



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE
DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

Rapport environnemental modifié suite à la prise en compte des avis

27 mai 2020

Teritéo
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

 **ECOTONE**
recherche et environnement



Sommaire

1. RESUME NON TECHNIQUE	6
1.1 Présentation générale de la stratégie du SRADDET	7
1.2 Solutions de substitution et exposé des motifs	8
1.3 État initial de l'environnement.....	9
1.4 Cohérence et articulation avec les autres documents de planification	12
1.5 Analyse des incidences résiduelles	13
1.6 Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les éventuelles conséquences dommageables	14
1.7 Méthodologie d'évaluation.....	14
1.8 Dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du SRADDET sur l'environnement.....	15
2. PRESENTATION GENERALE DE LA STRATEGIE DU SRADDET.....	16
2.1 Arborescence du SRADDET	16
2.2 Présentation des documents constitutifs du SRADDET	18
2.3 Positionnement du SRADDET par rapport aux autres documents de planification	20
2.4 Présentation de la méthode d'animation et de concertation	22
3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES PERMETTANT DE REPONDRE A L'OBJECTIF DU SRADDET	24
3.1 Justification des choix retenus	24
4. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	26
4.1 Description de l'état initial de l'environnement	26
4.2 Champ de l'évaluation environnementale	26
4.3 Présentation de la géologie du territoire étudié.....	27
4.4 Patrimoines naturels et continuités écologiques	31
4.5 Ressources naturelles	47

4.6	Santé-environnement et risques	69
4.7	Paysages et cadre de vie	80
4.8	Climat	86
4.9.	Enjeux environnementaux	88
5.	COHERENCE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	92
5.1	Analyse de la cohérence du SRADDET avec les autres documents de planification	92
6.	ANALYSE DES INCIDENCES RESIDUELLES.....	95
6.1	Méthode d'analyse des incidences environnementales retenue.....	95
6.2	Analyse détaillée des incidences du SRADDET.....	100
6.3	Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000.....	209
6.4	Vue globale de l'évaluation des incidences environnementales par objectif du SRADDET..	213
7.	PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION ..	215
7.1	A. Mesures concernant la biodiversité.....	215
7.2	Mesures concernant les ressources naturelles	215
7.3	Mesures concernant les risques	216
7.4	Mesures concernant la santé humaine	216
7.5	Mesures concernant les pollutions	216
7.6	Mesures concernant les énergies et le changement climatique	216
7.7	Mesures concernant le paysage et le patrimoine	217
8.	METHODOLOGIE D'EVALUATION	218
9.	DISPOSITIF DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU SRADDET SUR L'ENVIRONNEMENT	219
9.1.	Présentation des indicateurs de contexte et d'impact.....	219
10.	ANNEXES	223

10.1	Compléments : cartographies d'enjeux.....	223
10.2	Tableau de présentation des sites Natura 2000.....	225
10.3	Fiches d'analyse de cohérence	275



1. Résumé Non Technique

1.1 Présentation générale de la stratégie du SRADDET

1.1 a - Arborescence du SRADDET

La stratégie poursuivie par le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté s'organise en 3 axes : 1) Accompagner les transitions, 2) Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région et 3) Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur. Ils se déclinent en 8 orientations et 33 objectifs.

Axes	Orientations	Objectifs
AXE 1. Accompagner les transitions	Orientation 1. Traviller à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés	N°1 Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation N°2 Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique
	Orientation 2. Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources	N°3 Développer une stratégie Économie des ressources N°4 Préserver la qualité des eaux et la péče de matière énergie N°5 Réduire, recycler et valoriser les déchets N°6 Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage
	Orientation 3. Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens	N°7 Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique N°8 Faire des citoyens acteurs de la transition N°9 Réinventer les mobilités et les transports N°10 Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales N°11 Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique N°12 Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les placent au cœur de la N°13 Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable
AXE 2. Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région	Orientation 4. Conforter le capital de santé environnementale	N°15 Prendre en compte l'espace urbain et la qualité de l'air à tous les niveaux de décision N°16 Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement N°17 Préserver et restaurer les continuités écologiques
	Orientation 5. Garantir un cadre commun de services aux citoyens sur les territoires	N°18 Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base N°19 Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée N°20 Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers N°21 Veiller à la sécurité et à la qualité de l'air dans les espaces urbains, avec un bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment N°22 Renforcer les centres urbains et centres-villes par une action globale
	Orientation 6. Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités	N°23 Renforcer le caractère multipolaire de la région et s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes N°24 Amplifier la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement N°25 Améliorer le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain N°26 Veiller aux échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux N°27 Identifier les filières à potentiel et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale N°28 Identifier les filières à potentiel et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale
AXE 3. Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur	Orientation 7. Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional	N°29 Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional N°30 S'engager dans des coopérations interrégionales N°31 Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international
	Orientation 8. Optimiser les connexions nationales et internationales	N°32 Consolider les connexions des réseaux de transport régional aux réseaux nationaux et internationaux N°33 Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional

1.1 b - Présentation des documents constitutifs du SRADDET

D'après l'article R 4251-1 du CGCT, le SRADDET doit se composer comme suit :

Le rapport

- Il fixe les objectifs de moyen et long termes.

Le fascicule des règles

- Il s'organise en chapitres thématiques, il édicte des règles opposables qui ont une valeur prescriptive.
- Il indique les modalités de suivi de l'application des règles générales et de l'évaluation de leurs incidence.

La cartographie

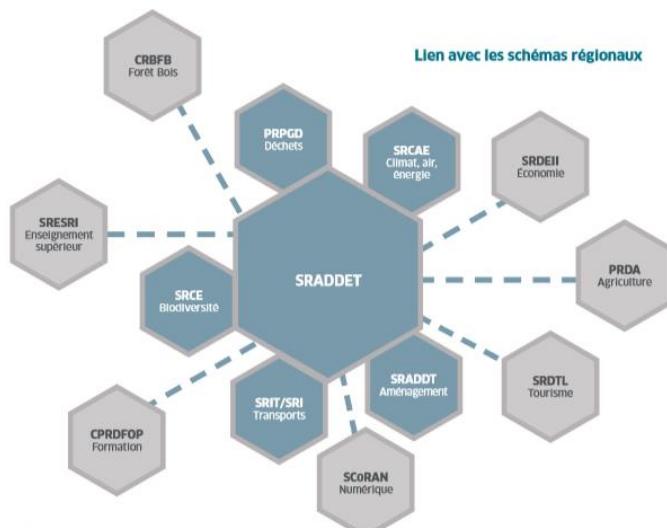
- Elle remplit une fonction indicative en illustrant les objectifs du schéma à l'échelle 1/150 000.

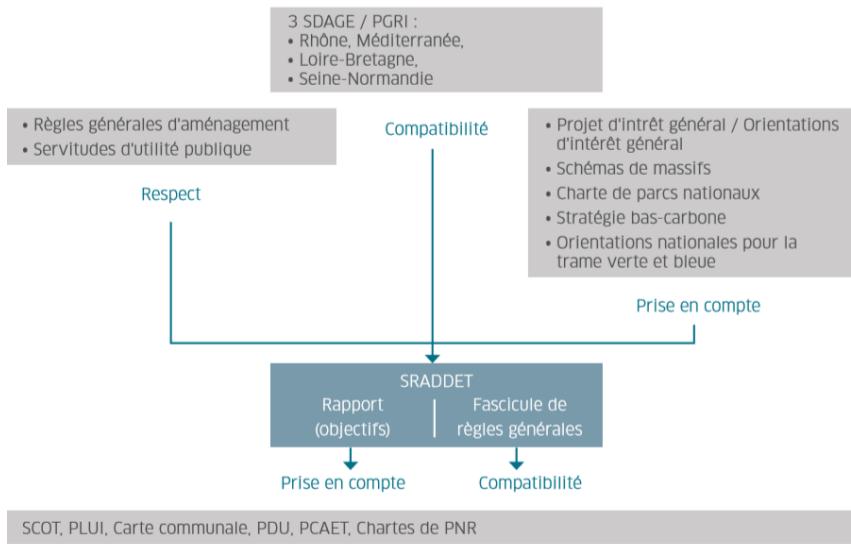
Les annexes

1.1 c - Positionnement par rapport aux autres documents de planification

Le SRADDET intègre ces documents de planification territoriale :

- ✓ Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- ✓ Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie
- ✓ Le Schéma Régional de Cohérence Écologique
- ✓ Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports
- ✓ Le Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire





Le SRADDET est prescriptif pour certains documents de planification qui lui sont subordonnés.

Il doit lui-même respecter les règles générales de l'aménagement territorial, la notion de servitude d'utilité publique, être compatible avec les SDAGE et PGRI, et prendre en compte les prescriptions de plusieurs schémas et stratégies s'appliquant à une échelle interrégionale, voire nationale.

1.1 d - Présentation de la méthode d'animation et de concertation

Au cours de la phase d'élaboration du SRADDET, la Région s'est appuyée sur une démarche consultative, basée sur un modèle méthodologique à chacune des quatre grandes étapes du projet (phase de lancement, définition des objectifs, élaboration du fascicule des règles, finalisation du projet de schéma).



Source : Bilan de

1.2 Solutions de substitution et exposé des motifs

La ligne stratégique du SRADDET inclut trois axes transversaux (transitions, diversité et solidarité, ouverture et alliance) que les différents objectifs et règles déclinent thématiquement. Tout en participant à la définition de l'identité régionale, cette ligne stratégique dessine également un cadre global de référence qui doit guider les réflexions et stratégies régionales et infrarégionales (territoires de projet).

Dans ce cadre, cinq principaux partis pris stratégiques ont été retenus : la logique prescriptive, une territorialisation des règles adossée à l'armature des centralités, la définition d'objectifs quantifiés, l'accompagnement et la mise en œuvre du schéma.

Trois temps principaux de concertation **ont permis de réorienter ou d'ajuster de façon très significative les travaux du SRADDET** : pour plus de lisibilité, simplification de l'armature du document et abandon des termes trop techniques ou juridiques, adaptations visant à rechercher la faisabilité et d'acceptabilité de la part des acteurs et des territoires, recherche de sécurité juridique. En termes de **solutions de substitution**, le **rédacteur du SRADDET a tenu compte de nombreuses demandes d'ajustements**, tant de la part de l'évaluateur en vue **d'améliorer la prise en compte accrue des enjeux environnementaux**, énergétiques, climatiques, et d'artificialisation des sols, que **de la part de ses partenaires** avec notamment l'intégration **des enjeux liés à la ruralité**.



ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Il existe trois sortes de zonages environnementaux : les zones d'inventaire, de protection et de gestion, même si bien souvent, ces zones se superposent les unes aux autres. Près de 40% de la Région Bourgogne Franche-Comté est inventorié (zones d'inventaire), mais seulement 1,5 % est protégé réglementairement (hors sites Natura 2000), ce qui est en-dessous des objectifs nationaux de protection d'espaces (2%). Un Parc National de Forêts » officiellement créée en novembre 2019 vient renforcer ces aires protégées. Enfin, 20 % de la Région est couverte par le réseau Natura 2000.

Enjeu : Atteinte de l'objectif national de 2 % d'espaces protégés



FAUNE ET FLORE

L'ancienne Région Bourgogne abrite 1 847 espèces de plantes, et l'ancienne Région Franche-Comté, 2 604. Parmi ces espèces, respectivement 11 et 12 % sont protégées au niveau national. Concernant la faune, le nombre d'espèces est relativement similaire dans les deux anciennes Régions et correspond à environ 50 % des espèces présentes en France. Toutefois, cette biodiversité est en déclin et doit faire face à de nombreuses pressions.

Enjeu n°1 : Conservation des espèces, notamment patrimoniales

Enjeu n°2 : Anticipation des effets du changement climatique sur les espèces



MILIEUX NATURELS, SEMI-NATURELS ET AGRICOLES

La Région Bourgogne Franche-Comté est fortement boisée : 35 % de sa surface est en effet couverte par de la forêt, essentiellement feuillue. Ces milieux, surtout s'ils sont préservés de toute exploitation, accueillent une importante biodiversité. Outre ces forêts, la Région abrite également des milieux ouverts, notamment agricoles, qui peuvent être

riches en espèces. Toutefois, l'intensification des pratiques agricoles va à l'encontre de la conservation de ces espèces.

Enjeu n°1 : Maintien des milieux naturels et agricoles riches en biodiversité

Enjeu n°2 : Lutte contre les espèces invasives

Enjeu n°3 : Renforcer la place de la biodiversité en milieu urbain

Enjeu n°4 : Articulation entre développement des énergies renouvelables et maintien de la biodiversité



CONTINUITÉS ECOLOGIQUES

Les réservoirs de biodiversité de la Région sont ses massifs forestiers, zones humides, cours d'eau, etc. Ses corridors écologiques sont ses espaces agricoles, s'ils sont d'intérêt écologique (c'est-à-dire plutôt extensifs), ses cours d'eau, etc. La Région dispose également de continuités transfrontalières. Mais de nombreux obstacles empêchent toutefois le bon déplacement des espèces.

Enjeu n°1 : Préservation des continuités écologiques infra et suprarégionales

Enjeu n°2 : Préservation des continuités altitudinales

Enjeu n°3 : Réduction des principaux obstacles aux continuités des cours d'eau



EAU

La Région Bourgogne Franche-Comté est répartie sur trois grands bassins-versants français : majoritairement sur le bassin Rhône-Méditerranée mais aussi sur les bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne. Les ressources en eau sont principalement souterraines et sont parfois en déficit quantitatif local, ce qui risque de s'accroître avec le changement climatique. La qualité chimique de certaines masses d'eau est également dégradée à cause de pollutions agricoles, industrielles et domestiques, et seulement 28 % des masses d'eau ont un bon ou très bon état écologique.

Enjeu : Amélioration de la qualité de la ressource en eau



SOLS ET ESPACES

95 % de la Région est couverte par de la forêt ou des espaces agricoles, ce qui en fait une Région très rurale. L'artificialisation des sols y est lente mais empiète quand même petit à petit sur les terres naturelles et agricoles. Les sols de la Région ont pu et peuvent également encore être pollués, que cela vienne des activités agricoles ou industrielles.

Enjeu : Maîtrise des impacts des activités humaines sur les sols, les espaces et leur qualité



RESSOURCES MINERALES

La Région Bourgogne Franche-Comté dispose de 356 carrières. La ressource minérale la plus extraite est le calcaire, principalement à destination de la production de granulats pour les travaux publics. Outre ces carrières de roches massives, la Région a également des carrières alluvionnaires, dont l'exploitation tend à diminuer pour réduire les impacts environnementaux sur le milieu aquatique.

Enjeu n°1 : Poursuite des recherches de matériaux de substitution à l'alluvionnaire

Enjeu n°2 : Limitation de l'ouverture de nouveaux sites d'exploitation

Enjeu n°3 : Réaménagement des anciens sites en prenant en compte la biodiversité



DECHETS

La production de Déchets Ménagers et Assimilés était en augmentation dans la Région jusqu'en 2008. Depuis, ce chiffre est en baisse : en 2015, un habitant moyen de la Région était à l'origine de 488 kg de déchets par an. Cette valeur est en-dessous de la moyenne nationale puisqu'un Français produit environ 573 kg de déchets chaque année. Malgré tout, des améliorations sont encore possibles pour réduire et valoriser les déchets.

Enjeu n°1 : Poursuite de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés

Enjeu n°2 : Amélioration du tri et augmentation du taux de valorisation des déchets

Enjeu n°3 : Augmentation de la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché



ENERGIE

L'ancienne Région Bourgogne doit atteindre 23 % d'énergies renouvelables dans sa consommation finale d'ici 2020, et 32 % pour la Franche-Comté. Les énergies à mobiliser sont notamment l'hydroélectricité (qui est déjà bien développée), la biomasse (principalement bois) et l'énergie éolienne (qui rencontre cependant des freins, ce qui retarde sa progression). L'enjeu est fort puisqu'actuellement, la Région importe la plupart de l'énergie qu'elle consomme et qui provient majoritairement des énergies fossiles.

Enjeu n°1 : Réduction de la dépendance énergétique de la Région

Enjeu n°2 : Amélioration de la valorisation de toutes les énergies renouvelables



QUALITE DE L'AIR

Sur l'année 2017, la qualité de l'air a été bonne voire très bonne pendant plus de deux tiers de l'année sur la Région. Mais malgré des normes à respecter et des engagements pour lutter contre la pollution atmosphérique, il y a encore des dépassements, ce qui a des effets sur la santé et l'environnement. Les zones les plus touchées par la pollution de l'air sont les aires urbaines de Belfort-Montbéliard, Dijon et Chalon-sur-Saône.

Enjeu n°1 : Diminution des émissions de polluants

Enjeu n°2 : Amélioration de la communication sur la qualité de l'air



NUISANCES

Les principales nuisances dans la Région sont les nuisances sonores liées au trafic routier, ferré et aéronautique. Des nuisances olfactives sont également notées, en lien avec la pollution de l'air, certaines industries ou activités agricoles.

Enjeu n°1 : Réduction des impacts sonores des infrastructures de transports

Enjeu n°2 : Réduction des nuisances olfactives



RISQUES NATURELS

Les risques naturels les plus présents en Bourgogne Franche-Comté sont les inondations, les glissements de terrain, le retrait-gonflement des argiles et les séismes. Ces risques pourront de plus être amplifiés par les conséquences du changement climatique.

Enjeu n°1 : Réduction de la vulnérabilité des populations et activités économiques aux aléas existants

Enjeu n°2 : Préservation voire restauration des champs d'expansion de crues

Enjeu n°3 : Réduction du risque incendie



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Il existe différents types de risques technologiques dans la Région : transports de matières dangereuses, activités industrielles, risque nucléaire, etc. Tout comme les risques naturels, les risques technologiques pourront être aggravés par le changement climatique.

Enjeu : Limitation des impacts d'accidents industriels



PATRIMOINES PAYSAGERS

Les paysages bourguignons et franc-comtois sont caractérisés par la présence de forêts et d'espaces agricoles. Toutefois, ces paysages sont menacés par l'urbanisation, le mitage, l'uniformisation du bâti, les changements dans les pratiques agricoles, etc., et connaissent donc une dégradation.

Enjeu n°1 : Préservation de la qualité des paysages

Enjeu n°2 : Intégration du paysage dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement



PATRIMOINES BATIS ET ARCHITECTURAUX

La Région a une richesse architecturale qui se traduit par ses nombreux monuments historiques et sites classés ou inscrits. Toutefois, un risque de dégradation et d'uniformisation pèse sur le patrimoine bâti.

Enjeu n°1 : Maintien du niveau de protection sur les sites emblématiques

Enjeu n°2 : Prospection sur la présence de nouveaux sites nécessitant une protection

Enjeu n°3 : Préservation du patrimoine rural vernaculaire



ADAPTATION ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les conséquences du changement climatique pour la Région Bourgogne Franche-Comté seront une augmentation des températures et davantage de précipitations en hiver mais moins en été, ce qui provoquera plus d'épisodes de canicules et de sécheresses. Ces impacts se feront sentir sur les filières agricoles et sylvicoles, mais aussi sur l'environnement et la santé. Le changement climatique viendra également renforcer les risques naturels comme les inondations, incendies, etc.

Enjeu n°1 : Anticipation et maîtrise des impacts du changement climatique sur la ressource en eau

Enjeu n°2 : Anticipation et adaptation des pratiques agricoles au changement climatique

Enjeu n°3 : Adaptation au changement climatique en matière de santé-environnement et risques.

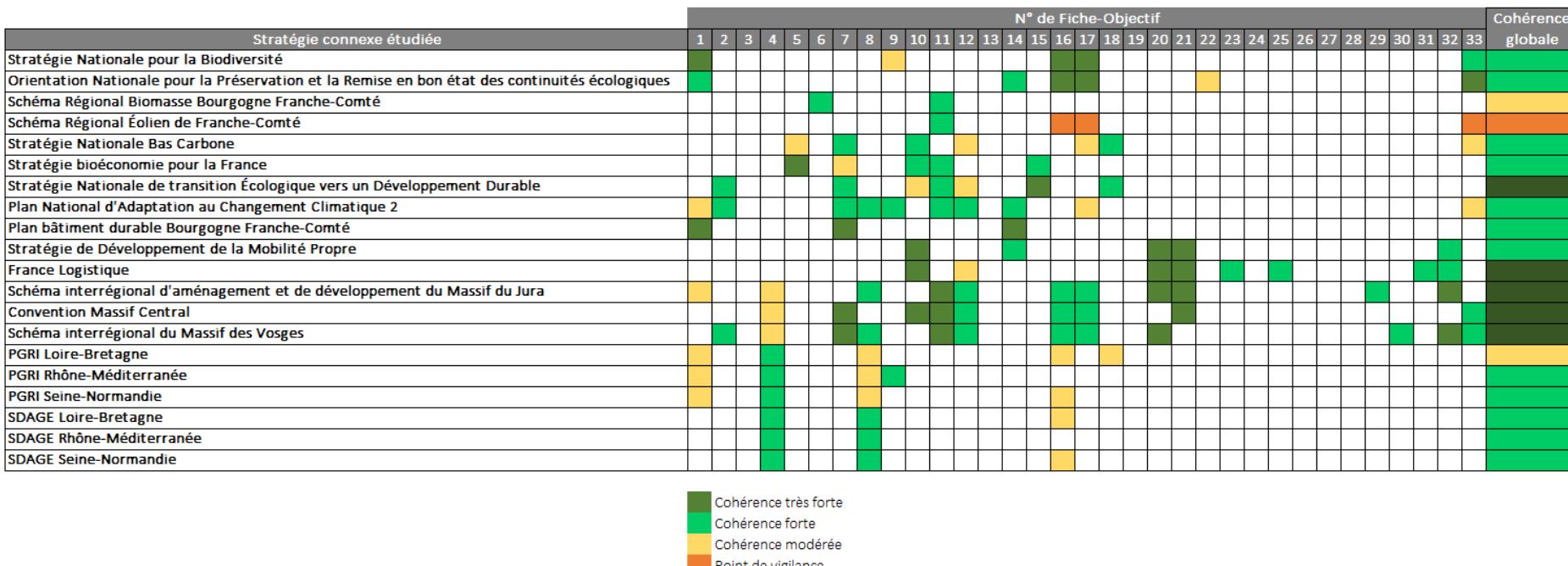
1.4 Cohérence et articulation avec les autres documents de planification

Le SRADDET présente un degré de cohérence avec les autres documents de planification **relativement élevé**.

Son objectif de renforcement du maillage des axes de transport du territoire fait écho aux **schémas et conventions de Massifs**, ainsi que les **stratégies nationales pour le renforcement des infrastructures de communication et de l'attractivité des territoires**. L'orientation en faveur du développement des alternatives à l'autosolisme, est cohérente avec la **Stratégie de Développement de la Mobilité Propre**. L'ambition exprimée en matière de **transition énergétique** est cohérente avec la **Stratégie Nationale Bas Carbone** et le **Plan bâtiment durable Bourgogne Franche-Comté**. Les objectifs de préservation et de restauration des milieux naturels et de la biodiversité du SRADDET, lui assure une cohérence avec les orientations et schémas nationaux tels que l'**Orientation Nationale pour la Préservation et la Remise en bon état des continuités écologiques**.

Un point d'attention est à porter sur le développement de l'énergie éolienne, pour lequel le SRADDET ne prévoit **pas de mesures d'évitement ou de compensation** relative aux espaces naturels et à la biodiversité potentiellement impactés, contrairement aux objectifs du Schéma Régional de l'Eolien de Franche-Comté. Enfin, le SRADDET est en adéquation avec les cibles identifiées par les documents relatifs à la gestion de l'eau (**SDAGE** et les **PGRI**) notamment les exigences relatives à la qualité de la ressource en eau.

À noter que deux approches sont retenues pour l'analyse de cohérence : une analyse par fiche-objectif, développée dans le [Chapitre 6 – Analyse des incidences résiduelles](#) ; et une analyse par stratégie connexe au SRADDET, développée dans des fiches de cohérence dédiées en [Annexe 10.3](#).



1.5 Analyse des incidences résiduelles

La vue globale de l'analyse d'incidence permet d'apprécier le niveau d'impact probable du SRADDET sur les enjeux environnementaux identifiés au cours de l'état initial de l'environnement. Globalement, eu égard à la grille d'évaluation mobilisée, il est notable que le SRADDET aura des incidences positives ou négatives faibles à modérées sur l'évolution de la situation environnementale régionale.

Des incidences environnementales globalement positives pour le SRADDET

Une majorité des objectifs définis par le SRADDET présentent un bilan **positif** en termes d'incidences environnementales, notamment les **objectifs 1 à 12, 16 et 17** qui concernent les **orientations stratégiques en faveur de l'adaptation au changement climatique, la biodiversité, la sobriété énergétique et le déploiement des EnR**, avec des niveaux d'incidences environnementales positives (ex : + 62 pour l'objectif n°3). Ces impacts restent cependant à des niveaux modérés du fait des incertitudes existantes sur la capacité du SRADDET à infléchir des tendances préexistantes sur le territoire régional.

Quelques **objectifs**, notamment liés au renforcement des axes et moyens de communication (objectifs 20 & 32 notamment), **présentent des incidences négatives**. Celles-ci **restent néanmoins modérées** dans la mesure où les projets pouvant être identifiés à ce stade **interviennent tous en logique d'amélioration d'infrastructures préexistantes**. Les rares projets nouveaux, restent, à ce stade, à un niveau d'incertitude élevé quant à leur réalisation, ce qui recommande une modération de la probabilité des incidences potentielles liées.

Dimension environnementale	Niveau d'enjeu	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10	N°11	N°12	N°13	N°14	N°15	N°16	N°17	N°18	N°19	N°20	N°21	N°22	N°23	N°24	N°25	N°26	N°27	N°28	N°29	N°30	N°31	N°32	N°33	Total
Zonages environnementaux	2	5		7			-2,50									9	9			-7,00		5	-3,00	-3,00						-3,00	-6,00	8	18,5		
Faune et flore	2	5		7	7		-2,50									5		8	8		-7		-3	-3						-3	-6	7	22,5		
Milieux naturels, semi-naturels et agricoles	2	5		7	7	-6,00										5		9	9		-7		-3	-3					-3	-6	8	22			
Continuité écologiques	3	5		6	6											5				-7		-3	-3					-3	-6		0				
Eau	2				7		-1,50									5				-7		-3	-3						-4		6,5				
Sols et espaces	2	9		7	7		-1,50									9				-6		9	-2						-4		27,5				
Ressources minérales	2			6		9														-3		-1,5							-3		7,5				
Déchets	3		6	7		9	9										-1,5				-3	-3								-3		20,5			
Énergie	3			7		9	9	8								8	8	8	2,5	6			2,5	-3	-3	2,5		-1,5	-1,5	-1,5		-1,5		58,5	
Qualité de l'air	2					-3	-3									8	8	8		6	9									-3		23,5			
Nuisances	1						-3																						-1,5	-3	-6				
Risques naturels	2				6		-3																									9			
Risques technologiques	1						4																							-7		-3			
Patrimoines paysagers	1						-2,5														6		6	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-5	3	-0,5			
Patrimoines bâties et architecturaux	2						-2,5										6				-5										-5		-6,5		
Adaptation et lutte contre le changement climatique	2		8	8	8	9	9	8	9	9	9	8	8			5	8	7	7		-3	2,5									7	126,5			
Synthèse		29	14	62	48	27	9		9	9	25	24	24	1	58	17	36	36	2,5	-6	-59	7,5	26	-21,5	-16,5	-6				-16,5	-61	33			

1.6 Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les éventuelles conséquences dommageables

Les itérations réalisées ont permis d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux par le SRADDET. Quelques dernières recommandations peuvent être énoncées afin d'éviter ou réduire incidences résiduelles négatives du SRADDET sur l'environnement.

Concernant la **biodiversité et ressources naturelles**, les projets relatifs au développement des énergies renouvelables notamment pourront avoir un **impact négatif**, direct ou indirect, sur **les continuités écologiques, les milieux naturels, et les espèces**. Cet impact pourra être limité en fonction de la localisation des projets qui devront **éviter les périmètres jugés sensibles et à fort enjeu** (couloirs de migration, zones Natura 2000 et leur bande tampon). Si des projets en zone sensible subsistent malgré cette vigilance, des mesures de compensation pourraient donc être nécessaires (ex : création d'aires protégées).

Concernant les risques, la priorité sera le **suivi des effets du changement climatique sur les épisodes extrêmes** pouvant augmenter les risques de tous types. Ces risques accrus devront être **pris en compte dans la manière d'aménager et de construire le territoire**, couplée à une meilleure préservation des espaces naturels comme barrière naturelle aux événements extrêmes afin de réduire considérablement les risques sur le territoire.

Concernant la santé humaine, les actions prévues au SRADDET participent à la réduction des polluants atmosphériques. Le **déploiement de la 5G**, prévu dans la stratégie, devra être **conditionné par la réalisation d'études préalables** permettant d'en évaluer l'impact sur la santé humaine. **A défaut, le principe de précaution devra être respecté.**

1.7 Méthodologie d'évaluation

Une synthèse de l'état initial de l'environnement a été réalisé au 2nd semestre 2017. Elle décrit la situation environnementale du territoire à partir des diagnostics de référence existants (profil environnemental régional, schémas régionaux, diagnostics territoriaux, ...) afin d'identifier et hiérarchiser les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le SRADDET.

Importance		Valeur de l'incidence
Incidences négatives	Forte (- - -)	-13 à -18
	Modérée (- -)	-7 à -12
	Faible (-)	-1 à -6
Incidence nulle		0
Incidences positives	Faible (+)	1 à 6
	Modérée (++)	7 à 12
	Forte (+++)	13 à 18

A l'issue du processus d'itération, l'évaluateur a procédé à l'évaluation des incidences résiduelles, présentées dans ce rapport. Pour ce faire, nous avons pris le parti de regrouper des fiches-objectifs susceptibles de présenter des impacts comparables. Ainsi, des fiches-objectifs n'étant pas nécessairement issues d'une même orientation, voire d'un même axe, ont été rapprochées au sein d'une classification nouvelle, plus pertinente en termes d'analyse des incidences probables. À noter que celle-ci ne remet pas en cause l'arborescence du SRADDET.

Enfin, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été proposées ainsi qu'un Dispositif de Suivi et d'Evaluation des incidences environnementales probables du SRADDET.

1.8 Dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du SRADDET sur l'environnement

Le présent rapport environnemental prévoit 16 indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du SRADDET sur l'environnement.

Pour chaque indicateur, ont été détaillés, dans la limite des informations disponibles :

- ✓ La ou les cibles participant à l'atteinte de l'objectif ;
- ✓ La source de la donnée ;
- ✓ La fréquence d'actualisation définie par le SRADDET ou par l'institution fournissant la donnée ;
- ✓ La méthode de calcul ;
- ✓ L'état de référence qui correspond au niveau actuel de l'indicateur ;
- ✓ L'objectif à atteindre qui rappelle les cibles chiffrées présentées dans les fiches-objectifs du SRADDET ;
- ✓ L'échéance pour la réalisation de l'objectif visé.

Illustration : présentation du dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du SRADDET sur l'environnement

Composante	Axe/Orientation	Cible(s)	Indicateur	Source(s)	Fréquence-d'actualisation	Calcul	Etat-de-référence	Objectif-à-atteindre	Échéancier
Faune-et-flore	O3.-Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens	SCoT-/PLUi/-CC-/PNR	Part des espèces-menacées-sur-le-territoire-régional	Observatoire-Régional-de-la-Biodiversité-/Altér-e-/MNHN-pour-le-programme-STOC	Tous-les-5-ans	Nb-d'espèces-menacées-ou-éteintes-/Total-des-espèces-régionales	31%	0	3-passages-soit-15-ans
Milieux-naturels,-semi-naturels- et-agricoles	O3.-Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens	SCoT-/PLUi/-CC-/PNR	Surface régionale bénéficiant-d'un statut de protection fort tel-que défini par la SCAP	Observatoire-Régional-de-la-Biodiversité-/Altér-e	Annuelle	Superficie-bénéficiant-d'un-statut-protégé-/Superficie-régionale-totale	1% du territoire	2%	3-passages-soit-15-ans
Continuités-écologiques	O3.-Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens	SCoT-/PLUi/-CC	Part-des-politiques-d'aménagement-prenant-en-compte-ou-intégrant-les-SRCE	Observatoire-Régional-de-la-Biodiversité-/Altér-e	Tous-les-5-ans	Nb-de-politiques-d'aménagement-prenant-en-compte-ou-intégrant-les-SRCE-/Ensemble-des-politiques-d'aménagement-régionales	Non-renseigné	100%	3-passages-soit-15-ans
	O3.-Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens	SCoT-/PLUi/-CC	Part-des-documents-planification-prenant-en-compte-ou-intégrant-la-trame-noire	Observatoire-Régional-de-la-Biodiversité-/Altér-e	Tous-les-5-ans	Nb-de-documents-planification-prenant-en-compte-ou-intégrant-la-trame-noire-/Ensemble-des-documents-planificateurs-régionaux	Non-renseigné	100%	3-passages-soit-15-ans
Eau	O2.-Préparer-l'avenir-en-privilégiant-la-sobriété- et-l'économie-des-ressources	SCoT-/PLUi/-CC	Part-des-eaux-de-surface-en-bon état-écologique	Observatoire-Régional-de-la-Biodiversité-/Altér-e-/Agences-de-l'Eau	Tous-les-5-ans	Superficie-des-eaux-de-surface-en-bon état-écologique-/Superficie-des-eaux-de-surfaces-régionales	Non-renseigné	DCE	3-passages-soit-15-ans
Sols-et-espaces	O1.-Travailler-à-une structuration robuste-du-territoire-avec-des-outils-adaptés	SCoT-/PLUi/-CC	Nombre-de-m²-artificialisés-par-habitant	MOS,-Insee,-IGN	À-définir	Superficie-artificialisée-/Population-régionales	6,7% du territoire est artificialisé soit: 3°200 km²/hab	0- artificialisation nette des sols	2050

2. Présentation générale de la stratégie du SRADDET

2.1 Arborescence du SRADDET

La stratégie poursuivie par le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté s'organise en :

- 3 axes
- 8 orientations
- 33 objectifs

VUE D'ENSEMBLE DE LA STRATEGIE DU SRADDET BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Axes	Orientations	Objectifs
AXE 1. Accompagner les transitions	<p>Orientation 1. Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés</p> <p>Orientation 2. Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources</p> <p>Orientation 3. Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens</p>	<p>N°1 <i>Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette</i></p> <p>N°2 <i>Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique</i></p> <p>N°3 <i>Développer une stratégie économie des ressources</i></p> <p>N°4 <i>Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économique</i></p> <p>N°5 <i>Réduire, recycler et valoriser les déchets</i></p> <p>N°6 <i>Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage</i></p> <p>N°7 <i>Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale</i></p> <p>N°8 <i>Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique</i></p> <p>N°9 <i>Faire des citoyens les acteurs des transitions</i></p> <p>N°10 <i>Réduire l'empreinte énergétique des mobilités</i></p> <p>N°11 <i>Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales</i></p> <p>N°12 <i>Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique</i></p> <p>N°13 <i>Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable</i></p> <p>N°14</p>
AXE 2. Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région	<p>Orientation 4. Conforter le capital de santé environnementale</p> <p>Orientation 5. Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires</p> <p>Orientation 6. Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités</p>	<p>N°15 <i>Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision</i></p> <p>N°16 <i>Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement</i></p> <p>N°17 <i>Préserver et restaurer les continuités écologiques</i></p> <p>N°18 <i>Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base</i></p> <p>N°19 <i>Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée</i></p> <p>N°20 <i>Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers</i></p> <p>N°21 <i>Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment</i></p> <p>N°22 <i>Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale</i></p> <p>N°23 <i>Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes</i></p> <p>N°24 <i>Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégie de développement</i></p> <p>N°25 <i>Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain</i></p> <p>N°26 <i>Valoriser les potentiels des ruralités</i></p> <p>N°27 <i>Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux</i></p> <p>N°28 <i>Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale</i></p>
AXE 3. Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur	<p>Orientation 7. Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional</p> <p>Orientation 8. Optimiser les connexions nationales et internationales</p>	<p>N°29 <i>Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional</i></p> <p>N°30 <i>S'engager dans des coopérations interrégionales</i></p> <p>N°31 <i>Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international</i></p> <p>N°32 <i>Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux</i></p> <p>N°33 <i>Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional</i></p>

2.2 Présentation des documents constitutifs du SRADDET

D'après l'article R 4251-1 du CGCT, le SRADDET doit se composer comme suit :

Le rapport

- Il fixe les objectifs de moyen et long termes.

Le fascicule des règles

- Il s'organise en chapitres thématiques, il édicte des règles opposables qui ont une valeur prescriptive.
- Il indique les modalités de suivi de l'application des règles générales et de l'évaluation de leurs incidence.

La cartographie

- Elle remplit une fonction indicative en illustrant les objectifs du schéma à l'échelle 1/150 000.

Des annexes

- Diagnostic
- Document de mise en œuvre
- Bilan de concertation
- Justification des choix

Le SRADDET BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE s'organise en trois grandes parties : le rapport, le fascicule et les annexes.

2.2.1. Le rapport du SRADDET

RAPPORT D'OBJECTIFS

Le rapport d'objectifs produit par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la présentation de son SRADDET, dresse un état des lieux synthétique du territoire, et présente les choix qui ont conduit à l'identification de la stratégie régionale. Le document comporte 40 pages.

L'état des lieux présente le contexte général dans lequel le SRADDET place sa stratégie. L'objectif est d'identifier les enjeux clés du territoire afin de définir précisément les orientations du SRADDET.

La présentation de la stratégie régionale découle de l'état des lieux. Elle définit les leviers d'actions à privilégier dans la démarche de renforcement de

l'attractivité territoriale. Dans le cadre de la Région Bourgogne Franche-Comté, cette stratégie s'articule autour d'un objectif central : dépasser les modèles actuels peu soutenables sur le plan énergétique et attractif, dans une démarche de renforcement de la résilience des territoires.

RAPPORT DES FICHES OBJECTIFS

Le rapport des fiches-objectifs propose des pistes d'actions pour concrétiser la stratégie territoriale présentée dans le rapport d'objectifs. Ce document, composé de 127 pages, présente les axes stratégiques identifiés par le SRADDET, déclinés en objectifs, pour atteindre l'objectif régional de résilience et d'attractivité des territoires.

2.2.2. Fascicule des règles

Le fascicule des règles est un document réglementaire dont la fonction est d'assurer l'application et le suivi des incidences probables du SRADDET. Composé de 54 pages, il se décline en 6 chapitres thématiques basés sur la stratégie territoriale définie par le SRADDET, à savoir :

1. L'équilibre et l'égalité des territoires, le désenclavement et le numérique ;
2. La gestion économe de l'espace et l'habitant ;
3. L'intermodalité et le développement des transports ;
4. Le triptyque Climat-Air-Énergie ;
5. La biodiversité ;
6. Les déchets et l'économie circulaire.

Le fascicule prévoit des règles, dont la vocation est de garantir la réalisation des objectifs du SRADDET. Ces règles ont une portée prescriptive et s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme subordonnés au SRADDET (PLU, PLUi, SCoT, PCAET, Chartes de PNR, etc...)

Il prévoit également des mesures d'accompagnement visant à faciliter l'appropriation et la mise en œuvre des règles par les acteurs du territoire. Celles-ci peuvent être de nature financière, méthodologique et/ou de gouvernance.

Des conditionnalités et auto-prescriptions peuvent accompagner les règles. Elles relèvent d'une initiative de la Région dont l'ambition est de relayer les objectifs du SRADDET dans les dispositifs de politiques publiques régionales.

Enfin, le fascicule prévoit un dispositif de suivi et d'évaluation de la réalisation de objectifs du SRADDET en identifiant les modalités et les indicateurs nécessaires à cette démarche.

2.2.3. Annexes

DIAGNOSTIC

Placé en annexe du SRADDET, le diagnostic dresse un état des lieux de la situation démographique, sociale et économique du territoire. Le document comporte 64 pages.

DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE

Le document de mise en œuvre précise les modalités opérationnelles relatives aux objectifs, aux règles et aux mesures d'accompagnement abordés dans les fiches-objectifs et le fascicule des règles.

Il prévoit également les modalités de suivi et d'évaluation de la réalisation des objectifs identifiés par le SRADDET.

Ce document comporte 21 pages.

BILAN DE LA CONCERTATION

Le document présente les différentes démarches de concertation que la Région a menées dans le cadre de l'élaboration du SRADDET.

Il s'articule autour de 4 phases :

- ✓ Le diagnostic qui s'est appuyé sur des enquêtes grand public et des réunions avec les maîtres d'ouvrage des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PNR...) ;
- ✓ La définition des objectifs s'est basée sur des rencontres avec les territoires infra et

interrégionaux, ainsi qu'avec les Comités de Massifs ;

- ✓ L'élaboration du fascicule des règles a impliqué une consultation des territoires, Conseils Départementaux, maîtres d'ouvrage des documents de planification et du grand public ;
- ✓ La finalisation et la présentation du SRADDET s'est effectuée auprès des différentes parties prenantes du projet.

Le document récapitulatif de ces démarches comporte 36 pages

JUSTIFICATION DES CHOIX

Le document de justification des choix rappelle les grandes orientations retenues par la Région dans la définition de sa stratégie territoriale. Ces grands axes transversaux (transitions, diversité et solidarité, ouverture et alliance) sont appuyés par des objectifs, règles et mesures d'accompagnement, qui sont justifiés dans ce document. Les scénarios servant de base à la définition des objectifs et des mesures d'accompagnement sont également précisés dans ce document.

La logique prescriptive du SRADDET est rappelée, ainsi que l'importance de la territorialisation des règles. Les choix relatifs au dispositif de suivi et d'évaluation sont aussi exposés.

Le document se compose de 7 pages.

2.3 Positionnement du SRADDET par rapport aux autres documents de planification

La loi n°2005-991 de 2015 dote les nouvelles Régions d'un document de planification à la fois prescriptif et intégrateur des principales politiques publiques

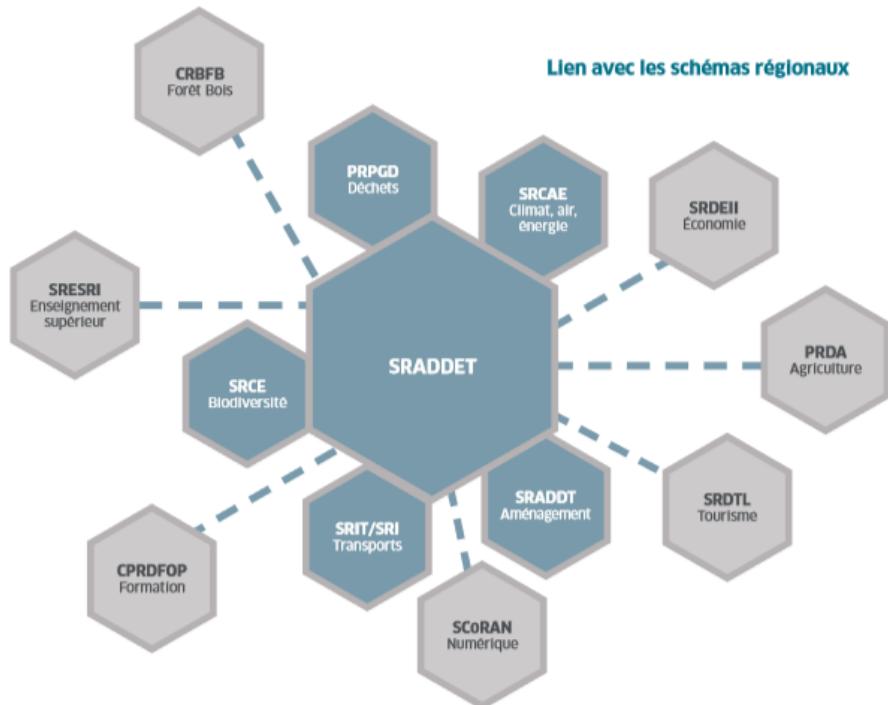
territoriales : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

2.4.1. Un schéma intégrateur

Le SRADDET intègre ainsi plusieurs documents de planification territoriale, à savoir :

- ✓ Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;
- ✓ Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie ;

- ✓ Le Schéma Régional de Cohérence Écologique ;
- ✓ Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ;
- ✓ Le Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.



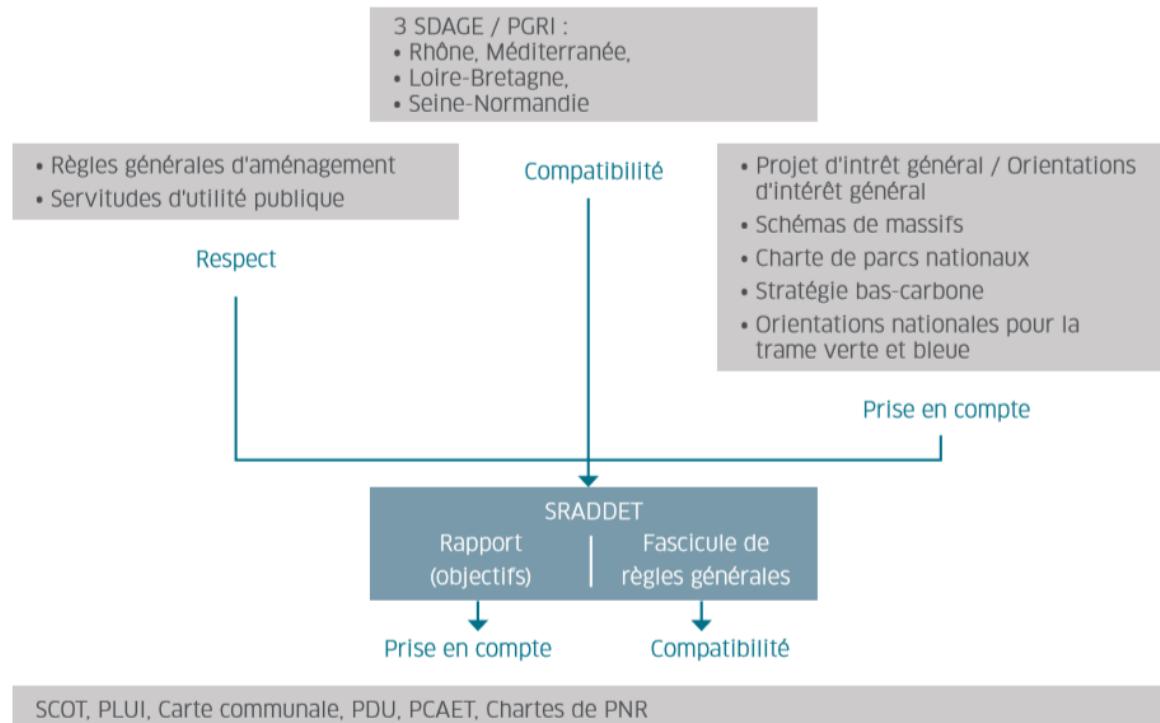
Glossaire

CPRDFOP – contrat de projet régional de développement de la formation et orientation professionnelles
CRFB – contrat régional forêt bois
SRADDT – schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
SRCAE - schéma régional climat air énergie
SRCE - schéma régional de cohérence écologique
SRI - schéma régional de l'intermodalité

SRIT - schéma régional des infrastructures et des transports
PRDA - plan régional de développement agricole
PRPGD - plan régional de prévention et de gestion des déchets
SRESRI - schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
SRDTL - schéma régional de développement du tourisme et de loisirs

2.4.2. Un schéma prescriptif...

Le SRADDET revêt une dimension prescriptive sur certains documents de planification qui lui sont subordonnés. Les documents d'urbanisme comme les SCoT, PLU, PLUi, PDU, ainsi que les documents d'aménagement tels que les cartes communales, les PCAET et les chartes de PNR qui doivent s'inscrire dans la réalisation de la stratégie territoriale définie par le SRADDET.



Glossaire

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PDU : Plan de Déplacement Urbain

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PNR : Parc Naturel Régional

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

2.4.3. ...qui doit prendre en compte certains schémas et stratégies

Le SRADDET doit lui-même respecter les règles générales de l'aménagement territorial, ainsi que la notion de servitude d'utilité publique. Par ailleurs, il doit être compatible avec les SDAGE et PGRI, et prendre en compte les prescriptions de plusieurs schémas et stratégies s'appliquant à une échelle

interrégionale, voire nationale, comme les schémas de massif (Massif du Jura, Massif Central et Massif des Vosges dans le cas du SRADDET de la région Bourgogne Franche-Comté) et la Stratégie Nationale Bas-Carbone.

2.4 Présentation de la méthode d'animation et de concertation

Au cours de la phase d'élaboration du SRADDET, la Région s'est appuyée sur une démarche consultative, basée sur un modèle méthodologique à chacune des quatre grandes étapes du projet (phase de

lancement, définition des objectifs, élaboration du fascicule des règles, finalisation du projet de schéma). Elle s'est appuyée sur divers outils et associations d'acteurs du territoire.

LES ACTEURS MOBILISÉS



Source : Bilan de concertation, SRADDET

La volonté de la Région Bourgogne Franche-Comté de concerter un panel de parties prenantes le plus large possible s'est traduite par :

- ✓ Une **association systématique élargie** au sein de laquelle le Conseil Régional a fait le choix d'intégrer les EPCI à fiscalité propre non couverts par un périmètre de SCoT, les Pays, les Pôles d'Équilibre Territorial et Rural, les PNR et Pôles métropolitains, la Conférence Trans Jurassienne (CTJ), le Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER), ainsi que les Régions voisines. Ce groupe restreint est une particularité de la démarche du SRADDET de la Région Bourgogne-Franche-Comté. L'objectif pour la Région est de pouvoir s'appuyer sur un socle de connaissances et d'expertise des représentants des documents de planification et sur un apport méthodologique et une expérience du

terrain. L'élaboration des objectifs, du référentiel, des règles et des documents cartographiques s'est largement appuyée sur les sessions de concertation avec ce groupe systématique.

- ✓ Une **association thématique**, notamment composée des chambres consulaires régionales (agriculture, commerce et industrie, des métiers et de l'artisanat, économie sociale et solidaire), de l'INSEE, des agences d'urbanisme locales, de l'Agence Économique Régionale, des agences de l'eau, des universités... À noter que plusieurs acteurs spécifiques des domaines appartenant au périmètre du SRADDET ont également été mobilisés, tels que les fournisseurs d'énergie, la SNCF, les Voies Navigables de France, les fédérations

de transports ou encore les opérateurs numériques.

- ✓ Le **grand public** a également été consulté, notamment au travers d'enquêtes et de sondages.

DES OUTILS DEDIES A LA PARTICIPATION

Le SRADDET a élaboré des outils pour conduire sa démarche consultative. Les actions d'animation de réunions avec les parties prenantes ont été renforcées par :

- ✓ Une **plateforme participative** développée par la Région permettant de recueillir les commentaires et contributions volontaires.

LES DIFFERENTS TEMPS DE LA CONCERTATION

Concrètement, la démarche de concertation de la Région s'est traduite par :

- ✓ Des **assises de lancement** ont permis de rassembler l'ensemble des parties prenantes du projet territorial que représente le SRADDET. Près de 300 partenaires ont ainsi été mobilisés dès le début de l'élaboration du projet en avril 2017.
- ✓ Une **prise en compte des attentes du grand public**, via des enquêtes réalisées en ligne (avril-juin 2017 et septembre-octobre 2017). Celles-ci portaient notamment sur la perception de la population de la Région Bourgogne Franche-Comté et les principaux défis à relever. Ces sondages ont permis de confirmer l'orientation stratégique identifiée pour le SRADDET, et de la compléter avec des thématiques qui n'étaient pas ou peu abordées, notamment la question de la ruralité et des transports.
- ✓ La **concertation du groupe restreint SCoT/PLUi/PNR** (mars et juin 2017, mai, juillet et décembre 2018, avril 2019) s'est appuyée sur des sessions d'information.
- ✓ Des **ateliers transversaux** permettant de rassembler des personnes des territoires et des partenaires pour travailler en complémentarité sur les objectifs et enjeux du SRADDET (juin et septembre 2017). Cette initiative a notamment permis de mettre en lumière un enjeu fort de la démarche de concertation, à savoir la nécessaire mise en réseau des acteurs pour une meilleure visibilité et donc une meilleure attractivité de la Région. Les Conseils Départementaux ont été également largement mobilisés dans l'élaboration du fascicule des règles.
- ✓ Une **session de travail dédiée à la Conférence Territoriale de l'Action Publique**, avec la présence des représentants des Départements, a permis de renforcer la gouvernance régionale et la mutualisation des initiatives et des moyens locaux pour réaliser la stratégie du SRADDET.
- ✓ Des **rencontres bilatérales avec les territoires infra et interrégionaux** (2017 et 2018) ont été nécessaires pour assurer la cohérence du SRADDET avec les différents documents de planification à l'échelle du territoire et avec les régions limitrophes, en particulier dans le cadre de l'élaboration de leur propre SRADDET.
- ✓ Des **échanges avec le CESER** (janvier 2017, mars et novembre 2018, avril 2019) ont été réalisés tout au long de l'élaboration du projet, en abordant les thématiques clés de la stratégie, notamment les déchets et en échangeant sur les méthodologies de travail.

La conduite du processus consultatif a permis d'affiner la stratégie territoriale identifiée par la Région, et de faire émerger de nouveaux enjeux, notamment la ruralité qui est une thématique qui est ressortie de manière récurrente aux cours des différentes contributions sur la première version (V0) du SRADDET.

3. Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objectif du SRADDET

3.1 Justification des choix retenus

La ligne stratégique du SRADDET inclut trois axes transversaux (transitions, diversité et solidarité, ouverture et alliance) que les différents objectifs et règles déclinent thématiquement. Tout en participant à la définition de l'identité régionale, cette ligne stratégique dessine également un cadre global de référence qui doit guider les réflexions et stratégies régionales et infrarégionales (territoires de projet).

Dans ce cadre, cinq principaux partis stratégiques ont été retenus :

- ✓ **La logique prescriptive** : le SRADDET s'impose aux autres documents de planification : documents d'urbanisme (SCOT PLUi / PLU / carte communale), chartes de parcs naturels régionaux, PCAET, PDU ; il s'impose aussi aux acteurs de la filière déchets en raison de l'intégration dans le SRADDET du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Les documents cités doivent prendre en compte les objectifs tandis qu'ils doivent être compatibles avec les règles.
- ✓ **La territorialisation des règles** : la perspective de territorialisation a été étudiée lors de la conception des règles du SRADDET. Plusieurs options qui justifieraient des variations dans la prescriptivité ont été passées en revue et débattues : options géographiques (découpage en massifs, grandes entités...), options contextuelles... Ces options n'ont pas été retenues par souci d'équilibre et d'équité entre les territoires. L'option retenue consiste à territorialiser les règles, en les adossant, lorsque c'est pertinent, à une réalité géographique clairement identifiée dans la région et partagée par tous les territoires, l'armature des centralités. Elle se traduit par les références aux « zones de développement structurantes » et aux « équipements et EPR structurants ».
- ✓ **La définition des objectifs quantifiés** : des objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, et de lutte contre la pollution de l'air, ont été établis pour les échéances de 2021, 2026, 2030 et 2050, notamment par consultation des experts ;
- ✓ **Le dispositif de suivi et d'évaluation** : le premier est intégré au fascicule des règles sous l'onglet « suivi de l'application des règles ». L'autre, qui vise à évaluer l'impact du SRADDET sur l'organisation et le fonctionnement des territoires au regard des huit orientations proposées par le schéma, est intégré au document de mise en œuvre du SRADDET sous l'appellation « référentiel territorial ». Le choix s'est porté sur un système de gradient (faible/moyen/fort) qui autorise une mesure plus fine du niveau d'appropriation et de mise en œuvre de la règle par les documents d'urbanisme.
- ✓ **L'accompagnement et la mise en œuvre du schéma** : le volet accompagnement inclut la structuration d'un réseau d'experts (agences, universités...) pour répondre à un besoin identifié d'apports cognitifs et de méthodologie au service de chaque territoire, la construction et la mise à disposition d'un outil prospectif de dynamiques territoriales, et une animation territoriale thématique. Le document entièrement dédié à la mise en œuvre du schéma présente, de manière synthétique, le mode d'emploi du SRADDET en apportant des précisions opérationnelles qui manquent dans certains énoncés des objectifs et règles, des principes d'actions à conduire pour

mettre en œuvre le schéma, les conditions de partage des enjeux et des attendus du SRADDET avec l'ensemble des parties prenantes, le dispositif d'évaluation politique du document et de ses impacts, et le système de gouvernance du SRADDET et son rôle.

Trois temps principaux de concertation ont permis de réorienter ou d'ajuster de façon très significative les travaux du SRADDET : mise à disposition des fiches-objectifs aux partenaires (territoires et État notamment) fin 2018, trois ateliers délocalisés en novembre 2018, et consultation sur la première version du document au premier trimestre 2019.

À la suite des divers retours, la version initiale du document a ainsi intégré les choix suivants :

- ✓ **Souci de lisibilité**: armature simplifiée du document, abandon des termes trop techniques ou juridiques, réduction du nombre de fiches-objectifs ;
- ✓ **Recherche de faisabilité et d'acceptabilité** de la part des acteurs et des territoires ;
- ✓ **Recherche de sécurité juridique** ;
- ✓ Prise en compte accrue des **enjeux environnementaux, énergétiques, climatiques, et d'artificialisation des sols** ;
- ✓ Intégration des **enjeux liés à la ruralité** ;
- ✓ Souci de **quantification des objectifs** ;

Les itérations dans le cadre de l'évaluation environnementale sont présentées dans chaque fiche-objectif.

4. État initial de l'environnement

4.1

Description de l'état initial de l'environnement

En quelques mots... Il s'agit de proposer une synthèse de l'état initial de l'environnement décrit dans les diagnostics de référence existants (profil environnemental régional, schémas régionaux, diagnostics territoriaux, ...) afin d'identifier et hiérarchiser les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le SRADDET.

Cette synthèse doit relever, pour chaque dimension environnementale, les pressions subies et tendances d'évolution ainsi que, dans la mesure des données disponibles, les principaux secteurs géographiques concernés afin de reconstituer les perspectives de son évolution probable en l'absence de mise en œuvre du plan évalué.

4.2

Champ de l'évaluation environnementale

4.2.1.

Champ géographique

Le présent document présente l'état initial de l'environnement sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dans la mesure où la fusion des deux ex-Régions Bourgogne et Franche-Comté est encore récente (l'état initial de l'environnement a été réalisé au 2nd semestre 2017), les documents de référence utilisés traitent séparément ces deux territoires. Pour plus de lisibilité, nous maintenons ce distinguo dans les

éléments de synthèse relevés ci-après. Néanmoins, lorsque les éléments documentaires existants ou que les similarités fortes entre ces deux territoires le permettaient, leur présentation a été fusionnée.

Cet Etat Initial de l'Environnement se base sur les cartographies existantes, aussi, dans la mesure où la fusion des Régions est récente, celles-ci n'ont pu être mobilisées pour l'ensemble des enjeux environnementaux existants.

4.2.2.

Champ thématique

Le décret du 2 Mai 2012 cite les éléments environnementaux suivants comme devant être traités lors de l'évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du schéma : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Afin de structurer les travaux, nous proposons de regrouper ces éléments au sein de cinq grandes dimensions environnementales, déclinées en seize composantes :

1. **Patrimoines naturels et continuités écologiques** [zonages environnementaux / faune et flore / milieux naturels, semi-naturels et agricoles / continuités écologiques]
2. **Ressources naturelles** [eau / sols et espaces / ressources minérales / déchets / énergie]
3. **Santé-environnement et risques** [qualité de l'air / nuisances / risques naturels / risques technologiques]
4. **Paysages et cadre de vie** [patrimoines paysagers / patrimoines bâtis et architecturaux]

5. **Climat** [adaptation et lutte contre le changement climatique].

Le tableau présenté en page suivante identifie les pictogrammes mobilisés afin de faciliter l'identification des composantes environnementales traitées dans ce rapport.

DIMENSION	COMPOSANTE	ICONE
1 - Patrimoines naturels et continuités écologiques	Zonages environnementaux	
	Faune et flore	
	Milieux naturels, semi-naturels et agricoles	
	Continuités écologiques	
2 - Ressources naturelles	Eau	
	Sols et espaces	
	Ressources minérales	
	Déchets	
	Energie	
3 - Santé-environnement et risques	Qualité de l'air	
	Nuisances	
	Risques naturels	
	Risques technologiques	
4 - Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	
5 - Climat	Adaptation et lutte contre le changement climatique	

4.3

Présentation de la géologie du territoire étudié

Dans le cadre de la réforme territoriale, la Région Bourgogne a fusionné avec la Franche-Comté le 1^{er} janvier 2016 pour former la région Bourgogne Franche-Comté.

Bourgogne¹

Limitée à l'Est par la Région Franche-Comté et la vallée de la Saône, au Nord par la région Champagne-Ardenne, au Nord-Ouest par la région Île-de-France, au Sud-Est par la région Rhône-Alpes, au Sud-Ouest par la région Auvergne et à l'Ouest par le Centre-Val de Loire, la région Bourgogne regroupe des régions géographiques et géologiques très différentes.

À l'Est, la plaine de la Bresse ou bassin de la Saône

La plaine de la Bresse longe la Région Bourgogne du Nord au Sud. C'est un fossé d'effondrement, d'âge Oligocène (- 34 Ma), mis en place par distension lors de la formation des Alpes. La Saône y a creusé son lit. Il s'est rempli d'alluvions et de colluvions à la fin du Crétacé et au Quaternaire. C'est un pays de plaines couvertes de prairies et de cultures maraîchères et céréalières.

Au Nord et au Nord-Ouest du Morvan

Les terrains sédimentaires d'âge jurassique supérieur forment des plateaux inclinés légèrement au départ du Morvan et du Seuil de Bourgogne vers le Nord-Ouest et le centre du bassin de Paris. Les matériaux constitutifs sont des marnes tendres du Kimméridgien et des calcaires durs du Portlandien, étages du Jurassique supérieur que l'érosion a disséqué et façonné en un relief de côtes ou cuestas avec un calcaire dur, résistant du Portlandien au sommet et des marnes tendres sur les pentes douces.

Le seuil de Bourgogne

Entre le Morvan et les Vosges, une voûte en pente douce vers le bassin de Paris et abrupte vers la plaine de la Saône, recouverte de calcaires du Jurassique moyen, porte sur sa longueur les plateaux de l'Auxois, du Châtillonnais et de Langres. Elle forme le seuil de Bourgogne qui sépare le bassin parisien du bassin de la Saône.

Les principaux écrits dédiés à ce territoire restent aujourd'hui ceux précédant la fusion.

Nous présentons ainsi successivement, et séparément, la Bourgogne et la Franche-Comté.

Le Massif du Morvan – La montagne – L'arrière-Côte et la Côte

Le massif montagneux du Morvan, socle ancien de la Bourgogne orientale, avec sa couverture de roches granitiques et métamorphiques d'origine hercynienne, débarrassé par l'érosion des calcaires jurassiques déposés par les mers au Mésozoïque, est parcouru par un réseau de failles d'origines hercyniennes de directions variables qui s'étendent jusqu'à la plaine de la Saône.

Réactivées au Crétacé avec la formation des Alpes, les failles ont découpé les terrains hercyniens du massif montagneux du Morvan et des plateaux calcaires du Mésozoïque qui reposent sur son côté oriental en blocs, en gradins de tailles différentes. Ces blocs descendent plus ou moins rapidement en marches d'escaliers, vers le bassin d'effondrement de la Saône.

Les blocs des plateaux calcaires, de largeurs différentes, se sont positionnés indépendamment, soit en s'abaissant, soit en glissant, soit en se surélevant les uns par rapport aux autres. Déposés en gradins entre le Haut-Morvan granitique (altitude 902 m) et le Bassin de la Saône, ils forment successivement par escaliers, les reliefs de la montagne (altitude 600 à 1000 m), de l'arrière-Côte (altitude 400 à 500 m) et de la Côte (altitude 250 à 400 m).

¹ Eléments extraits de « Histoire géologique de la Bourgogne ».

La Côte Chalonnaise

Au sud de Chagny, la côte Chalonnaise est constituée de terrains jurassiques s'appuyant sur le horst du Mont-Saint-Vincent.

Le Mâconnais

Au sud-est, sur les rebords du massif du Morvan, presque au contact du socle cristallin, entre Mâcon et Tournus, la région du Mâconnais est formée de terrains d'âge triasique et jurassique, découpés en blocs parallèles, inclinés vers la Saône qui constituent les monts du Mâconnais.

Franche-Comté¹

Le Jura d'altitude croissante de Nord-Est en Sud-Ouest, s'étend des premiers plateaux jusqu'au Haut-Jura. Il est principalement composé d'une roche calcaire. Au nord, le calcaire se retrouve avec les plateaux calcaires des Vosges entaillés par les vallées de cours d'eau plus ou moins encaissées. A l'aval de ces cours d'eau, les plateaux de la Haute-Saône dominent des vallées plus alluviales prenant appui sur la molasse. La Bresse constitue une entité par la présence d'un sous-sol imperméable, ayant pour conséquence la présence de nombreux étangs et milieux humides. Enfin, le Sundgau au Nord-Est constitue une partie du fossé alsacien.

La grande diversité des substrats géologiques explique que l'on trouve en Franche-Comté presque tous les grands types de sols connus en France : des plus calcaires aux plus acides, des plus secs aux plus hydromorphes, des plus squelettiques aux plus épais. Ainsi, la région de Franche-Comté bénéficie d'un patrimoine géologique superficiel et souterrain d'intérêt national générant une grande diversité de sols. Son passé glaciaire a participé à façonner les grands paysages et les milieux naturels d'aujourd'hui. Les secteurs de la région les plus emblématiques sont les hautes vallées du Doubs, de l'Ain et de la Loue, le Revermont avec ses nombreuses « reculées » et le deuxième plateau du Jura.

Le système calcaire karstique est un élément prépondérant à l'échelle régionale illustré par la prédominance de l'Arc Jurassien. Néanmoins, d'autres secteurs pédologiques existent comme :

- ✓ Les secteurs alluvionnaires de la vallée de la Saône ;

- ✓ Les collines gréseuses et granitiques situées en haute Saône ;
- ✓ Les roches métamorphiques volcaniques du massif de la Serre.

Zoom sur le Massif du Jura

Présentation non homogène entre les 2 territoires – Quel intérêt de zoomer ?

Le Massif du Jura est situé principalement sur le long de la frontière franco-suisse, formant un arc d'orientation variant d'un axe Ouest-Est (partie Nord) à un axe Nord-Sud (partie Sud), lui donnant une forme de croissant suivant le front alpin. Le Massif au sens strict s'étend du sommet du Lägern en Suisse (canton de Zurich), à l'anticlinal plateau du Grand-Ratz/Dent de Moirans, dans le département de l'Isère, en France ; là, il fusionne avec ce front au niveau de la cluse de l'Isère, au nord du massif du Vercors, pour laisser place au massif alpin seul. Sa longueur est de plus de 340 km pour l'arc interne et de plus de 400 km pour l'arc externe, tandis que sa largeur varie entre 0 et 65 km (maximum entre Besançon et Neuchâtel).

Le Massif jurassien est bordé par trois unités géologiques. Tout d'abord, des plateaux faillés qui prolongent localement les unités externes du Jura mais qui ne participent pas à la courbure de la chaîne ; cette prolongation s'opère par celle du réseau de failles. On trouve parmi ces plateaux ceux de la Haute-Saône et le Jura souabe. Lors de sa formation, le Jura semble avoir buté contre des massifs cristallins : le Massif des Vosges, la Forêt-Noire et le massif de la Serrea. La dernière unité géologique marginale correspond aux dépressions tertiaires ; à l'Est, le Massif jurassien est séparé des Alpes par le plateau

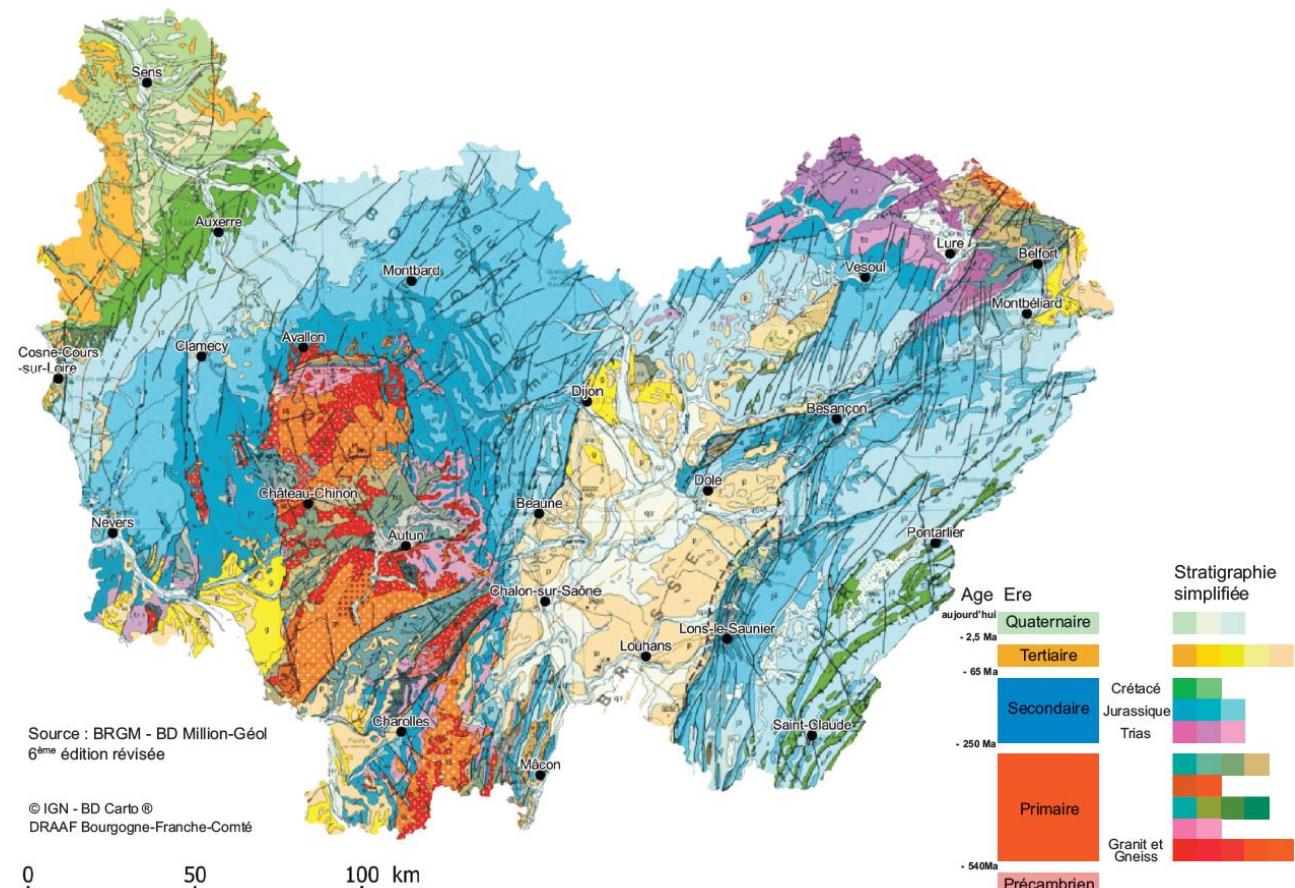
¹ Sources : <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr> et <https://fr.wikipedia.org/>

suisse, vaste bassin molassique formé lors de la dernière intrusion marine oligo- miocène, à l'avant de l'orogenèse alpine. Au Nord, il est bordé par le graben du Rhin et à l'Ouest par le graben de la Bresse,

vestiges du rift Ouest-européen oligocène. À la bordure de son extrémité Sud, le Massif entre en contact direct avec les massifs préalpins de la Chartreuse et du Vercors.

Illustration cartographique

Carte géologique (Source : Atlas Agreste Bourgogne Franche-Comté, 2016)



Zonages environnementaux



ÉTAT DES LIEUX

Les zonages environnementaux recouvrent tous les espaces identifiés et reconnus pour leur intérêt écologique (milieux/habitats naturels et semi-naturels, flore, faune). Selon les objectifs recherchés pour chacun et les outils correspondants, ils sont classés en zones d'inventaire (connaissances), zones de protection (réglementation) et zones de gestion (recouvrant souvent les précédentes).

Ces différents types de zonages, extraits des bases de données publiques (DREAL, INPN) les plus récentes, ont été intégrés à un Système d'Information Géographique (qui permet notamment de calculer des surfaces) et cartographiés.

Environ 12,5 % du territoire régional est inventorié via une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 1), avec un très grand nombre de zones (près de 1 900, réparties également entre les deux ex-Régions). La surface couverte par les ZNIEFF de type 2 (ZNIEFF 2, moins nombreuses, surtout en ex-Région Franche-Comté car de plus grande taille et souvent recouvrantes avec celles de type 1) atteint presque 40 % du territoire régional, ce qui atteste de sa richesse écologique et de l'effort d'inventaire. Les Zones d'Importance pour la Conservation des oiseaux (ZICO) n'ont pas été considérées car jugées anciennes et en majorité intégrées dans la désignation des sites Natura 2000.

Zonage inventaire	Ex-Région	Nombre de sites	Surface identifiée par SIG (ha)	% de l'ex-Région concernée	% de la région BFC
ZNIEFF 1	Ex-Région Bourgogne	905	489 702	15,45 %	12,54 %
ZNIEFF 1	Ex-Région Franche-Comté	985	112 042	6,88 %	
ZNIEFF 2	Ex-Région Bourgogne	111	1 576 943	49,75 %	39,49 %
ZNIEFF 2	Ex-Région Franche-Comté	48	317 580	19,51 %	

Pourtant, moins de 1 % du territoire régional bénéfice d'une protection réglementaire au sens IUCN (hors sites Natura 2000), hors cœur du Parc national de Forêts officiellement créée en novembre 2019 (Forêts de Champagne et de Bourgogne), pour un objectif national de 2 % dans le cadre de la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées. Cela inclut 11 Réserves Naturelles Nationales (RNN),

16 Réserves Naturelles Régionales (RNR), 10 Réserves Biologiques (RB) de l'Office National des Forêts (ONF) (dont 2 intégrales) et 1 forêt de protection ; divers sites classés pour des motifs écologiques s'y ajoutent mais couvrent peu de superficie. Il en est de même pour les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) qui sont surtout très présents en ex-Région Franche-Comté (429 pour un peu moins de 2 % du territoire).

Zonage protection	Ex-Région	Nombre de sites	Surface identifiée par SIG (ha)	% de l'ex-Région concernée	% de la Région BFC
APPB	Ex-Région Bourgogne	44	4 771	0,15 %	0,72%
APPB	Ex-Région Franche-Comté	429	29 865	1,83 %	
Forêt de protection	Ex-Région Franche-Comté	1	497	0,03 %	N/A
RB ONF	Ex-Région Franche-Comté	10	2 269	0,14 %	N/A

Zonage protection	Ex-Région	Nombre de sites	Surface identifiée par SIG (ha)	% de l'ex-Région concernée	% de la Région BFC
RNN	Ex-Région Bourgogne	4	2 083	0,07 %	0,11%
RNN	Ex-Région Franche-Comté	7	3 042	0,19 %	
RNR	Ex-Région Bourgogne	4	4257	0,14 %	0,10%
RNR	Ex-Région Franche-Comté	12	624	0,03 %	
Total					0,93%

Environ **20 % du territoire régional est couvert par un site du réseau européen Natura 2000** (au titre de la directive Oiseaux – N2000 DO - ou de la Directive Faune-Flore-Habitats – N2000 DFFH) et fait donc l'objet de mesures de gestion via une contractualisation, tout comme les sites du Conservatoire des Espaces naturels (CEN). Les trois Parcs Naturels Régionaux (Morvan, Haut-Jura et Ballon des Vosges, non représentés sur les cartes ci-après), qui **couvrent 11 % du territoire régional**, disposent également de chartes en faveur d'une

préservation et restauration de la biodiversité. Les données concernant les Espaces Naturels Sensibles des départements n'ont pu être traitées car elles ne sont pas centralisées. Les réserves naturelles font également l'objet de mesures de gestion adaptées aux enjeux écologiques.

Zonage Gestion (hors réserves)	Ex-Région	Nombre de sites	Surface identifiée par SIG (ha)	% de l'ex-Région concernée	% de la Région BFC
CEN	Ex-Région Bourgogne	161	4 726	0,15 %	0,13 %
CEN	Ex Région Franche Comté	72	1 666	0,1 %	
N2000 -DFFH	Ex-Région Bourgogne	50	270 895	8,55 %	10,66 %
N2000 -DFFH	Ex-Région Franche-Comté	46	240 802	14,79 %	
N2000 -DO	Ex-Région Bourgogne	11	231 289	7,3 %	10,09 %
N2000 -DO	Ex-Région Franche-Comté	30	252 842	15,53 %	
Total					20,88 %

EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Nota : Ce paragraphe identifie les pressions et tendances observées qui se prolongeraient sans intervention du programme évalué.

Au niveau de la nouvelle Région, il convient surtout de considérer la création du Parc national de Forêts en novembre 2019, dont l'aire d'adhésion actuelle couvre 127 communes, dont 71 en Côte d'Or.

Au cœur de l'Arc jurassien franco-suisse, un projet de Parc Naturel Régional (PNR) transfrontalier est aussi en construction autour du Doubs, rivière à la fois

frontière et trait d'union. Ce territoire dispose de deux traits communs majeurs, le paysage naturel et agricole ainsi que l'économie et la tradition horlogères. Le territoire du projet s'organise autour d'un pôle d'influence urbaine constitué de l'agglomération urbaine du Doubs et conserve un caractère rural avec une densité de population modeste en dehors de ce pôle. Le projet de PNR repose sur la coopération de deux entités nationales : l'association pour le Parc Naturel Régional du Doubs (en Suisse), créée en 2012, et le projet de PNR français, porté par le Syndicat mixte du Pays horloger (regroupement de cinq communautés de communes). Le projet de PNR français compte

actuellement 51 000 habitants, sur 982 km² et 91 communes (dont 13 hors périmètre du périmètre du Pays horloger), englobant les plateaux et vallées du Doubs et du Dessoubre.

Le SRADDET intervient de manière plus ou moins directe au niveau de ces zonages ou de la gestion de ces espaces (Réserves Naturelles Régionales). Elle devra se conformer aux préconisations de la Stratégie de Création d'Aires Protégées.

A terme, nous pouvons penser que les espaces de nature remarquable seront protégés et plutôt à l'abri des impacts des activités humaines.

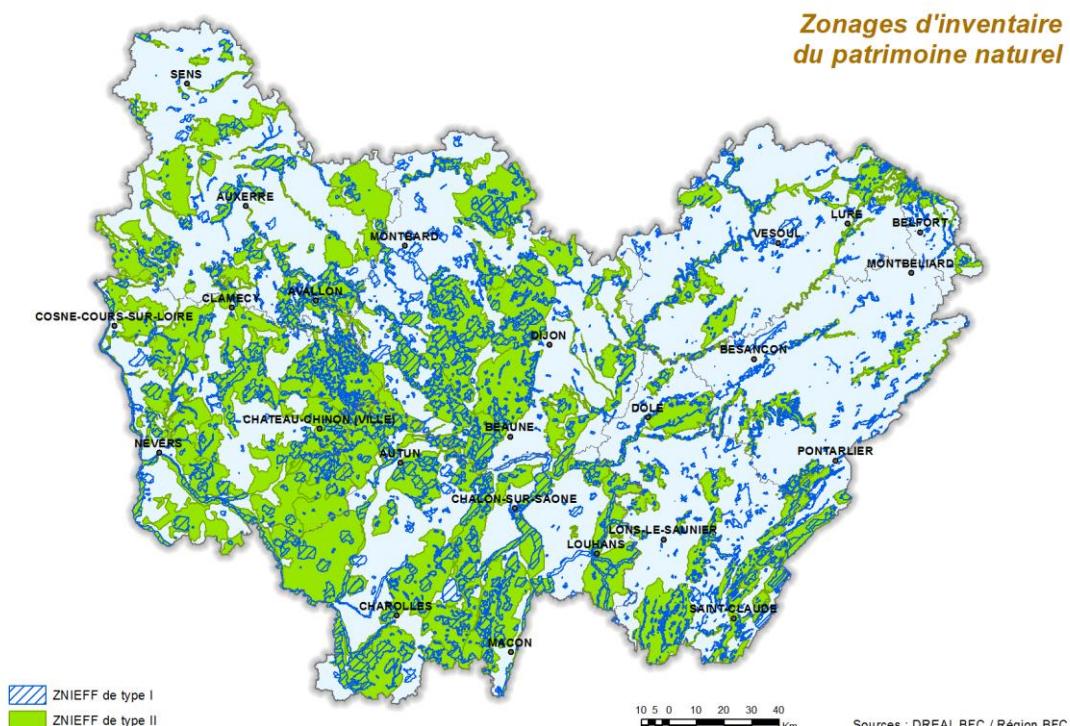
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Atteindre l'objectif national de la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées de 2 % de surface d'espaces protégés :

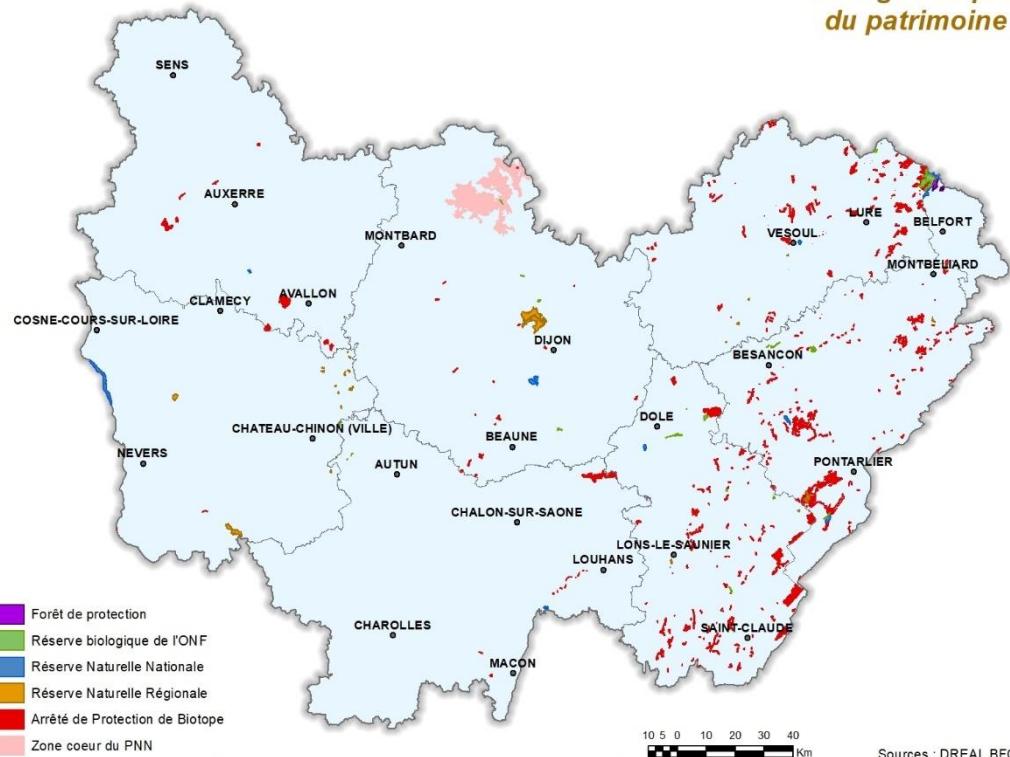
- ✓ Ajout du cœur du Parc national de Forêts officiellement créée en novembre 2019
- ✓ Crédit de nouveaux APPB ou de Réserves Naturelles Régionales en cas de menaces majeures identifiées sur des espèces ou des milieux naturels ou semi-naturels (*cf. composante correspondante*).

ZONES CONCERNÉES

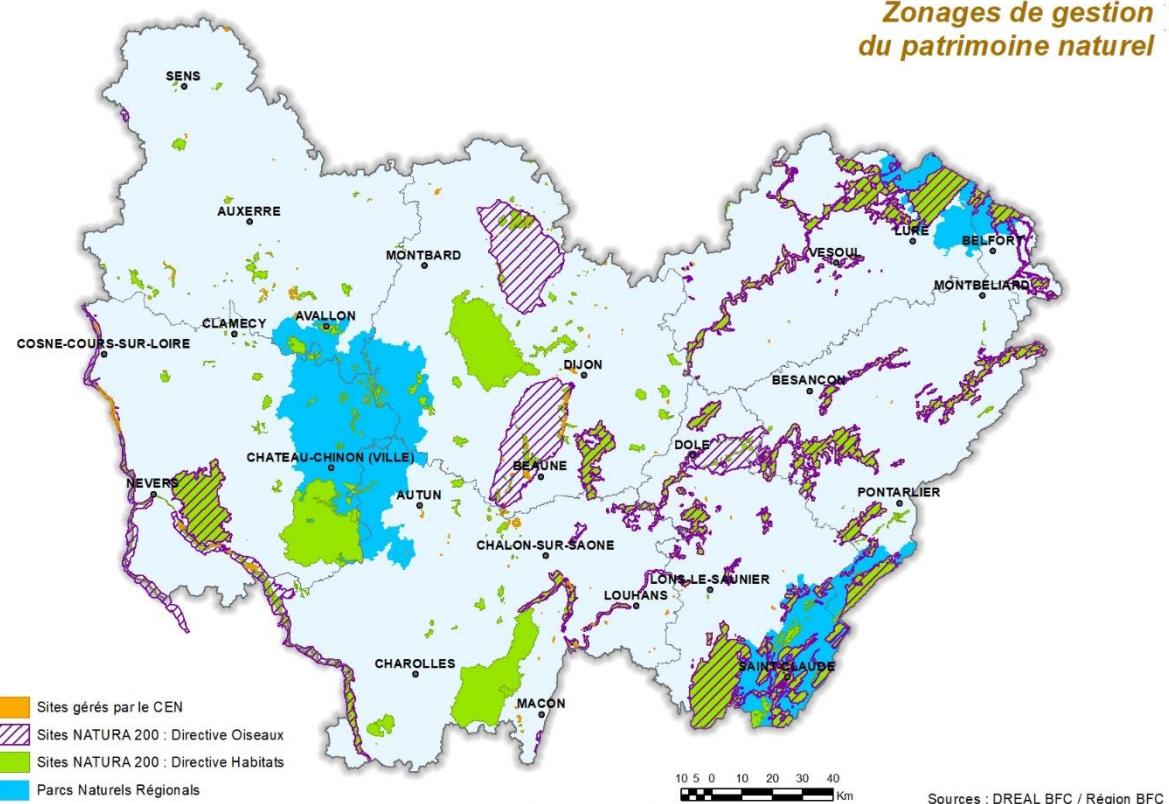
Illustrations cartographiques



Zonages de protection du patrimoine naturel



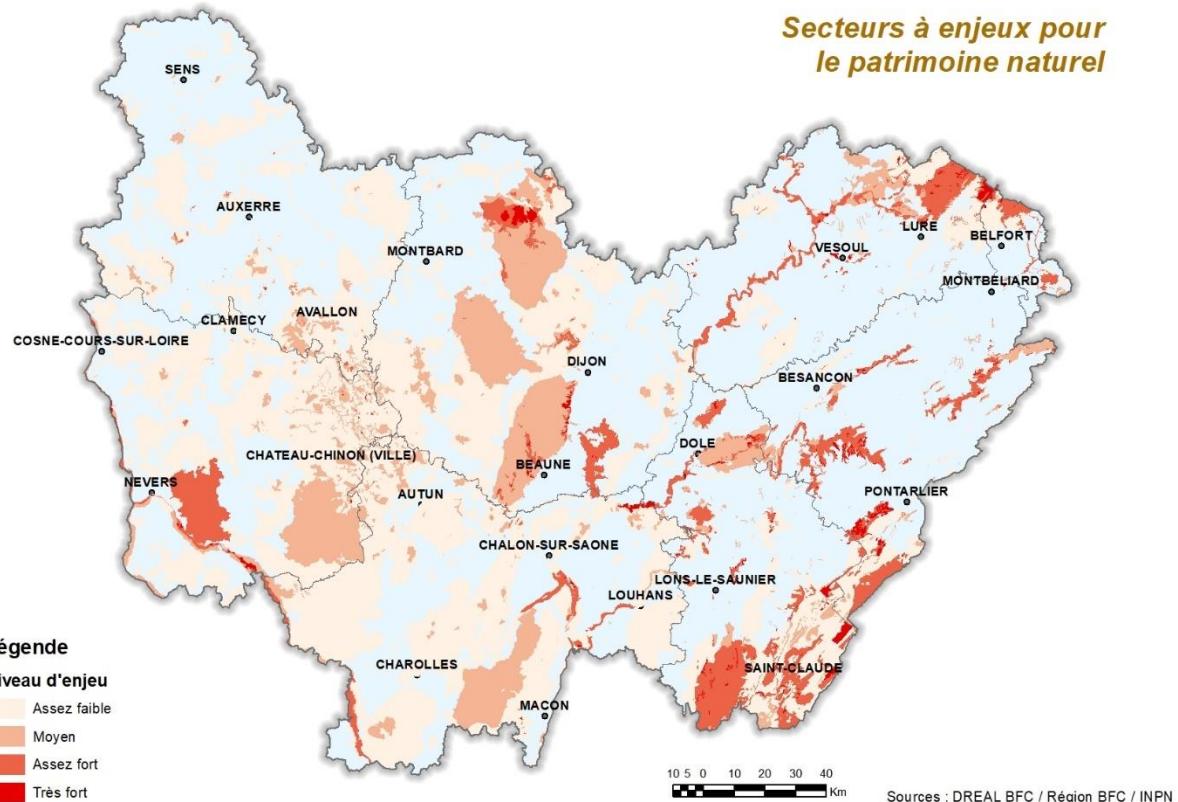
Zonages de gestion du patrimoine naturel



ZONES A ENJEUX

La superposition de ces zonages permet **d'identifier les secteurs à enjeux écologiques de la Région** en leur attribuant un niveau d'enjeu selon le type et le nombre de zonages concernés. Cette superposition permet une première lecture du territoire, dans la

Toutefois, en dehors de ces espaces reconnus pour leur richesse biologique, d'autres secteurs très ponctuels tels que les jardins, les délaissées industrielles, etc. peuvent jouer un rôle primordial pour la biodiversité, sans pour autant être inclus dans un zonage environnemental. Il en est de même pour la nature en ville, non identifiable à une échelle



limite de la méthode employée.

régionale.

Faune et flore



ETAT DES LIEUX

La Région Bourgogne Franche-Comté abrite environ 5 500 espèces animales et végétales¹.

L'ex-Région Bourgogne accueille 1 847 espèces de plantes indigènes dont 36 % sont extrêmement rares. L'ex-Région Franche-Comté accueille quant à elle 2 604 taxons de plantes vasculaires, dont, selon les critères de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), 63 espèces et 3 sous-espèces considérées comme en danger critique, 66 espèces et 1 sous-espèce considérées comme en danger, 81 espèces, 1 sous-espèce et 2 variétés considérées comme vulnérables et 167 espèces considérées comme quasi menacées (source : Liste rouge UICN révisée par le Conservatoire Botanique

National de Franche-Comté en 2014). Les territoires bourguignon et franc-comtois abritent respectivement 207 et 320 espèces végétales protégées au niveau national et 228 et 265 espèces complémentaires figurant dans des arrêtés interministériels datant de 1992.

Les nombres d'espèces de faune recensée de façon relativement équivalente dans les deux ex-Régions sont présentés dans le tableau ci-dessous (source : Orientations Régionales de Gestions et de conservations de la Faune sauvage et de ses Habitats). Si les espèces concernées peuvent varier (ce qui empêche une estimation pour la nouvelle Région), la richesse relative des ex-Régions en faune est comparable, avec la présence de 40 à 60 % des espèces de France métropolitaine.

Groupes	Espèces présentes en France métropolitaine	Espèces présentes en ex-Région Bourgogne	Espèces présentes en ex-Région Franche-Comté
Mammifères	119-122	76	74
Oiseaux nicheurs	280-300	160-170	175
Reptiles	36	15	12
Amphibiens	37	18	17

EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Malgré les actions déjà engagées (par exemple la protection d'espèces et d'espaces), de nombreuses menaces pèsent encore sur les espèces et leurs milieux de prédilection, et l'on constate une dégradation continue de la biodiversité (érosion des espèces menacées au profit des espèces plus banales).

Depuis 2002, un effondrement de certaines populations animales est observé. Ainsi, 21 % des oiseaux communs des milieux agricoles déclinent (source : ORB, données Suivi Temporel des Oiseaux Communs, STOC-EPS). A cela s'additionne

l'homogénéisation des communautés animales (+10 % d'accroissement des populations d'oiseaux généralistes) et végétales, y compris dans des systèmes agronomiques et forestiers. Aussi, aujourd'hui c'est plus d'un tiers de la faune et de la flore qui est menacé en Bourgogne Franche-Comté (source : Liste rouge d'espèces, méthodologie UICN).

Pour les espèces végétales, la destruction de populations peut parfois être compensée par des phénomènes ultérieurs de recolonisation, mais dans ce cas, les peuplements obtenus peuvent s'avérer différents (en composition, en diversité et en structure génétique) si les conditions du milieu ont été modifiées. Les possibilités de recolonisation dépendent également des peuplements végétaux situés aux alentours, de leur distance par rapport au

¹ Source : DREAL, 2018.

milieu dégradé et des capacités de recolonisation des espèces les composant.

Certaines espèces animales peuvent perdre des biotopes nécessaires à leur survie (zones humides pour les amphibiens), des zones répondant à un besoin biologique particulier (zones refuge, dortoir, zone d'alimentation, etc.) ou des lieux indispensables à un moment précis de leur cycle annuel (lieux de reproduction, d'hivernage, d'élevage des jeunes, etc.).

La fragmentation des milieux constitue une entrave aux échanges d'individus entre populations indispensables à leur maintien sur le long terme. Des extinctions locales sont alors possibles, voire fréquentes, et leur recolonisation à partir d'une population voisine n'est pas toujours faisable. La création d'isolats peut également être à l'origine, dans le cas des petites populations, de dépressions démographiques et d'un appauvrissement génétique. Ces effets, bien qu'existant aussi pour les populations végétales, s'appréhendent toutefois plus facilement pour les populations animales. Les recherches en biologie de la conservation et en écologie du paysage montrent l'importance des continuités entre milieux et populations (ce point est traité dans le paragraphe sur les continuités écologiques).

La dégradation des milieux, conséquence des effets précédents, est aussi préjudiciable au maintien de certaines espèces végétales comme animales.

Ces différents facteurs agissent en synergie et contribuent au constat actuel d'érosion de la biodiversité :

- ✓ La réduction et la dégradation des habitats naturels favorisent la surexploitation des espèces prélevées en réduisant leurs effectifs et leurs défenses
- ✓ La dégradation des écosystèmes réduit leur résistance aux invasions d'espèces exotiques
- ✓ La fragmentation des habitats qui accompagne généralement leur réduction diminue la capacité des populations à s'adapter aux changements climatiques régionaux en entravant leurs déplacements

vers d'autres sites au climat plus favorable. Les zones de gradient altitudinal, en tant qu'espaces de transition, doivent donc faire l'objet d'une attention particulière (cf. composante sur les continuités écologiques).

Le SRADDET peut intervenir sur des menaces identifiées (cf. composante suivante). Il doit également être cohérent avec la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), qui est l'application de l'engagement de la France vis-à-vis de la convention sur la diversité biologique ratifiée en 1994. Les objectifs de la SNB sont les suivants :

- ✓ Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés ;
- ✓ Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement ;
- ✓ Maîtriser les pressions sur la biodiversité.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Forte responsabilité régionale pour de nombreuses espèces, au niveau français comme européen (liste non exhaustive) :

- ✓ Lynx (il a colonisé le Massif jurassien par la Suisse où il a été réintroduit dès 1974 et est aujourd'hui dans les Vosges grâce à d'autres réintroductions) ;
- ✓ Chiroptères ;
- ✓ Oiseaux de montagne (Grand tétras, Gélinotte des bois, Chevêchette d'Europe, etc.) ;
- ✓ Mais aussi peuplements faunistiques et floristiques des bocages, pelouses sèches, milieux humides, etc.

Anticipation des effets du changement climatique global sur les espèces (hausse des températures, modifications de la ressource en eau, etc.).

ZONES A ENJEUX

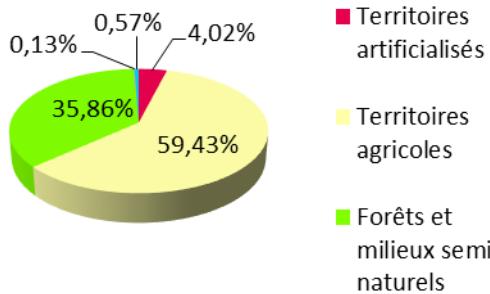
Les principales zones à enjeux sont identifiées dans la composante sur les milieux naturels qui suit.



ETAT DES LIEUX

Les grands types de milieux naturels, semi-naturels et agricoles de la Région (forêts, milieux aquatiques et

Occupation des sols (CLC 2012)



zones humides, milieux prairiaux, etc.) et les espèces (faune et flore) qu'ils abritent sont traités ci-après de façon globale, les particularités topographiques et géologiques de chacune des ex-Régions impliquant bien sûr des différences, parfois importantes (l'une des particularités de l'ex-Région Franche-Comté, outre les variations altitudinales, est la présence d'un réseau karstique couvrant les trois quarts du territoire). Ces milieux naturels ont été choisis pour pouvoir être repris dans l'analyse sur les fonctionnalités écologiques (correspondance avec des sous-trames de l'une ou des deux ex-Régions).

Les chiffres donnés sont issus des documents consultés et de la base de données géoréférencées Corine Land Cover de 2012, qui permet aussi une cartographie de l'occupation du sol.

Le territoire régional est très fortement marqué par la présence de la forêt (plus de 35 % de la surface régionale, 30 % en ex-Région Bourgogne, 44 % en ex-Région Franche-Comté), qui a un poids économique conséquent avec le développement d'une filière bois-énergie). La Région est la troisième de France la plus boisée avec 335 millions de m³ de bois sur pied¹.

Les surfaces de feuillus y sont prédominantes (84 % en ex-Région Bourgogne, 77 % en ex-Région Franche-Comté), mais s'avèrent, hormis pour quelques grands massifs identifiés, très fragmentées.

Ces espaces forestiers, surtout si une gestion sylvicole adaptée y est pratiquée (maintien de vieux arbres ou d'ilots d'arbres vieillissants par exemple), abritent de nombreuses espèces remarquables (lynx, oiseaux, chauves-souris, insectes saproxyliques², etc.).

Parmi les espaces agricoles, plus de la moitié, essentiellement extensifs (prairies et zones agricoles hétérogènes), jouent un rôle majeur pour la biodiversité, notamment lorsque les éléments fixes du paysage et sa mosaïque sont maintenus (haies et bosquets, mares, etc.). On peut alors y trouver des espèces remarquables (oiseaux, papillons) mais également celles relevant d'une biodiversité plus ordinaire. Les modifications des pratiques agricoles (extension des grandes cultures au détriment des prairies) ont plus joué en ex-Région Bourgogne qu'en ex-Région Franche-Comté, où les milieux herbacés permanents arrivent surtout à subsister en zones de montagne et de plateaux.

Surfaces agricoles selon Corine Land Cover		%
2.1 Terres arables		24,35 %
2.2 Cultures permanentes		0,79 %
2.3 Prairies		24,47 %
2.4 Zones agricoles hétérogènes		9,81 %
Surfaces agricoles selon Corine Land Cover		%
2.1 Terres arables		24,35 %
2.2 Cultures permanentes		0,79 %
2.3 Prairies		24,47 %
2.4 Zones agricoles hétérogènes		9,81 %

¹ Source : plaquette de présentation du SRADDET.

² Espèces qui dépendent de la décomposition du bois mort.

Le réseau hydrographique de la nouvelle Région s'étend sur 22 759 km et structure fortement les paysages. Les milieux humides représentent 350 000 ha, soit 7,5 % de la surface régionale¹.

Outre les cours d'eau, on note la présence de nombreuses zones humides : plans d'eau, mares, marais, tourbières, prairies humides, milieux tufeux², etc.

Des espèces remarquables sont liées à ces milieux aquatiques et humides (poissons, mammifères aquatiques ou semi-aquatiques, amphibiens, odonates, etc.).

Quelques milieux caractéristiques de chacune des ex-Régions peuvent également être notés : pelouses sèches en ex-Région Bourgogne (côtes calcaires), milieux rocheux de l'ex-Région Franche-Comté (superficiels ou souterrains en lien avec le substrat karstique), etc.

La fragmentation des milieux est traitée dans le paragraphe traitant des continuités écologiques.

Enfin, la propagation d'espèces exotiques envahissantes peut altérer le fonctionnement de certains écosystèmes. Trente-six plantes sont considérées comme invasives en ex-Région Bourgogne et cinquante-quatre en ex-Région Franche-Comté (source : Conservatoire Botanique National de Franche-Comté – Liste des espèces exotiques envahissantes).

EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Dans l'ensemble, les paysages naturels et agricoles apparaissent préservés (image de « Région verte »). Néanmoins, localement ils sont menacés par le développement de l'urbanisation (notamment autour des aires urbaines), d'aménagements (infrastructures routières, ouvrages hydrauliques, etc.) et l'intensification des pratiques agricoles et forestières.

Les inventaires floristiques menés dans toutes les communes de Bourgogne concluent que, depuis

1990, les principaux milieux en régression sont les prairies humides et les marais, concentrant 25 % des espèces disparues et 25 % des espèces en forte régression, ainsi que les milieux cultivés, concernés par 12 % des espèces disparues et 20 % des espèces en forte régression.

Le réchauffement climatique global, qui se traduit par des modifications des caractéristiques des milieux naturels, accentue les menaces pesant sur ce patrimoine naturel.

Le SRADDET peut intervenir au niveau des menaces identifiées : artificialisation des terres, urbanisation et grands aménagements, localisation des activités générant un impact, etc. Il constitue également un document d'information et de sensibilisation.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Maintien des milieux naturels et agricoles riches en biodiversité (liste non exhaustive) :

- ✓ Massifs forestiers de feuillus (diversité des essences, des structures et types de forêts, etc.)
- ✓ Zones d'agriculture extensive (mosaïque paysagère, systèmes bocagers, haies, etc.) et estives
- ✓ Cours d'eau et zones humides (prairies alluviales, mares)
- ✓ Pelouses sèches
- ✓ Milieux rocheux et milieux souterrains, etc.

Lutte contre les espèces invasives.

Analyse (infrarégionale) de la place de la biodiversité en milieu urbanisé (nature en ville).

Développement au niveau régional des labels de qualité pour les activités agricoles et sylvicoles.

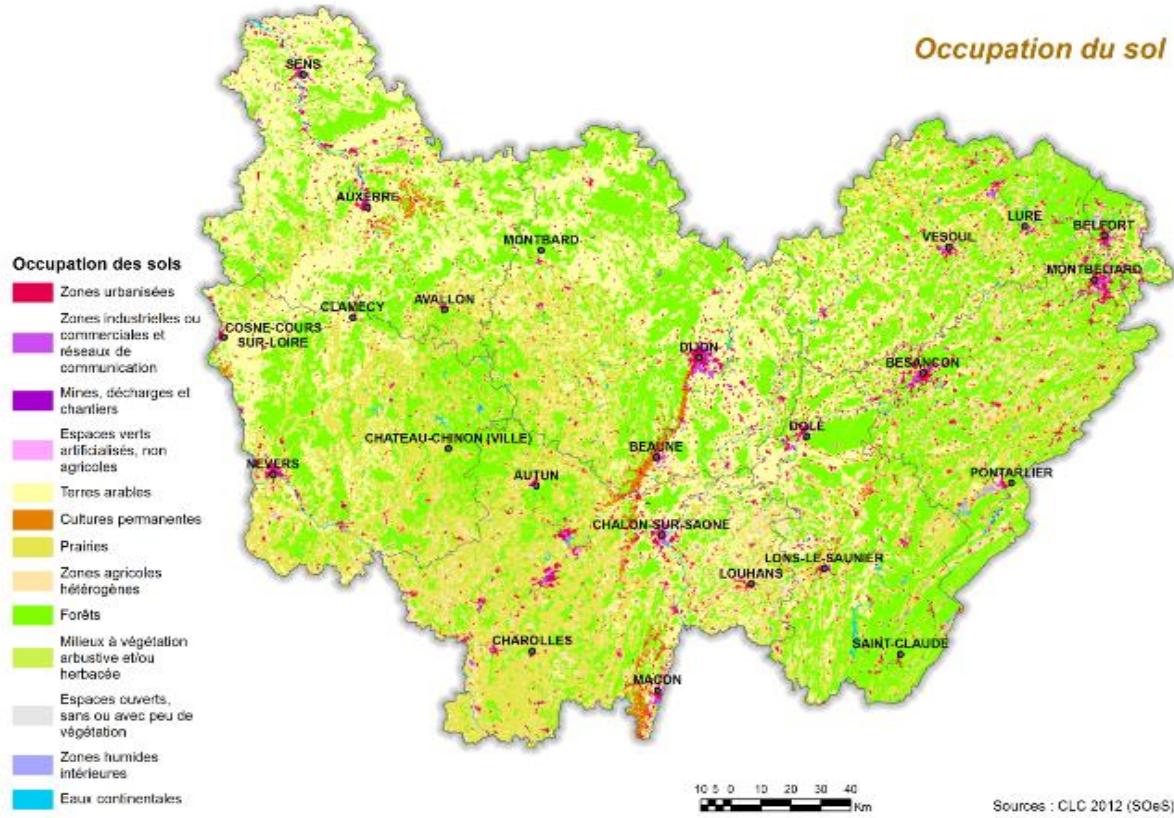
Articulation entre développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, bois-énergie, etc.) et maintien de la biodiversité.

¹ Source : DREAL, 2018.

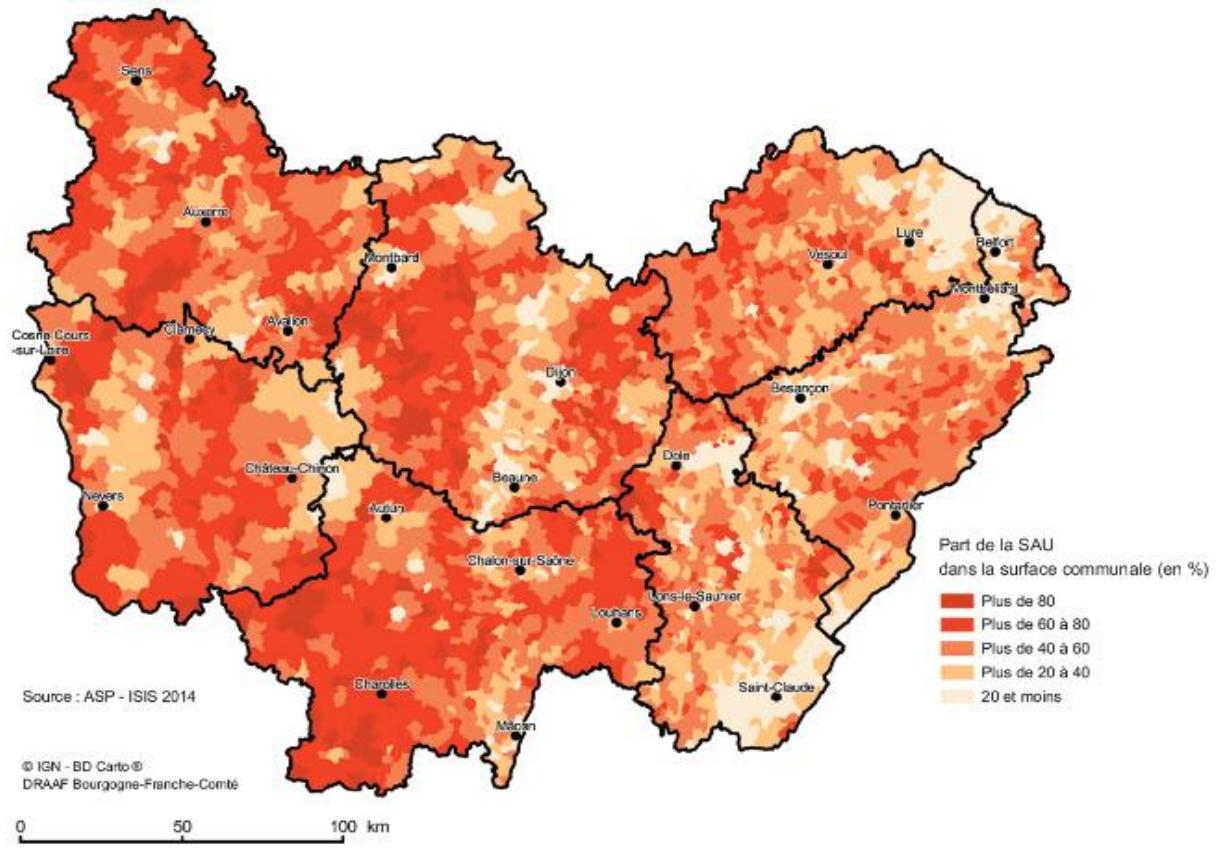
² Qui est relatif au tuf, une roche poreuse légère, souvent friable.

ZONES A ENJEUX

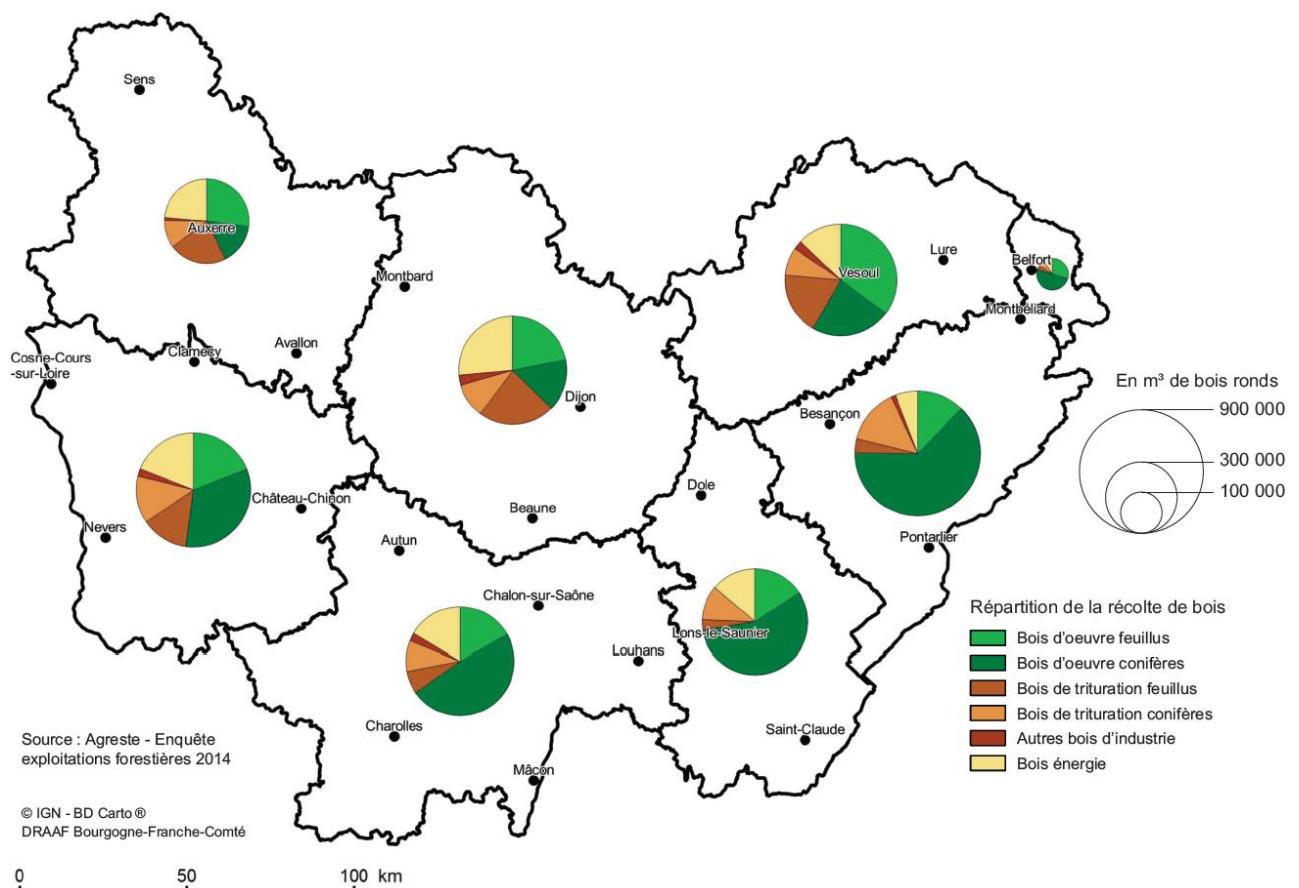
Illustrations cartographiques



Surface Agricole Utile (SAU) par commune (Source : Atlas Agreste Bourgogne Franche-Comté, 2016)



Récolte du bois



Source : Atlas Agreste Bourgogne Franche-Comté, 2016



Continuités écologiques

La méthodologie employée dans les deux Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) est différente, ce qui rend leur comparaison difficile. Par exemple, les enjeux régionaux sont appréhendés de manière spatiale dans le SRCE de l'ex-Région Bourgogne (zones à enjeux identifiées : périphérie de Dijon, axe Dijon-Mâcon et val de Saône, infrastructures de transport, régions agricoles ouvertes de l'Ouest et du Nord, ouvrages hydrauliques) alors que le SRCE de l'ex-Région Franche-Comté utilise plutôt une entrée par grand type de milieux. Toutefois, comme pour les habitats naturels, des éléments comparables peuvent être identifiés tout en prenant en compte les spécificités de chaque ex-Région.

ETAT DES LIEUX

Dans les deux SRCE, les massifs forestiers les plus importants, composés majoritairement de feuillus, sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité, assez bien connectés sur l'ensemble du territoire par des boisements moins importants. La préservation de ces éléments boisés, par une gestion sylvicole adaptée (maintenant/favorisant les feuillus) et une lutte contre la pression foncière, est donc considérée comme un enjeu majeur pour les deux ex-Régions.

Les espaces agricoles d'intérêt écologique tels que décrits plus haut (espaces agricoles extensifs : prairies et zones agricoles hétérogènes) sont essentiellement considérés comme des supports de continuités écologiques. L'intensification de l'agriculture et leur grignotage par l'urbanisation (à proximité des aires urbaines) ou les infrastructures, ou au contraire la déprise des secteurs difficiles d'accès, contribuent à réduire leur intérêt écologique. L'enjeu majeur est donc d'arriver à concilier faisabilité économique et maintien des fonctions écologiques identifiées.

Les cours d'eau constituent des corridors et, pour certains, des réservoirs de biodiversité pour les espèces piscicoles. Leurs berges et ripisylves sont également utilisées comme zones vitales pour certaines espèces (odonates, amphibiens) et pour les déplacements d'autres, terrestres (mammifères) ou aériennes (chauves-souris), car le réseau hydrographique structure le paysage. La fragmentation des cours d'eau peut être

longitudinale ou latérale (ouvrages dans les lits mineurs ou entre les lits mineurs et majeurs, baisse du niveau d'étiage à la suite de divers prélevements d'eau, « bouchons de pollution », etc.). D'après le Référentiel national des Obstacles à l'Ecoulement réalisé par l'Agence Française de la Biodiversité (anciennement l'ONEMA), les cours d'eau bourguignons sont coupés par 5 700 seuils ou barrages, ce qui représente une coupure tous les 2 km en moyenne, et qui bloque à la fois les déplacements de la faune aquatique mais également l'écoulement sédimentaire. En Franche-Comté, il y a 362 obstacles, ce qui fait une coupure tous les 6 km environ. Sur l'ensemble de la Région, cela équivaut à 6 062 obstacles sur les cours d'eau. Cependant, divers outils existent d'ores et déjà pour rétablir les continuités (notamment via le SDAGE et, à terme, le SRADDET).

Les zones humides, en particulier les prairies alluviales et les tourbières, sont considérées comme des réservoirs de biodiversité. Elles ont toutefois tendance à régresser pour cause de drainage et de mise en culture et à se retrouver isolées les unes des autres (modifications des pratiques agricoles, pression foncière, etc.). Les enjeux identifiés dans les deux ex-Régions sont le maintien de ces zones humides et de leurs liens fonctionnels.

Concernant les obstacles aux déplacements, la nouvelle Région est traversée par diverses infrastructures linéaires de transport (autoroutes, lignes TGV, canal Rhin-Rhône : liaison entre le Doubs et la Saône, etc.) selon un axe Nord-Sud en ex-Région Bourgogne et plutôt Est-Ouest en ex-Région Franche-Comté. Ces divers éléments sont identifiés dans les deux SRCE comme fragmentant fortement le territoire régional.

Enfin, l'une des spécificités de l'ex-Région Franche-Comté est la présence de réseaux écologiques transfrontaliers qui, comme les continuités inter-régionales, doivent être conservées.

Les réservoirs de biodiversité constituent 47 % du territoire bourguignon et 23 % du territoire franc-comtois¹.

EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Les constats sur les continuités écologiques sont identiques à ceux identifiés dans le paragraphe précédent sur les milieux naturels.

Les zones identifiées comme des réservoirs de biodiversité doivent être sauvegardées pour assurer un maintien des espèces, tout comme les continuités écologiques qui permettent leur circulation. Si ces éléments ne sont pas pris en compte, la biodiversité continuera à décliner du fait des différentes pressions qui pèsent sur elle. Afin de préserver sa Trame Verte et Bleue (TVB), la France s'est dotée d'Orientations Nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques, avec lesquelles le SRADDET doit être cohérent. Les objectifs des ONTVB sont les suivants :

- ✓ Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces ;
- ✓ Accompagner les évolutions du climat en permettant aux espèces et habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- ✓ Assurer la fourniture des services écologiques
- ✓ Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- ✓ Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et améliorer la perméabilité des infrastructures existantes ;
- ✓ Préserver les continuités écologiques d'importance nationale.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Identification (homogénéisation entre les deux ex-Régions) et préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques infrarégionales (liste non exhaustive) :

- ✓ Tous les éléments boisés à base de feuillus, par une gestion adaptée et une lutte contre la pression foncière (dont, entre les deux ex-Régions, les boisements de la Bresse assurant une continuité avec les massifs du Jura et de l'Ain) ;
- ✓ Les espaces agricoles extensifs, où il convient de concilier faisabilité économique et maintien des fonctions écologiques identifiées (dont les espaces prairiaux de Bresse, assurant la continuité avec ceux de l'Ain et du Jura) ;
- ✓ Les cours d'eau et zones humides (Val de Saône, vallée du Doubs).

Identification et préservation des continuités écologiques suprarégionales (liste non exhaustive) :

- ✓ Corridors inter-régionaux des vallées du Doubs, de l'Ognon et de la Saône ;
- ✓ Corridor vosgien ;
- ✓ Corridors transfrontaliers de l'Arc jurassien.

Identification et préservation des continuités altitudinales (dans le contexte du changement climatique global) : zones de transition entre étages collinéens et montagnards de tous les massifs.

Articulation entre politique de lutte contre la fragmentation des territoires (développement des infrastructures de transport : routières, ferroviaires) et maintien de la biodiversité.

Identification des principaux obstacles aux continuités longitudinales ou latérales des cours d'eau (liste non exhaustive) :

- ✓ Ouvrages dans les lits mineurs ou entre les lits mineurs et majeurs ;
- ✓ Baisses du niveau d'étiage à la suite des divers prélèvements d'eau ;
- ✓ « Bouchons de pollution », etc.

¹ Source : Importance des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, Observatoire Régional Biodiversité (ORB), décembre 2017.

ZONES A ENJEUX

La note d'enjeux de l'Etat du 3/07/2017 identifie les principaux enjeux à prendre en compte en matière de continuités écologiques :

La sous-trame forêts – milieux forestiers :

- ✓ Maintenir la diversité des essences, des structures et des types de forêts ;
- ✓ Maintenir et renforcer les connexions entre les grands ensembles forestiers ;
- ✓ Favoriser le développement d'une sylviculture à haute valeur environnementale.

La sous-trame prairies et bocage – milieux herbacés permanents – milieux en mosaïque paysagère :

- ✓ Conserver la qualité du réseau bocager et la quantité de linéaire ;
- ✓ Préserver les infrastructures agroécologiques (haies, murgers¹, bosquets, pré bois, etc.) qui jouent un rôle d'interface clé entre milieux agricoles et forestiers ;
- ✓ Préserver les prairies alluviales.

La sous-trame pelouses sèches – milieux xériques² ouverts :

- ✓ Améliorer la connaissance ;
- ✓ Rechercher le bon équilibre entre la fréquentation et la préservation des sites en zone de montagne en raison de leur richesse et de leur fragilité ;
- ✓ Limiter la fermeture et la fragmentation de ces milieux.

La sous-trame plans d'eau et zones humides – milieux humides :

- ✓ Maintenir l'intégrité et la connectivité des grands ensembles humides ;

- ✓ Conforter la continuité des milieux alluviaux de qualité dans les grandes vallées (Saône, Doubs, etc.) ;
- ✓ Pérenniser et restaurer le réseau de mares.

La sous-trame cours d'eau et milieux humides associés – milieux aquatiques :

- ✓ Maintenir et restaurer la fonctionnalité et la continuité du réseau hydrographique très dense ;
- ✓ Maintenir et restaurer la fonctionnalité des champs d'expansion de crues en vallées alluviales.

La connexion entre les deux SRCE devra prendre en compte les enjeux suivants :

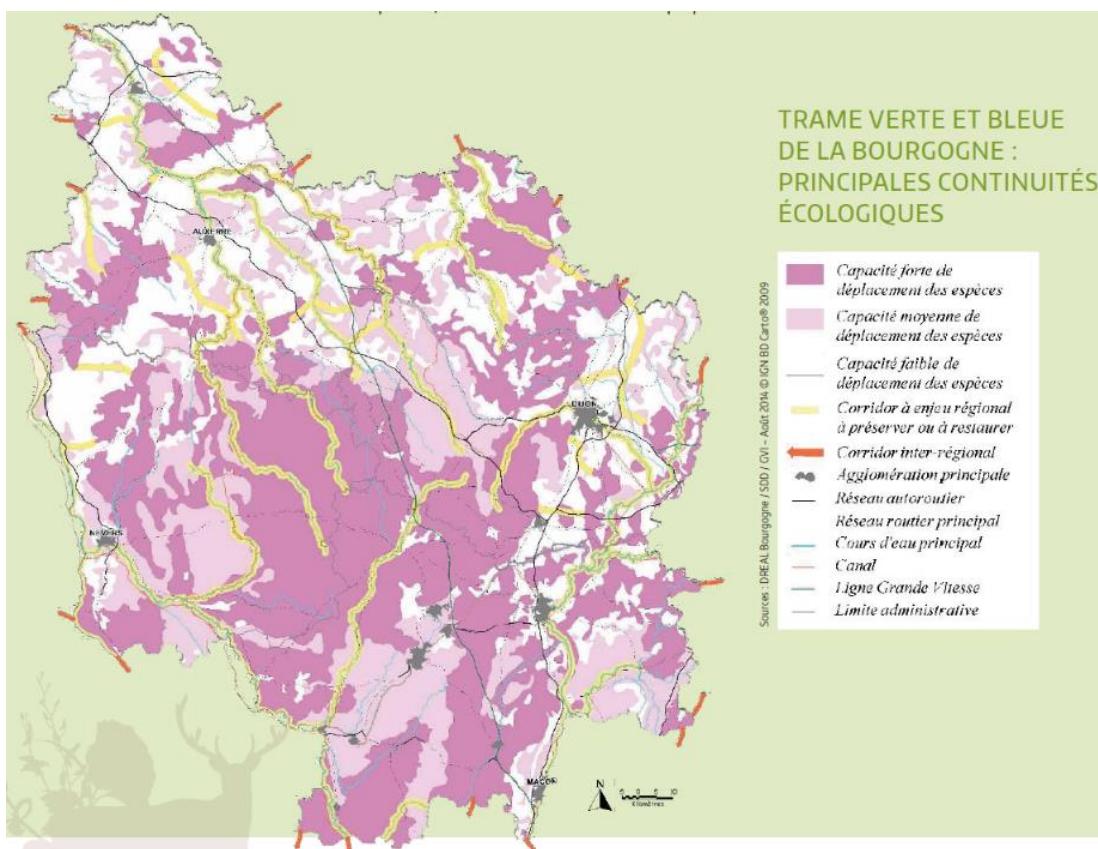
- ✓ Maintien du réseau des boisements de la Bresse assurant la connexion avec les massifs du Jura et de l'Ain : enjeu fort, en particulier pour les grands mammifères ;
- ✓ Maintien des espaces prairiaux et bocagers en Bresse afin d'assurer la connectivité avec les réservoirs des départements de l'Ain et du Jura ;
- ✓ Préservation et restauration des réservoirs de biodiversité, des mares et des prairies alluviales du val de Saône et de la vallée du Doubs. Ils constituent des corridors majeurs avec la présence d'une grande diversité d'habitats aquatiques et de poissons migrateurs ;
- ✓ Rétablissement des axes interrégionaux à fort enjeu comme les corridors des vallées du Doubs et de l'Ognon (axes majeurs Nord-Est/Sud-Ouest), le corridor fonctionnel passant par la vallée de la Saône et le corridor venant des Vosges.

¹ « Dans le Centre-Est de la France, tas de pierres extraites des champs ; mur de pierres sèches ainsi monté » (définition Larousse).

² Milieux caractérisés par une forte sécheresse.

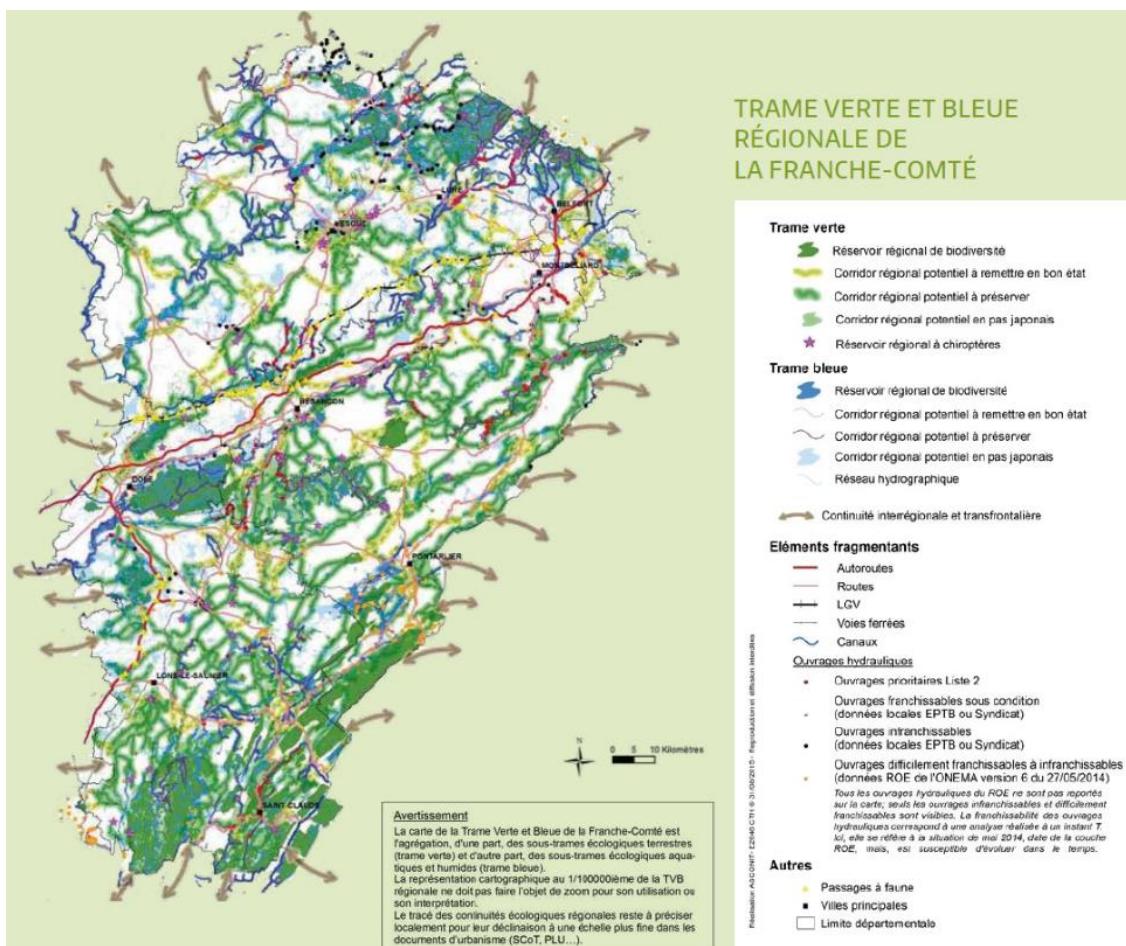
Illustrations cartographiques

TVB bourguignonne



Source : Observatoire Régional Biodiversité, 2017

TVB franc-comtoise (Source : Observatoire Régional Biodiversité, 2017)



Eau

ETAT DES LIEUX

La Directive Cadre sur l'Eau impose aux Etats membres de l'Union Européenne de mettre en œuvre les mesures pour que les masses d'eau superficielles et souterraines atteignent le « bon état ». Les masses d'eau souterraines sont concernées par le bon état chimique (nitrates, pesticides, substances dangereuses) et le bon état quantitatif. Quant aux masses d'eau superficielles, le bon état recouvre l'état écologique (physico-chimique et biologique) et l'état chimique. Une directive européenne de 1991 relative aux nitrates a également instauré le classement de zones vulnérables devant faire l'objet d'une vigilance particulière pour les eaux souterraines et superficielles.

La Région Bourgogne Franche-Comté présente un réseau hydrographique de 22 759 km de long, au carrefour de trois grands bassins hydrologiques : Loire-Bretagne (bassin-versant qui représente 21 % de la Région), Seine-Normandie (qui représente 27 % de la Région) et Rhône-Méditerranée (52 % de la Région). Des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux ont été élaborés afin de fixer les orientations d'une gestion équilibrée de cette ressource. Trois horizons ont été définis pour le bon état : 2015, 2021 et 2027. Les objectifs d'atteinte du bon état écologique d'ici 2021 pour chacun des bassins sont les suivants : 61 % des masses d'eau pour Loire-Bretagne, 66 % pour Rhône-Méditerranée et 62 % pour Seine-Normandie.

L'ex-Région Bourgogne possède un réseau hydrographique important (12 000 km), mais inégalement réparti sur le territoire et pouvant faire l'objet de variations de débit très importantes.

L'ex-Région Franche-Comté dispose d'un réseau hydrographique long de 10 759 km, principalement orienté selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest. Le territoire se structure autour de quatre grandes vallées : vallée de la Saône et de l'Ognon, du Doubs, de la Loue et de l'Ain. L'ex-Région est marquée par la présence d'un réseau karstique important couvrant

les trois quarts du territoire et de nombreuses zones humides. En Franche-Comté, 600 km de cours d'eau sont classés en Arrêté de Protection de Biotope écrevisses.

Globalement, la Région possède des ressources en eaux souterraines en bon état quantitatif. Ces dernières représentent le principal réservoir d'eau potable, notamment sur le territoire bourguignon. Des déficits quantitatifs de la ressource s'observent néanmoins localement. Dans un contexte de changement climatique avec une diminution attendue des précipitations, les prélèvements qui sont effectués pour les trois quarts dans les eaux souterraines risquent de s'accroître.

La qualité chimique des eaux souterraines est bonne pour la majorité des masses d'eau. 54 % sont en bon état chimique, 8 % ont un mauvais état et 38 % un état non déterminé (réseau de mesures incomplètement renseigné). En revanche, les eaux superficielles apparaissent plus dégradées : ¾ des eaux superficielles sont en état écologique moyen ou médiocre.

Ainsi, si la ressource est globalement suffisante quantitativement, en revanche l'état chimique d'une partie des masses d'eaux est dégradé, notamment du fait de pollutions industrielles, domestiques et agricoles (pollutions diffuses et ponctuelles). Les prélèvements effectués pour l'activité humaine sont susceptibles de provoquer des assèchements temporaires. A ces facteurs s'ajoute la dégradation de l'hydromorphologie des cours d'eau et des fonctionnalités hydrauliques et biologiques.

La révision de l'état des lieux pour le bassin Seine-Normandie a montré que les pesticides et les nitrates restent responsables du déclassement de plus des trois quarts des masses d'eau souterraines du bassin. Ces polluants sont également présents dans les rivières à des taux qui menacent l'état de nombreuses masses d'eau.

Les eaux résiduaires des communes peuvent également générer des pollutions par l'incapacité des petites stations d'épuration à traiter les eaux arrivant

à l'ouvrage lors de fortes pluies. L'ensemble du territoire bourguignon et la partie franc-comtoise située dans le bassin-versant de la Saône sont actuellement classés en zone sensible du fait de la fragilité des milieux récepteurs à l'eutrophisation dans le cadre de la directive européenne de 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines.

En termes de qualité écologique, 28 % des masses d'eau sont en bon ou très bon état écologique et 72 % en état moins que bon (dont 37 % en état moyen).

Les Schémas Directeurs d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) identifient 127 captages prioritaires sur la Région, pour lesquels des programmes pluriannuels de lutte contre les pollutions diffuses par les nitrates et/ou les pesticides à l'échelle de leurs aires d'alimentation sont mis en place.

EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Les pollutions aux pesticides et aux nitrates par les eaux superficielles et souterraines proviennent principalement de l'agriculture (viticulture, grandes cultures et élevage) mais sont aussi issues des eaux résiduaires des communes (sur-chargement des installations d'assainissement des petites communes rurales) et des rejets industriels. La contamination des masses d'eaux souterraines engendre une problématique de santé humaine.

Les tensions liées aux prélèvements trop importants de la ressource en eau perturbent, par une modification de la morphologie, le bon fonctionnement des cours d'eau. A noter une tendance à la diminution des prélèvements d'eau potable due en partie à l'augmentation du prix de l'eau (54 milliards de m³ en 2017 contre 69 milliards en 2016).

L'évolution de la qualité des masses d'eau est positive. Néanmoins, une part importante des masses d'eau souterraines ont été déclassées du fait de pressions sur la qualité chimique liée aux pratiques agricoles. Leur état écologique reste aussi largement

perfectible. Ainsi, il apparaît peu évident que les objectifs des différents SDAGE affectant le territoire (Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée) soient atteints à l'horizon 2021.

Par ailleurs, la tendance à la baisse des précipitations, liée au changement climatique, devrait engendrer une hausse des prélèvements dans un contexte d'affaiblissement quantitatif des masses d'eau souterraines, qui sont le principal réservoir régional. Un risque important de pression sur la ressource doit ainsi être anticipé. A noter que le SDAGE Seine-Normandie anticipe que la tendance à la diminution des débits devrait accentuer les problèmes de pollution des milieux aquatiques, par moindre dilution.

Le SRADDET peut intervenir sur des leviers potentiellement impactant la qualité de l'eau et devra se conformer aux préconisations des SDAGE. Les principaux objectifs de ces derniers sont :

- ✓ SDAGE Loire-Bretagne :
 - Réduire les contaminations de l'eau par des polluants comme le phosphore ou les pesticides
 - Maîtriser les prélèvements d'eau
 - Préserver les zones humides
- ✓ SDAGE Rhône-Méditerranée :
 - Lutter contre la pollution par les pesticides et autres substances dangereuses
 - Rendre compatible l'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource en eau
- ✓ SDAGE Seine-Normandie :
 - Améliorer la qualité des masses d'eau
 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Amélioration globale de la qualité de la ressource en eau :

- ✓ Préservation et restauration hydromorphologique du réseau hydrographique¹ ;

¹ Reconstitution de méandres, suppression d'obstacles (micro-barrages), etc. La protection du réseau hydrographique revêt un

caractère majeur dans la mesure où il constitue, avec les zones humides associées, un écosystème favorable pour de nombreuses espèces végétales et animales.

- ✓ Reconquête de la qualité des masses d'eau superficielles ;
- ✓ Conservation ou remise en bon état des zones humides ;
- ✓ Restauration de la qualité chimique des masses d'eau souterraines ;
- ✓ Amélioration des pratiques agricoles¹ et industrielles ;
- ✓ Mise en conformité des collectivités au regard des objectifs de qualité des milieux ou des usages de l'eau ;
- ✓ Amélioration significative des techniques d'assainissement dans une logique de développement durable² ;
- ✓ Gestion durable de la ressource en eau et prévention / adaptation au changement climatique ;
- ✓ Maîtrise de l'imperméabilisation des sols et des rejets et ruissellements en milieu urbain.

ZONES A ENJEUX

A l'échelle régionale, des déficits quantitatifs de la ressource s'observent, notamment sur la craie du Sénonais et du Pays d'Othe dans le département de l'Yonne (bassin Seine-Normandie) ou le bassin du Nohain (bassin Loire-Bretagne). Certains bassins localisés sur le bassin Rhône-Méditerranée sont également en déficit avec des études de volumes prélevables imposés : Ouche, Tille, Vouge, Breuchin, Allan-Savoureuse, Haut-Doubs et nappe de Dijon-Sud. Pour faire face à ces pressions quantitatives, des zones de répartition des eaux ont été définies. Elles concernent notamment les nappes de

l'agglomération dijonnaise et les nappes de l'Albien et du Néocomien dans l'Yonne.

Certaines nappes présentent des problèmes : tiers Nord-Ouest (Auxois, Ouest Nivernais et Yonne), calcaires de la Côte dijonnaise, nappe des calcaires des plateaux agricoles de Haute-Saône, de part et d'autre de la vallée alluviale de la Saône et nappe des alluvions du confluent Saône-Doubs avec 30 % classées état médiocre pour les teneurs en nitrates et 40 % déclassés pour la présence significative de pesticides.

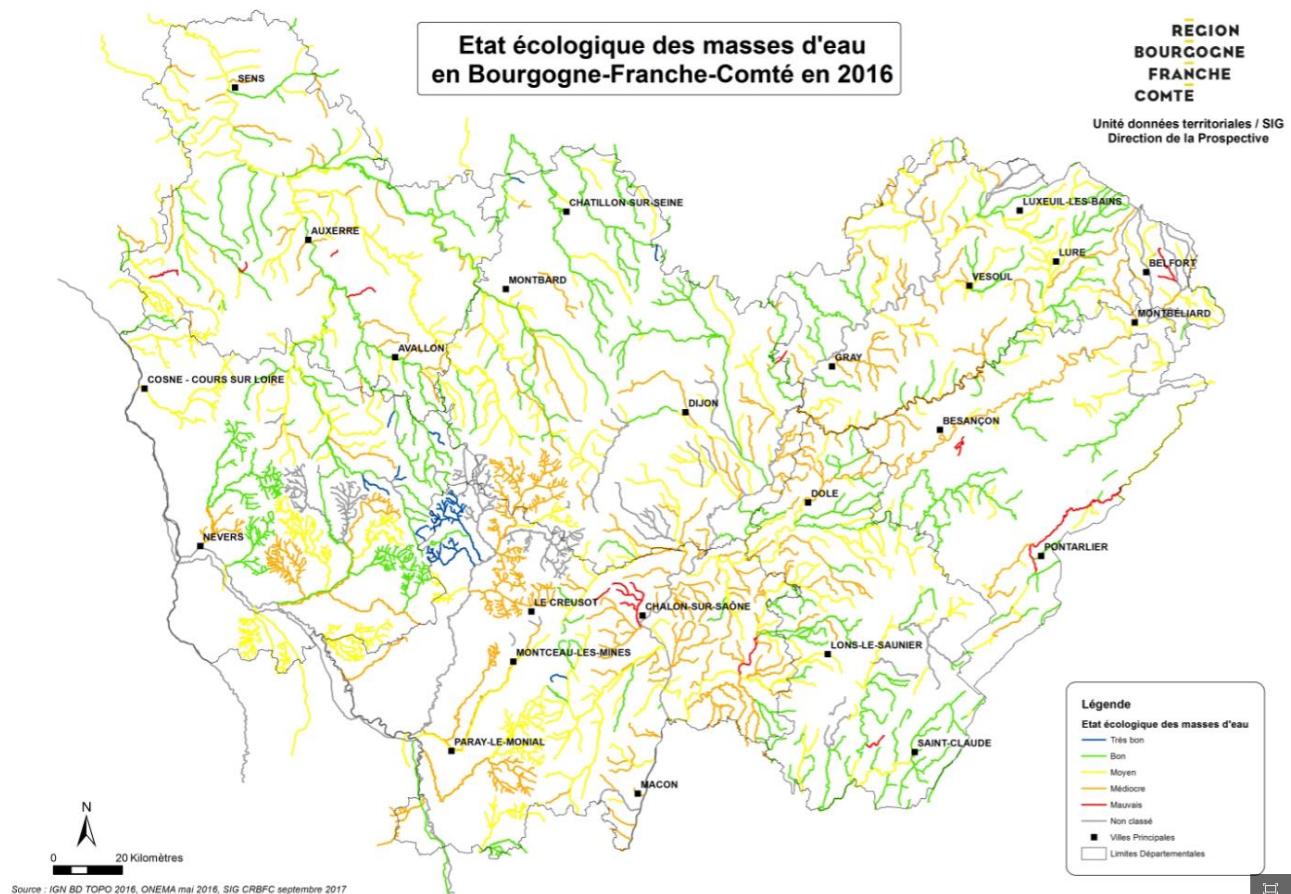
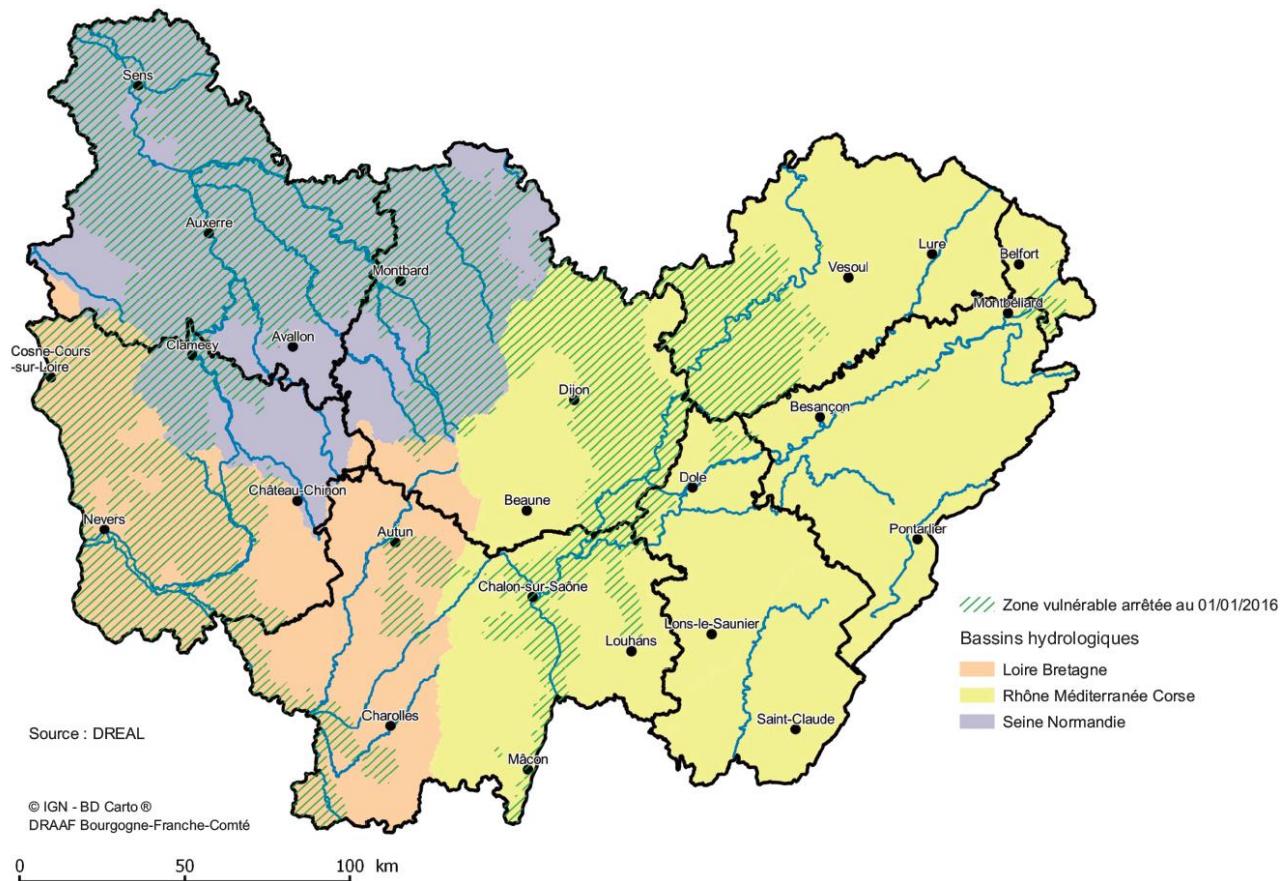
Concernant plus spécifiquement l'ex-Région Bourgogne, les secteurs de Bresse, Puisaye et Morvan sont concernés pour les zones humides. Les pressions sont essentiellement présentes à proximité des zones urbaines et cultivées, à savoir le Châtillonnais, l'Auxerrois et le Sénonais. Les eaux souterraines sont particulièrement vulnérables aux pollutions dans les zones karstiques (du Nivernais au Châtillonnais en passant par la Forterre et le Tonnerrois, la Montagne dijonnaise, les Côtes et Arrière-Côte de Nuits à Mâcon).

Dans l'ex-Région Franche-Comté, les déficits quantitatifs sont localisés dans le bassin-versant du Haut-Doubs, la Savoureuse (alluvions et rivière), la Lanterne (nappe du Breuchin) et la nappe de Bletterans. Les dégradations des eaux souterraines sont essentiellement concentrées sur l'Ouest du territoire. Le secteur du Graylois est lui concerné pour la pollution aux nitrates. Plusieurs bassins-versants ont fait ou font encore l'objet de restauration hydromorphologique. Il s'agit de l'Allaine (90), de la Lemme (39), du Drugeon (25) et de la Colombine (70).

¹ Programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages, gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement par exemple.

² Exemple : valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement, tenir compte du bilan carbone dans le choix des solutions techniques, etc.

Zones vulnérables aux nitrates (Source : Atlas Agreste Bourgogne Franche-Comté, 2016)



ETAT DES LIEUX

Espaces et consommation foncière

Bourgogne : L'ex-Région Bourgogne se situe au carrefour de quatre grandes zones géologiques :

- ✓ Le Massif Central au centre : Morvan, Haut Charolais et Haut Clunysois ;
- ✓ Le bassin parisien et ses couches sédimentaires variées au Nord : calcaires, marnes, sable, craie, etc. ;
- ✓ Le fossé Saône-Bresse à l'Est ;
- ✓ Le fossé de la Loire-Allier à l'Ouest.

Les espaces de l'ancienne Région Bourgogne comptent 60 % de surfaces agricoles, 33 % de zones naturelles et 7 % de zones artificialisées.

Selon les données de l'enquête Teruti, en 10 ans (entre 1993 et 2003) la surface des zones artificielles de Bourgogne a augmenté d'environ 24 500 ha, soit 1,3 % par an, principalement au détriment des zones agricoles et naturelles, alors que la population de la Région a augmenté de moins de 1 % sur la même période. La surface agricole a diminué de 10 500 ha en 10 ans. Plus récemment, 11 837 ha ont été artificialisés¹ sur le territoire de l'ex-Région Bourgogne entre 2006 et 2014, soit + 5,85 %.

En ex-Région Bourgogne, le logement individuel libre représente environ les trois quarts de l'espace utilisé. « *L'urbanisation de l'espace contribue à fragiliser la richesse et la diversité biologique des territoires. La destruction d'espaces intermédiaires entre zones urbanisées et espaces naturels et agricoles induit une banalisation des paysages. Les bourgs, les villages, les villes s'émettent. Au quotidien les trajets automobiles sont indispensables pour contrer l'éloignement, avec un budget parfois écrasant pour les ménages et des rejets de Gaz à Effet de Serre (GES) toujours plus importants. Cet accroissement de la dissémination des habitations sur le territoire génère également des surcoûts pour la collectivité, contrainte de développer des infrastructures et des équipements*

supplémentaires. A l'heure du Grenelle de l'environnement, l'utilisation efficace et raisonnée des sols est plus que jamais une ardente obligation » [extrait du Profil Environnemental Régional de Bourgogne].

Franche-Comté : L'ex-Région Franche-Comté est un territoire de contrastes entre des espaces urbains et industrialisés développés autour de l'axe de la vallée du Doubs et des espaces intermédiaires à dominante rurale, marqués par un riche capital naturel. La Région est donc caractérisée par une grande diversité des sols. L'occupation de ceux-ci se répartit entre 47 % de sols boisés, 27 % de surfaces en herbe, 16 % de sols cultivés, 3 % de zones humides et 7 % de zones artificialisées, qu'elles soient bâties ou non bâties. La pression foncière liée à l'étalement urbain et au développement des infrastructures linéaires de transports a entraîné une diminution des espaces naturels et agricoles de 0,9 % depuis 1982.

Selon le profil environnemental régional, comme en ex-Bourgogne et au niveau national, le taux de changement d'occupation des sols excède nettement le taux de croissance de la population. L'artificialisation des sols est en hausse (+ 4,5 % entre 2006 et 2011) mais à un rythme moins rapide que la moyenne nationale. L'enjeu se porte davantage sur les types de sols artificialisés, à 88 % des sols agricoles et à 12 % des milieux naturels, notamment du fait du phénomène de périurbanisation. Les autoroutes ont notamment été construites, pour moitié, sur de très bons sols agricoles, à haute valeur environnementale.

Bourgogne Franche-Comté : 95 % du territoire régional est couvert par la forêt et les espaces agricoles (cinquième Région pour ses forêts et milieux semi-naturels et huitième pour ses espaces agricoles²).

Le prix des terres agricoles est le moins cher de France (2 850 €/ha contre 6 030 €/ha pour la moyenne française³) et est en baisse en 2016.

¹ Source : Indicateur artificialisation des sols – ALTERRE BFC.

² Source : Atlas régional de l'occupation du sol, octobre 2016 (données Corine Land Cover 2012).

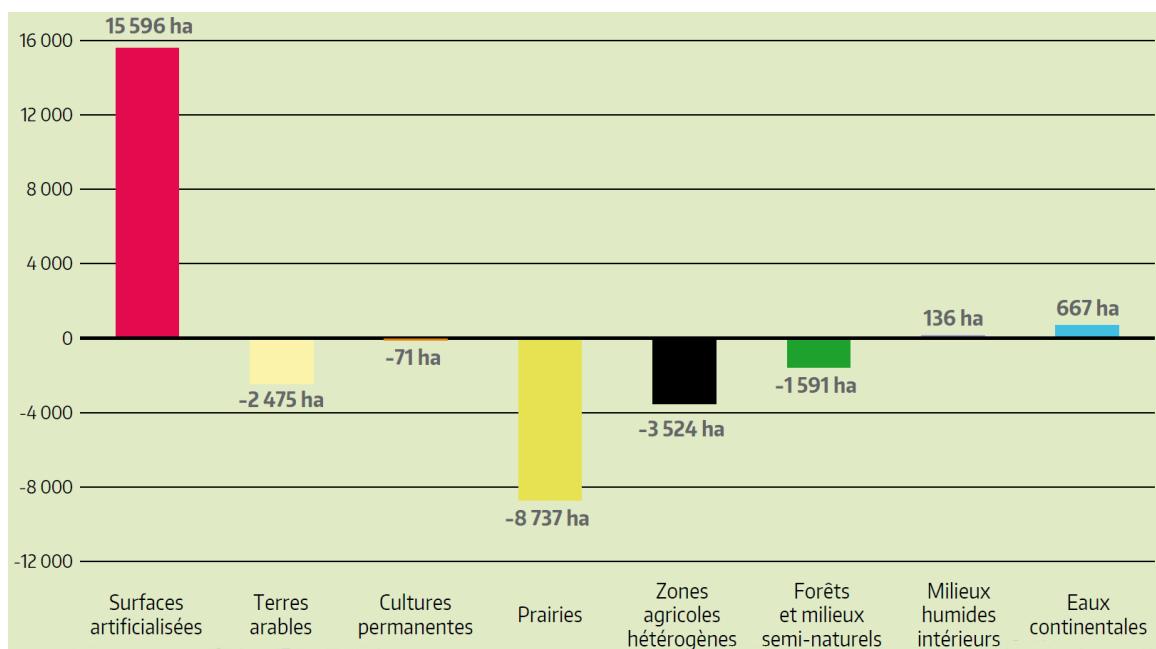
³ Source : Agreste Bourgogne Franche-Comté, juillet 2017.

Ce faible prix s'explique par la présence de zones de piémonts, de montagne, de plateaux aux rendements limités, mais aussi à une densité de population modeste et à une pression foncière modérée. Les zones les moins chères de la Région sont dans le Haut-Jura et en Sologne-Bourbonnaise. Les zones les plus chères, elles, sont dans les plaines et là où la pression urbaine est la plus forte : Est de la Côte-d'Or, Nord de l'Yonne, Territoire de Belfort. Les terres les plus chères sont en zone céréalière mais surtout en zone viticole, où la valeur vénale atteint 276 600 €/ha en moyenne. Le vignoble de Côte-d'Or, qui vaut en

moyenne 646 100 €/ha, est le quatrième plus cher de France derrière les vignobles de Champagne (Marne, Aube et Aisne), et son prix a triplé depuis les années 2000.

L'artificialisation impacte principalement les terres agricoles et s'opère dans 50 % des cas sur des sols à bon potentiel agronomique. Dans la Région, entre 2010 et 2015, 81 % des surfaces qui s'urbanisent sont prises sur des terres agricoles. Les prairies sont les milieux qui disparaissent le plus du fait de l'urbanisation, comme en témoigne le graphique ci-dessous :

Evolution des surfaces entre 2000 et 2012 en Bourgogne Franche-Comté (Source : Evolution de l'occupation du sol, ORB, décembre 2017)



En 2015, la Région Bourgogne Franche-Comté comptait 345 397 ha de terres artificialisées, ce qui représente 7,2 % du territoire régional, contre 9,4 % au niveau national. L'artificialisation a progressé de 11 % entre 2006 et 2015, avec 33 517 ha supplémentaires artificialisés¹.

La densification urbaine sera donc un enjeu de développement durable primordial dans les années à venir.

Qualité et pollution des sols

Sur le territoire de l'ex-Région Bourgogne, la teneur en matière organique des sols diminue ces dernières années (en Côte d'Or notamment), alors que les teneurs médianes en phosphore augmentent dans un certain nombre de cantons bourguignons. La contamination des sols par des éléments traces² (cadmium, cobalt, etc.), liée aux activités industrielles et agricoles, est sensible, en particulier en Saône-et-Loire.

¹ Source : Evolution de l'artificialisation des sols, Observatoire Régional Biodiversité, décembre 2017.

² « Eléments chimiques dont la concentration dans les échantillons analysés n'excède pas quelques centaines de parties par million (quelques 0,01 %) » (définition Larousse).

En Bourgogne toujours, certains sites présentent des sols pollués (présence d'hydrocarbures, cyanures, PCB-PCT, etc.) à la suite de pratiques historiques sommaires d'élimination des déchets et de gestion des risques. A noter que les 79 sites et sols pollués (source : BASOL) pourront être frappés d'une restriction d'usage des nappes souterraines associées.

Sur le territoire de l'ex-Région Franche-Comté, l'érosion est le facteur principal de dégradation des sols et peut entraîner une détérioration de la qualité de l'eau potable et le déclin de la biodiversité des sols. En ce qui concerne la pollution des sols, la Région semble moins impactée qu'en moyenne avec une tendance à l'amélioration, notamment à la suite de l'inventaire BASOL. 90 sites y sont enregistrés et sont soit en cours d'évaluation, de travaux ou font l'objet de restrictions d'usage.

Il y a donc 169 sites pollués selon l'inventaire BASOL sur l'ensemble de la Région Bourgogne Franche-Comté.

EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Vocation de l'espace : La tendance à l'artificialisation des sols, qui touche en priorité les espaces agricoles les plus riches et les espaces naturels, notamment les espaces forestiers en zone périurbaine des grandes agglomérations, devrait dans les années à venir étendre son emprise au regard des dynamiques de desserrement urbain des principales agglomérations régionales. En l'absence d'évolution des règles d'urbanisation (ouverture d'espaces à urbaniser, taille des parcelles, etc.), cette dynamique devrait se prolonger dans les années qui viennent. Cela induira une dégradation continue des paysages et une destruction des habitats naturels des zones périurbaines. Les surfaces agricoles, notamment à haut potentiel agronomique, devraient continuer de diminuer au bénéfice de sols artificialisés, augmentant les risques liés au ruissellement des eaux de pluie en matière de pollution diffuse et de risque inondation. Enfin, la tendance à la construction de logements individuels en deuxième couronne périurbaine continuera de faire augmenter les émissions de GES liées aux trajets domicile-travail et pour l'accès aux services.

Qualité des sols : En l'absence d'intervention, les dynamiques de détérioration de la qualité des sols agricoles (affaiblissement organique, pollutions et contaminations diverses notamment liées aux activités agricoles) devraient se prolonger dans les années qui viennent. Les sites industriels lourdement pollués devraient rester contaminés sur le territoire de l'ex-Région Bourgogne et progressivement être éliminés pour la Franche-Comté.

Erosion des sols : Ce phénomène est problématique en Bourgogne Franche-Comté du fait de la forte activité agricole de la Région mais aussi d'une artificialisation grandissante des sols : quand il pleut beaucoup, l'eau ruisselle sur les sols agricoles (surtout s'il y a de la pente) et entraîne la terre plus loin. Dans les cas extrêmes, cela peut causer des inondations, particulièrement si en contrebas, l'eau ne peut pas s'infiltrer dans le sol du fait de leur artificialisation. L'érosion du sol cause une baisse de sa fertilité mais aussi une réduction de la biodiversité associée. La qualité de l'eau peut également en pâtrir. L'érosion des sols est sur une tendance à la hausse et est accentuée par le fait que les éléments pouvant retenir l'eau et la terre comme les haies, les murets, etc. ont été supprimés du paysage et que les tailles de parcelles ont eu tendance à augmenter.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Maîtrise des impacts du développement de la présence et des activités humaines sur les sols, les espaces et leur qualité :

- ✓ Définition d'une stratégie d'aménagement du territoire peu consommatrice d'espace et peu génératrice de déplacements :
 - Maîtrise des dynamiques d'artificialisation des sols : infrastructures, réhabilitation de friches industrielles, etc. ;
 - Stratégie foncière maîtrisant le phénomène de périurbanisation et de mitage en milieu rural ;
 - Définition de règles d'urbanisation limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
 - Identification de zones à urbaniser intégrant l'enjeu de limitation des déplacements et émissions de GES : proximité de transports en commun, densification urbaine, etc.
- ✓ Préservation des espaces à grande valeur paysagère, écologique et espaces agricoles à fort potentiel agronomique ;

- ✓ Poursuite de l'identification et de la réhabilitation des sols pollués (169 sites de l'inventaire BASOL).

ZONES A ENJEUX

L'artificialisation des sols concerne les grandes agglomérations régionales comme Dijon, Auxerre, Mâcon, Chalon-sur-Saône, Besançon, Vesoul ou Montbéliard.

Le secteur transfrontalier avec la Suisse : un fort développement urbain est observé sur le secteur de

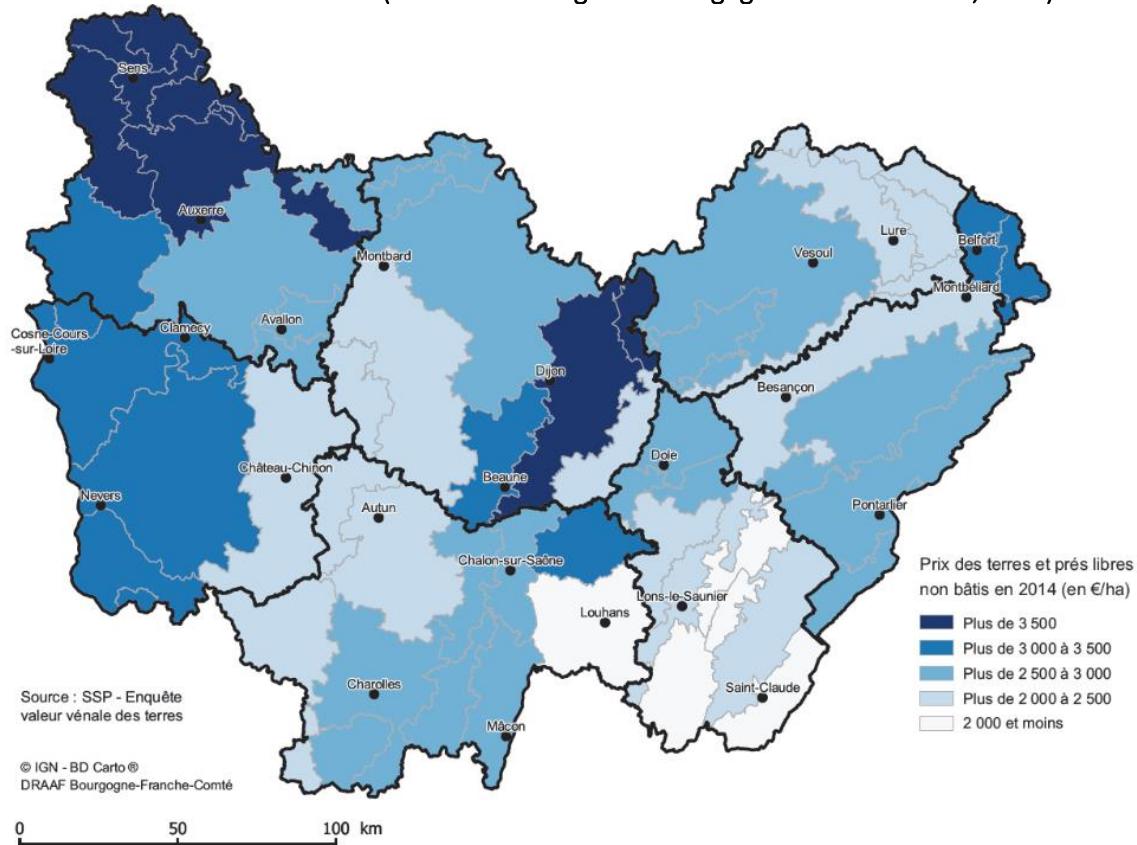
Morteau et Pontarlier en raison du pouvoir d'achat élevé des travailleurs frontaliers.

Le secteur à grande valeur écologique (Haut Doubs et Haut Jura) est incompatible avec une urbanisation non organisée et peu dense.

Les sites concernés par la pollution des sols sont majoritairement localisés en Côte d'Or, Saône-et-Loire (principalement sur l'axe industriel allant de Selongey à Mâcon), dans le Doubs et dans une moindre mesure en Haute-Saône.

Illustrations cartographiques

Valeur vénale des terres (Source : Atlas Agreste Bourgogne Franche-Comté, 2016)



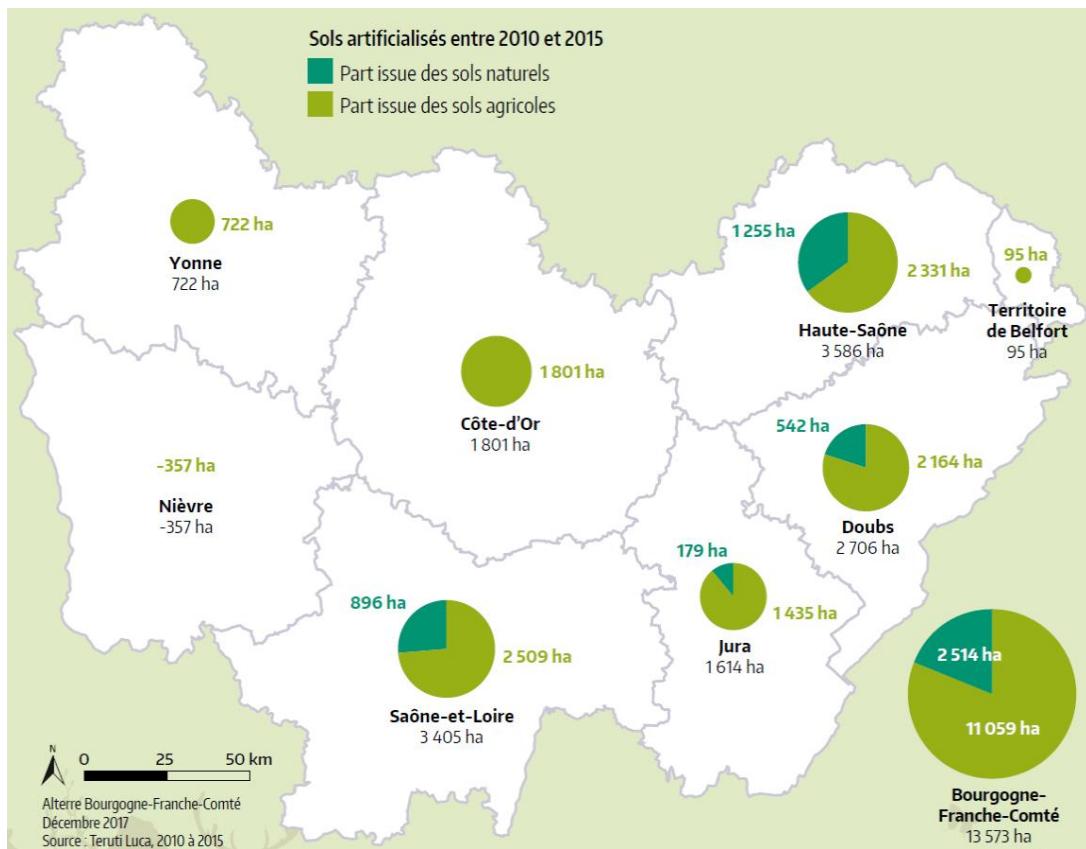


Figure en annexes, chapitre « Compléments : cartographies d'enjeux » au format A3, la carte des sites et sols pollués (BASOL) de la Région Franche-Comté au 14 janvier 2015.



Ressources minérales

ETAT DES LIEUX

Le granulat, constituant de base pour les travaux publics, est le deuxième produit le plus consommé en France après l'eau potable. De ce fait, chaque Département a élaboré un plan des carrières car il convient de s'inscrire dans une gestion durable de la ressource et d'intégrer les préoccupations environnementales. Conformément à l'article L.513-3 du code de l'environnement, les schémas des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'ils existent. Les gestionnaires disposent d'autorisation d'exploiter. Le matériau majoritairement extrait est le calcaire pour la production de granulats.

La Région Bourgogne Franche-Comté compte 356 carrières en activité.

Constituées de roches calcaires et éruptives et de dépôts alluvionnaires, les ressources géologiques de l'ex-Région Bourgogne font l'objet d'une exploitation pour la production de granulats et de roches ornementales par les 220 carrières présentes sur le territoire. Les matériaux extraits sont à 71 % de la roche massive et à 29 % d'alluvionnaires. Ces deux types de production sont en baisse constante depuis plusieurs années.

L'ex-Région Franche-Comté dispose d'un patrimoine géologique souterrain de grande envergure à l'origine d'une grande diversité de sols. Le système calcaire karstique est un élément prépondérant à l'échelle régionale, illustré par la prédominance de l'Arc Jurassien. Ce territoire possède d'importantes réserves de ressources minérales grâce à ses vallées alluvionnaires et son sous-sol riche en roches massives calcaires exploitables. La production régionale s'élève à 16,4 Mt en 2009. Le territoire compte 136 carrières en activité. La production de matériaux issus des carrières est principalement destinée aux granulats (89 % de la production totale) tandis que les matériaux destinés à l'industrie représentent 5 % de la production et 2 % pour l'agriculture. La production de granulats est très

majoritairement originaire de l'exploitation de roches massives (87 % contre 55 % au niveau national).

Des efforts significatifs ont été faits pour réduire la part de carrières alluvionnaires afin de minimiser les impacts environnementaux de ce type de prélèvements. Ainsi, l'extraction de matériaux alluvionnaires, perturbatrice des milieux aquatiques, tend à régresser au profit de matériaux de substitution. Le recyclage des enrobés est largement utilisé aujourd'hui sur les chantiers routiers. Les exploitations de roches massives posent quant à elle d'importants problèmes de nuisances du fait de la technique d'exploitation et de leur impact fort sur le paysage. L'ouverture de nouveaux sites est fortement compromise eu égard à ces différents aspects.

EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Les prélèvements en alluvionnaires devraient progressivement et en partie être compensés par d'autres ressources (déchets inertes des entreprises du BTP). Il sera donc important que le SRADDET mette l'accent sur ce travail de substitution. Pour les éventuels nouveaux sites, ils devront respecter les orientations des SDAGE et SAGE concernés et le choix du réaménagement des sites devra se faire dès l'ouverture en prenant en compte les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques.

Les Schémas Départementaux des Carrières visent à la gestion rationnelle et optimale de la ressource, au respect de l'environnement, à la valorisation et au recyclage des déchets du bâtiment et à la réduction de l'exploitation des matériaux alluvionnaires. Grâce à ces documents, nous pouvons espérer tendre vers une utilisation raisonnée de la ressource, sur le long terme.

La stratégie régionale sur les ressources et le schéma régional des carrières contribuent à la réflexion globale portant sur l'utilisation des ressources reposant sur 4 principes : préservation, sobriété, efficacité, et substitution.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

- ✓ Poursuite des efforts de recherche de matériaux de substitution à l'alluvionnaire, notamment recyclés ;
- ✓ Limitation de l'ouverture de nouveaux sites d'exploitation ;
- ✓ Réaménagement des anciens sites en prenant en compte la biodiversité et les continuités écologiques.

ZONES A ENJEUX

La cartographie des carrières montre un maillage territorial conséquent avec seulement quelques zones au Nord-Ouest (l'ex-Région Bourgogne) où s'observe une absence de carrières. Les principales carrières sont localisées aux abords des principales agglomérations (Dijon, Mâcon). Les carrières alluvionnaires sont présentes dans les départements du Jura et de la Haute-Saône

Illustrations cartographiques

Localisation des carrières selon l'importance des tonnages extraits (données 2009)

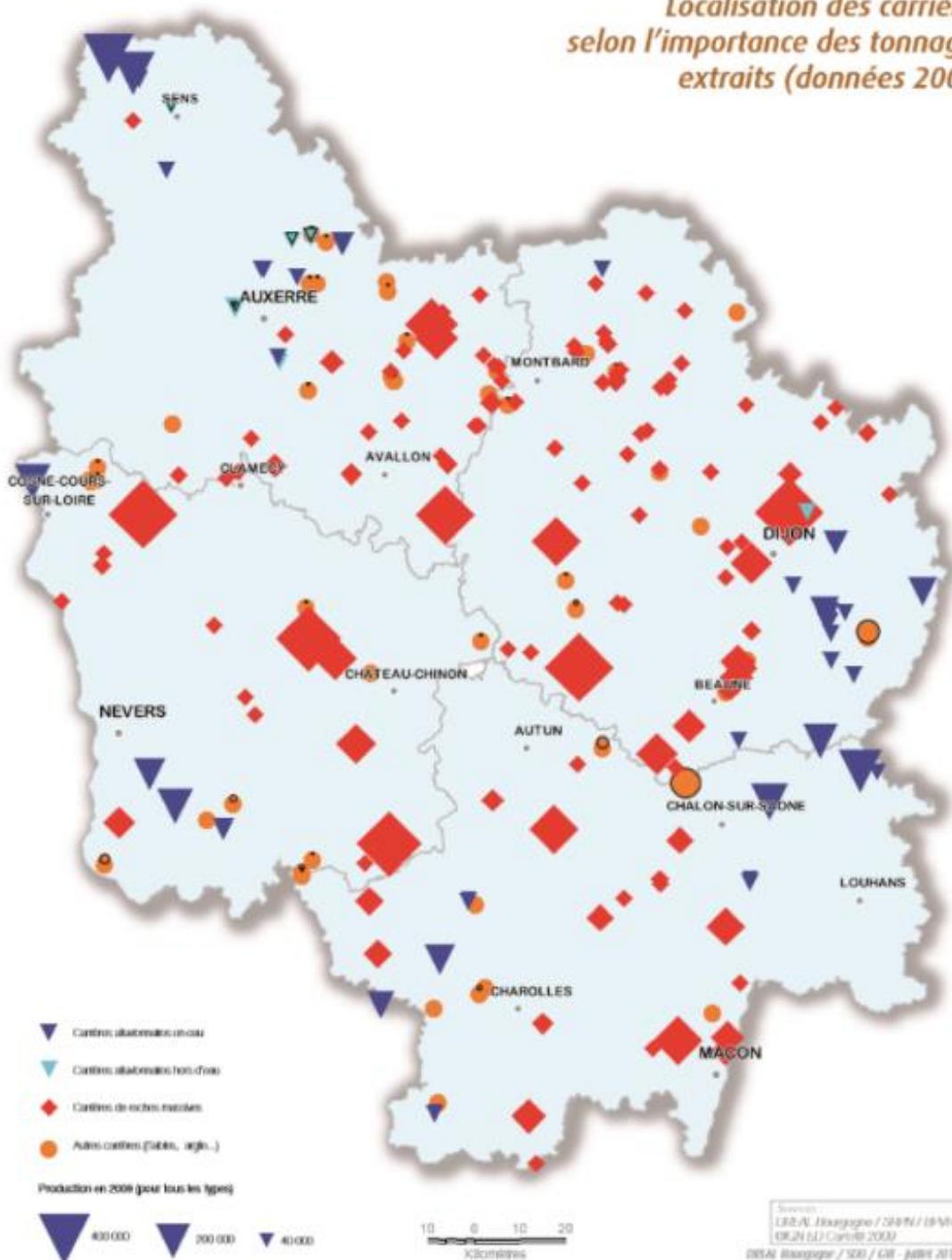


Figure en annexes, chapitre « Compléments : cartographies d'enjeux » au format A3, la carte des carrières en fonctionnement de la Région Franche-Comté au 21 janvier 2015.



ETAT DES LIEUX

Nota : Le Grenelle de l'environnement fixe des objectifs de réduction de production d'ordures ménagères, de taux de recyclage des déchets ménagers et de réduction de l'incinération et de l'enfouissement. La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 fixe les objectifs suivants :

- ✓ Réduire de 10 % les Déchets Ménagers et Assimilés produits par habitant d'ici 2020 par rapport à 2010 ;
- ✓ Valoriser 55 % des déchets non dangereux et non inertes sous forme de matière d'ici 2020, et 65 % d'ici 2025 ;
- ✓ Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics en 2020 ;
- ✓ Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux et non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- ✓ Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020.

En 2015, au niveau régional, 1,378 millions de tonnes de déchets ont été collectées avec 41 % d'ordures ménagères résiduelles, 20 % de collectes séparatives et 39 % de déchets occasionnels (apports en déchetteries, collectes spécifiques de déchets verts, d'encombrants), soit 488 kg de **Déchets Ménagers et Assimilés** (DMA) par habitant en moyenne. Après avoir augmenté jusqu'en 2008, les quantités de DMA collectés par habitant sont en baisse (- 4,3 % entre 2010 et 2015) et restent nettement inférieures au dernier résultat national de 573 kg collectés par habitant en 2013¹.

Les ordures ménagères ont baissé de 12 % entre 2010 et 2015 avec un apport en déchetterie en augmentation : + 11 %. En 2014, 46 % des DMA collectés en Bourgogne Franche-Comté ont été valorisés : 29 % ont été recyclés et 17 % ont été compostés. Le reste des déchets a été éliminé, soit par incinération (27 %), soit par stockage (27 % également)².

Les **déchets d'activités économiques** représentent 1,643 millions de tonnes avec 18 % pris en charge par le service public, le plus gros tonnage étant le bois (31 %). Le taux de valorisation estimé est de 46 % mais il est minoré compte tenu des déclarations non exhaustives des flux.

Les **déchets dangereux** produits s'élèvent à 247 000 tonnes avec 7 % traités *in situ*, 87 % en France et le restant à l'étranger. Les boues et résidus chimiques représentent le plus fort taux avec 16 % du tonnage. 47 % des déchets traités *in situ* sont valorisés.

Les **déchets de l'assainissement** représentent 46 000 tonnes de boues d'assainissement dont 61 % épandues, 30 % compostées, 5 % incinérées et 2 % méthanisées.

Dans le cadre des filières à responsabilité élargie du producteur, les résultats sont bons, voire parfois supérieurs au niveau national et aux objectifs fixés par la loi.

Depuis 2009, 24 territoires et trois quarts de la population bénéficient de Programmes Locaux de Prévention (PLP). Par ailleurs, en 2014, 7 territoires ont été lauréats de l'appel à projets national « Zéro Déchets Zéro Gaspillage », et 6 en 2015. Ils s'engagent alors à mettre en œuvre un projet de prévention et de gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.

¹ Source : Chiffres-clés déchets, ADEME, 2016.

² Source : De la prévention des déchets à l'économie circulaire en Bourgogne Franche-Comté, ADEME, 2016.

EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Au regard des dynamiques observées, la Région devrait continuer de voir diminuer progressivement la quantité de DMA collectée par habitant et les pratiques d'enfouissement et d'incinération. Le taux de recyclage des déchets devrait lui croître. En revanche, en l'absence d'augmentation des capacités de stockage, les décharges sauvages de déchets inertes pourraient continuer à se développer. Le déploiement du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, instauré par la loi NOTRE, devrait permettre d'accélérer ces dynamiques.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Répondre aux enjeux de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte à travers :

- ✓ **La poursuite de la réduction des DMA** (compostage, réduction des déchets des entreprises, etc.) : diminuer de 116 000 tonnes entre 2015 et 2020 ;
- ✓ **L'amélioration du tri et l'augmentation du taux de valorisation des déchets ;**
- ✓ **Le renforcement de la valorisation des déchets du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics**
- ✓ **La valorisation des déchets collectés en déchetterie ;**
- ✓ **Le développement du tri des biodéchets à la source**, c'est-à-dire chez le détenteur du déchet ;
- ✓ **L'augmentation de la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché ;**
- ✓ **Le maintien d'une politique de communication et de sensibilisation à destination des usagers.**

ZONES A ENJEUX

Certains territoires sont encore non concernés par un Programme Local de Prévention des déchets, dans l'Yonne (Sens, Avallon) et au Nord de Dijon. Des problèmes ponctuels de gestion des déchets du BTP avec notamment un manque d'exutoire pour les déchets inertes (cas du Territoire de Belfort) ont été identifiés.

Sur le territoire, 6 installations de traitement des déchets dangereux sont opérationnelles en 2015. Elles traitent 211 500 tonnes de déchets dont 52,6 % sont issus de déchets produits régionalement.

Différents centres répartis sur le territoire permettent le traitement des déchets non dangereux et non inertes : centres de tri pour la collecte sélective, Déchets d'Activités Economiques, unités de compostage (39, dont 12 acceptant les biodéchets), unités de méthanisation (42) et unités de traitement mécano-biologique (2).

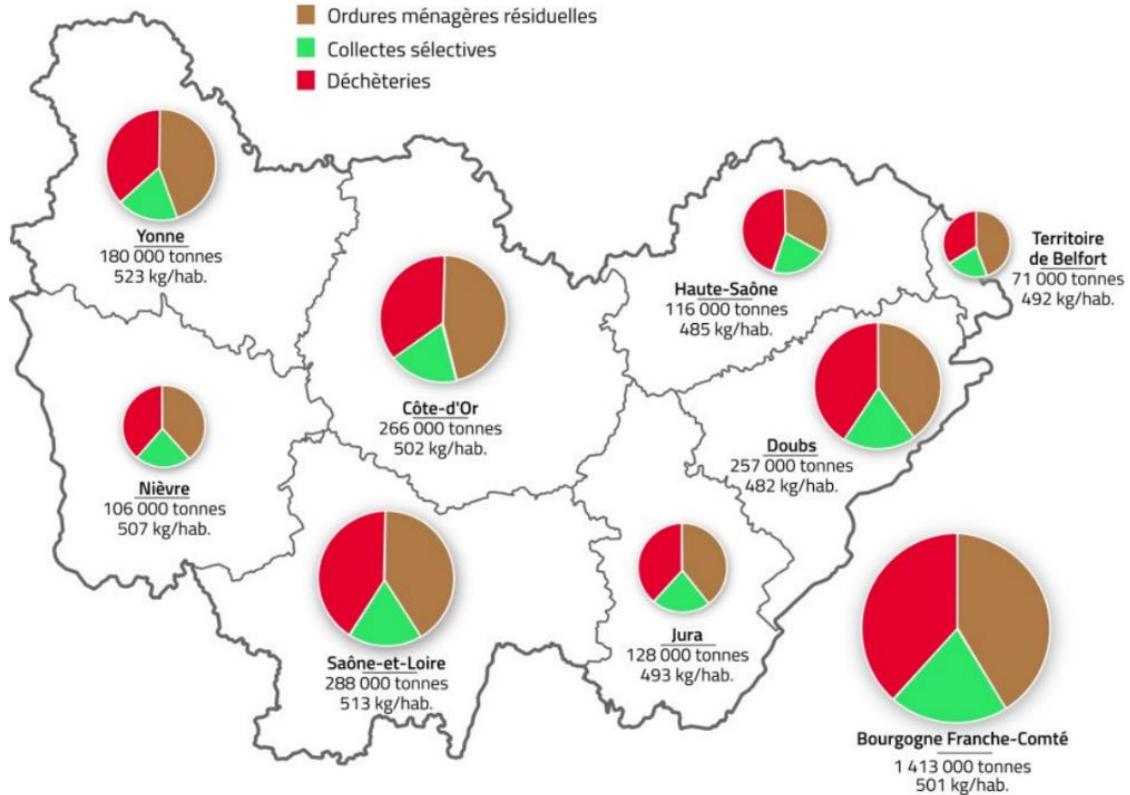
Toutes les usines d'incinération des ordures ménagères (9, dont 4 avec valorisation énergétique en 2010) ont traité 439 000 tonnes en 2015. Ces installations sont soumises à autorisation d'exploiter et une réflexion est conduite dans le cadre du PRPGD pour optimiser le traitement des déchets.

Des installations de stockage (14 dont 3 publiques) viennent compléter ce dispositif de gestion des déchets. La capacité autorisée en 2050 sera à diviser par 2 par rapport aux quantités de 2010.

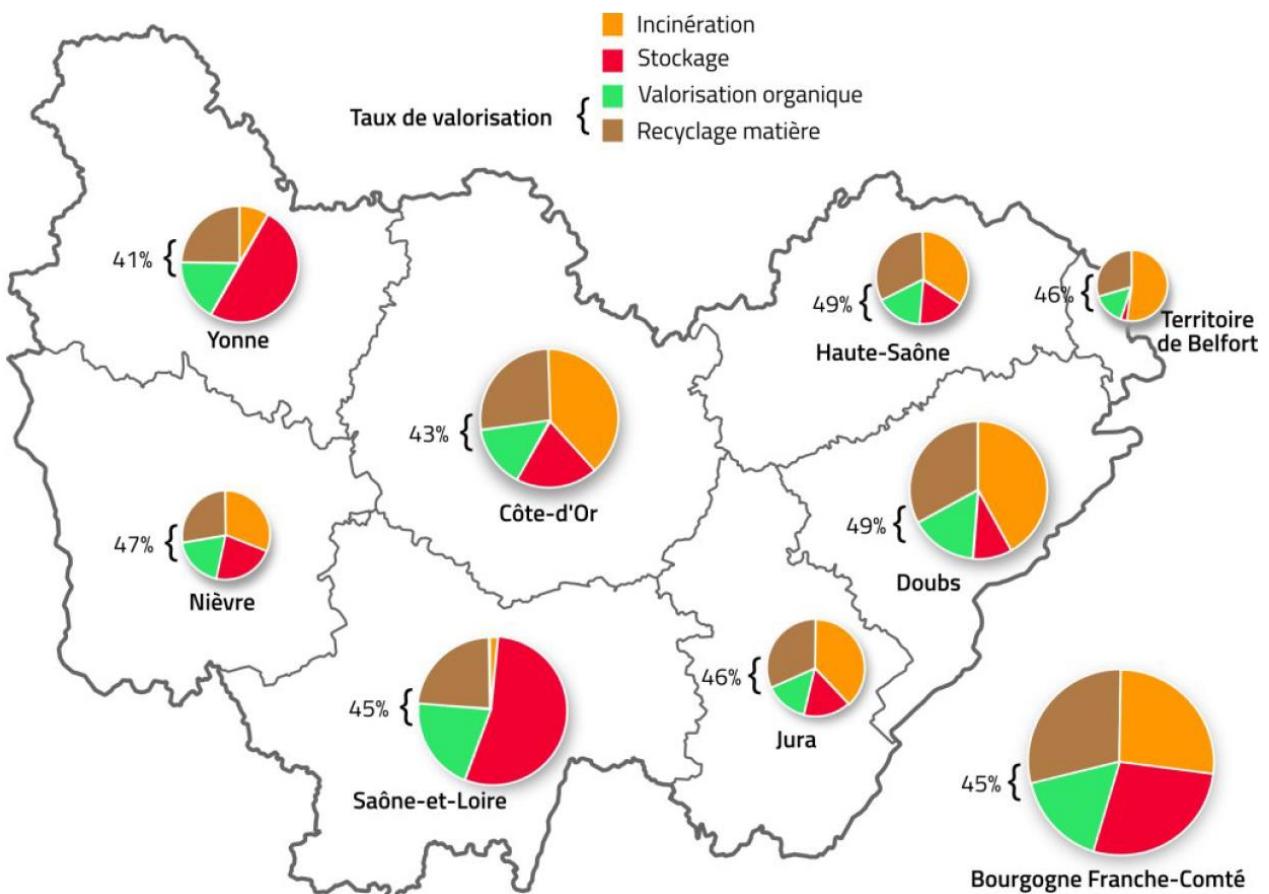
Illustrations cartographiques¹

Quantité de DMA collectés en 2014

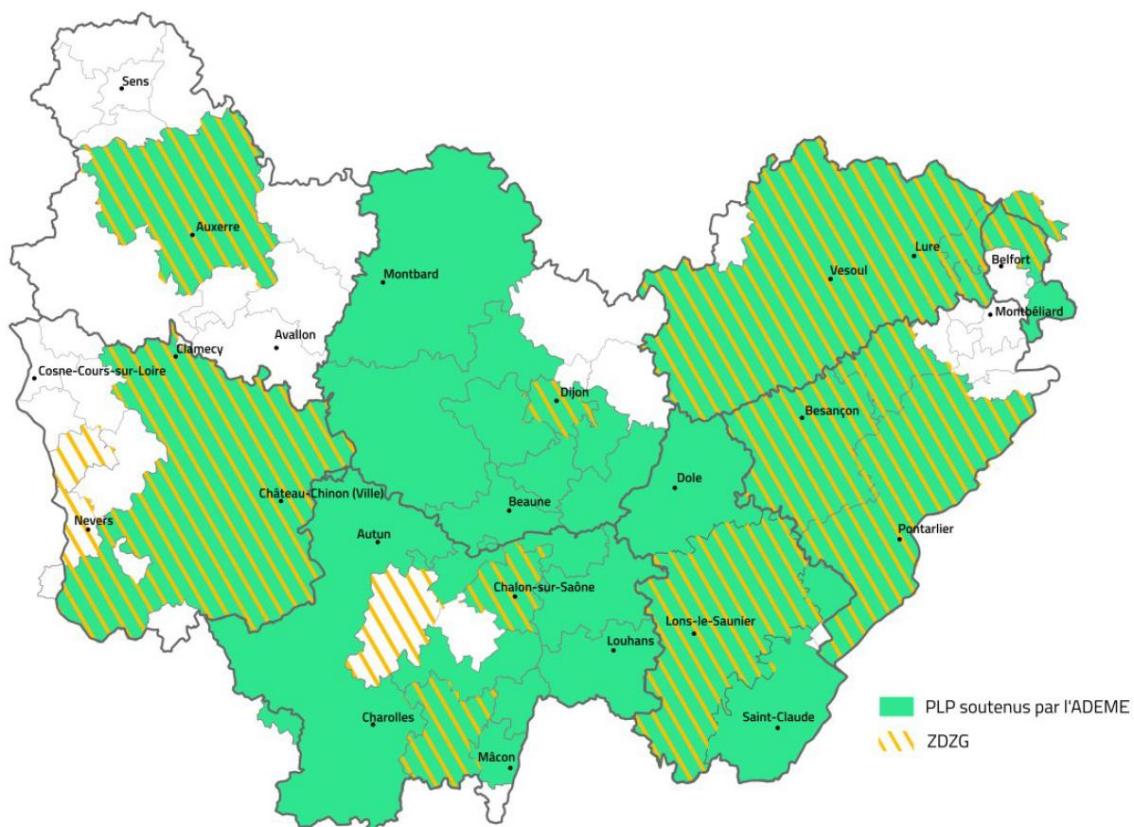
¹ Source : De la prévention des déchets à l'économie circulaire en Bourgogne Franche-Comté, ADEME, 2016.



Destination finale des DMA en 2014



Programmes Locaux de Prévention et territoires « Zéro Déchets Zéro Gaspillage »



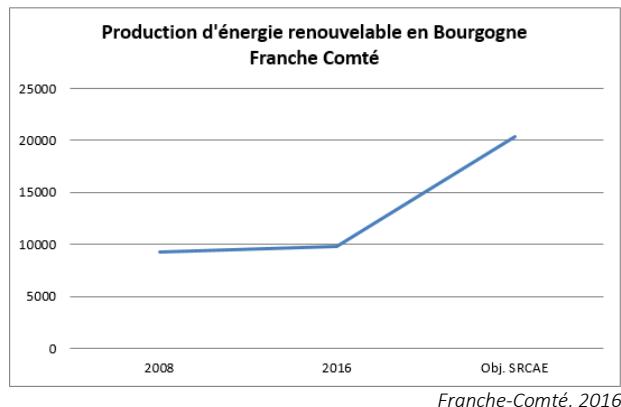


Énergie

ETAT DES LIEUX

La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 fixe des objectifs d'énergies renouvelables dans la consommation finale en 2020. Des objectifs différenciés pour l'ex-Région Bourgogne (23 %) et Franche-Comté (32 %) ont été fixés via les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE). La production supplémentaire d'énergie renouvelable attendue est à peu près équivalente pour les deux territoires (5 760 GWh pour l'ex-Région Bourgogne et 5 400 GWh pour l'ex-Région Franche-Comté, soit un total de 11 160 GWh), en mobilisant essentiellement deux ressources : le bois-énergie et l'éolien. La production d'énergies renouvelables en Bourgogne Franche-Comté était en 2009 de 9 240 MWh. Il convient donc de plus que doubler cette production.

Source : Région Bourgogne



En votant la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte le 17 août 2015, le Parlement a renforcé les engagements de la France pour lutter contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique en augmentant la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute en 2020, puis à 32 % en 2030.

Les consommations énergétiques dominées par le secteur des transports

La consommation d'énergie totale régionale en Bourgogne-Franche-Comté a connu une légère baisse, passant de 8,3 Mtep en 2008 à 7,9 Mtep en 2016. La consommation d'énergie par habitant demeure toutefois supérieure à la moyenne nationale : 2,82 tep/habitant contre 2,3 tep/habitant en 2016. Plus spécifiquement, elle est la plus

importante dans le Jura (3,96 tep/habitant) et la plus faible dans la Nièvre (2,54 tep/habitant).

La répartition des énergies consommées par secteur est la suivante en 2016 : 37% pour le transport routier, 30 % pour le secteur résidentiel, 18% pour l'industrie manufacturière, 9% pour le tertiaire, 4 % pour l'agriculture, 1% pour les transports non routiers et 1 % pour le traitement des déchets.

Le principal poste de consommation d'énergie à l'échelle régionale reste ainsi le transport routier, qui a légèrement augmenté entre 2008 (2925,723 ktep) et 2016 (2966,829 ktep). Au sein du transport routier, la consommation d'énergie des véhicules particuliers est la plus importante (47,8 % de la consommation des véhicules), suivie de la consommation des poids lourds (33,1% de la consommation totale) et des véhicules utilitaires légers (18%). Ainsi, le territoire régional est marqué par un enjeu fort de maîtrise et de réduction des consommations énergétiques du secteur routier.

Concernant l'électricité, la consommation régionale a atteint 20 TWh en 2018, soit 4,5 % de la consommation nationale. La région s'inscrit donc parmi les régions les moins consommatrices en 2018. Par ailleurs, cette consommation s'est stabilisée depuis 2008, témoignant d'une meilleure maîtrise de la consommation. Le parc de production électrique atteint 1984 MW, produisant 3500 GWh en 2018, ce qui représente une augmentation de 20% par rapport à 2017. Toutefois, la Région reste fortement dépendante énergétiquement, car la production d'électricité régionale ne suffit pas à couvrir la consommation régionale : le taux de couverture moyen annuel est de 16,2% en 2018, dont 12% pour les renouvelables. Elle importe le reste de l'électricité principalement des régions Grand-Est (11743 GWh) et Centre-Val de Loire (4124 GWh), avec un solde importateur de 17961 GWh en 2018.

Les émissions totales de GES ont connu une diminution entre 2008 et 2014, passant de plus de 25 millions de tCO₂e à 22 millions, pour augmenter de nouveau à 23 millions tCO₂e en 2016.

Les potentiels de développement d'énergies renouvelables subsistants

Au sein de la production électrique, la région a su prendre le tournant des énergies renouvelables. Ainsi, la production totale d'énergie renouvelable (électricité et chaleur) a presque doublé entre 2009 et 2017, passant de 2,7 millions de MWh à 5 millions de MWh.

Les installations d'EnR (éolien, solaire, hydraulique et bioénergie renouvelable) représentent 80% du parc de production électrique, soit 1569 MW, ce qui constitue le taux le plus élevé au niveau national. 75% de l'électricité produite en 2018 est renouvelable, le reste étant d'origine thermique (800 GWh).

Le **bois-énergie** constitue la première ressource en énergie renouvelable (40 % des objectifs attendus du SRCAE), et représente près de 75% de l'énergie renouvelable produite en 2016, notamment pour le chauffage individuel qui représente quatre cinquièmes des consommations. Est observée une baisse de la consommation de bois individuel (- 460 GWh environ de 2010 à 2014), notamment une diminution de la consommation en bois-bûche pour les particuliers. Cela est dû à la fois à une baisse des ménages recourant au bois de chauffage et à une amélioration de l'efficacité énergétique (isolation des habitats, performance du matériel). La filière bois-énergie collective a au contraire connu un net décollage ces 10 dernières années, passant de 13000 GWh de chaleur produite en 2009 à 23000 GWh en 2017, avec une puissance installée évoluant de 466 MW installés en 2009 à 696 MW en 2017. Parmi les différentes filières bois-énergie, c'est la filière chaufferies industrielles du bois qui produit le plus de chaleur, même si on observe un rattrapage rapide de la filière bois-énergie – chauffages urbains, dont la production a été multipliée par 5 entre 2009 et 2017 (de 132 GWh en 2009 à 661 GWh en 2017) et de la filière chaufferies collectives (passée de 190 GWh en 2009 à 310 GWh en 2017). Si la forêt est la principale source de biomasse ligneuse, les haies et jardins, arbres urbains, déchets bois constituent autant de sources non négligeables de biomasse valorisable (bûches, plaquettes, etc.). Les objectifs semblent difficilement atteignables dans le contexte actuel de bas prix des énergies fossiles. Une politique de sensibilisation et d'incitation est à mener. D'autre

part, il conviendra de veiller à la bonne adéquation entre la ressource et les besoins pour le développement de cette filière.

L'éolien constitue aujourd'hui la première source d'électricité renouvelable régionale, avec 37,8 % de la production électrique régionale en 2018. Cela correspond aux objectifs du SRCAE d'en faire la deuxième source d'énergie au regard des objectifs quantitatifs (35%). En 2018, le parc éolien a augmenté sa capacité de 10,6% par rapport à 2017 et représente 708 MW.

L'énergie éolienne a en effet connu un très fort développement ces dernières années, la production d'origine éolienne ayant été multipliée quasiment par 10, passant de 119 GWh en 2009 à près de 1300 GWh en 2018. Malgré cela, cette filière fait parfois l'objet d'une opposition de la société civile, souvent par méconnaissance, ce qui retarde son développement. Compte tenu des délais de montage des dossiers (6 à 8 ans), la production d'énergie éolienne en 2020 s'élèverait à 2 000 GWh soit un peu plus de 50 % seulement des objectifs fixés. Il est important de mieux intégrer le développement des éoliennes en prenant en compte les enjeux de biodiversité et les paysagers. En effet, les éoliennes peuvent être à l'origine de collisions avec la faune volante (oiseaux, chiroptères). Des mesures techniques, qui pourraient être développées dans les continuités écologiques, sont actuellement à l'étude pour diminuer les risques de collisions et traumatismes.

La **filière hydroélectrique** représente 24,2% de la production en 2018. Son volume de production a légèrement diminué, de 937 GWh en 2009 à 800 GWh en 2018. Cela s'explique par le fait qu'une grande partie des importants cours d'eau sont déjà exploités avec notamment d'importants ouvrages (le barrage de Vouglans sur la rivière Ain dans le Jura, le barrage de Vaufrey sur le Doubs, etc.). Le potentiel de développement concerne donc essentiellement la petite hydroélectricité. Les objectifs du SRCAE sont très ambitieux et ne seront a priori rempli qu'à un tiers du prévisionnel attendu selon les estimations de l'Agence De l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Les actions de sensibilisation et d'accompagnement des porteurs de projets sont à renforcer. Concernant la biodiversité, les ouvrages

hydroélectriques sont susceptibles de freiner ou rompre la continuité écologique longitudinale sur les cours d'eau. Cette fragmentation provoque un isolement des populations aquatiques. De nombreuses démarches permettent de rétablir partiellement ou totalement la continuité aquatique et sédimentaire de la Trame Bleue (arasement d'ouvrages, installations de passes à poisson, etc.). Si les enjeux de développement de la **géothermie** restent très modestes en Région, en revanche, il existe un vrai potentiel pour la **méthanisation**, filière émergente essentiellement d'origine agricole produisant 67 GWh en 2017.

La **biomasse** a une place importante dans le développement des ENR pour atteindre les objectifs. Le Schéma Régional Biomasse (SRB) de Bourgogne-Franche-Comté a été élaboré conjointement par l'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté puis, adopté en septembre 2019. Ce schéma a pour objectif de permettre un développement soutenable de la valorisation énergétique d'une partie de la biomasse du territoire régional, tout en veillant à une articulation des différents usages potentiellement en concurrence

- ✓ Il dresse l'inventaire de toutes les ressources biomasse actuelles et mobilisables aux horizons 2018, 2023, 2030 et 2050 pour un usage énergétique ;
- ✓ Fixer des objectifs quantitatifs de développement et de mobilisation ainsi que les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Ce Schéma inclut la biomasse forestière (arbres et bocages), la biomasse d'origine agricole (y compris viticole, ce qui représente une source importante pour la Région) et la biomasse issue des déchets (ménagers et industriels).

A cet égard, un Plan régional d'Actions Economie Circulaire (PAEC) rattaché au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été établi conformément au cadre réglementaire. Adossé à ce plan d'actions, la feuille de route régionale économie circulaire, en élaboration en 2020, précise les transitions à opérer pour passer à un modèle

circulaire intégrant l'ensemble du cycle de vie des produits et la limitation du gaspillage.

La filière **solaire photovoltaïque** contribue à ce développement des énergies renouvelables essentiellement via les particuliers et le secteur agricole. Cette tendance devrait se poursuivre avec l'atteinte de seulement 40 % des objectifs exprimés pour 2020. Le parc de production solaire a atteint 272 MW et produit 300 GWh en 2018. Les panneaux solaires, outre le fait qu'ils sont parfois consommateurs de foncier, sont aussi susceptibles de perturber les déplacements de la faune volante, notamment les insectes du fait de la polarisation de la lumière qu'ils provoquent.

Quant au **solaire thermique**, le manque de compétitivité économique et de compétences professionnelles entrave son essor. Il conviendrait de décider de l'intérêt de définir une stratégie régionale pour relancer cette filière car il s'agit de multiplier par 24 le niveau de production entre 2009 et 2020.

L'ex-Région **Bourgogne** est marquée par une dépendance énergétique forte (elle produit 8 % de sa consommation) et a une consommation moyenne par habitant légèrement plus élevée que la moyenne nationale (+ 0,2 tep/an/habitant). En 2007, 4,5 Mtep avaient été consommés, soit 2,8 tep/an/habitant (2,6 pour l'ensemble de la France). La répartition des énergies consommées par secteur est la suivante : 46 % pour les bâtiments, 36 % pour les transports, 16 % pour l'industrie et 3 % pour l'agriculture. 93 % des énergies renouvelables sont produits sous forme de chaleur (pour 87 % issus du bois-chauffage), l'électricité représentant les 7 % restants¹.

Le territoire a néanmoins d'autres potentiels, notamment avec l'éolien, mais ce dernier ne représente, malgré un développement important au cours des dernières années, qu'une part marginale de l'énergie produite. D'autres sources d'énergies renouvelables sont en plein développement : les cultures énergétiques (agrocarburants : 7 % des grandes cultures), la valorisation énergétique des résidus de culture, le biogaz (1 % de la production

¹ Source : Profil Environnemental Régional de la Bourgogne, 2012.

régionale) ou encore la géothermie qui représente 3 % de la production d'ENR régionale.

La consommation d'énergie finale en ex-Région **Franche-Comté** est de 3,3 Mtep en 2008. La consommation moyenne par habitant est légèrement supérieure à la moyenne française (2,8 tep/an/habitant en Franche-Comté contre 2,6 tep/an/habitant pour la moyenne française), mais équivalente à celle de la Bourgogne. Le secteur le plus énergivore est le secteur du bâtiment, avec 43 % de la consommation. Les transports représentent 28 %, l'industrie 27 % et l'agriculture 2 %. Les principales filières d'approvisionnement énergétique sont les produits pétroliers (42 %), l'électricité (22 %) et le gaz naturel (20 %)¹.

La production totale d'énergie en ex-Région Franche-Comté s'élève en 2008 à 485 kilotonnes équivalents pétrole (ktep). Elle est à 85 % d'origine renouvelable (bois-énergie à 70 % et hydroélectricité à 18 %). La production franc-comtoise représente 15 % des consommations d'énergie finale de la Région. La dépendance énergétique en ex-Région Franche-Comté est donc forte. De nombreuses perspectives d'évolution favorables sont identifiées concernant les ENR : le photovoltaïque, le solaire thermique, la récupération de chaleur des eaux usées ou la valorisation des déchets organiques sont autant de secteurs avec de forts potentiels de développement sur le territoire.

EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Différents programmes (CPER avec l'ADEME, Conseil Régional, FEDER et FEADER) soutiennent aujourd'hui les projets d'installations productrices d'énergies renouvelables, que ce soit sur les études de faisabilité ou les investissements. De nombreux engagements financiers ont été pris en faveur de ces énergies. Ils doivent contribuer à une expansion considérable de la valorisation du potentiel d'énergies renouvelables du territoire afin de répondre à l'objectif de 10 000 GWh à l'horizon 2020.

La part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale est déjà significative, notamment en ex-Région Franche-Comté. Son développement reste néanmoins un enjeu de premier plan afin de réduire la dépendance énergétique régionale (la Franche-Comté importe 85 % de son énergie) et de mieux valoriser les potentiels existants. Notamment, la valorisation des potentiels autres que le bois-énergie et l'hydroélectrique déjà fortement exploités sera un enjeu majeur pour que la valorisation puisse continuer à augmenter dans les années qui viennent. Tendre vers une Région à énergie positive à l'horizon 2050 implique non seulement de réduire de manière drastique les consommations énergétiques mais également d'adopter une stratégie en faveur d'un mix énergétique. L'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables montre qu'il sera extrêmement difficile d'atteindre les objectifs très ambitieux fixés à l'horizon 2020 compte tenu de la part des objectifs réalisés par chaque filière et des freins existants.

Notamment, l'éolien est l'énergie renouvelable qui présente la plus importante marge de développement, mais sa progression est freinée par les nombreux contentieux sur les autorisations environnementales accordées, dont l'issue sera déterminante. En l'absence d'évolution règlementaire favorable, cette inertie devrait se prolonger dans les années à venir. En Bourgogne, le Schéma Régional Eolien (partie du SRCAE qui porte sur le potentiel et les possibilités de production électrique d'origine éolienne) a même été annulé par la justice en 2016 pour défaut d'évaluation environnementale préalable à l'approbation du Schéma.

La France possède une Stratégie Nationale de Transition Ecologique vers un Développement Durable qui a les objectifs principaux suivants :

- ✓ Incrire la sobriété et l'efficacité, notamment énergétique, au cœur des modes de consommation ;
- ✓ Rendre l'économie moins dépendante des ressources non renouvelables ;

¹ Source : Profil Environnemental Régional de la Franche-Comté, 2012.

- ✓ Réduire et prévenir la vulnérabilité énergétique dans l'habitat.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

- ✓ Réduction de la dépendance énergétique de la Région via une augmentation de la part des énergies renouvelables produites localement dans la consommation d'énergie finale ;
- ✓ Amélioration significative de la valorisation de tous les types de potentiels d'énergie renouvelable régionaux vers un mix énergétique :
 - **Bois-énergie :** augmentation de la production de bois-énergie via le soutien aux installations collectives et industrielles ;
 - **Éolien :** évitement des freins à l'aboutissement des projets :
 - Évitement et réduction de l'impact sur les déplacements des chiroptères et oiseaux (espèces migratrices) ;
 - Évitement et réduction des impacts sur le paysage
 - Réduction des émissions sonores au niveau des habitations ;
 - Sensibilisation de la société civile sur la réalité de l'impact des projets ;
 - **Hydroélectrique :**
 - Renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets de petite hydroélectricité ;
 - Identification des aménagements pour limiter les obstacles à l'écoulement et au passage de l'aqua faune ;

- **Photovoltaïque :**
 - Identification d'emplacements limitant les atteintes à la biodiversité ;
 - Démultiplication de projets utilisant du bâti existant ;

- **Autres :**
 - Développement de la méthanisation ;
 - Définition d'une stratégie régionale de développement du solaire thermique.

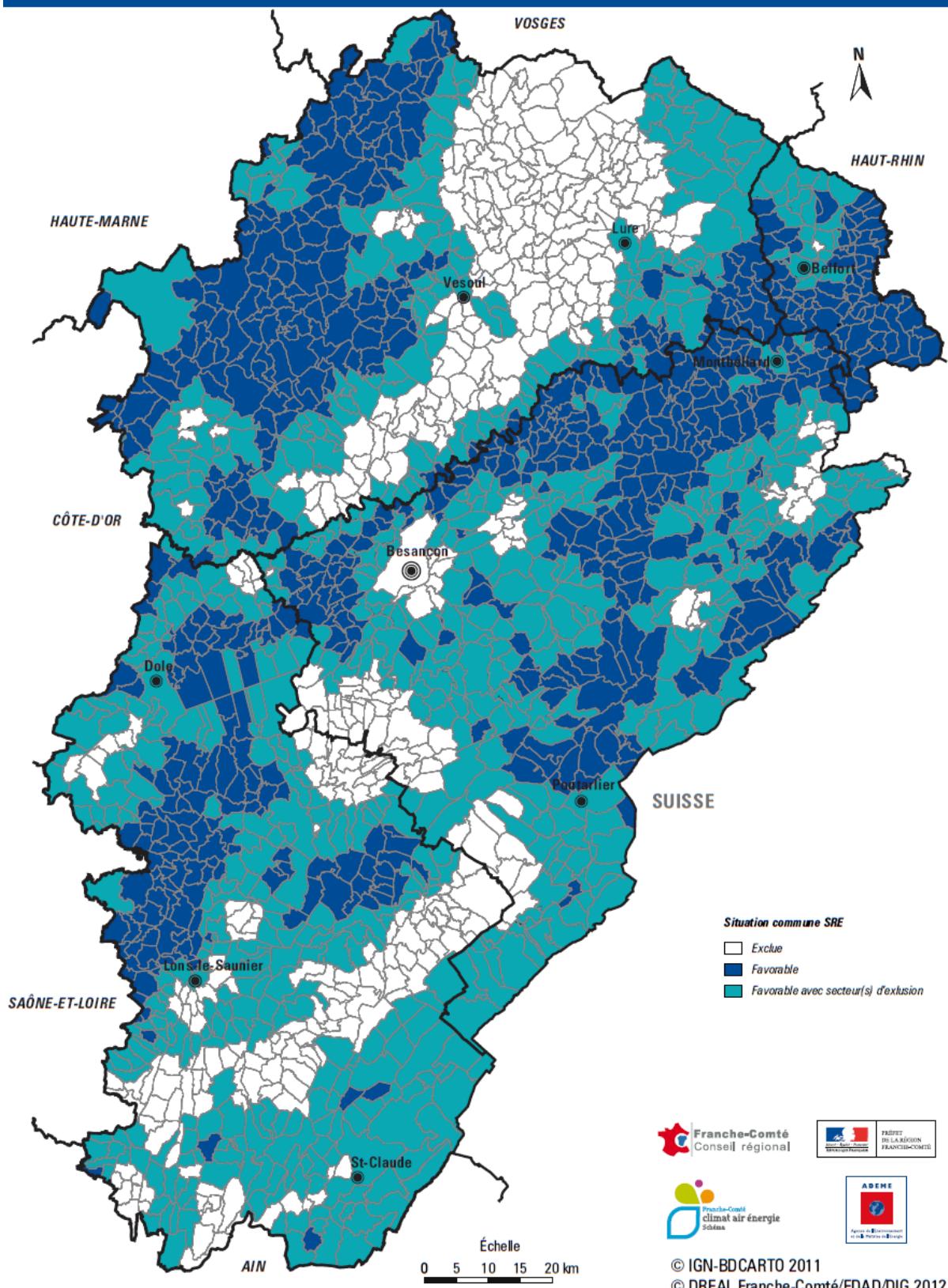
ZONES A ENJEUX

La loi impose désormais aux collectivités de plus de 50 000 habitants de produire des Plan Climat-Energie Territoriaux. 43 collectivités de la région (31 de plus de 20 000 habitants et 12 de plus de 50 000 habitants) sont concernées par cette obligation de produire un plan compatible avec les règles du SRADDET.

Les SRE (Schéma Régional Eolien) des ex-régions Franche-Comté et Bourgogne identifient plusieurs zones pour le développement de l'énergie éolienne. Ces zones sont caractérisées par une forte présence de vent et également l'absence de secteur d'exclusion qui prend en compte le patrimoine paysager, le réseau Natura 2000 ou encore les ZNIEFF, dans la limite des données mobilisables. Ces zones sont principalement situées au Nord-Ouest de la Région et au Nord-Est sur le territoire de Belfort.

Illustration cartographique

Situation des communes vis à vis du SRE



4.6 Santé-environnement et risques

Qualité de l'air

ETAT DES LIEUX

La Région compte un observatoire de la qualité de l'air : Atmo Bourgogne Franche-Comté, avec une trentaine de stations de mesures permanentes. Différents types de stations sont implantées : stations urbaines, périurbaines, trafic (à proximité d'axes routiers), industrielles et rurales. Des mesures ponctuelles sont aussi parfois réalisées.

Les principaux facteurs de pollution de l'air dans l'ex-Région Bourgogne sont : les oxydes d'azote (NOx) ; l'ozone situé essentiellement en milieu rural ; les particules PM10 et PM2,5 ; le dioxyde de soufre (principalement causé par les secteurs de production d'énergie) ou encore le benzène. L'agriculture est le secteur qui émet le plus de ces composés, suivi par le secteur des transports routiers puis le secteur du tertiaire. Certaines zones du territoire bourguignon se retrouvent dans des situations sensibles au regard de la qualité de l'air, avec les valeurs critiques dépassées ou en passe de l'être. 89 communes sont concernées par cette qualification regroupant plus de 500 000 personnes. La pollution atmosphérique se concentre autour des grandes agglomérations (axe Dijon / Chalon-sur-Saône) et à proximité des axes routiers. Ces zones font l'objet de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA). Les résultats issus du réseau de surveillance sont mitigés puisque l'on observe une diminution du monoxyde de carbone et du dioxyde de soufre alors que l'ozone et les particules fines ne connaissent pas de baisse significative.

En ex-Région Franche-Comté, ce sont essentiellement l'ozone et les PM10 qui sont présents. A titre d'exemple, Belfort est particulièrement touchée par l'ozone, ce qui engendre 40 % d'indice de qualité¹ moyen et

médiocre pour seulement 54 % d'indice bon et très bon.

A l'inverse, Vesoul est relativement épargnée avec 83 % d'indice très bon ou bon pour seulement 14 % d'indice moyen ou médiocre. Les autres grandes agglomérations (Besançon, Montbéliard, Lons-le-Saunier) se situent plutôt dans la situation de Belfort. A partir de ces indices, Atmo a défini des zones sensibles à la pollution de l'air. Ces zones représentent seulement 12,8 % des communes, mais dans la mesure où elles concernent principalement les grandes agglomérations, 49 % de la population régionale est impactée par ce phénomène.

Ainsi, l'ensemble de la Région est touché par la pollution aux oxydes d'azote, particules fines (PM10 et PM2,5) et à l'ozone.

Le radon constitue la principale source d'exposition à la radioactivité naturelle, générant des difficultés respiratoires voire des cancers. De fortes concentrations sont observées dans certains départements comme la Nièvre, la Saône-et-Loire, le Doubs, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône. Ceci s'explique par le sous-sol granitique, qui contient ce gaz radioactif. Dans ces départements, la concentration moyenne en radon dans l'habitat dépasse 100 voire 150 Bq/m³, contre 66 Bq/m³ pour l'ensemble de la France².

Or, l'Organisation Mondiale de la Santé recommande dans les logements une valeur maximale de 100 Bq/m³. Le radon nécessite ainsi une vigilance dans la ventilation des locaux, notamment dans les établissements ouverts au public.

Au-delà de l'enjeu de connaissance à travers le réseau de surveillance, cette thématique doit impérativement trouver une résonance auprès des citoyens qui sont les premières victimes de la

¹ Calculé de manière journalière.

² Source : Dossier Le radon, Santé Environnement pour Tous, ARS Bourgogne Franche-Comté, mars 2018.

dégradation de la qualité de l'air. Le déploiement d'une communication pertinente est donc nécessaire.

Afin d'informer la population sur la pollution de l'air, l'Agence Européenne pour l'Environnement a créé une carte interactive pour suivre en temps réel la qualité de l'air dans tous les pays européens. Cette carte regroupe toutes les stations de mesures de la qualité de l'air et donne un indice sur la qualité de l'air, de bon à très mauvais¹.

EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Le réseau Atmo Bourgogne Franche-Comté surveille différents composés : les particules PM10 et PM2,5, le dioxyde d'azote (NO_2), l'ozone (O_3), le dioxyde de soufre (SO_2), le benzène (C_6H_6), le benzo (a) pyrène (B(a)P), les métaux lourds (ML) et les pollens. Les résultats de leur bilan 2017 montrent que :

- ✓ La valeur limite annuelle a été respectée pour les particules PM10 et PM2,5, le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, le benzène, le benzo (a) pyrène et les métaux lourds ;
- ✓ Les pollens produisent des allergies qui gênent la population même s'il n'y a pas de valeur seuil ;
- ✓ 4 sites sont en dépassement de la valeur limite annuelle pour l'ozone : Montfaucon (dans le Doubs), Besançon, Lons-le-Saunier et Mâcon.

Sur l'année 2017, la qualité de l'air a été bonne voire très bonne pendant plus de deux tiers de l'année sur la Région. Mais malgré des normes et des engagements pour lutter contre la pollution atmosphérique, il y a encore des dépassements, ce qui a des effets sur la santé et l'environnement. Les zones les plus touchées par la pollution de l'air sont les aires urbaines de Belfort-Montbéliard (pour les PM10), Dijon (pour les PM10 et le dioxyde d'azote) et Chalon-sur-Saône (pour le dioxyde d'azote). Ces trois

zones bénéficient d'ailleurs d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Différents outils réglementaires traitent en effet de la pollution de l'air : le plan régional santé-environnement et les PPA notamment. Les SRCAE ont également traité cette thématique. Le SDRADDET intégrera ces différentes approches pour apporter des solutions dans l'optique d'une réhabilitation de la qualité de l'air. Sans leur mise en œuvre, les conséquences seront nombreuses, notamment d'un point de vue environnemental mais surtout sanitaire. Les particules fines et la pollution de l'air extérieur ont en effet été classées « cancérogènes certaines » par le Centre International de Recherche sur le Cancer. De plus, le dernier rapport de Santé Publique France attribue 9 % des décès aux particules fines en Bourgogne Franche-Comté.

Au niveau local, la communauté urbaine du Grand Dijon est lauréate de l'appel à projets Villes respirables en 5 ans. Elle s'engage alors à lutter contre la pollution de l'air pour retrouver un air sain au bout de 5 ans. Elle reçoit pour cela une aide méthodologique et financière de la part de l'Etat et de l'ADEME.

La France doit par ailleurs répondre à des objectifs de baisse de 27 % des particules fines (PM10 et PM2,5) d'ici 2020 et de 57 % d'ici 2030, ce qui ne sera possible que si tous les secteurs s'investissent (industrie, transports, agriculture, particuliers)².

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

- ✓ Diminution des émissions de polluants en zones urbaines : déplacements, activités économiques, etc. ;
- ✓ Amélioration de la communication sur la qualité de l'air dans les grandes agglomérations et pour le secteur agricole.

ZONES A ENJEUX

L'ensemble des grandes agglomérations régionales et plus globalement les zones à forte densité de population sont concernées. L'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle est une zone

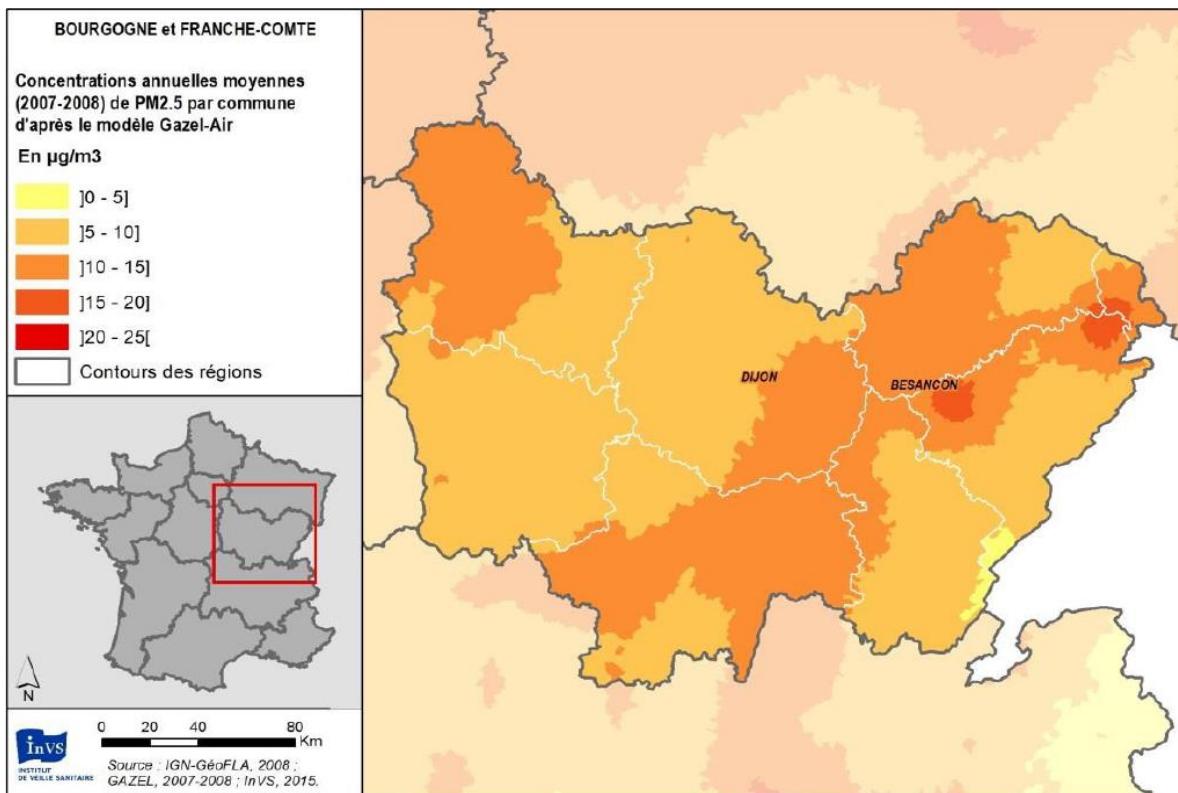
¹ Carte visible sur airindex.eea.europa.eu

² Source : Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

sensible puisque concernée par un contentieux européen sur la qualité de l'air et faisant l'objet d'un PPA. La zone du Morvan est aussi l'objet du réseau de surveillance. Les petites communes situées aux

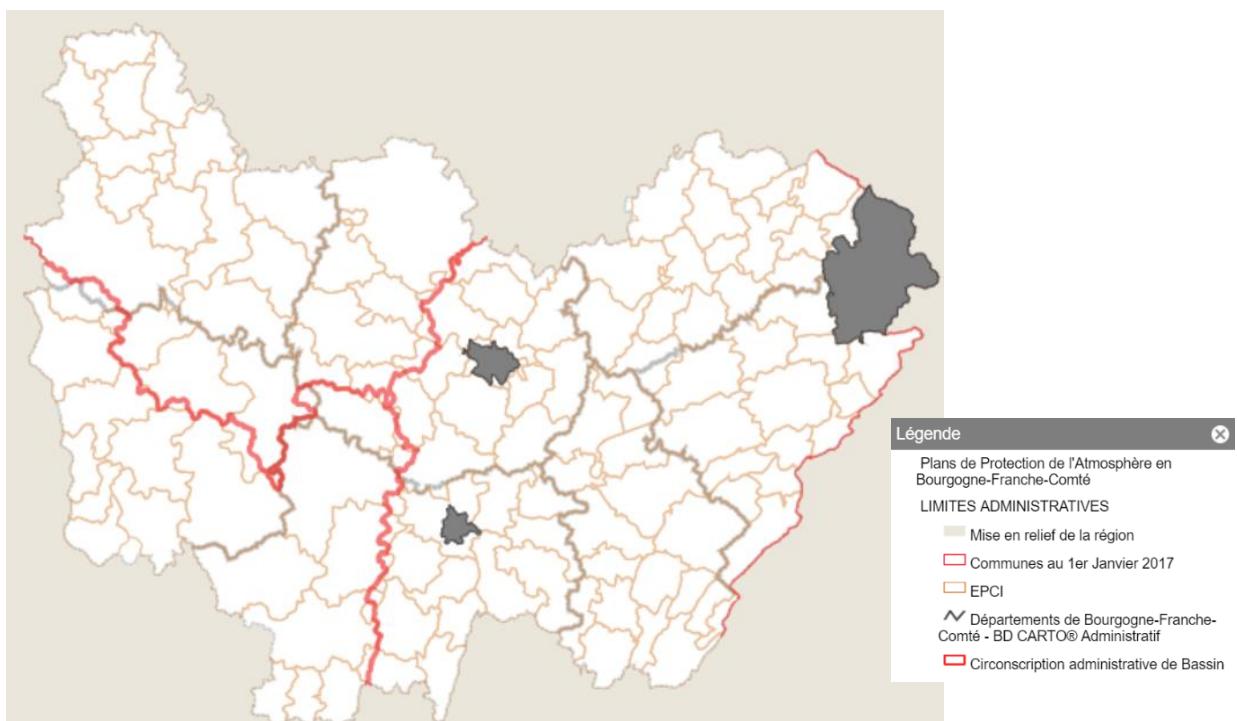
alentours des axes routiers principaux doivent également faire l'objet de ce type de contrôle

Illustrations cartographiques



DREAL Bourgogne-Franche-Comté : Note d'enjeux relative à l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

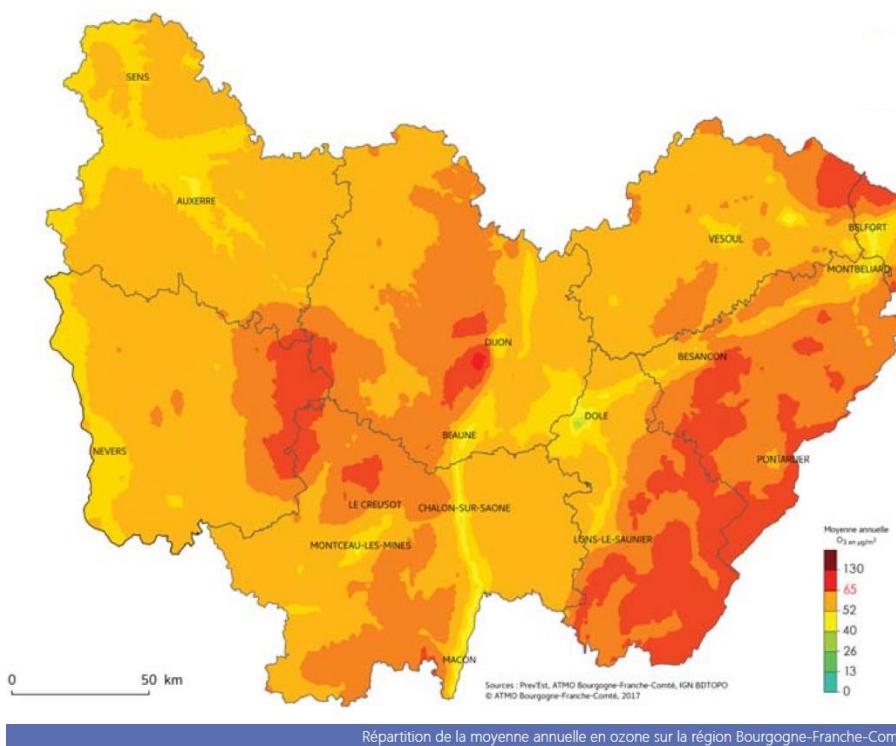
Plans de Protection de l'Atmosphère en Bourgogne-Franche-Comté



Réseau de surveillance de la qualité de l'air en 2017 en Bourgogne Franche-Comté (Source : Bilan 2017 Atmo Bourgogne Franche-Comté)



Moyennes annuelles de l'ozone en Bourgogne Franche-Comté sur l'année 2017 (Source : Bilan 2017 Atmo Bourgogne Franche-Comté)



Répartition de la moyenne annuelle en ozone sur la région Bourgogne-Franche-Comté en 2017



Nuisances

ETAT DES LIEUX

Les principales nuisances dans la Région sont les nuisances sonores. Elles sont réglementées à l'échelle communautaire par la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

Historiquement préservée, l'ex-Région Bourgogne a connu ces dernières décennies un phénomène d'étalement urbain qui l'expose de manière croissante aux nuisances sonores. En 10 ans, l'espace urbain s'est en effet étendu de 30 %, accompagné d'un développement des infrastructures et des réseaux de transports routiers et ferroviaires, principales sources de bruits. Cet effet est doublement renforcé par la position stratégique de l'ex-Région Bourgogne, véritable carrefour entre la Région Ile-de-France et la Région Rhône-Alpes. L'activité aéronautique est également l'un des facteurs de nuisances sonores, c'est pourquoi elle est réglementée par les Plans d'Exposition au Bruit (PEB). Dans la Région, on en trouve sept : autour des aéroports de Dijon, Chalon-sur-Saône et Dole et autour des aérodromes de Belfort, Auxerre, Luxeuil-les-Bains et St-Yan¹.

Des observatoires départementaux du bruit ont pour fonction d'établir des Zones de Bruit Critique à partir des points noirs constatés. Ce travail débouche sur une analyse cartographique des bruits stratégiques à partir desquelles les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sont réalisés. Ces PPBE (obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants et les grandes infrastructures) doivent alors orienter les actions des gestionnaires avec les traitements correctifs et les mesures d'exploitation. Au sein de ces différentes infrastructures, ce sont les autoroutes qui génèrent le plus de bruit (A36 et A39). Le plan régional santé environnement de l'ex-Région Bourgogne prend quant à lui la pleine mesure de cette problématique sous l'angle des impacts sanitaires liés au bruit.

En ex-Région Franche Comté, la typologie du territoire (ruralité, absence de grands aéroports) modère la nuisance sonore qui ne représente pas un enjeu fondamental et explique l'absence d'observatoire du bruit sur le territoire.

Les nuisances sonores, si elles viennent majoritairement des infrastructures de transports, peuvent également être causées par certaines activités industrielles comme les carrières par exemple. Elles sont dans ce cas réglementées par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Outre les nuisances sonores, il existe un autre type de nuisances : celles d'origine olfactive. Elles peuvent être causées par la pollution de l'air ou par certaines activités agricoles comme l'épandage ou le stockage de matières organiques. Dans ce cas, ce sont les populations qui vivent en milieu rural ou périurbain qui sont le plus gênées. L'association Atmo Bourgogne Franche-Comté réalise également des mesures en lien avec les nuisances olfactives, par exemple la surveillance aux abords de centres de stockage de déchets, où le voisinage se plaignait de mauvaises odeurs. Des mesures de sulfure d'hydrogène (H_2S) ont alors été réalisées. Il s'agit d'un polluant de l'air qui n'est pas réglementé. L'association réalise aussi des mesures à proximité de sites industriels, où le sulfure d'hydrogène est parfois surveillé. Il se caractérise en effet par sa mauvaise odeur (de type œuf pourri), perceptible même à faible concentration. Ce sont les personnes qui vivent proches de ces sites qui sont le plus dérangées par ces nuisances olfactives.

EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Sans régulation des phénomènes évoqués ci-dessus (urbanisation, développement des transports), les nuisances sonores se développeront de manière proportionnelle à l'augmentation du trafic. Le Schéma devra donc entreprendre des démarches d'approfondissement des connaissances et viser à la

¹ Source : www.geoportail.gouv.fr

fois le maintien du niveau actuel (ex Franche-Comté) dans les zones rurales et la résorption des points noirs. Le renforcement de la réglementation quant à la prise en compte de cette problématique dans l'aménagement du territoire devrait permettre une réduction progressive de l'exposition aux nuisances sonores et olfactives.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

- ✓ **Amélioration de la connaissance de l'existant :** activités des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et relevant du code de la santé publique ;
- ✓ **Réduction des impacts sonores des infrastructures de transports :** lors de la phase de construction et d'utilisation ;

- ✓ **Maîtrise du phénomène d'étalement urbain et du développement des grandes infrastructures ;**
- ✓ **Réduction des nuisances olfactives** liées à la pollution de l'air, aux activités agricoles, au traitement des déchets, aux sites industriels, etc.

ZONES A ENJEUX

Les grandes agglomérations sont toutes concernées par cet enjeu, notamment les axes Dijon / Chalon-sur-Saône et Besançon / Montbéliard. Toutes les petites communes situées à proximité des axes routiers devraient également faire l'objet de ce type de contrôle.



ETAT DES LIEUX

La notion de risque est définie par le croisement d'un aléa (cause naturelle ou technologique) et d'un enjeu (zone résidentielle, activités économiques, voies de transport, zones naturelles vulnérables, etc.). On parle de risque majeur lorsque le risque est caractérisé par une fréquence faible mais une gravité importante.

Les principaux risques naturels identifiés en Région Bourgogne Franche-Comté (les risques où l'état de catastrophe naturelle est reconnu) sont majoritairement les risques d'inondation, que ce soit par débordement ou coulées de boues, mais aussi les glissements de terrain, le retrait-gonflement des argiles et enfin le risque de séisme.

Un risque inondation très présent en zone urbanisée

Le risque inondation résulte principalement :

- ✓ De la montée lente des eaux par débordement dans les secteurs de grandes plaines alluviales des cours d'eau principaux (Allier, Loire, Saône, Yonne, Doubs, Loue) et plus localement du Durgeon et de la Seille ;
- ✓ De la formation rapide de crues consécutives à des averses violentes ;
- ✓ Du ruissellement pluvial en milieu urbain et rural.

Le risque inondation est très présent dans la Région, notamment dans les aires urbaines où certaines zones inondables ont fait l'objet d'une urbanisation. Pour pallier ce risque, de nombreux outils réglementaires et informatifs ont vu le jour : atlas cartographique, Services de Prévention des Crues (5 SPC sur la Région), une directive communautaire sur le sujet et surtout les Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) afin de réduire la vulnérabilité pour la population (murs anti crues, etc.) ; vulnérabilité essentiellement liée à l'atteinte aux biens et activités des territoires. Une vigilance autour des nombreux barrages est nécessaire.

En ex-Région Franche-Comté, 36 % des communes ont une prescription pour un PPRI, ce qui représente 500 000 personnes. 4 % du territoire est concerné

par la catégorie zones inondables. De plus, ces zones se situent dans des bassins de vie urbanisés, ce qui soulève des enjeux (humains, économiques) importants, notamment pour l'aire urbaine Belfort-Montbéliard. Symbole de la prégnance de ce risque, toutes les communes de l'ex-Région Franche-Comté ont eu au moins un arrêté de catastrophe naturelle inondations et coulées de boues depuis 1982.

Un risque sismique faible à modéré, des efforts de communication réalisés

Depuis le Moyen-Age, la Région a subi de nombreux séismes, où plusieurs failles sont connues. Les zones montagneuses sont le siège de nombreux mouvements : glissements de terrain, éboulements et effondrements dans les zones calcaires, accentués par les tremblements. Néanmoins, la Région est classée en zone faible à modérée pour le risque sismique. Avec le zonage de 2011, 1 344 communes de l'ex-Région Franche-Comté sont en zone de sismicité modérée et 38 en zone de sismicité moyenne. Des efforts de communication ont été développés sur ce risque.

En ce qui concerne l'aléa retrait-gonflement des argiles, le risque est jugé comme assez faible sur la Région. Ainsi, la prévention du risque est intégrée dans la prévention des séismes et aucun Plan de Prévention des Risques Naturels retrait-gonflement des argiles n'est présent sur la Région. Sur cet enjeu, les efforts se sont portés sur une plus grande communication auprès des communes.

Un risque incendie modéré, qui pourrait être augmenté par le changement climatique

Le risque incendie dans les forêts reste modéré au regard d'autres secteurs en France (Var, Corse, etc.) compte tenu d'une climatologie relativement pluvieuse. En revanche, le risque de feux liés à une montée en température des fourrages récoltés dans les hangars agricoles est très présent. Ces risques pourraient être amplifiés par le changement climatique (cf. chapitre dédié : 5 à 20 jours de canicule prévus en 2030).

Des risques miniers et carriers liés à la présence de cavités souterraines, et un risque de pollution des eaux sur certains sites

Sur le territoire, 170 sites miniers et 58 concessions sont répertoriés et une seule reste active. 400 communes sont concernées et sont classées selon 3 catégories : absences de risques, zones non prioritaires et zones à investiguer de manière plus précise. L'existence d'anciennes mines ou carrières entraîne la présence de nombreuses cavités souterraines artificielles plus ou moins profondes présentant des risques d'effondrement. Sur certains sites, un risque de pollution des eaux peut être observé. Des mesures de prévention sont définies dans le cadre des Plans de Prévention des Risques (PPR).

EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Le principal risque naturel qu'est l'inondation est assez bien pris en compte au niveau de la Région. Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations et les PPRI ont permis de développer une véritable politique de prévention et de lutte contre les inondations que le Schéma devra renforcer. Dans le cadre du changement climatique, ce risque devrait s'accroître avec les précipitations et l'augmentation de l'occurrence des phénomènes météorologiques exceptionnels. Aussi, l'urbanisation devra-t-elle prendre en compte cet enjeu majeur pour réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques.

La Région Bourgogne Franche-Comté est située à l'interface de trois grands bassins-versants français : Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie. Chaque bassin dispose en plus de son SDAGE d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). C'est un document qui vise à réduire les dommages causés par les inondations. Les principaux objectifs des trois PGRI qui concernent la Bourgogne Franche-Comté sont les suivants :

- ✓ Bassin-versant Loire-Bretagne :
 - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion de crues ;

- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;

- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale ;

✓ Bassin-versant Rhône-Méditerranée :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;

- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;

✓ Bassin-versant Seine-Normandie :

- Réduire la vulnérabilité des territoires ;

- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;

- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Par ailleurs, la prévention est une dimension importante pour les risques naturels. A ce titre, des outils ont été mis en place comme les DICRIM¹ ou les PCS² (qui concernent 128 communes).

Les PPR mouvements de terrain touchent également 74 communes.

Globalement, les risques naturels sont en augmentation sur le territoire du fait du changement climatique qui vient accentuer les aléas déjà présents dans la Région : inondations, incendies, sécheresses, canicules, etc.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

L'aggravation des inondations est fortement liée au développement d'activités et d'enjeux en zones à risque (habitations, activités économiques et enjeux associés). Ceci a deux conséquences : d'une part, une augmentation de la vulnérabilité des secteurs exposés et d'autre part, pour les événements les plus localisés, une aggravation des écoulements.

¹ Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

² Plans Communaux de Sauvegarde.

Il paraît donc prioritaire pour ne pas créer de nouvelles situations de risque, d'organiser le développement urbain en dehors des secteurs exposés. Mais au-delà, il paraît aussi intéressant de valoriser les zones inondables en leur redonnant une vocation compatible avec la submersion.

- ✓ Urbanisation cohérente avec les risques en présence : ruissellements, etc. ;
 - ✓ Réduction de la vulnérabilité des populations et activités économiques aux enjeux existants : culture du risque, urbanisation, etc. ;
 - ✓ Préservation voire restauration des champs d'expansion des crues ;
 - ✓ Veille relative à l'évolution du risque incendie ;
 - ✓ Connaissance des zones karstiques : mouvements de terrain ;
 - ✓ Information sur les risques modérés et / ou localisés : mines et carrières, séismes, etc.

ZONES A ENJEUX

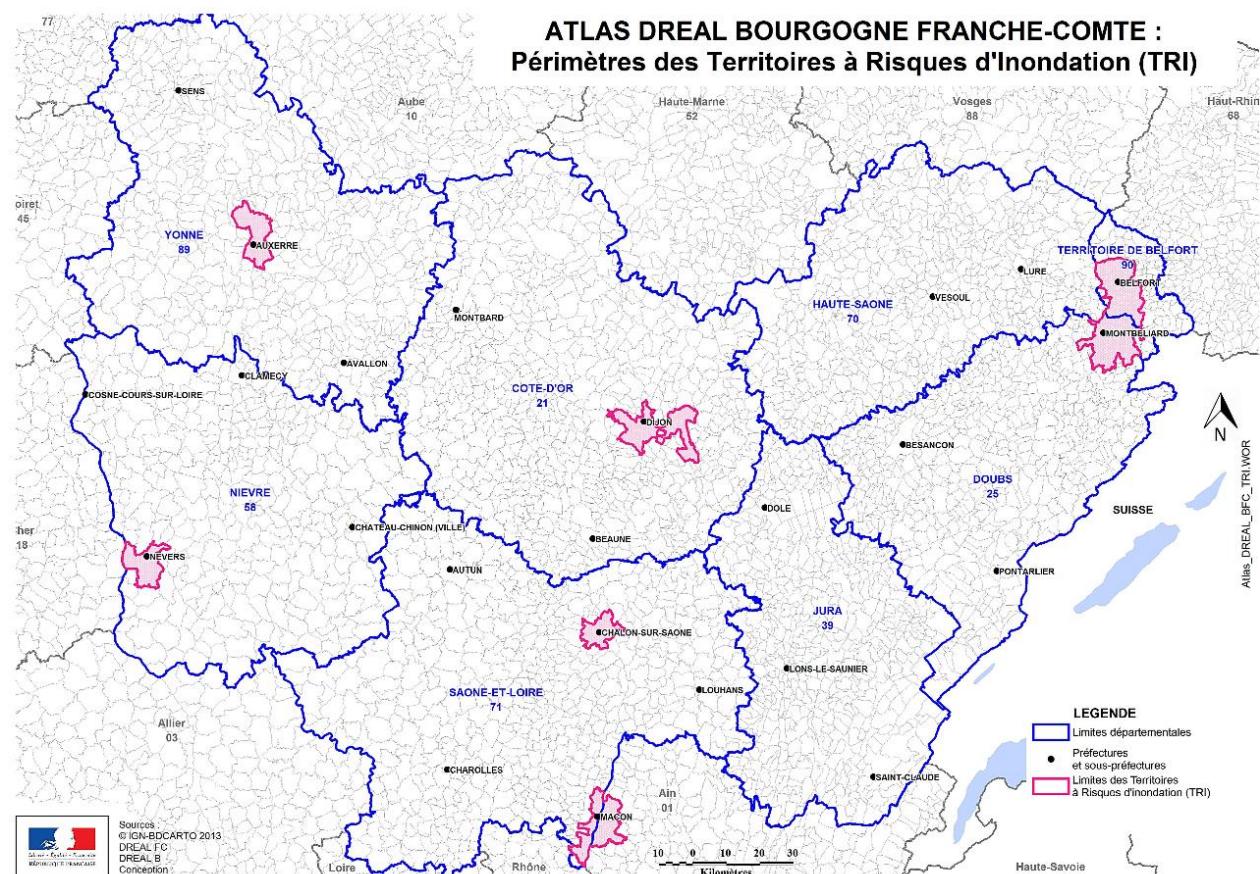
Concernant le territoire bourguignon, les zones à enjeux pour les inondations sont le val de Saône, la vallée de la Loire et dans une moindre mesure la

vallée de l'Yonne et de l'Armançon, affluent bourguignon de l'Yonne. Pour les cavités souterraines naturelles, ce sont le secteur de Prémery et du Nord de la Côte-d'Or. Le Morvan subit des glissements de terrain. Le fossé bressan est lui concerné les éboulements rocheux, et les domaines viticoles sont soumis à des coulées de boues.

En Franche-Comté, pour les mouvements de terrain le Jura est le Département le plus touché avec 27 PPR sur le territoire. Le risque sismique est quant à lui assez localisé au Nord-Est de la Région, à proximité du fossé rhénan. En ce qui concerne les inondations, le bassin-versant Allan-Savoureuse qui comporte l'aire urbaine de Montbéliard et Belfort est particulièrement sensible. D'autres zones à enjeux sont identifiées à Besançon, en région doloise, à Gray ou encore Vesoul.

Concernant le risque d'effondrement, les mines de charbon dans la Nièvre, de plomb ou cuivre dans le Charolais et Beaujolais, de fer à Dampierre, de marbre à Chassal ou bien encore d'uranium dans le Morvan sont à considérer.

Illustration cartographique



DREAL Bourgogne-Franche-Comté, <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-des-risques-en-bourgogne-franche-comte400.html>

Risques technologiques

ETAT DES LIEUX

Le risque technologique peut être lié au transport de matières dangereuses ou à la présence d'activités industrielles particulières qui peuvent entraîner des effets thermiques, mécaniques ou toxiques. Ce risque peut également être nucléaire ou radiologique. Les nuages et émanations toxiques sont les plus susceptibles de survenir sur le territoire.

Contrairement aux risques naturels, les risques technologiques peuvent être limités en réduisant les aléas. L'Etat a la charge d'établir des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans le cadre de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils visent à assurer la protection des populations vivant à proximité de sites industriels Seveso seuil haut et à garantir une bonne coexistence entre ces sites et l'urbanisation environnante. Une ordonnance datant d'octobre 2015 fait des zones définies par les PPR des zones de maîtrise de l'urbanisation future. Les riverains auront à réaliser les travaux prescrits dans les logements d'ici 2020. Par ailleurs, l'ordonnance permet aux responsables d'activités riveraines situées dans des zones à risque moindre de choisir les meilleures mesures de protection des personnes plutôt que de leur imposer des solutions de travaux.

La Région compte 2 288 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Parmi elles, il y a 65 établissements Seveso (risques industriels majeurs), dont 30 établissements dits seuil haut¹.

Outre ceux des établissements industriels, il existe d'autres risques sur le territoire, par exemple le risque nucléaire dû à la présence de deux réacteurs dans la Région, ou les risques liés aux ouvrages hydrauliques (barrages, digues) qui peuvent se détériorer avec le temps ou être vulnérables vis-à-vis

d'éléments imprévus (débordements de cours d'eau, séismes).

L'ex-Région Bourgogne a 1 345 ICPE dont 972 soumises à autorisation, soit 72 %. Les installations présentant moins de dangers sont simplement soumises à enregistrement.

L'ex-Région Franche-Comté est concernée par 943 ICPE dont 657 soumises à autorisation, soit 70 %. Ces dernières font l'objet de PPRT approuvés qui permettent de renforcer la protection ou de maîtriser l'urbanisation et ainsi de réduire le risque humain potentiel lors d'un accident industriel. Le territoire est également traversé par un réseau de 1 645 km de canalisations de transport de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, exploités par 7 transporteurs.

En Bourgogne, 7 canalisations traversent le territoire en sus du transport de gaz dans chaque Département.

Le risque nucléaire est lui localisé sur trois sites :

- ✓ La centrale nucléaire de production électrique de Belleville-sur-Loire située en limite du Cher et de la Nièvre ;
- ✓ Le laboratoire du Commissariat à l'Energie Atomique de Valduc à Is-sur-Tille (Côte-d'Or) ;
- ✓ Belfort avec la proximité de la centrale de Fessenheim.

Dans le Département de Saône-et-Loire, le risque nucléaire n'est pas écarté : des particules radioactives peuvent être libérées dans l'atmosphère en raison de la proximité de la centrale nucléaire du Bugey située dans l'Ain.

Le risque accidentel radiologique est présent dans 11 communes du Département de la Haute-Saône.

¹ Source : Base des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, juillet 2018.

Enfin, les risques de rupture de barrage concernent 5 sites de catégorie A (en France, les barrages sont classés de A à C selon leur taille, les barrages A étant ceux ayant une hauteur et un volume les plus importants) : Champagney, Châtelot, Vouglans, Saut Mortier et Coiselet, dont le contrôle est à la charge du Pôle Interrégional de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques.

EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Une dynamique de développement d'outils de prévention et d'information est en cours sur le territoire. Il convient de maintenir, voire développer ces initiatives à travers la mise en œuvre du Schéma, eu égard aux conséquences humaines, environnementales et économiques qu'engendreraient des accidents de ce type.

A terme, les règlementations et le déploiement des PPRT devraient améliorer la prévention et la gestion des risques liés aux accidents technologiques. Toutefois, ceux-ci pourraient être aggravés du fait de l'accentuation des risques naturels pouvant les affecter : par exemple, une inondation qui viendrait endommager une centrale nucléaire, ou autre. Comme le changement climatique renforce les risques naturels (démultiplication des catastrophes naturelles notamment), ceux-ci se répercuteront sur les risques technologiques.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

- ✓ Actualisation des études de danger des établissements Seveso (5 ans) ;
- ✓ Limitation des impacts environnementaux qui pourraient survenir du fait d'un accident industriel ;
- ✓ Développement de la prévention et de l'information.

ZONES A ENJEUX

La majorité des établissements Seveso sont situés dans les grandes villes du territoire, ce qui augmente l'enjeu humain en cas d'accident industriel.

Ex-Région Bourgogne : On observe que la majorité des établissements Seveso sont situés dans les grandes villes du territoire, ce qui augmente l'enjeu humain en cas d'accidents industriels. En ce qui concerne les risques liés au transport de matières dangereuses, c'est l'axe Dijon / Chalon-sur-Saône qui semble le plus impacté. Le Nord est moins concerné par cet enjeu.

Ex-Région Franche-Comté : Quelques zones à forte concentration humaine et d'ICPE existent sur la Région. C'est par exemple le cas de l'aire urbaine de Montbéliard - Belfort qui compte plus de 300 000 habitants, près d'une centaine d'ICPE, dont un établissement Seveso seuil haut et 3 établissements Seveso seuil bas. Pour le risque nucléaire, Belfort est exposée étant donné la proximité avec la centrale de Fessenheim. Le risque accidentel radiologique est situé sur la base aérienne de Luxeuil-les-Bains.

4.7 Paysages et cadre de vie



Patrimoines paysagers

ETAT DES LIEUX

La Bourgogne Franche Comté est constituée de six grands systèmes paysagers :

- ✓ Les systèmes paysagers de cultures dominantes : secteurs de plaine ;
- ✓ Les systèmes paysagers forestiers : massifs forestiers de la Haute-Chaîne du Jura, Vosges du Sud, Nord de la Bresse, secteur de Champagnole, mâconnais, massif d'Autun, Arrière-côte dijonnaise, Montagne dijonnaise, forêt d'Othe, Puisaye, Châtillonnais, plateau nivernais et Morvan ;
- ✓ Les systèmes paysagers bocagers : secteurs de plaines ou plateaux ;
- ✓ Les systèmes paysagers de vignobles : Jura, plaine viticole de l'ex-Région Bourgogne, secteur d'Avallon, Beaujolais-Mâconnais ;
- ✓ Les systèmes paysagers de vallées : vallées de l'Yonne, du Doubs, de l'Ognon et de la Saône ;
- ✓ Les systèmes paysagers composites.

Deux systèmes paysagers sont particulièrement prédominants : les paysages forestiers (recouvrant 35 % du territoire) et les paysages bocagers.

Différents facteurs impactent les paysages, en premier lieu la tendance croissante à l'urbanisation et à la périurbanisation. Dans l'ancienne Région Bourgogne, 14 agglomérations qui s'étendent sur 18 % du territoire concentrent près de 58 % de la population.

Ce phénomène a des impacts visibles sur le paysage : apparition de formes urbaines discontinues et de zones d'activité au faible potentiel paysager, standardisation des formes architecturales pour l'habitat, évolution des paysages agricoles à la lisière des villages, etc. Les évolutions du monde agricole (mécanisation, développement des exploitations) avec l'abandon des habitats parcellaires et les nouvelles constructions peuvent aussi dénaturer le paysage. Le déploiement d'installations productrices d'énergies renouvelables en territoire rural entraîne

également une mutation de certains paysages. Des dynamiques naturelles (fermeture de vallées, éboulements de falaises, etc.) se mettent en place du fait du vieillissement ou de l'abandon des sites. Enfin, le tourisme illustre une dernière pression sur les paysages étant donné les fortes fréquentations observées sur certains sites naturels.

Au-delà de ces grands ensembles, des sites remarquables bénéficient d'une protection particulière : le classement et l'inscription¹.

208 sites et près de 46 730 hectares ont fait l'objet d'un classement parmi lesquels des fleurons du territoire (Montagne des Trois Croix, Mont Beuvray, citadelle de Besançon, cascades du Doubs, etc.). 299 sites ont été également inscrits. Ceci représente au total 35 % de la superficie régionale. 5 sites classés sont dotés d'un plan de gestion, il s'agit des sites de Baume-les-Messieurs, du Vignoble du Château-Chalon, des Cascades du Hérisson, des 7 Lacs et de la Reculée des Planches-près-Arbois.

Quatre opérations grands sites sont en cours sur la Région (Ballon d'Alsace, Bibracte, Vézelay et Solutré) et deux sont en émergence (Château-Chalon/Baume-les-Messieurs et Hérisson/Pays des 7 lacs).

EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

En l'absence d'une meilleure maîtrise de ces différents phénomènes de dégradation des paysages, notamment via les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et chartes de PNR), la détérioration des paysages devrait se poursuivre dans les années qui viennent.

Les paysages remarquables vont tendre vers une meilleure conservation du fait des différents systèmes et statuts de protection. A l'inverse, les paysages plus communs ne font pas l'objet de protection spécifique et sont donc davantage soumis à des risques de dégradation et d'uniformisation,

¹ Un site classé ou inscrit, en France, est un espace naturel ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de

l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur, etc.) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation, etc.).

comme le bocage par exemple. Ces paysages sont également menacés par l'étalement urbain.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

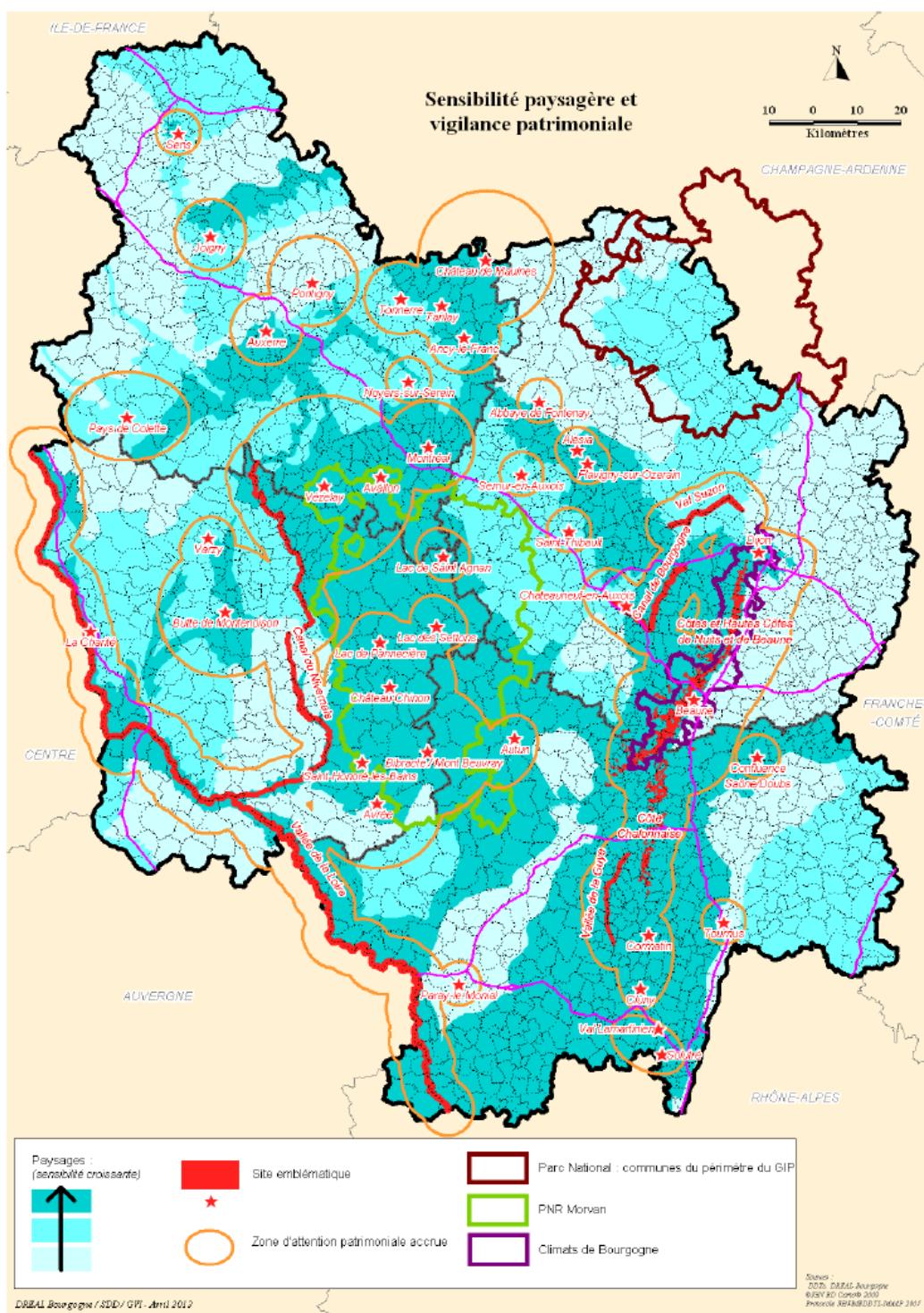
- ✓ Préservation et valorisation de la qualité des paysages ;
- ✓ Meilleure conciliation des différentes fonctions de l'espace ;
- ✓ Intégration de la dimension paysage dans tous les documents d'urbanisme et projets d'aménagement.



ZONES A ENJEUX

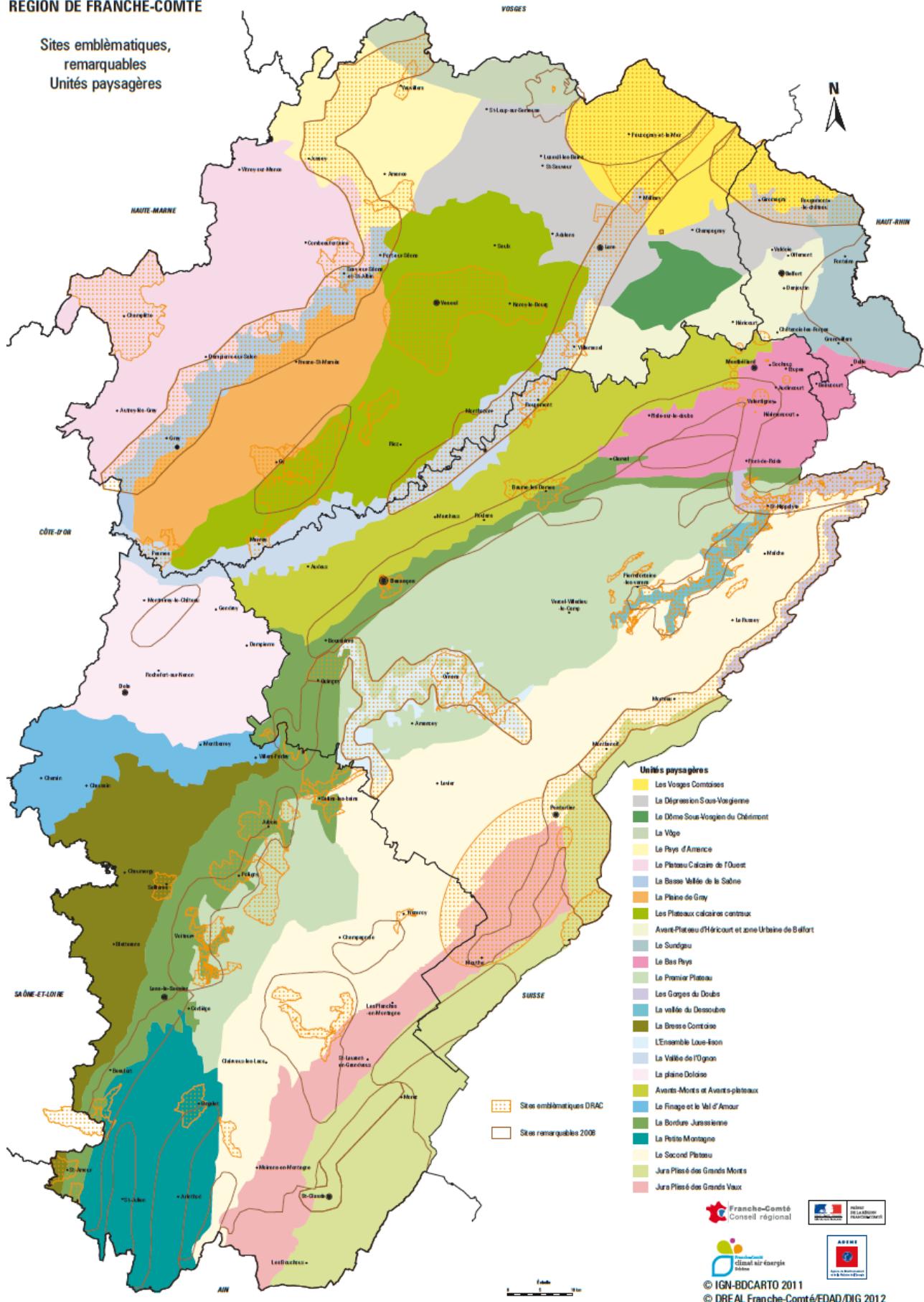
Les zones périurbaines aux grandes agglomérations de la Région sont celles qui, à travers les activités socio-économiques exercées, dénaturent les paysages de façon la plus importante. Ce sont donc des zones à fort enjeu paysager. Les zones à enjeux en termes de protection du paysage se conjuguent avec les outils de protection mis en place avec le classement et l'inscription. Les démarches contractuelles menées par les collectivités ou les PNR permettent également de cibler les zones sensibles sur le territoire.

Illustrations cartographiques



RÉGION DE FRANCHE-COMTÉ

Sites emblématiques,
remarquables
Unités paysagères





ETAT DES LIEUX

La Région Bourgogne Franche-Comté compte, au 1^{er} septembre 2012, 3 535 édifices protégés au titre des monuments historiques. Au sein de ce contingent, 18 % sont classés et 75 % sont inscrits. Enfin, 7 % d'entre eux ont des parties classées et d'autres inscrites¹.

49 Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP²) sont reconnues.

Le classement est une reconnaissance d'un intérêt majeur national (arrêté interministériel) alors que l'inscription est une reconnaissance d'intérêt régional (arrêté préfectoral).

Un dernier échelon vient sacrifier les sites les plus emblématiques avec une dimension internationale : le patrimoine mondial de l'UNESCO. Sept sites (sur 42 en France) sont inscrits au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO : la basilique et la colline de Vézelay, l'abbaye cistercienne de Fontenay, la saline royale d'Arc-et-Senans, la citadelle de Besançon, la grande saline de Salins-les-Bains, les sites palafittes³ des lacs de Chalain et Clairvaux et les climats du vignoble de Bourgogne (terroirs viticoles associant parcelle, cépage et savoir-faire).

L'église d'Asquins et l'église prieurale de La Charité-sur-Loire y figurent au titre des chemins de Compostelle et la chapelle Notre-Dame-du-Haut y figure au titre de l'œuvre architecturale du Corbusier.

A noter également la présence d'une association créée en 1989, Cités de caractère Bourgogne Franche-Comté, ayant pour but de préserver, valoriser et promouvoir le patrimoine bâti et culturel des petites communes rurales. Cette association regroupe 50 communes sous le label Cités de caractère.

EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

La région bénéficie déjà d'une bonne dynamique en matière de reconnaissance, préservation et valorisation de son patrimoine culturel et historique. A cet égard, les enjeux se situent plutôt au niveau de la préservation des patrimoines vernaculaires, moins exceptionnels mais éléments constitutifs des paysages ruraux du territoire. Des nombreuses actions de connaissance et préservation ont été menées mais principalement sur le territoire des PNR.

Du fait des mesures de conservation existantes (monuments historiques, sites classés, PNR, etc.), le patrimoine remarquable est, globalement, entretenu. A l'inverse, le patrimoine plus commun ne faisant pas l'objet de protection spécifique sera plus fortement soumis à des risques de dégradation. D'autre part, l'architecture traditionnelle et les entités paysagères emblématiques risquent de progressivement disparaître ou subir une certaine uniformisation.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

- ✓ Maintien du niveau de protection sur les sites emblématiques ;
- ✓ Prospection sur la présence de nouveaux sites ou édifices nécessitant une protection ;
- ✓ Connaissance et préservation du petit patrimoine rural vernaculaire sur l'ensemble du territoire régional.

ZONES A ENJEUX

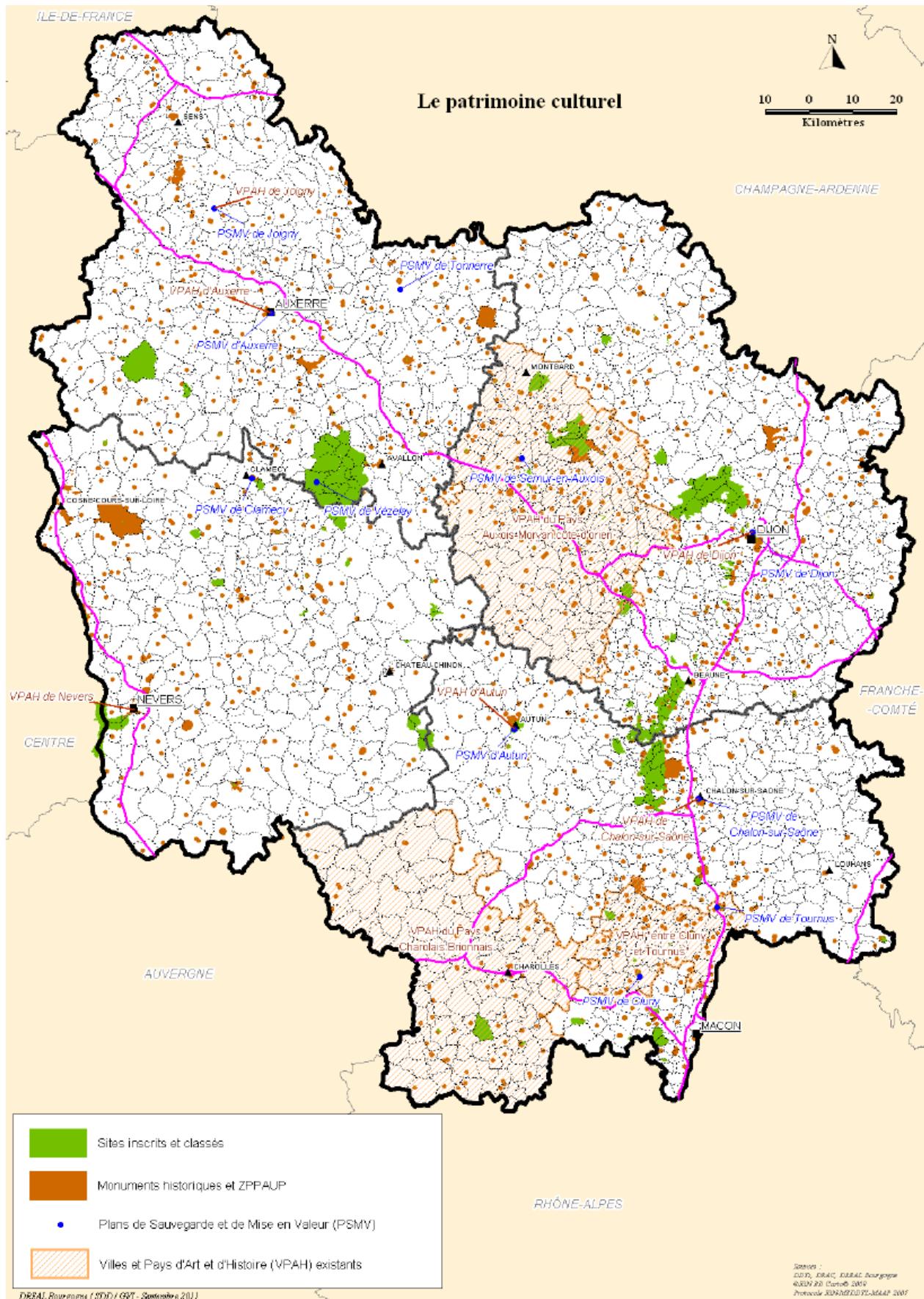
Des sites classés sont présents sur l'ensemble du territoire. 3 zones concentrent une densité de sites classés plus importante : le Vézelay, le Val Suzon et la Côte-de-Beaune. Des sites classés et inscrits sont présents relativement partout sur le territoire. Cependant, on constate que les Départements du Doubs et du Jura sont les plus concernés par ce type de mesures.

¹ Données concernant l'ex-Région Franche Comté.

² Une AVAP est un autre outil permettant de promouvoir le bâti dans le respect du développement durable. Cette dénomination, intégrée par la loi du 12 juillet 2012, remplace les Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

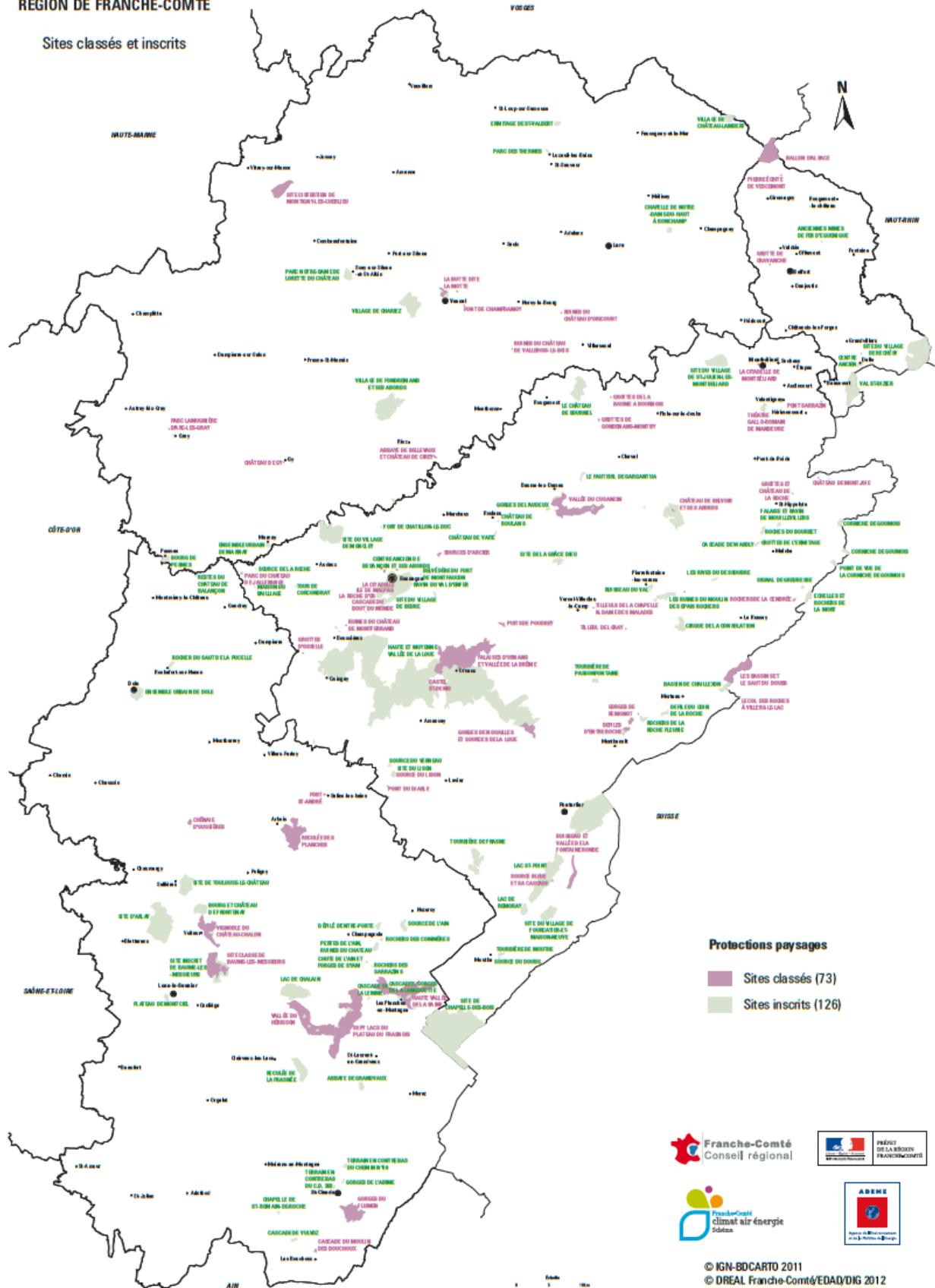
³ « Restes d'habitations préhistoriques du Néolithique à l'âge du Bronze (de 3 000 à 7 000 ans avant J.-C.) situés aux bords de lacs européens » (définition Larousse).

Illustrations cartographiques



RÉGION DE FRANCHE-COMTÉ

Sites classés et inscrits





Adaptation et lutte contre le changement climatique

ETAT DES LIEUX

Situation prévisionnelle pour l'ex-Région Franche-Comté (éléments issus du SRCAE) :

- ✓ Température : « des hivers moins froids et des étés plus chauds »

La température moyenne annuelle en Franche-Comté sur la période 1971-2000 se situe entre 7,5 et 11°C. A horizon 2030, elle augmenterait de 1,2 à 1,6°C. A horizon 2050, les écarts commencent à se creuser entre le scénario optimiste B1 (+1,2 à 1,4°C) et les scénarios pessimistes A1B et A2 (jusqu'à +2,2°C). Mais c'est à l'horizon 2080 que l'augmentation des températures moyennes est la plus importante, avec des écarts entre +1,8°C pour le scénario optimiste et +3,6°C pour le scénario le plus pessimiste A2. Globalement, les modèles prévoient des hivers moins froids et des étés plus chauds.

- ✓ Précipitations : « des hivers davantage pluvieux et des étés plus secs »

Les précipitations moyennes annuelles sur la période de référence 1971-2000 se situent entre 1 000 mm et plus de 1 800 mm. Selon les données de Météo France, les précipitations ne devraient que très peu évoluer aux horizons 2030 et 2050. Les seuls changements attendus devraient être une augmentation de l'ordre de + 5 % pour les précipitations hivernales et une baisse de 5 % pour les précipitations estivales. C'est surtout à l'horizon 2080 que ces données évoluent avec pour le scénario le plus optimiste, des baisses attendues de l'ordre de 5 % et pour le scénario le plus pessimiste A2, des baisses de 5 à 10 %.

- ✓ Canicule : « entre 5 et 20 jours de canicule par an en 2030 »

Selon les données de Météo France indiquant le nombre total de jours de canicule comptabilisés sur les périodes de 30 ans, la Franche-Comté devrait connaître en 2030 entre 5 et 20 jours de canicule, selon le scénario considéré. C'est en 2080 que les écarts se creusent puisque l'on observe pour le scénario le plus optimiste entre 5 et 40 jours de canicule et pour le scénario le plus pessimiste entre 5 et 150 jours.

Situation prévisionnelle pour l'ex-Région Bourgogne (éléments issus du SRCAE) :

Depuis le milieu du XX^{ème} siècle, la température moyenne a augmenté de 1°C en Bourgogne. Cela a des conséquences importantes sur le nombre de jours de gel : il y avait en effet 89 jours de gel par an en moyenne sur la période 1961-1987, contre seulement 63 sur la période 1989-2009. De même, le nombre de jours de forte chaleur (où la température est supérieure à 30°C) est passé de 11 à 18 entre ces deux périodes, et la période végétative¹ (où la température est supérieure à 10°C) s'est allongée.

Ainsi, sur une année, la période de gel a été réduite tandis que le nombre de jours chauds a augmenté avec une sortie d'hiver plus précoce et des températures plus élevées en été. En matière de précipitations, les changements sont moins notables. On observe une légère augmentation de la fréquence des pluies à l'automne et aucune modification sensible en été, ni en fréquence ni en intensité. Enfin, la fréquence des pluies extrêmes n'a pas augmenté en Bourgogne ces dernières décennies.

Les estimations données par les modèles climatiques montrent que d'ici 2080, la température estivale à Dijon pourrait passer de moins de 20°C en moyenne à plus de 26°C. Une hausse minimale de 3°C serait observée sur toute l'année. De même, une modification du régime des pluies serait attendue avec un peu plus de précipitations de janvier à avril,

¹ « Période pendant laquelle les végétaux se développent, de la germination à la maturité » (définition du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales).

mais surtout une diminution importante de mai à décembre, particulièrement marquée en été. Ainsi, en 2080, le climat de Dijon serait comparable à celui de Tripoli actuellement. La période estivale sera plus longue, plus chaude et plus sèche tandis que la période hivernale sera raccourcie et légèrement plus clémente.

Modification du régime des pluies, allongement de la période végétative, diminution du nombre de jours de gel, etc., ces modifications ont et auront des impacts certains sur les filières régionales, notamment agricoles, sylvicoles et viticoles.

Le potentiel de réchauffement global que représentent les émissions de GES pour la Région s'élève à 25 746 455 t équivalent CO₂, soit 5,2 % du pourcentage national.

EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Les mutations climatiques et écologiques déjà à l'œuvre font peser sur la biodiversité et certains paysages régionaux des perspectives de transformations conséquentes à terme et menacent la ressource en eau.

L'adaptation des espèces et des habitats au changement climatique sera en effet un enjeu majeur des prochaines décennies. Il serait notamment utile d'anticiper le déplacement des aires de répartition de nombreuses espèces et de leurs habitats, en particulier vers le Nord ou en altitude. Il conviendra de favoriser cette migration en permettant aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie. Il faudrait également améliorer leur capacité d'adaptation en limitant d'une part la disparition de leurs réservoirs et la fragmentation des milieux.

En ce qui concerne les espèces cultivées, des changements seront nécessaires dans l'agriculture pour s'adapter aux nouvelles conditions climatiques : mise en culture d'espèces supportant mieux la chaleur, ayant moins besoin d'eau, etc.

Les plans de bassin d'adaptation au changement climatique et leur prise en compte dans les SDAGE permettront aux acteurs de l'eau d'orienter leurs investissements en connaissant les risques de raréfaction de la ressource en eau à moyen terme.

Enfin, le changement climatique pourrait avoir pour conséquence une aggravation des principaux facteurs de risques sur la santé humaine et les activités économiques : risques de canicule, de sécheresse, d'inondation (épisodes de pluie plus intenses, ruissellement, etc.), aggravation des facteurs de pollution de l'air, etc.

Pour s'adapter au changement climatique, la France s'est dotée d'une feuille de route pour la transition écologique. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- ✓ Promouvoir le renforcement des aides financières pour l'adaptation au changement climatique ;
- ✓ Réduire les émissions de GES ;
- ✓ Accompagner le développement d'un habitat durable adapté aux spécificités des territoires ;
- ✓ Développer des initiatives en matière d'agriculture urbaine et périurbaine.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

- ✓ Adaptation des espèces et des habitats naturels au changement climatique ;
- ✓ Anticipation du déplacement des aires de répartition de nombreuses espèces et de leurs habitats ;
- ✓ Maintien et reconstitution des corridors écologiques permettant les déplacements altitudinaux d'espèces ;
- ✓ Anticipation et maîtrise des impacts du changement climatique sur la ressource en eau ;
- ✓ Anticipation et adaptation des pratiques agricoles au changement climatique ;
- ✓ Anticipation et adaptation des impacts du changement climatique en matière de santé-environnement et risques.

ZONES A ENJEUX

La Région est marquée par un gradient altitudinal depuis le bassin de la Saône jusqu'aux sommets jurassiens et morvandiaux. Ces espaces montagnards peuvent constituer des espaces de refuge face au changement climatique. Les continuités écologiques situées entre l'étage collinéen et montagnard jouent en cela un rôle crucial dans la capacité d'adaptation des espèces. Le SRADDET devra veiller à caractériser le rôle spécifique de ces espaces de transition en termes de biodiversité et d'adaptation au

changement climatique et à définir les objectifs de préservation attachés à ces secteurs.

L'inscription dans la durée des peuplements forestiers et boisés passera très certainement par un changement de sylviculture et de la diversification des essences dans le cadre du renouvellement des peuplements, notamment en ce qui concerne les résineux.

Les évolutions en cours en matière de développement des nouvelles énergies

renouvelables, qu'il s'agisse d'éolien ou de photovoltaïque, sont un facteur de possibles transformations des paysages. Ces installations peuvent toutefois parfaitement trouver, après études, leur place dans les paysages régionaux, avec une vigilance particulière à porter à l'environnement des sites patrimoniaux et emblématiques.

4.9. Enjeux environnementaux

Vue globale des enjeux

La rédaction de l'état initial de l'environnement en Région Bourgogne Franche-Comté a permis de dégager différents enjeux de chaque composante environnementale, ce sont ceux présentés à la fin de chaque partie sur les composantes, dans l'état initial de l'environnement. Toutefois, certains enjeux ont été fusionnés ou simplifiés pour faire ressortir les

grands défis environnementaux de la Région. Trente-six enjeux ont alors émergé des seize composantes, ce qui fait en moyenne deux voire trois enjeux par composante. Ces enjeux sont cités dans le Résumé Non Technique et également regroupés dans le tableau suivant

Hiérarchisation des enjeux

Au regard des éléments d'analyse rassemblés dans l'Etat Initial de l'Environnement ces enjeux ne sont pas tous à mettre sur le même plan. Une hiérarchisation à trois niveaux [3 = très important, 2 = important, 1 peu important] en est proposée ci-dessous.

Enjeu	Impact	Justification du niveau de priorité retenu
Atteinte de l'objectif national de 2 % d'espaces protégés	2	1,6% du territoire est couvert par un statut de protection, ce qui est en-dessous de l'objectif réglementaire. La création du Parc national de Forêts en novembre 2019 et le projet de création d'un Parc Naturel Régional viennent néanmoins renforcer la superficie d'aires protégées du territoire et concourt à l'atteinte de l'objectif.
Conservation des espèces, notamment patrimoniales	3	36% espèces de plantes de la Région sont indigènes et donc particulièrement rares. Malgré les actions de conservation, on observe un déclin de la biodiversité, en particulier de l'avifaune (21% des espèces concernées). Au total, un tiers de la faune et de la flore locale est menacé, ce qui constitue un enjeu environnemental fort.
Anticipation des effets du changement climatique global sur les espèces	2	La faune régionale est en déclin, notamment en raison des pressions anthropiques. Des mesures doivent être prises pour l'anticipation des effets du changement climatiques sur ces espèces et pour leur conservation sur le territoire.
Maintien des milieux naturels et agricoles riches en biodiversité	2	Les espaces agricoles, notamment ceux exploités de manière extensive, jouent un rôle fondamental pour la biodiversité, en particulier pour des espèces remarquables inféodées aux milieux ouverts (oiseaux, insectes). Le maintien de ces espaces concourt largement au maintien de cette biodiversité et constitue de fait un enjeu écologique important.
Lutte contre les espèces invasives	1	La propagation d'espèces exotiques envahissantes peut altérer le fonctionnement de certains écosystèmes. Trente-six plantes sont considérées comme invasives en ex-Région Bourgogne et cinquante-quatre en ex-Région Franche-Comté. En revanche, leurs impacts restent relativement localisés, d'où un impact environnemental modéré.
Renforcer la place de la biodiversité en milieu urbain	1	Il convient d'intégrer les espaces naturels et les SRCE aux documents d'urbanisme pour protéger la biodiversité, y compris en milieu urbain. Le processus d'urbanisation étant néanmoins plutôt lent, cet enjeu revêt une importance modérée.
Articulation entre développement des énergies renouvelables et maintien de la biodiversité	3	La stratégie régionale de développement des EnR va largement s'appuyer sur les ressources du territoire, à savoir l'énergie hydraulique et la valorisation de la biomasse, notamment le bois. En revanche, ce déploiement ne doit pas se faire aux dépens de la qualité des espaces naturels aquatiques et forestiers qui constituent des réservoirs de biodiversité et un réseau de corridors écologiques indispensable au développement de la faune et de la flore.
Préservation des continuités écologiques (infra et suprarégionales, altitudinales)	3	La majorité des corridors écologiques du territoire sont sur des espaces agricoles. En revanche, les pratiques agricoles intensives représentent des obstacles pour le passage de la biodiversité (destruction de haies...). Ces pressions sont renforcées par l'étalement urbain et le renforcement des voies de communication humaines.
Réduction des principaux obstacles aux continuités des cours d'eau	2	En moyenne, il y a un obstacle tous les 6 km, voire tous les 2km dans certaines zones, sur les cours d'eau du territoire, ce qui représente autant d'obstacles au passage de la faune aquatiques, mais également à l'écoulement de sédiments. Cet enjeu revêt une dimension environnemental importante.
Amélioration de la qualité de la ressource en eau	3	La qualité de l'eau est aussi un enjeu fort puisque moins d'un tiers des masses d'eau du territoire ont un bon ou très bon état écologique (28%). Celle-ci est notamment menacée par les pratiques agricoles intensives et les activités industrielles, sources de rejets polluants (produits phytosanitaires, engrais...).
Maîtrise des impacts des activités humaines sur les sols, les espaces et leur qualité	2	Si la majorité du territoire est couverte par la forêt ou les milieux agricoles (95%), l'étalement urbain fait pression sur ces espaces. Néanmoins, le processus d'urbanisation du territoire est relativement lent (+4,5% d'artificialisation des sols

		entre 2006 et 2011, soit en-dessous de la moyenne nationale). La qualité des sols reste aussi un enjeu à considérer dans la mesure où certaines activités agricoles et industrielles sont sources de pollution.
Poursuite des recherches de matériaux de substitution à l'alluvionnaire	2	La Région tend à diminuer l'exploitation de certains matériaux, notamment alluvionnaires, afin de réduire l'impact anthropique sur les milieux aquatiques. La recherche de substituts constitue un enjeu environnemental important, en raison des dégradations environnementales engendrées par l'exploitation alluvionnaire.
Limitation de l'ouverture de nouveaux sites d'exploitation	2	La Région Bourgogne Franche-Comté est marquée par l'exploitation minérale (356 carrières). En revanche, la Région tend à diminuer l'exploitation afin de réduire l'impact anthropique sur les milieux naturels. La tendance est donc à la réduction des activités extractives.
Réaménagement des anciens sites en prenant en compte la biodiversité	1	Face à la diminution du nombre de sites d'exploitation, la remise en état des anciens sites représente un enjeu en termes de prise en compte de la biodiversité. Son impact reste néanmoins très localisé.
Poursuite de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	3	La quantité de déchets ménagers par habitant est en diminution depuis 2008. Un habitant produit 488 kg/hab en 2015, soit en-dessous de la moyenne nationale (573 kg/hab). La production de déchets demeure néanmoins un enjeu environnemental fort.
Amélioration du tri et augmentation du taux de valorisation des déchets	3	Une certaine marge de progression existe concernant les enjeux de traitement et de valorisation des déchets qui sont des activités encore trop peu pratiquées sur le territoire.
Augmentation de la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché	2	Depuis 2009, 24 territoires et trois quarts de la population bénéficient de Programmes Locaux de Prévention (PLP). Ils s'engagent alors à mettre en œuvre un projet de prévention et de gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire, favorable à la réinjection de produits recyclés dans le marché. Cette dynamique est néanmoins à entretenir et à généraliser dans l'avenir.
Réduction de la dépendance énergétique de la Région	3	La région Bourgogne Franche-Comté importe la plupart de l'énergie qu'elle consomme. À noter que l'ex-Région Bourgogne et l'ex-Région Franche-Comté ont pour objectif d'atteindre respectivement 23% et 32% d'EnR dans la consommation finale.
Amélioration de la valorisation de toutes les énergies renouvelables	2	Le territoire dispose de nombreuses ressources, notamment hydrauliques et la biomasse (surtout le bois) pour développer les énergies renouvelables et réduire sa consommation d'énergies fossiles
Diminution des émissions de polluants	2	Si la qualité de l'air est largement bonne en Bourgogne Franche-Comté (bonne voire très bonne pendant plus des deux tiers de l'année), certains territoires sont exposés à des pics de pollution ayant des conséquences sur l'environnement et la santé. Les zones urbaines, en particulier celles de Belfort-Montbéliard, de Dijon et de Chalon-sur-Saône, sont concernées, en particulier à cause des émissions de GES liées au trafic routier. L'enjeu environnemental est donc important.
Amélioration de la communication sur la qualité de l'air	1	Certaines zones du territoire se retrouvent dans des situations sensibles au regard de la qualité de l'air, avec les valeurs critiques dépassées. Au-delà de l'enjeu de connaissance grâce à un réseau de surveillance, cet enjeu doit être connu des citoyens qui sont les premières victimes de la dégradation de la qualité de l'air. Le déploiement d'une communication pertinente est donc nécessaire (carte interactive indiquant la qualité de l'air en temps réel).
Réduction des impacts sonores des infrastructures de transports	1	La principale source de nuisances sonores sur le territoire vient du trafic routier. Néanmoins, l'impact des infrastructures du transports reste à nuancer compte tenu de la topographie du territoire, notamment en Franche-Comté qui atténue la nuisance sonore et confère à cet enjeu une importance secondaire.
Réduction des nuisances olfactives	1	Les nuisances olfactives peuvent être causées par la pollution de l'air ou par certaines activités agricoles comme l'épandage ou le stockage de matières organiques. Dans ce cas, ce sont les populations qui vivent en milieu rural ou périurbain qui sont les plus touchées. Ce type de nuisances reste néanmoins très spatialisé et ne constitue pas un enjeu environnemental fondamental.

Réduction de la vulnérabilité des populations et activités économiques aux aléas existants	2	La Région Bourgogne Franche-Comté est majoritairement exposée aux risques d'inondations et de glissements de terrain. Cette exposition risque de s'accentuer avec le changement climatique. Il s'agit pour la Région de réduire la vulnérabilité des populations et des activités à ces risques.
Préservation voire restauration des champs d'expansion de crues	2	Le risque inondation est très présent dans les zones urbanisées de la Région. Le maintien et la restauration de champs d'expansion de crues représentent des outils d'aménagement permettant de réduire la vulnérabilité des populations et des activités au risque inondation.
Réduction du risque incendie	1	Le risque d'incendie est pour le moment modéré en région Bourgogne Franche-Comté. Néanmoins, s'il ne représente pas un enjeu fort actuellement, le changement climatique pourrait l'accentuer dans l'avenir.
Limitation des impacts d'accidents industriels	1	Différents risques technologiques existent, notamment liés à la production d'énergie par le nucléaire et le transport de matières dangereuses. À l'instar des risques naturels, le changement climatique peut représenter une pression de plus en plus grande sur les risques d'accident.
Préservation et valorisation de la qualité des paysages	1	Le territoire est dominé par des paysages forestiers. En revanche, l'étalement urbain et le mitage des espaces naturels concomitant, constituent des pressions sur l'intégrité du patrimoine paysager. Néanmoins, le rythme lent du processus d'urbanisation atténue ces menaces.
Intégration du paysage dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement	2	Si la majorité du territoire est couverte par la forêt ou les milieux agricoles (95%), l'étalement urbain fait pression sur ces espaces. Néanmoins, le processus d'urbanisation du territoire est relativement lent (diminution des espaces naturels et agricoles au profit de des espaces artificialisés de 0,9% depuis 1982).
Maintien du niveau de protection sur les sites emblématiques	1	La Région est riche en bâtiments historiques et sites classés et inscrits. Les politiques d'urbanisme doivent néanmoins porter une attention particulière sur le risque d'uniformisation des espaces urbains afin de préserver l'identité architecturale du territoire.
Prospection sur la présence de nouveaux sites nécessitant une protection	1	Alors que les paysages remarquables bénéficient de statuts de conservation du fait des différents systèmes et statuts de protection, les paysages plus communs ne font pas l'objet de protection spécifique et sont donc davantage soumis à des risques de dégradation et d'uniformisation (ex : bocage). Ces paysages sont également menacés par l'étalement urbain. Il existe donc une vigilance à porter sur ces espaces. Néanmoins, la lente urbanisation modère l'importance de cet enjeu environnemental.
Préservation du patrimoine rural vernaculaire	2	L'architecture traditionnelle est menacée par le risque d'uniformisation qui accompagne les nouveaux projets d'aménagements en ville, mais également par l'étalement urbain qui menace le patrimoine bâti rural.
Anticipation et maîtrise des impacts du changement climatique sur la ressource en eau	2	Les principales ressources en eau du territoire sont souterraines et parfois en déficit quantitatif. La question de la disponibilité de la ressource en eau risque de s'imposer de plus en plus au territoire avec le changement climatique.
Anticipation et adaptation des pratiques agricoles au changement climatique	2	Le changement climatique va se traduire par un risque accru d'inondations en période hivernale et de sécheresses en période estivale. Les activités agricoles et sylvicoles seront particulièrement impactées. L'enjeu de préservation des population et des activités aux conséquences du changement climatique constitue un enjeu important qui s'accentuera d'autant plus dans l'avenir.
Adaptation au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	2	Le changement climatique va se traduire par un risque accru d'inondations en période hivernale et de sécheresses en période estivale. La santé et l'environnement. L'anticipation et l'adaptation au changement climatique constituent des enjeux de taille pour la Région.

5. Cohérence et articulation avec les autres documents de planification

Note de lecture : est ici présentée la synthèse de l'analyse de cohérence et d'articulation du SRADDET avec les stratégies connexes. Par la suite, cette analyse de cohérence est détaillée une 1^{ère} fois au sein des analyses d'incidences par thème. En amont de chaque tableau d'analyse d'incidence est présenté un tableau d'analyse de cohérence externe, ciblé sur les stratégies connexes en relation avec les fiches-objectifs étudiées. Enfin, en annexes de ce rapport est présentée une fiche d'analyse de cohérence par stratégie connexe.

5.1 Analyse de la cohérence du SRADDET avec les autres documents de planification

L'analyse de la cohérence du SRADDET avec les différents plans, schémas et stratégies connexes se décline en deux temps.

1 - L'approche par fiche-objectif du SRADDET

Dans un premier temps, chaque objectif identifié par le SRADDET dans sa stratégie territoriale est analysé au regard des ambitions de même nature définies par les différents documents analysés dans le cadre de la cohérence. Cette approche est intégrée au présent rapport au niveau des analyses d'incidences résiduelles par thème (partie 6).

2 - L'approche par stratégie connexe

Dans un second temps, chaque plan, schéma et stratégie connexe a fait l'objet d'une analyse de cohérence globale au regard de sa prise en compte par le SRADDET.

Cette approche est intégrée au présent rapport au niveau de l'annexe 10.3 fiches d'analyse de cohérence.

Cette approche en deux temps permet de conduire une double analyse de la cohérence du SRADDET. Elle permet ainsi d'identifier :

-dans quelle mesure chaque objectif défini par le SRADDET est cohérent avec une ou plusieurs autres stratégies (approche par fiche-objectif) ;

-dans quelle mesure les objectifs exprimés au sein des stratégies connexes sont bien pris en compte dans leur ensemble par le SRADDET. Cette seconde approche complète la 1^{ère} en permettant d'identifier les éventuels objectifs non-considérés dans le projet de SRADDET.

Au sein de la matrice proposant une vue globale de l'analyse de cohérence, les colonnes correspondant aux n° de fiches-objectifs du SRADDET présentent les niveaux de cohérence retenus pour l'approche par fiche-objectif et la colonne cohérence globale présente les niveaux de cohérence retenus pour l'approche par stratégie.

Approche par stratégie

La stratégie globale du SRADDET présente un degré de cohérence avec les autres documents de planification **relativement élevé**. Le SRADDET est notamment largement cohérent avec les documents visant le renforcement de l'attractivité territoriale, ce qui rejoint le constat de l'analyse de cohérence par fiche-objectif.

D'un point de vue global, le SRADDET présente un niveau de cohérence modéré avec seulement deux stratégies : le SRB Bourgogne-Franche-Comté et le PGRI Loire-Bretagne. Un point de vigilance est à noter concernant le SRE Franche-Comté.

Les fiches de cohérence générale sont placées en annexes 10.3 pour davantage de détails.

Nationale Bas Carbone et le Plan bâtiment durable Bourgogne Franche-Comté.

Approche par fiche-objectif

Les objectifs de développement de l'attractivité territoriale et le renforcement du maillage des axes de transport sur le territoire concourent notamment aux objectifs visés par plusieurs documents stratégiques, en particulier les schémas et conventions de Massifs, ainsi que les stratégies nationales pour le renforcement des infrastructures de communication et de l'attractivité des territoires (France Logistique).

L'orientation du SRADDET en faveur du développement des alternatives à l'autosolisme, concomitante à la volonté d'amplification du rayonnement régional, vient renforcer la cohérence du SRADDET avec d'autres stratégies nationales, notamment la Stratégie de Développement de la Mobilité Propre.

En outre, avec son SRADDET, la Région cherche à réaliser son ambition de transition énergétique. Ainsi, plusieurs objectifs visent au déploiement des EnR et à la réduction de la dépendance et de l'empreinte énergétique du territoire. Ces objectifs se trouvent en cohérence avec les documents présentant des cibles en termes d'amélioration de la qualité environnementale (ex : réduction des émissions de GES) et l'efficacité énergétique, tels que la Stratégie

Néanmoins, un point d'attention est à porter sur la cohérence du SRADDET avec le Schéma Régional Éolien de Franche-Comté. En effet, dans sa volonté de déployer les EnR et de valoriser les ressources du territoire, la Région compte développer l'énergie éolienne, ce qui le rend partiellement cohérent avec le schéma éolien. Cependant, le SRADDET ne prévoit pas de mesures d'évitement ou de compensation relatives aux espaces naturels et à la biodiversité potentiellement impactés, contrairement aux objectifs du SRE de Franche-Comté.

En revanche, les objectifs de préservation et de restauration des milieux naturels et de la biodiversité du SRADDET, lui assurent une cohérence avec les orientations et schémas nationaux tels que l'Orientation Nationale pour la Préservation et la Remise en bon état des continuités écologiques.

Enfin, le SRADDET doit être en adéquation avec les cibles identifiées par les documents relatifs à la gestion de l'eau, à savoir les SDAGE et les PGRI. En prévoyant des actions en faveur de l'adaptation au changement climatique (ex : sensibilisation sur les bonnes pratiques, sensibilisation aux risques), le SRADDET remplit les exigences de ces schémas et programmes, notamment celles relatives à la qualité de la ressource en eau.

VUE D'ENSEMBLE DE L'ANALYSE DE COHERENCE DU SRADDET BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE AVEC LES STRATEGIE CONNEXES

Cohérence très forte
Cohérence forte
Cohérence modérée
Point de vigilance

6. Analyse des incidences résiduelles

6.1 Méthode d'analyse des incidences environnementales retenue

Dans les pages suivantes, est présentée une analyse des incidences environnementales résiduelles au regard de la formulation finale des fiches-objectifs constitutives de la stratégie du SRADDET.

Cette analyse résulte d'une série d'itérations entre l'évaluateur et le rédacteur du SRADDET au regard de 1^{ères} analyses des incidences environnementales notables probables des V1 puis V2 de ces fiches-objectif.

Comme détaillé ci-après, afin de simplifier la présentation des analyses d'incidences, l'évaluateur a procédé à des regroupements de fiches-objectifs par thématique.

Pour chacun des thèmes étudiés, un tableau de suivi des itérations et de la prise en compte des remarques de l'évaluateur par la Région permet de visualiser les remarques exprimées par l'évaluateur et leurs modalités de prise en compte par le rédacteur du SRADDET.

1. Incidences environnementales

La notion d'incidence n'a pas de définition juridique précise.

Elle s'explique par :

- ✓ L'appréciation croisant l'effet (un effet ou une pression est la conséquence objective des projets sur l'environnement indépendamment du territoire affecté) avec la sensibilité environnementale du territoire ;
- ✓ L'appréciation des impacts dans le sens d'un changement, positif ou négatif, dans la qualité de l'environnement, à court ou à long terme. L'impact peut être direct ou indirect s'il résulte d'une relation de cause à effet.

La notion relative à la prévisibilité des incidences signifie que toutes les incidences ne sont pas connues précisément lors de l'élaboration d'un SRADDET. Il s'agit d'identifier les incidences qui risquent d'avoir lieu si le SRADDET est mis en œuvre en application à sa stratégie et son programme d'actions.

La méthode présentée ci-après intègre un regard sur la capacité du SRADDET à impulser des changements au regard des tendances lourdes préexistantes, en l'état des outils, règles et moyens mobilisés, comme un élément de pondération de l'évaluation de l'incidence classique basée sur l'addition des intensités théoriques d'un impact, son étendue et sa durée.

2. Approche méthodologique générale

Le SRADDET est à la fois un document stratégique en matière de planification territoriale et un document précisant un certain nombre règles formelles qui devront être respectées par les stratégies et programmes opérationnels. Nous proposons ainsi une approche méthodologique qui vise à analyser

qualitativement le niveau d'incidences probables que les objectifs stratégiques et règles du SRADDET pourraient avoir sur l'environnement.

La méthodologie que nous avons proposée pour cette évaluation environnementale stratégique se construit autour d'un dispositif d'analyse devant

permettre d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables du SRADDET sur l'environnement et in fine, un ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires (présentés dans le chapitre dédié à l'Etat Initial de l'Environnement).

Les itérations présentées ci-avant avaient pour objectif d'améliorer le niveau de prise en compte des

enjeux et incidences environnementales par le SRADDET et, ce faisant, de limiter au maximum la nécessité de définir des mesures ERC.

Pour rappel, l'EES d'un SRADDET présente un caractère novateur ; l'approche méthodologique proposée se veut donc exploratoire et servira de base de réflexion pour les exercices futurs.

3. Logique de regroupement thématique

Dans le cas de l'analyse d'incidence du SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté, nous avons pris le parti de regrouper des fiches-objectifs susceptibles de présenter des impacts comparables. Ainsi, des fiches-objectifs n'étant pas nécessairement issues d'une même orientation, voire d'un même axe, ont

été rapprochées au sein d'une classification nouvelle, plus pertinente en termes d'analyse des incidences probables. À noter que celle-ci ne remet pas en cause l'arborescence du SRADDET.

4. Analyse des incidences

Pour chacune de ces thématiques, une analyse qualitative des incidences notables prévisibles du SRADDET sur l'environnement est proposée. Il s'agit d'étudier en quoi, dans leur formulation et au regard des thématiques qu'ils abordent, les 3 axes stratégiques, 8 orientations et 33 objectifs du SRADDET sont porteurs d'incidences environnementales.

Dans quelle mesure les orientations politiques exprimées dans le SRADDET sous-tendent-elles des évolutions territoriales porteuses d'incidences environnementales ?

CONSTRUCTION D'UNE GRILLE D'ANALYSE

Il s'agit là d'une évaluation à l'échelle d'une stratégie qui s'attache à mesurer l'incidence prévisible (positives ou négatives) de chaque objectif envisagé.

L'approche méthodologique retenue ici consiste à évaluer l'importance d'une incidence environnementale en intégrant son intensité (de la perturbation), sa durée (portée temporelle) et son étendue (portée spatiale). L'intensité ne pouvant être évaluée que du point de vue de l'objectif affiché, la notation obtenue est pondérée en fonction du niveau d'action que le SRADDET dispose sur cet enjeu (ex : le SRADDET est, pour partie, dédié aux enjeux énergétiques et climatiques (ex-SRCAE), il dispose d'un fort levier sur ces thématiques là ; à l'inverse, la

question de l'agroécologie n'est pas traitée directement dans le SRADDET, il aura donc une influence faible sur cet enjeu). Comme évoqué ci-avant, afin d'éviter de rester sur une approche théorique de l'incidence, ce niveau d'action est défini en considérant la capacité réelle du SRADDET à infléchir les dynamiques territoriales préexistantes. Cette capacité est estimée au regard des outils, règles et moyens prévus au sein des différents documents précisant les modalités de mise en œuvre des objectifs ciblés.

Pour illustrer ce propos, notons que le déploiement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire régional présente un niveau de « certitude » très élevé quant à l'obtention d'incidence notables sur le territoire. Même chose pour une règle s'appliquant à un document d'urbanisme (même si cela nécessite la révision et pourra donc présenter un important décalage temporel). Inversement, la formulation d'un objectif restant au niveau de l'intention, sans expression chiffrée de l'évolution recherchée et sans mobilisation d'outil, règle ou autre moyen dédié présentera un niveau d'incertitude élevé quant à la capacité à générer des changements.

Cette approche méthodologique est notamment utilisée dans le cadre d'étude d'impact des projets.

Importance d'une incidence environnementale

=

*Intensité (au regard de l'objectif) + Étendue + Durée
X Pondération au regard de la capacité du SRADDET
à impulser un changement*

Les incidences peuvent être qualifiées de :

La valeur peut être soit **négative** (lorsque l'effet génère une dégradation de la composante de l'environnement) soit **positive** (si la modification est favorable à la composante).

- > **Positives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet sur l'environnement améliorant la qualité d'une ou plusieurs des composantes de celui-ci ;
- > **Négatives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet entraînant la dégradation d'une ou plusieurs des composantes de l'environnement.

Plusieurs niveaux d'importance sont calculés auxquels est rattachée une valeur quantitative.

Importance		Valeur de l'incidence
Incidences négatives	Forte (- - -)	-13 à -18
	Modérée (- -)	-7 à -12
	Faible (-)	-1 à -6
Incidence nulle		0
Incidences positives	Faible (+)	1 à 6
	Modérée (++)	7 à 12
	Forte (+++)	13 à 18

LA MESURE DE L'INTENSITÉ DE L'INCIDENCE

Selon la composante considérée, l'altération peut avoir des effets positifs ou négatifs. Ces effets sur la composante environnementale peuvent également être directs ou indirects.

On distingue trois classes de valeur attribuée à l'intensité des perturbations :

- > **FORTE** : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est forte lorsqu'elle impacte de façon significative l'intégrité de cette composante. Autrement dit, une perturbation est de forte intensité si elle est susceptible d'entraîner un déclin ou une amélioration importante dans l'ensemble du milieu ;

> **MOYENNE** : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est moyenne lorsqu'elle impacte cette composante dans une proportion moindre sans remettre l'intégrité en cause, mais d'une manière susceptible d'entraîner une modification (positive ou négative) limitée de sa répartition régionale dans le milieu ;

> **FAIBLE** : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est faible lorsqu'elle altère faiblement cette composante sans remettre l'intégrité en cause ni entraîner de diminution ou de changements significatifs de sa répartition générale dans le milieu.

Intensité	Valeur de l'incidence positive	Valeur de l'incidence négative
Forte	(+) 3	(-) 3
Moyenne	(+) 2	(-) 2
Faible	(+) 1	(-) 1

L'ÉTENDUE DE L'INCIDENCE

L'étendue de l'incidence exprime la portée géographique des effets engendrés par une intervention sur le milieu. Cette notion réfère soit à une distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la population qui sera touchée par ces modifications.

Trois niveaux d'étendues peuvent être considérés :

Échelle de l'étendue	
Régionale	Impacte l'ensemble du territoire régional.
Territoriale	Impacte un territoire ou une zone géographique dans son ensemble du fait de caractéristiques ou de niveaux d'exposition équivalents. Ex : massif forestier, linéaire de projet, couloir aérien, ...
Locale	Influence uniquement un espace très circonscrit à l'échelle régionale.

LA DURÉE DE L'INCIDENCE

La durée de l'effet environnemental est la période de temps durant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Elle n'est pas nécessairement égale à la période de temps pendant laquelle s'exerce la source directe de l'effet, puisque celui-ci peut se prolonger après que le phénomène qui l'a causé ait cessé. Lorsqu'un effet est intermittent, on en décrit la fréquence en plus de la durée de chaque épisode. La durée de l'incidence peut être :

- > **Longue** si les effets sont ressentis de façon continue pour la durée de vie du schéma, de l'installation ou des activités et même au-delà dans le cas des effets pérennes / irréversibles,
- > **Moyenne**, si les effets sont ressentis de façon continue sur une période de temps relativement prolongée mais généralement inférieure à la durée de vie de l'installation ou des activités ;
- > **Courte** si les effets sont ressentis sur une période de temps limitée, correspondant généralement à la période de construction des installations ou à l'amorce des activités.

Échelle de durée

Longue (rémanence au-delà de la durée du schéma)
Moyenne (durant tout le schéma)
Courte (lié à la seule mise en œuvre des objectifs du schéma)

Enfin, la notation obtenue est pondérée en fonction du degré d'incertitude et / ou des doutes pouvant raisonnablement être considérés quant à **la capacité réelle du SRADDET, au regard des règles, outils et moyens mobilisés, à infléchir les dynamiques et tendances lourdes à l'œuvre sur le territoire régional**.

Incertitude faible	X 2
Incertitude moyenne	X 1
Incertitude élevée	X 0,5

Le niveau de sensibilité de cet enjeu au niveau régional, relevé dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement n'est pas pris en considération à ce stade dans le calcul du niveau d'incidence potentielle.

Il est intégré à l'évaluation des incidences résiduelles, in fine, au sein de la matrice de la synthèse globale des incidences potentielles à l'échelle de l'ensemble des objectifs et composantes environnementales.

Dans les pages suivantes est donc présentée, par thème l'analyse des incidences subsistantes suites aux itérations et prise en compte par le rédacteur du SRADDET des propositions d'améliorations de la prise en compte de l'environnement.

Afin de faciliter la lecture, et éviter de répéter cette approche par thème, une analyse de la cohérence interne et externe (articulation et effets cumulés avec les stratégies connexes) est intégrée à chacun de ces chapitres.

A la suite de ces analyses détaillées **sont présentées deux matrices** proposant une vue globale :

- ✓ des incidences résiduelles relevés par thème et composante environnementale
- ✓ de l'analyse de cohérence externe, articulation avec les stratégies connexes.

VUE D'ENSEMBLE DES REGROUPEMENTS DE FICHES-OBJECTIFS PAR THEMATIQUE

Orientation	N°	Intitulé Objectif	Thème
Orientation 1	1	Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation	Urbanisme durable
Orientation 1	2	Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique	Transition énergétique
Orientation 2	3	Développer une stratégie économie des ressources	Préservation des ressources
Orientation 2	4	Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économique	Préservation des ressources
Orientation 2	5	Réduire, recycler, valoriser les déchets	Déchets
Orientation 2	6	Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	Déchets
Orientation 2	7	Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale	Sobriété énergétique / ENR
Orientation 3	8	Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique	Climat / Transition énergétique
Orientation 3	9	Faire des citoyens les acteurs des transitions (FUSION 4-14)	Climat / Transition énergétique
Orientation 3	10	Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	Sobriété énergétique / ENR
Orientation 3	11	Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales	Sobriété énergétique / ENR
Orientation 3	12	Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique	Sobriété énergétique / ENR
Orientation 3	13	Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche	Accès aux services
Orientation 3	14	Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable	Urbanisme durable
Orientation 4	15	Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision	Préservation des ressources
Orientation 4	16	Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement	Biodiversité
Orientation 4	17	Préserver et restaurer les continuités écologiques	Biodiversité
Orientation 5	18	Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipement de base	Accès aux services
Orientation 5	19	Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée	Infrastructures régionales
Orientation 5	20	Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers	Infrastructures régionales
Orientation 5	21	Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment	Accès aux services
Orientation 5	22	Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale	Urbanisme durable
Orientation 6	23	Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes	Structuration territoriale
Orientation 6	24	Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement	Développement territorial et coopération
Orientation 6	25	Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain (FUSION 29-30)	Structuration territoriale
Orientation 6	26	Valoriser les potentiels des ruralités	Structuration territoriale
Orientation 6	27	Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux	Développement territorial et coopération
Orientation 6	28	Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale	Développement territorial et coopération
Orientation 7	29	Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional	Développement territorial et coopération
Orientation 7	30	S'engager dans des coopérations interrégionales	Développement territorial et coopération
Orientation 7	31	Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international	Développement territorial et coopération
Orientation 8	32	Consolidier les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux	Infrastructures régionales
Orientation 8	33	Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional	Biodiversité

6.2 Analyse détaillée des incidences du SRADDET

Thème n°1 – Réduction, gestion et valorisation des déchets

Au sein de ce thème sont analysées les incidences probables correspondant aux fiches-objectifs n°5 et n°6 relatives à la gestion des déchets.

PRESENTATION DES OBJECTIFS, REGLES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PREVUS

FICHE-OBJECTIF N°5 – RÉDUIRE, RECYCLER, VALORISER LES DÉCHETS

Le SRADDET fixe l'objectif de tendre vers une région zéro déchets d'ici 2050. Pour y parvenir, il privilégie une logique 1) de prévention pour réduire la quantité de déchets produits et 2) de réemploi pour augmenter la quantité de déchets valorisés.

Le SRADDET **reprend et prolonge les objectifs nationaux de réduction des déchets fixés par la loi TECV de 2015.**

Il se fixe pour objectif de réduire les Déchets Ménagers et Assimilés (DAE) de 15% en 2025 et de 20% en 2031 (10% en kg/habitant entre 2010 et 2020 au niveau national).

Il quantifie et prolonge l'objectif, formulé au niveau national, de réduire les Déchets d'Activité Économique, notamment dans le secteur du bâtiment en 2020 par rapport à 2010. Son ambition est une économie de 71 000 tonnes en 2025 puis 112 000 tonnes en 2031.

Il reprend l'objectif de capter et réduire des flux de déchets dangereux et de baisser les quantités de Déchets Non Dangereux Non Inertes stockées de -30% en 2020 et -50% en 2025 par rapport à 2010.

Typologie des déchets	Objectifs nationaux – Production	Objectifs SRADDET – Production
Ordure ménagère (OM)	-10% en kg/hab entre 2010 et 2020	- 15% (2025) - 20% (2031)
Déchets d'Activités Economiques (DAE)	Réduction de la quantité de déchets en 2020 par rapport à 2010	- 71 000 tonnes (2025) - 112 000 tonnes (2031)
Déchets Non Dangereux Non Inertes stockés	- 30% (2020 par rapport à 2010) - 50% (2025)	- 30% (2020 par rapport à 2010) - 50% (2025)

La fiche n°5 **identifie également un objectif spécifique à la valorisation des déchets.** Elle rappelle les objectifs de la loi TEPCV :

- ✓ Avoir un taux de valorisation sous forme matière des déchets non dangereux de 66% et une réduction de mise en décharge de 50% en 2025

✓ Orienter vers les filières de valorisation 55% des Déchets Non Dangereux Non Inertes mesurés en masses en 2020 et 65% en 2025.

- ✓ Valoriser 70% des déchets du BTP en 2020 sous forme matière et 60% en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année.
- ✓ Réduire de 50% le gaspillage alimentaire.

Les objectifs du SRADDET de valorisation des OM et des déchets du BTP reprennent, prolongent ou vont au-delà des objectifs nationaux.

Typologie des déchets	Objectifs nationaux – Valorisation	Objectifs SRADDET – Valorisation
Ordure ménagère (OM)	66% (2025)	72% (2025)
Gaspillage alimentaire	Réduction de 50%	Réduction de 50%
BTP	70% matière (2020) 60% en masse de l'ensemble (2020)	75% en masse de l'ensemble (2025)
Mise en décharge	Réduction de 50% (2025)	Réduction de : -déchets verts : -17% pour 2025 et -45% pour 2031 -encombrants : - 7% pour 2025 et - 8% pour 2031 -déchets inertes : revenir au niveau de 2010 soit -13% pour 2025 et 2031

Règles et mesures d'accompagnement :

- ➔ Des mesures sont prévues pour accompagner l'atteinte des objectifs fixés par le SRADDET. La **mise en place d'une tarification incitative³⁷ est une mesure concrète et globale pour prévenir la production de déchets**. Selon l'ADEME, en moyenne, la mise en place de la tarification incitative permet de réduire de 41 % la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR), augmenter de 40 % la collecte des recyclables et réduire de 8 % la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA). Des mesures immatérielles soutiennent aussi ces objectifs comme l'amélioration des connaissances des différents gisement de déchets et le développement des comportements de valorisation et de réemploi (bonnes pratiques,

coopération entre les acteurs, formation des parties prenantes...).

Dans la version finale du fascicule des règles le chapitre dédié aux DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE a été largement précisé notamment pour ce qui concerne les règles visant l'intégration du PRPGD dans le SRADDET. Il intègre notamment une nouvelle règle n°27 : les trois axes du Plan régional d'Actions Economie Circulaire (PAEC) sont à décliner et mettre en œuvre, chacun pour ce qui le concerne. Elle précise le rôle de l'économie circulaire qui a notamment vocation à interroger trois domaines :

³⁷ La tarification incitative est basée sur le principe de pollueur-payeur. Elle vise à encourager les usagers à modifier leurs comportements. La tarification incitative repose le plus souvent sur le nombre de levées, c'est-à-dire le nombre de fois où la poubelle a été présentée pour la collecte (80 % des habitants

couverts) ; la tarification au poids (11 %) ou au volume des bacs (6 %) est moins fréquente, et la tarification par un système de sacs payants est très rare (2 %) ; des systèmes combinent parfois plusieurs méthodes. (Source : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer)

1. La production et l'offre de biens et de services ;
2. La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen) ;
3. La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.

Les trois axes du PAEC sont les suivants :

Axe 1 – « Réussir la transition régionale vers une économie circulaire »

Axe 2 – « Accompagner les démarches de territoires »

Axe 3 – « Faire de la protection des ressources une politique à part entière et principale des dynamiques économiques régionales »

FICHE-OBJECTIF N°6 – ORGANISER LE TRAITEMENT DES DÉCHETS À L'ÉCHELLE RÉGIONALE, EN INTÉGRANT LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION ET DE VALORISATION

Il est question d'organiser le stockage et de traitement des déchets dans un contexte d'atténuation du changement climatique.

La fiche n°6 rappelle les objectifs nationaux fixés par le code de l'environnement :

- ✓ La capacité annuelle d'incinération des déchets sans valorisation énergétique en 2020 et 2025, ne doit pas dépasser respectivement 75% et 50% de la capacité incinérée sans valorisation en 2010.
- ✓ La quantité de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage ne doit pas être supérieure à 70% et 50% des quantités stockées en 2010, respectivement en 2020 et 2025.

Au regard de ces objectifs, **la région va connaître, de manière très limitée est sur une courte période, une situation d'excédent de capacité de stockage autorisée** en 2020 et 2025 et ne respecte donc pas les objectifs nationaux.

L'explication est liée à l'existence d'autorisations d'exploitation en cours sur lesquelles le SRADDET n'a aucune capacité d'intervention.

Dès 2026, avec la fin de certaines de ces autorisations, la région passera en deçà des niveaux réglementaires.

.

Échéance	Capacité totale de stockage autorisée	% du tonnage stocké en 2010	
		Objectifs nationaux	Objectifs SRADDET
2020	650 700 tonnes	75%	77%
2025	431 450 tonnes	50%	51%

Le SRADDET vise **la rationalisation du nombre de centres de traitement des déchets**, avec un objectif de **gestion de proximité et d'autosuffisance**. La prolongation et la création d'installations de stockage de déchets inertes et de plateformes de massification-regroupement

de l'amiante sont recommandées par le SRADDET sur les zones du territoire en déficit d'installation.

Règles et mesures d'accompagnement :

- ✓ Les SCoT et PLUi prennent en compte l'organisation de la gestion des déchets dans les projets d'aménagement.

- ✓ Les PCAET traitent la question des déchets.
- ✓ Les acteurs de la gestion des déchets doivent mettre en place un réseau cohérent de points de collecte (principe de proximité, gestion des déchets en situation exceptionnelle). L'importation des déchets dangereux ne doit pas excéder 10%. Dans le cadre de la gestion de la biomasse, la hiérarchie des usages est : préservation du capital naturel, la préservation et la fertilité des sols, l'alimentation humaine et animale, matériaux industriels et l'énergie.

La version finale de la fiche n°13 comprend des engagements complémentaires de la Région notamment un engagement relatif à la

mise en place d'une filière de recyclage des outils numériques.

ANALYSE DE COHERENCE INTERNE ET EXTERNE

COHÉRENCE INTERNE

La fiche-objectif n°11 du SRADDET a été considérée dans l'analyse de cohérence interne de la présente thématique **en raison de ses interactions potentielles avec les objectifs présentés ci-dessus**.

Au sein de cette fiche, nous avons relevé l'effet cumulatif positif suivant :

N°	Intitulé de fiche-objectif	Effet cumulatif / annulatif	Améliorations possibles
11	Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales	Effet cumulatif positif : une synergie potentielle existe entre les objectifs du SRADDET en termes de valorisation des déchets et ses objectifs de développement d'installations productrices d'énergie renouvelables (EnR) biomasse.	Le SRADDET gagnerait à renforcer les connexions stratégiques entre gestion, valorisation des déchets et production d'EnR en encourageant le déploiement d'équipements de valorisation ³⁸ à proximité des centres de stockage.

COHÉRENCE EXTERNE

Les objectifs du SRADDET doivent être cohérents, sur ses thématiques d'intervention, avec les stratégies de référence et / ou éléments

réglementaires de niveau régional, interrégional et national. Le tableau suivant fait la synthèse des niveaux de cohérence observés.

Intitulé du document	Objectif (s) concerné (s)	Niveau de cohérence
Stratégie bioéconomie pour la France	La SBF identifie un objectif de réduction de 20% du gaspillage alimentaire.	Cohérence très forte Le SRADDET souhaite s'aligner sur les objectifs nationaux en matière de

³⁸Stations de méthanisation/compostage, unités de traitement mécano biologiques, unités de préparation de Combustibles Solides de récupération.

		réduction du gaspillage alimentaire, soit une réduction de 50%.
Stratégie Nationale bas-Carbone	La SNBC identifie une cible de réduction de 75% des émissions de GES du secteur du traitement des déchets.	Point de vigilance Le SRADDET ne prévoit pas d'objectifs de réduction des GES liés au traitement des déchets.

ANALYSE D'INCIDENCE

A partir de la page suivante est présenté le tableau d'évaluation des incidences notables probables au regard des objectifs du SRADDET.

Rappel de la méthode de calcul de l'incidence

Dans ce rapport environnemental, le détail de la méthode d'analyse des incidences environnementales retenue est présenté en introduction de l'exposé des effets notables du SRADDET sur l'environnement.

L'approche méthodologique retenue consiste à **évaluer l'importance d'une incidence** à partir d'une formule de calcul cumulant son **intensité** (de la perturbation), sa **durée** (portée temporelle) et son **étendue** (portée spatiale).

La notation obtenue est pondérée en fonction du niveau d'impact potentiel des objectifs prévus par le SRADDET sur chaque composante environnementale étudiée, notamment **au regard des typologies d'interventions** prévues (matérielle, immatérielle, coercitive, non coercitive, ...) et **de leur capacité à infléchir les dynamiques et tendances lourdes à l'œuvre sur le territoire régional**.

Ainsi, la formule de calcul de l'importance d'une incidence environnementale est la suivante :

Importance d'une incidence environnementale

= Intensité + Étendue + Durée X Pondération au regard de l'efficacité potentielle des objectifs du SRADDET pour obtenir les changements recherchés

Le niveau de sensibilité de cet enjeu au niveau régional, relevé dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement n'est pas pris en considération à ce stade dans le calcul du niveau d'incidence potentielle.

Il est intégré à l'évaluation des incidences résiduelles, in fine, au sein de la matrice de synthèse globale des incidences potentielles à l'échelle de l'ensemble des objectifs et composantes environnementales.

Pour exemple, concernant la composante gestion des déchets, **nous avons retenu le niveau de pondération de 1**.

En effet, l'ambition des objectifs fixés et la mise en place de la tarification incitative représentent des contributions positives.

Cependant, le SRADDET « *souhaite créer les conditions favorables pour développer la tarification incitative quelle que soit la typologie des collectivités (rural, urbain)* » sans pour autant que les modalités permettant de confirmer la capacité à impulser cette évolution permettent d'identifier une plus-value notable au regard de ce que prévoit déjà l'article 70 de la loi TEPCV.

Celui-ci vise notamment que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025.

Mise à jour suite à la prise en compte des avis dans le SRADDET :

La mise en œuvre du Plan régional d'Actions Economie Circulaire (PAEC) et notamment son axe 3, dédiée à la préservation des ressources, pourra contribuer à :

- ✓ au renforcement de la circularité des ressources minérales (réutilisation des déchets inertes)
- ✓ à l'amélioration de la circularité des déchets

Il est cependant difficile, à ce stade, et au regard de la nature encore exploratoire de ce type de politique de pouvoir en estimer les incidences probables sur l'environnement .

La version finale de la fiche n°13 comprend des engagements complémentaires de la Région

notamment un engagement relatif à la mise en place d'une filière de recyclage des outils numériques.

La Région s'engage à développer, en lien avec l'ensemble des partenaires, une filière de recyclage des outils numériques, afin de récupérer les matières premières coûteuses nécessaires à la fabrication de ces équipements et les réutiliser par la suite. La construction de cette filière associera des acteurs du territoire (par exemple les associations Syntaxe Erreur à Gueugnon ou encore St Vit informatique...) impliqués dans la collecte et le reconditionnement de matériels informatique en vue de leur réemploi. Elle s'intègre dans la feuille de route régionale de l'économie circulaire (cf. objectif 3).

Dimensions environnementales	Intensité	Etendue	Durée	Pondération	Importance	Description du risque d'incidence
Zonages environnementaux	- 1	- 1	- 3	0,5	- 2,5	<p>La fiche 6 laisse la possibilité d'une mise en place d'installations dédiées au stockage et à la gestion de déchets amiantés et incinérateurs si les capacités actuelles le nécessitent. Le PRPGD précise néanmoins que de telles installations ne pourront pas se localiser dans ou à proximité de sites inscrits au réseau Natura 2000 (démarches réglementaires et volontaires).</p>
Faune et flore	- 1	- 1	- 3	0,5	- 2,5	<p>Par ailleurs, la réglementation dédiée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prévoit une étude d'impact devant permettre la maîtrise et la compensation des impacts en matière de biodiversité. Les incidences résiduelles devraient donc être très limitées tant sur les zonages environnementaux que les espèces faunistiques et floristiques régionales.</p>
Milieux naturels, semi-naturels et agricoles	- 2	- 2	- 2	1	- 6	<p>La fiche 5, reprend voire augmente les objectifs de diminution des quantités de déchets produits notamment via le déploiement de la tarification incitative. Il doit être noter que, parmi les incidences négatives potentielles de cette réforme, existe des risques importants et déjà observés dans certains territoires d'augmentation des dépôts sauvages, issus de particuliers ou de professionnels notamment dans le secteur du BTP. Néanmoins, le SRADDET vise également à lutter contre les pratiques non conformes et les sites illégaux, ce qui peut atténuer ce risque (Fiche-Objectif n°6).</p> <p>Le SRADDET gagnerait à prévoir des mesures concrètes afin de garantir l'efficacité d'un tel objectif.</p>
Continuités écologiques						<p>Il apparaît très improbable que les évolutions potentiellement impulsées par les objectifs du SRADDET puissent générer des incidences environnementales significatives sur les corridors écologiques identifiés dans la trame verte et bleue régionale.</p>
Ressource en eau	- 1	- 1	- 1	0,5	- 1,5	<p>La valorisation des boues d'épuration par l'épandage peut entraîner une dégradation de la qualité des eaux, notamment en raison de fortes teneurs en azote. L'épandage des boues est néanmoins régi par une réglementation qui prévoit des plans d'épandages et interdit les apports dans toutes conditions qui favorisent les fuites de nitrates (périodes, distances, conditions météo, nature des sols). Les risques de pollution diffuse des eaux est donc limité.</p>

						Cette réglementation spécifique est rappelée dans la fiche-objectif dédiée. Cette mention a été assortie d'un rappel de bonnes pratiques en la matière. Si ce type d'impact ne se retrouvera pas directement ou modérément (plastiques agricoles) dans le réseau hydrographique régional, il doit être noté que la production exponentielle de déchets plastiques se retrouve, par millions de m ³ dans les mers et océans du globe.
Sols et espaces	- 1	- 1	- 3	0,5	- 1,5	La fiche 6 identifie un besoin d'augmentation des capacités de stockage et de gestion des déchets pouvant nécessiter de nouvelles installations. Cela impliquera de mobiliser du foncier, de manière très localisée néanmoins sur les territoires en déficit de capacité de stockage. Ces aménagements devront privilégier des zones adaptées, dans la mesure du possible déjà urbanisées (zones d'activités) et / ou à proximité des zones de densité de population et / ou d'axes de circulation pour faciliter l'accès tout en considérant les nuisances olfactives potentielles.
Ressources minérales	3	3	3	1	9	La fiche 5 prévoit un objectif de valorisation(recyclage/réemploi) en masse de 75% de l'ensemble des déchets du BTP en 2025. Cela constitue une réelle plus-value au regard de l'objectif national (60% en 2020). Des mesures sont définies pour accompagner la mise en œuvre d'une stratégie économie des ressources au niveau des territoires (règle associée aux fiches 5 et 9). Cela devrait permettre à terme de réduire fortement les besoins de certaines matières premières et l'exploitation des ressources minérales. Il conviendrait néanmoins de prévoir l'évaluation de l'efficacité de ces mesures.
Gestion des déchets	3	3	3	1	9	Le SRADDET fixe des objectifs cohérents voire supérieurs aux cibles nationales concernant la réduction des quantités de déchets et la valorisation des déchets, notamment une réduction de 15% de la quantité de déchet produite contre une cible nationale de 10% en 2020-2025, et une capacité annuelle d'incinération des déchets sans valorisation énergétique en 2020 et 2025 qui ne doit pas dépasser respectivement 75% et 50% de la capacité incinérée sans valorisation en 2010. Les activités de recyclage participent à cette dimension environnementale (exemple des 75% des déchets inertes à réutiliser). Afin d'atteindre ces objectifs, le SRADDET « souhaite créer les conditions favorables pour développer la tarification incitative quelle que soit la typologie des collectivités (rural, urbain) » sans pour autant que les modalités prévues pour impulser cette évolution permettent d'identifier une plus-value notable au regard de ce que prévoit déjà l'article 70 de la loi TEPCV.

						A noter, comme déjà évoqué que la région va connaître, de manière très limitée est sur une courte période, une situation d'excédent de capacité de stockage autorisée en 2020 et 2025. La mise en place d'une filière de recyclage des outils numériques vient renforcer ces incidences positives.
Consommation d'énergie	3	3	3	1	9	L'ensemble des objectifs afférents à la diminution de la production de déchets, l'éco-conception, le recyclage et la valorisation des déchets auront des impacts induits importants en termes d'économie d'énergie tant pour la production que pour la destruction. Les modalités d'intervention prévues (taxe, prévention de la production de déchets, ...) sont de nature à permettre une atteinte à minima partielle de ces objectifs.
Production d'énergie	3	3	3	1	9	Le SRADDET identifie un objectif de valorisation de 66% des déchets non dangereux en 2025. Leur valorisation pourrait être organique, matière ou énergétique. Bien que le SRADDET ne précise pas le niveau de production d'énergie espéré/prévu, l'augmentation des activités de valorisation (méthanisation, réduction de l'incinération sans valorisation) permettront à terme d'augmenter la production d'énergie sur le territoire. Les modalités d'intervention prévues (taxe, prévention de la production de déchets, ...) sont de nature à permettre une atteinte à minima partielle de ces objectifs. Le SRADDET gagnerait à proposer des objectifs de production d'énergie permise par la valorisation des déchets.
Qualité de l'air	- 1	- 1	- 1	1	- 3	La gestion de certains déchets, et leur valorisation (compostage, méthanisation, incinération, ...) peut induire des incidences tant sur la qualité de l'air qui doivent être pris en compte par le SRADDET. En l'état, la fiche-objectif n°8 relative à la Qualité de l'air ne précise pas de règles et / ou mesures d'accompagnement. Il est néanmoins à noter que le PRPGD : -anticipe une réduction de 15% des émissions de poussières du fait d'un tonnage moindre à transporter. Il est également à noter que le PRPGD prévoit de confiner les postes émettant le plus de poussières, par exemple au sein des centres de tri en prenant des mesures réglementaires. -prévoit de limiter les émissions liées au transport par l'emploi de véhicules récents répondant aux normes européennes. Cette démarche reste néanmoins basée sur le volontariat des acteurs de la gestion des déchets. Le SRADDET gagnerait à insister sur ce point, notamment en faisant le lien avec la fiche n°10 relative à l'optimisation de l'empreinte énergétique des mobilités.

Nuisances	- 1	- 1	- 1	1	- 3	<p>La fiche 6 prévoit la mise en place d'incinérateurs et d'installations dédiées au stockage et à la gestion de déchets amiantés ce qui peut engendrer des nuisances pour les riverains (visuelles, olfactives). Cependant, le PRPGD propose des mesures compensatoires adaptés à chaque contexte (écrans acoustiques, équipement de protection, adaptation des horaires).</p> <p>Le PRPGD prévoit des déplacement moins importants dû à une réduction du gisement de déchets à transporter. Cela est cependant à mettre en perspective avec une augmentation des distances parcourues pour les activités de valorisation (déplacement en moyenne plus lointains).</p>
Risques naturels	- 1	- 1	- 1	0,5	- 3	<p>La gestion des déchets n'aura pas d'incidence environnementale significative en matière de risques naturels.</p> <p>A noter que la gestion des déchets en situation exceptionnelle (post-catastrophe) est prévue en fiche 6 (paragraphe étayé dans ce sens dans la nouvelle fiche)</p>
Risques technologiques	1	1	2	1	4	<p>La fiche 6 prévoit la mise en place « d'équipements » spécifiques dans les installations dédiées au stockage et à la gestion de déchets amiantés qui devrait permettre d'en améliorer et d'en sécuriser la gestion.</p> <p>A noter que le SRADDET recommande aux installations de compostage et de méthanisation existantes d'engager des démarches techniques et administratives pour obtenir l'agrément sanitaire SPA 339.</p> <p>Par ailleurs, le PRPGD identifie des mesures destinées à optimiser les conditions de travail sur les sites de traitement des déchets et à considérer les risques sanitaires liés à l'installation de toute nouvelle structure.</p>
Patrimoine paysager	- 1	- 1	- 3	0,5	- 2,5	<p>L'installation de nouvelles structures de stockage et de traitement des déchets, encouragée à différents endroits est de nature à générer des impacts négatifs significatifs en termes de qualité paysagère.</p> <p>La réglementation prévoit néanmoins l'analyse de l'impact paysager lors de l'étude d'impact de toute nouvelle Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).</p>

³⁹ La réglementation sur les sous-produits animaux (SPA) a été mise en œuvre à partir de 2002 suite aux pandémies touchant les animaux d'élevage depuis les années 1990 et aux risques potentiels pour l'homme et l'environnement. Elle vise les produits alimentaires qui restent dans la chaîne alimentaire humaine et animale. Ces sous-produits sont classés en 3 catégories en fonction du risque qu'ils représentent, de 1 à 3 avec un niveau décroissant. Les déchets alimentaires de la restauration sont classés dans la catégorie la moins sensible (SPA3), sous l'appellation de « déchets de cuisine et de table ». (Source : ADEME)

Patrimoines bâtis et architecturaux	- 1	- 1	- 3	0,5	- 2,5	<p>Le SRADDET identifie les territoires présentant des besoins de nouvelles infrastructures de stockage et de traitement des déchets. Ce type d'équipement est de nature à dégrader l'intégrité du patrimoine bâti caractéristique d'un territoire et son identité architecturale.</p> <p>La réglementation prévoit néanmoins l'analyse de l'impact paysager lors de l'étude d'impact de toute nouvelle Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).</p>
Adaptation et lutte contre le changement climatique	3	3	3	1	9	<p>L'inscription des productions de consommables liées au modèle économique actuellement dominant dans une logique circulaire (valorisation en énergie, recyclage, réemploi, ...) constitue l'une des réformes majeure et incontournable pour atteindre, à terme, un système dont l'empreinte écologique serait supportable pour la planète notamment en termes de lutte contre le changement climatique.</p> <p>Cette évolution nécessitera néanmoins un changement culturel profond et, de ce fait, des mesures de sensibilisation et d'accompagnement particulièrement ambitieuses.</p>

SUIVI DES ITERATIONS ET PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE L'EVALUATEUR PAR LA REGION

Fiche-Objectif	Commentaires Teritéo	Niveau de prise en compte SRADDET	Commentaires SRADDET
N°6	Le SRADDET gagnerait à prévoir des mesures concrètes afin de garantir l'efficacité de son objectif de lutte contre les "pratiques non conformes" et les sites illégaux de dépôt de déchets en réaction à la mise en place de la tarification incitative en prévoyant des mesures de veille et d'intervention.	Remarque partiellement prise en compte	Remarque considérée par la Région en précisant les objectifs du PRPGD.
N°5 et 6	Le SRADDET gagnerait à rappeler les objectifs de PRPGD en matière de gestion des déchets.	Remarque prise en compte	Remarque considérée par la Région en précisant les objectifs du PRPGD.

N°5	Le SRADDET gagnerait à prévoir un objectif relatif à la lutte contre le gaspillage alimentaire, conformément à la loi TEPCV	Remarque prise en compte	Une entrée gaspillage alimentaire est ajoutée à la fiche avec un alignement sur les objectifs nationaux.
N°5	Le SRADDET gagnerait à recommander des pratiques d'épandage durables.	Remarque prise en compte	L'épandage des boues est régi par une réglementation qui prévoit des plans d'épandages et interdit les apports dans toutes conditions qui favorisent les fuites de nitrates évoquées (périodes, distances, conditions météo, nature des sols). Il n'y a pas (voire moins) de risque qu'à épandre des engrains chimiques azotés. Cette réglementation spécifique sera rappelée dans la fiche. Par ailleurs, nous avons également assorti cette mention d'un rappel de bonnes pratiques en la matière dans la fiche.

Thème n°2 – Développement territorial et coopération

Dans ce thème sont analysées les incidences probables des fiches objectifs n°24 et 28 relatives au développement de l'attractivité du territoire via la mobilisation de ses acteurs économiques, ainsi que les fiches-objectifs n°27, 29 et 31 relatives au développement et au renforcement de relations de coopération au sein et au-delà du territoire du SRADDET.

Ce thème a ainsi pour objectif de présenter les différents leviers d'action que le SRADDET souhaite mobiliser pour renforcer ses dynamiques de développement territorial et amplifier son rayonnement national et international.

PRESENTATION DES OBJECTIFS, REGLES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENTS PREVUS

Le positionnement du SRADDET en matière de développement territorial se veut au soutien des territoires et acteurs, dans une logique de développement des échanges de savoirs, d'ingénierie de projets et des coopérations en réseau. L'objectif est d'aider les territoires à structurer des projets de développement adaptés à leurs caractéristiques, notamment rurales et complémentaires d'un territoire à l'autre. Cela, afin qu'ils soient des moteurs du développement régional et un soutien au rayonnement métropolitain des grands pôles du territoire. Au niveau économique, le SRADDET s'articule avec les objectifs du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ils visent à aider les territoires et acteurs à identifier, via un renforcement des partenariats et coopérations, les chaînes de valeur clé pour leur développement et mobiliser les ressources nécessaires pour les valoriser.

Le SRADDET souhaite par ailleurs étendre le **renforcement des liens de coopération entre les différents territoires au-delà de ses frontières**, dans le cadre contractuel des contrats de réciprocité. Il s'inscrit ainsi dans une démarche de soutien de l'engagement des territoires au sein de

démarches collectives de coopération et de démarches conjointes.

FICHE-OBJECTIF N° 24 – RENFORCER LA CAPACITÉ DES TERRITOIRES À DÉFINIR LEURS STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT

Il s'agit pour la Région d'adopter une stratégie de développement économique s'appuyant sur la diversité des potentialités que présentent ses territoires. Cette démarche prend place dans un contexte d'interconnexion des territoires (Cf – Fiche objectif Structuration territoriale), où aucune stratégie locale n'est isolée des autres. Les stratégies doivent introduire les notions de réciprocité et de coopération entre les acteurs et vers l'extérieur. L'objectif est de permettre à tous les territoires d'enclencher une dynamique de développement, y compris dans les espaces plus en retrait comme les espaces ruraux.

Le SRADDET appuie cette démarche territoriale sur **l'organisation et l'animation de réseaux d'ingénierie** dédiés aux projets de développement des territoires. Les leviers d'action privilégiés sont la **diffusion d'informations et de connaissances** en termes d'appui au développement et de bonnes pratiques, mais aussi en matière de coordination entre les acteurs (aide à l'installation, montage de projets, formation et emploi...). Le SRADDET ambitionne de « tisser la toile des compétences » dans une visée de développement de l'attractivité du territoire régional. Le **décloisonnement** et la **mise en réseau** des acteurs sont nécessaires à l'activation de tels réseaux interterritoriaux afin de favoriser la circulation des informations, des compétences et des bonnes pratiques.

L'objectif est de permettre aux territoires de développer leur stratégie de développement pour acquérir à terme un rôle de moteurs du développement de la Région Bourgogne-Franche-Comté et soutenir le rayonnement métropolitain des grands pôles du territoire.

FICHE-OBJECTIF N°27 – FACILITER LES ÉCHANGES D’EXPÉRIENCES, LA COOPÉRATION ET LA MUTUALISATION ENTRE LES TERRITOIRES INFRARÉGIONAUX

Le SRADDET souhaite développer et renforcer les liens de coopération entre ses différents territoires. L'objectif est de structurer le réseau d'acteurs, dans une démarche intégrant tous les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, au sein de relations de collaboration. **Le SRADDET souhaite ainsi porter une politique de réciprocité pour favoriser le développement de relations de coopération et la structuration du réseau d'acteurs nécessaire à l'attractivité du territoire.**

Sur le plan contractuel, il s'agit de promouvoir des contrats de réciprocité, permettant à tous les types de territoires de participer au dynamisme économique et à l'attractivité régionale. Ces relations de coopération doivent permettre **l'émergence et la structuration de démarches communes portant sur le développement de biens, de services et de projets.** Cet objectif vient renforcer un des fils conducteurs du SRADDET, à savoir une transition énergétique réussie. Sur le plan institutionnel, le SRADDET se place comme un soutien aux « grands territoires de coopération et de projets », tels que les grands pôles métropolitains et les SCoT.

Le SRADDET appuie sa démarche sur des outils concrets, comme l'élaboration d'une carte indicative des « 10 grands espaces de proximité » afin d'inciter l'engagement de démarches collectives à travers le territoire. La finalité recherchée par le SRADDET est l'intégration, sans condition, de tous les espaces composant le territoire dans des relations de coopération et de démarches conjointes, s'appuyant largement sur le rayonnement dont disposent les pôles métropolitains régionaux.

Règles :

Le SRADDET prévoit une intégration systématique dans les documents de planification locale des enjeux d'interaction, de complémentarité et de solidarités avec les territoires voisins.

Mise en œuvre :

La mise en œuvre de cette règle peut se traduire par l'organisation de réunions spécifiques sur la question de l'articulation des objectifs avec ceux des territoires voisins dans le cadre de la démarche territoriale portée par le SCoT, ainsi qu'avec les régions transfrontalières via des démarches de gouvernance commune sur certains enjeux, coordonnées par les autorités publiques cantonales.

Mesure d'accompagnement :

Il s'agit pour le SRADDET de permettre la coordination de projets interterritoriaux, via un appui technique et/ou financier, permettant une mise en relation des territoires (pôles métropolitains, inter SCoT...).

FICHE-OBJECTIF N°28 – IDENTIFIER LES FILIÈRES À POTENTIELS ET PILOTER LEURS STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Il s'agit pour la région de renouveler son tissu industriel afin de l'adapter au contexte économique actuel. Cela repose sur la capacité des entreprises et des territoires à développer des coopérations entre elles et vers les acteurs extérieurs au territoire. Le SRADDET identifie l'enrichissement de ces réseaux d'acteurs comme le levier du maintien et du développement du tissu industriel territorial.

La fiche n°28 s'inscrit dans le prolongement du volet territorial que l'État prévoit dans sa politique industrielle qui s'appuie sur une approche transversale plaçant les espaces ruraux et périurbains au centre de la dynamique locale. Les objectifs du STRADDET rejoignent ceux du **Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation** (SRDEII) :

- ✓ Aider les territoires à identifier les chaînes de valeur auxquelles ils participent. L'objectif est de développer des relations de **partenariats** et de **coopération** entre les acteurs économiques **du territoire** et **entre les territoires** ;
- ✓ Aider les acteurs économiques de filières à **accéder aux réseaux de ressources et de capacités** nécessaires à leurs stratégies de développement. Les **milieux ruraux** sont particulièrement concernés car ils accueillent de nombreuses activités

productrices et exportatrices qui permettraient de développer le dynamisme économique de ces territoires ;

- ✓ Proposer à tous les territoires et acteurs économiques des **cartes stratégiques communs**. L'objectif est de développer l'**attractivité** et le **rayonnement** de la Région dans son ensemble au-delà des frontières du territoire.

FICHE-OBJECTIF N°29 – ENCOURAGER LES COOPÉRATIONS ENTRE LES TERRITOIRES DE FRANGE ET LEURS VOISINS

La Région Bourgogne Franche-Comté bénéficie d'une position géographique favorable à son ouverture sur l'extérieur et au développement de relations de coopération nationales et internationales. La proximité du bassin parisien, mais aussi d'autres grands systèmes régionaux comme la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Centre-Val de Loire, inscrit son territoire dans un **réseau de relations** de tous ordres (emploi, services, production, commerce, tourisme...).

Ces **connexions** s'étendent également au-delà des frontières nationales, jusqu'en Suisse. Dans ce contexte qui concourt à l'existence de formes polycentriques dépassant les frontières administratives des territoires, le SRADDET présente la volonté d'ouvrir la région à des relations de coopération et de promouvoir la recherche de synergies au-delà de son périmètre de compétence.

Le SRADDET articule sa démarche autour de plusieurs objectifs clés :

- ✓ Il s'agit tout d'abord pour la Région d'accompagner des territoires d'interface, au contact des régions limitrophes, dans une démarche d'organisation d'un **dialogue** afin de favoriser l'élaboration de relations de **coopération**. Cette initiative cherche néanmoins à s'inscrire dans le respect et la valorisation des spécificités des différentes parties prenantes engagées ;
- ✓ Les dispositifs permettant une continuité de l'aménagement et de l'organisation des bassins de vie doivent être encouragés et renforcés dans un contexte de transition écologique et sociale. Il s'agit de structurer et de soutenir les **grandes connexions** qui relient le territoire régional à ces partenaires, notamment au niveau des axes lyonnais et alsacien,

de la bande frontalière suisse et du Nord de l'Yonne qui représente une interface privilégiée avec la capitale parisienne. Cette continuité des aménagements s'inscrit en complémentarité avec un objectif de cohérence territoriale à travers le **développement des mobilités et des communications** permettant de structurer les échanges et les déplacements entre les espaces. La nécessité d'affirmer les villes portes est évidente, dans une démarche de valorisation des territoires d'interface avec l'extérieur ;

- ✓ Enfin, les échanges entre les acteurs doivent permettre de limiter et de contrôler les risques de concurrence entre les territoires, via des démarches collaboratives.

Règle :

Le SRADDET appuie son action sur une intégration systématique dans les documents de planification locale des enjeux d'interaction, de complémentarité et de solidarité avec les territoires voisins.

Mise en œuvre :

La mise en œuvre de cette règle peut se traduire par l'organisation de réunions spécifiques sur la question de l'articulation des objectifs avec ceux des territoires voisins dans le cadre de la démarche territoriale portée par le SCoT, ainsi qu'avec les régions transfrontalières via des démarches de gouvernance commune sur certains enjeux, coordonnées par les autorités publiques cantonales.

Mesure d'accompagnement :

Il s'agit pour le SRADDET de permettre la coordination de projets interterritoriaux, via un appui technique et/ou financier, permettant une mise en relation des territoires (pôles métropolitains, inter SCoT...).

FICHE-OBJECTIF N°31 – IMPULSER DES DYNAMIQUES DE COOPÉRATION ET DE RAYONNEMENT AUX NIVEAUX EUROPÉEN ET PLUS LARGEMENT INTERNATIONAL

Il s'agit pour le SRADDET de renforcer l'attractivité régionale et de dynamiser ses échanges afin de s'inscrire dans un cadre international. Dans sa recherche de dynamisation des relations de

coopérations et du rayonnement régional, le SRADDET souhaite soutenir les initiatives permettant au territoire d'accéder une visibilité internationale (mobilités, inscription dans des réseaux d'acteurs, participation à de grands événements...). L'objectif du SRADDET est de soutenir ces initiatives, en particulier en instaurant des relations de collaboration avec les pôles métropolitains voisins (Paris, Lyon, Strasbourg, Genève...). Si des actions ont déjà été initiées dans cette démarche, il s'agit désormais de les poursuivre et des amplifier.

L'objectif du SRADDET est que la région accède à une visibilité à l'international. Le SRADDET souhaite ainsi s'appuyer sur le développement d'une politique d'ouverture et de rayonnement international, source d'opportunités de collaboration aux niveaux national et international dans un objectif de promotion des savoir-faire et des filières industrielles régionales. Le déploiement du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) permet de renforcer l'attractivité et le rayonnement des pôles métropolitains régionaux, **générateurs d'activités et d'innovations** afin de favoriser la valorisation et l'exportation des ressources et du savoir-faire régionaux. Cet objectif va de pair avec la volonté d'attirer des acteurs et des événements sur le territoire, dans une démarche de promotion s'appuyant sur la mise en œuvre d'une stratégie de marketing territorial adaptée.

Le fiche reprend des axes d'amélioration concrets, déjà présentés tels que le renforcement du **réseau d'infrastructures de transport** afin de conforter le rayonnement de la Bourgogne Franche-Comté à l'échelle nationale et internationale en facilitant l'accessibilité des grandes portes d'entrée du territoire (cf. Fiche-Objectif n°21 « Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers », Fiche-Objectif n°33 « Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux »).

ANALYSE DE COHERENCE INTERNE ET EXTERNE

Le **caractère très théorique des objectifs et stratégies** présentés ci-dessus et **l'absence de description de typologies d'interventions suffisamment précises ne permettent pas la réalisation d'une analyse de cohérence**.

ANALYSE D'INCIDENCE

Au sein des fiches regroupées dans ce thème « développement et coopération territoriale », **les objectifs sont exprimés sous une forme très générale**, autour de la volonté d'impulser des dynamiques de développement territorial. **Ils ne précisent presque jamais les types de projets qui pourraient être soutenus ni les modalités du soutien**. Lorsque des types de projets sont précisés, **ils correspondent à des projets déjà identifiés au sein de fiches dédiées** (fiches 20 & 32 dédiées au développement des infrastructures régionales notamment) et dont les incidences sont traitées par les analyses dédiées.

Dans ce contexte, l'application de l'analyse d'incidence sur ce thème ne nous paraît pas opportune. Cela reviendrait en effet à **réaliser une extrapolation hypothétique et insuffisamment étayée d'effets à partir d'une vision très floue de la réalité des changements qui pourraient être impulsés par le SRADDET sur le territoire**.

Ainsi, le tableau d'analyse d'incidences présenté ci-dessous **veille surtout à rappeler les points d'attention et objectifs qui devront être repris au sein des stratégies de développement territorial qui seront conçues par les territoires**.

Il intervient en complément du document de mise en œuvre du SRADDET qui identifie la nécessité d'articuler les stratégies territoriales autour de trois principes :

- ✓ La transition énergétique et écologique ;
- ✓ Le renforcement des centralités des territoires urbains et ruraux et une économie de la ressource foncière ;
- ✓ Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale.

Dimensions environnementales	Intensité	Etendue	Durée	Pondération	Valeur de l'indicateur	Description du risque d'incidence
Zonages environnementaux						Le SRADDET pourrait encourager la prise en compte des espaces naturels à enjeux au sein des stratégies de développement territorial tant dans une logique de préservation que de valorisation maîtrisée.
Faune et flore						Idem Zonages.
Milieux naturels, semi-naturels et agricoles						La protection de la vocation de ces espaces concerne plus directement les documents d'urbanisme. Néanmoins, les stratégies de développement territorial pourraient y contribuer à travers le soutien à la valorisation des productions agricoles et territoires et aux actions de préservation des milieux naturels (mares, ...).
Continuités écologiques						La protection de la vocation de ces espaces concerne plus directement les documents d'urbanismes. Néanmoins, les stratégies de développement territorial pourraient y contribuer à travers le soutien à des programmes de reconstitution des trames vertes et bleues (haies bocagères, fonctionnalité des cours d'eau, ...).
Ressource en eau						
Sols et espaces						
Ressources minérales						
Gestion des déchets						Le SRADDET pourrait encourager l'intégration d'un volet thématique dédié aux démarches territoriales innovantes en matière de gestion des déchets : compostage, recyclage de l'électroménager, ...
Consommation d'énergie						Le SRADDET pourrait encourager l'intégration d'un volet thématique dédié aux démarches territoriales innovantes en matière de d'économie d'énergie (extinction des éclairages publics, rénovation thermique du parc de bâtiments publics, ...)
Production d'énergie						Le SRADDET pourrait encourager l'intégration d'un volet thématique dédié au développement raisonné et intégré (au niveau paysagers) des installations productrices d'énergies renouvelables)
Qualité de l'air						
Nuisances						
Risques naturels						
Risques technologiques						
Patrimoine paysager						Le SRADDET pourrait encourager l'intégration d'un volet thématique dédié à la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines paysagers au sein des stratégies de développement territorial.
Patrimoines bâties et architecturaux						Le SRADDET pourrait encourager l'intégration d'un volet thématique dédié à la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines bâties et architecturaux au sein des stratégies de développement territorial.
Adaptation et lutte contre le changement climatique						Le SRADDET encourage la conception de PCAET au sein des intercommunalités de moins de 20 000 habitants Fiche-Objectif n°2), ce qui permettra de renforcer les stratégies territoriales d'adaptation et de lutte contre le changement climatique.

SUIVI DES ITERATIONS ET PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE L'EVALUATEUR PAR LA REGION

Fiche Objectif	Commentaires Teritéo	Niveau de prise en compte SRADDET Commentaires SRADDET
Ensemble	Le SRADDET gagnerait à lister les thématiques et enjeux régionaux prioritaires à faire figurer dans les stratégies territoriales, et décliner en fonction des spécificités de chaque territoire.	
	Le SRADDET pourrait encourager la prise en compte des espaces naturels à enjeux au sein des stratégies de développement territorial tant dans une logique de préservation que de valorisation maîtrisée.	Le document de mise en œuvre non obligatoire et annexé au SRADDET répond à ces remarques en venant préciser le cadre global de long terme établit par les fiches objectifs.
	La protection de la vocation de ces espaces concerne plus directement les documents d'urbanisme. Néanmoins, les stratégies de développement territorial pourraient y contribuer à travers le soutien à la valorisation des productions agricoles et territoriales et aux actions de préservation des milieux naturels (mares, ...).	Grâce à une feuille de route annuelle, des précisions sur les modalités de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation du SRADDET, ce document sera un véritable "mode d'emploi" du SRADDET.
	La protection de la vocation de ces espaces concerne plus directement les documents d'urbanismes. Néanmoins, les stratégies de développement territorial pourraient y contribuer à travers le soutien à des programmes de reconstitution des trames vertes et bleues (haies bocagères, fonctionnalité des cours d'eau, ...).	Une gouvernance (interne et externe) viendra étoffer ce dispositif et enrichir les actions à mener dans une perspective d'adaptabilité... Cette souplesse et cette adaptabilité ne serait pas permise pas l'élaborations de préconisations "figées" telle que recommandées ici.
	Le SRADDET pourrait encourager l'intégration d'un volet thématique dédié aux démarches territoriales innovantes en matière de gestion des déchets : compostage, recyclage de l'électroménager, ...	
	Le SRADDET pourrait encourager l'intégration d'un volet thématique dédié aux démarches territoriales innovantes en matière de d'économie d'énergie (extinction des éclairages publics, rénovation thermique du parc de bâtiments publics, ...)	
	Le SRADDET pourrait encourager l'intégration d'un volet thématique dédié au développement raisonné et intégré (au niveau paysagers) des installations productrices d'énergies renouvelables)	
	Le SRADDET pourrait encourager l'intégration d'un volet thématique dédié à la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines bâties et architecturaux au sein des stratégies de développement territorial.	
	Le SRADDET pourrait encourager l'intégration d'un volet thématique dédié à la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines paysagers au sein des stratégies de développement territorial.	

Thème n°3 – Structuration territoriale

Dans ce thème sont analysées les incidences probables des fiches objectifs n°23, 25 26 et 30 relatives au renforcement du caractère **multipolaire** du territoire. Il s'inscrit dans une volonté de la Région de **renforcer le rayonnement des pôles urbains** aux niveaux infrarégional et international.

Cela pourra se faire notamment via un renforcement des centralités et une amélioration des connexions (physiques ou virtuelles) entre les pôles urbains. Pour les connexions physiques, priorité est donnée à l'interconnexion de l'offre de transports en communs et aux modes actifs.

PRESENTATION DES OBJECTIFS, REGLES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENTS PREVUS

Le fil conducteur du SRADDET est ici le **renforcement des complémentarités fonctionnelles** (vocation économique, accessibilité des niveaux d'offres de services et d'équipements, niveaux de rayonnement, ...) et de l'**attractivité** des territoires au moyen d'un **développement des relations de coopération des territoires**. Il s'inscrit dans une volonté du SRADDET de **renforcer le rayonnement des pôles urbains** aux niveaux infrarégional via le renforcement des connexions (physiques ou virtuelles) entre les pôles urbains et leur intégration au sein de pôles métropolitains.

FICHE-OBJECTIF N°23 – RENFORCER LE CARACTÈRE MULTIPOLAIRE DE LA RÉGION EN S'APPUYANT NOTAMMENT SUR UN RÉSEAU DE VILLES PETITES ET MOYENNES

La concentration des échanges, emplois, et infrastructures de transports autour des grands pôles urbains régionaux (arc urbain Besançon – Dijon), se fait aux dépens des villes petites et moyennes qui assurent des fonctions de pôles d'équipements et de services auprès des populations rurales et périurbaines. Le SRADDET vise, à **renforcer le maillage des villes petites et moyennes**, qui couvrent l'essentiel du territoire régional, ainsi que les connexions en faveur de la

multipolarité régionale et dans un objectif de rayonnement national et international.

La **structuration de l'armature régionale** doit permettre à chaque territoire de se situer dans le **système territorial** auquel il appartient et de définir une **organisation multipolaire équilibrée, efficace et réaliste**. Cette organisation doit notamment permettre un **niveau d'accès optimal à l'offre d'équipements, de services et d'emplois**. Cette structuration s'articule autour de trois niveaux de référence :

- ✓ Les grandes polarités urbaines régionales (Dijon, Besançon, Belfort-Montbéliard) ;
- ✓ Les pôles structurants départementaux (dont Nevers, Beaune, Pontarlier) ;
- ✓ Les pôles relais à l'échelle des bassins de vie (90 petites villes).

Il s'agit également de **coordonner** les actions et stratégies locales pour activer un processus de convergence des territoires (mutualisation et partage d'information, de compétences, de fonctions), en particulier au moyen d'un **renforcement des connexions physiques et virtuelles entre les pôles**. À terme, **chaque territoire devra être intégré à un système urbain de voisinage** lui permettant de **s'appuyer sur au moins un pôle structurant et sur un système urbain métropolitain** permettant une **attractivité et un rayonnement allant au-delà des frontières régionales**.

L'objectif central du SRADDET est de développer les **connexions** et les **relations entre les différents niveaux de polarité** pour atténuer les concurrences existantes entre les différents pôles et déclencher des effets de **synergies** entre les territoires y compris entre territoires urbains et territoires ruraux.

Le SRADDET s'inscrit en cohérence avec ces réglementations.

FICHES-OBJECTIFS N°25 – AMPLIFIER LE RAYONNEMENT DES FONCTIONS CONTRIBUANT AU FAIT MÉTROPOLITAINE

Le SRADDET s'inscrit dans la stratégie nationale de réorganisation de la carte régionale française (Cf -

loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions). Alors que certaines « grandes régions » disposent désormais de puissants moteurs métropolitains la région Bourgogne-Franche-Comté reste en retrait à cet égard. L'objectif de cette fiche est de **concourir à renforcer la capacité de rayonnement de chaque territoire aux échelles régionale et transrégionale en le connectant à un moteur métropolitain fort.**

Il est question pour la Région de développer la capacité des territoires à coopérer et **à converger dans une dynamique métropolitaine**. Le SRADDET s'articule autour de trois objectifs clés :

- ✓ **Conforter la Métropole en tant que moteur économique du territoire** dans une logique d'attractivité et de coopération renforcées. Cette démarche doit s'appuyer sur le **renforcement de l'arc urbain Dijon – Besançon** qui bénéficie d'ores et déjà d'une position privilégiée et ouvre la région sur un large réseau métropolitain de Paris à la Suisse ;
- ✓ **Soutenir la structuration des acteurs métropolitains en grands pôles de coopération**, notamment en incitant leur **rapprochement** au sein de réseaux et dynamiques de type pôles métropolitains (innovation, filières d'excellence, mutualisation des moyens) ;
- ✓ La promotion de l'**articulation des politiques locales d'attractivité** entre elles et la **connexion des objectifs et des actions locales** à la stratégie d'attractivité régionale constituent le dernier pilier de cette démarche visant à amplifier le rayonnement métropolitain.

FICHE-OBJECTIF N°26 – VALORISER LES POTENTIELS DES RURALITÉS

Il s'agit pour la Région d'appréhender la ruralité et ses potentialités. Au regard des caractéristiques du territoire régional (près des deux tiers de la population vit dans des zones rurales), la ruralité constitue un enjeu majeur à considérer dans l'élaboration du SRADDET. L'objectif est de dépasser la vision d'espaces ruraux dévitalisés ou de réservoirs de production et d'approvisionnement afin de favoriser le développement d'initiatives nouvelles sur ces territoires. L'enjeu est d'intégrer la diversité des

situations et des trajectoires de développement que présentent ces espaces dans une démarche de promotion et de valorisation de leurs potentialités.

À cette fin, le SRADDET articule son action autour de trois grands objectifs :

- ✓ **Définir et qualifier la ruralité du territoire** est la première étape de la démarche d'acceptation de la ruralité. Il convient de mener un travail de définition s'inscrivant dans un **processus de concertation** avec les différentes parties prenantes concernées (Insee, État, Conseils Départementaux, Association des nouvelles ruralités, territoires engagés dans les dynamiques de développement rural...). L'objectif est d'aboutir à une **définition et une qualification d'une ruralité régionale et multifonctionnelle** afin de favoriser une **transformation des politiques publiques en faveur de la ruralité** ;
- ✓ **Promouvoir les démarches individuelles d'expérimentation et d'innovation** pour démontrer la vitalité des territoires ruraux. La Région doit assurer un rôle de soutien et d'accompagnement à ces initiatives permettant de révéler les potentialités rurales. Celles-ci s'appuient sur la mise en réseau des acteurs, facteur clé du dynamisme et du développement des capacités d'innovation et de mise en mouvement des territoires. Certaines des initiatives portées viennent compléter d'autres objectifs du SRADDET, notamment relatifs à la mobilité durable (fiches-objectifs n°10 et n°21) et le déploiement des services numériques (fiches-objectifs n°13 et n°19) ;
- ✓ Déployer des politiques publiques ambitieuses, cohérentes et innovantes avec la volonté de **valoriser le dynamisme des zones rurales**. Il est nécessaire d'intégrer les problématiques actuelles des territoires ruraux pour accompagner la ruralité.

FICHE-OBJECTIF N°30 – S'ENGAGER DANS DES COOPÉRATIONS INTERRÉGIONALES

Le SRADDET souhaite, dans le prolongement des orientations des différentes stratégies interrégionales préexistantes (plans Fleuve Loire et Rhône, conventions de massifs du Jura, des Vosges, massif central), **développer les relations de coopération structurantes avec les régions**

voisines afin de renforcer l'attractivité du territoire.

Le SRADDET prévoit d'inscrire la Région Bourgogne Franche-Comté dans une démarche de coopération interrégionale à l'échelle nationale en accord avec les spécificités régionales et la prise en compte des intérêts spécifiques de chaque partie prenante. Il ambitionne notamment de **créer et renforcer une stratégie commune avec les cinq régions voisines de l'Île-de-France**, partageant toutes des défis et problématiques semblables, en particulier relatives à la gestion des déchets, de l'eau, de l'alimentation et de consommation foncière. Une démarche similaire est menée avec la Suisse pour dynamiser les réseaux existants et ouvrir des perspectives permettant de conforter les institutions existantes.

Il s'agit d'inscrire le territoire dans une logique de **continuité dès lors qu'un sujet le justifie** : infrastructures de transports, corridors écologiques, interconnexions des réserves de ressources et des activités de gestion et de traitement des déchets (importations /

exportations), accès aux services publics essentiels (éducation, santé, ...). Dans cette démarche, le SRADDET préconise une réflexion partenariale au sein des instances de coopérations interrégionales.

ANALYSE DE COHERENCE INTERNE ET EXTERNE

Cette rubrique vise à permettre la prise en considération, lors de l'analyse des incidences, des éventuels effets cumulatifs ou inversement, annulatifs liés à la présence d'objectifs additionnels ou contradictoires au sein même de la stratégie poursuivie par le SRADDET ou de stratégies connexes.

COHÉRENCE INTERNE

Les fiches-objectifs n°1, 10, 14, 18, 20, 21, 22, 24, 27, 29, 31 et 32 du SRADDET ont été considérées dans l'analyse de cohérence interne de la présente thématique **en raison de leurs interactions potentielles avec les objectifs présentés ci-dessus**.

Au sein de ces fiches, nous avons relevé les effets cumulatifs ou inversement, annulatifs suivants :

N°	Intitulé de fiche-objectif	Effet cumulatif / annulatif	Améliorations possibles
21	Garantir la mobilité durable	Effet cumulatif positif : l'atteinte des objectifs de développement de l'intermodalité (interopérabilité et harmonisation des systèmes des transports collectifs - fiche 22) et de réduction de l'empreinte énergétique des mobilités pourrait être facilitée par la structuration du territoire régional en un ensemble de « systèmes territoriaux en réseau » présentant des complémentarités fonctionnelles. Cela induira en effet une certaine concentration des flux de mobilités à l'échelle de chaque territoire (accès à l'offre d'emplois / services) favorable à une organisation d'offres de mobilités adaptées. De surcroît, le renforcement des polarités via un développement urbain adapté, devrait, à terme, diminuer les besoins de déplacements.	Afin de favoriser cet effet positif, le SRADDET pourrait recommander aux EPCI de se doter de schémas d'amélioration de l'accessibilité des services au public intercommunaux afin d'assurer la complémentarité de l'offre de services et d'équipements et son accessibilité via une offre de mobilités adaptée (desserte des sites de services stratégiques type MSAP, MSP, commerces de proximité, ...). Ce point pourrait être abordé dans les objectifs 18 « Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipement de base » et / ou 24 « Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement ».
10	Empreinte énergétique des mobilités		

COHÉRENCE EXTERNE

Les objectifs du SRADDET doivent être cohérents, sur ses thématiques d'intervention, avec les stratégies de référence et / ou éléments réglementaires de niveau régional, interrégional et national. Le tableau suivant fait la synthèse des niveaux de cohérence observés

Intitulé du document	Objectif (s) concerné (s)	Niveau de cohérence
Schéma Interrégional du Massif des Vosges	Ce schéma identifie un objectif d'accompagnement des actions en faveur de l'amélioration des infrastructures de communication, notamment de transport.	Cohérence forte La Fiche-Objectif n°30 – S'engager dans des coopérations interrégionales.
Schéma Interrégional du Massif du Jura	Ce schéma identifie une orientation d'amélioration des conditions de transport à l'intérieur du massif.	Cohérence forte Notamment avec la Fiche-Objectif n°30 – S'engager dans des coopérations interrégionales.
France Logistique 2025	Cette stratégie ambitionne de densifier le réseau d'infrastructures et l'intermodalité des territoires.	Cohérence forte Au regard des objectifs du SRADDET.

ANALYSE D'INCIDENCE

Nota : pour ce thème, **les objectifs restent très théoriques**, autour de la volonté d'impulser une amélioration des complémentarités fonctionnelles au sein des entités territoriales (bassins de vie, d'emplois, ...) régionales **sans préciser les types de projets qui pourraient être soutenus et les modalités du soutien**. Ils évoquent des types de projets interrégionaux structurants pouvant impacter « physiquement » le territoire mais sans plus de précisions quant à leur impact territorial. De surcroît ces typologies de projets sont décrites au sein d'autres fiches-objectifs, dédiées et rassemblées au sein du thème « Infrastructures régionales ». Il est donc difficile d'en évaluer les incidences probables, au titre de ces fiches-objectifs.

Ainsi, nous avons pris le parti de concentrer l'analyse d'incidence sur la dimension de développement des infrastructures de communication interrégionales et de modérer systématiquement le niveau de pondération des risques d'incidence relevé à 0,5 sur 2.

Dimensions environnementales	Intensité	Etendue	Durée	Pondération	Importance	Description du risque d'incidence
Zonages environnementaux	- 2	- 1	- 3	0,5	-3	<p>La densification des voies de communication physiques peut induire des pressions sur les espaces naturels. Ce risque est néanmoins modéré par le fait que la majorité des actions prévues consistent en des rénovations et / ou modernisations d'infrastructures déjà existantes et que ces types d'espaces bénéficient, pour la plupart d'un statut d'inventaire ou de protection.</p> <p><i>+Analyse en cours par Ecotone via la production d'une carte superposant les grands projets et infrastructure potentiellement impactée par le SRADDET avec les zonages environnementaux.</i></p>
Faune et flore	- 2	- 1	- 3	0,5	-3	<p>Le fil conducteur du SRADDET en termes de structuration territoriale est le développement les connexions, virtuelles et physiques, entre les grands pôles structurants mais aussi entre les villes petites et moyennes. La volonté de développement des voies de communication terrestres interrégionales (réseaux routier et ferroviaire) peut induire des pressions sur les espaces non-artificialisés.</p> <p>Ce risque est néanmoins modéré par le fait que la majorité des actions prévues consistent en des rénovations et / ou modernisations d'infrastructures déjà existantes.</p> <p>A noter enfin qu'en l'absence d'éléments plus précis sur les types de projets qui permettront d'atteindre ces objectifs, il reste difficile d'en évaluer les impacts réels à ce stade. Les fiches-objectifs concernées gagneraient à donner des exemples de types actions envisagées</p> <p>Dans le cadre des allers / retours avec la Région, des précisions ont été données relativement aux tronçons routiers / ferroviaires qui seraient potentiellement modernisés ou créés dans le cadre de l'amélioration des connexions interrégionales afin de les localiser sur la carte des objectifs et de pouvoir analyser leurs incidences potentielles sur le réseau régional d'espaces naturels à enjeu.</p>
Milieux naturels, semi-naturels et agricoles	- 2	- 1	- 3	0,5	-3	<p>Le renforcement du maillage et des interconnexions des zones urbaines du territoire pourrait se traduire par une accentuation des axes de communication (renforcement des axes existants, création de nouveaux axes).</p> <p>Le renforcement du réseau routier peut entrer en concurrence avec les continuités écologiques existantes et induire des ruptures de continuités dans le réseau de corridors écologiques du territoire.</p>
Continuités écologiques	- 2	- 1	- 3	0,5	-3	<p>Le renforcement du maillage et des interconnexions des zones urbaines du territoire pourrait se traduire par une accentuation des axes de communication (renforcement des axes existants, création de nouveaux axes).</p> <p>Le renforcement du réseau routier peut entrer en concurrence avec les continuités écologiques existantes et induire des ruptures de continuités dans le réseau de corridors écologiques du territoire.</p>

						Ce risque est néanmoins modéré par le fait que la majorité des actions prévues consistent en des rénovations et / ou modernisations d'infrastructures déjà existantes. A noter enfin qu'en l'absence d'éléments plus précis sur les types de projets qui permettront d'atteindre ces objectifs, il reste difficile d'en évaluer les impacts réels à ce stade. Les fiches-objectifs concernées gagnerait à donner des exemples de types actions envisagées
Ressource en eau						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Sols et espaces	- 1	- 1	- 3	0,5	-2	Le renforcement de l'armature urbaine régionale s'articule autour d'aménagements favorisant l'installation de nouvelles structures et la densification des réseaux de communication. Si un des fils conducteurs du SRADDET est l'objectif de gestion économe des sols, il semble inévitable de procéder à des aménagements, notamment urbains, permettant l'accueil de nouvelles activités et le développement d'un environnement propice à l'émergence de synergies favorisant l'attractivité du territoire. Une pression foncière peut ainsi émerger, en particulier en périphérie des zones urbaines. A noter enfin qu'en l'absence d'éléments plus précis sur les types de projets qui permettront d'atteindre ces objectifs, il reste difficile d'en évaluer les impacts réels à ce stade Les fiches-objectifs concernées gagnerait à donner des exemples de types actions envisagées
Ressources minérales	- 1	- 1	- 1	0,5	-1,5	Les incidences environnementales sur cette composante sont très hypothétiques car liées aux besoins de matériaux liés à d'éventuels projets d'améliorations des connexions routières infra et interrégionales qui, à ce stade, ne sont pas identifiés. A noter, en logique de prévention donc, que le SRADDET pourrait améliorer qualitativement la prise en compte de l'environnement dans son objectif en incitant à l'insertion d'une clause de réemploi des déchets inertes issus de chantiers régionaux. Pour le reste, en l'absence d'éléments plus précis sur les types de projets qui permettront d'atteindre ces objectifs, il reste difficile d'en évaluer les impacts réels à ce stade. Les fiches-objectifs concernées gagnerait à donner des exemples de types actions envisagées
Gestion des déchets						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Consommation d'énergie	- 1	- 1	- 1	0,5	-1,5	Le renforcement de la multipolarité de la région vise à améliorer la capacité des petites et moyennes villes à développer leur attractivité pour un rayonnement a minima départemental. Ces centres urbains devront à terme être en mesure d'accueillir de nouvelles activités/structures et pourraient voir leurs

						échanges avec les territoires voisins augmenter. L'augmentation de l'activité et de l'attractivité de ces territoires voulue par le SRADDET, pourrait se traduire par une demande énergétique croissante avec le nombre de nouvelles entreprises. Néanmoins, le SRADDET se fixe comme objectif principal la transition énergétique et écologique vers une économie moins consommatrice en ressources et plus respectueuse de l'environnement. L'amélioration des conditions de mobilités intermodale ou encore le déploiement de la filière hydrogène et l'optimisation de l'empreinte écologique dans les mobilités, en particulier en favorisant les mix-énergétiques pourrait permettre de réduire ce risque. A noter enfin qu'en l'absence d'éléments plus précis sur les types de projets qui permettront d'atteindre ces objectifs, il reste difficile d'en évaluer les impacts réels à ce stade.
Production d'énergie						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Qualité de l'air	- 1	- 1	- 1	0,5	-1,5	L'objectif de développement multipolaire et d'amélioration des connexions physiques pourrait engendrer une densification des flux intra et inter-régionaux. Une augmentation du trafic, notamment routier pourrait être observée, induisant une augmentation des émissions de GES autour des pôles structurants du territoire et constituant un risque à la qualité de l'air dans les zones urbaines. Néanmoins, le SRADDET se fixe comme objectif principal la transition énergétique et écologique vers une économie moins consommatrice en ressources et plus respectueuse de l'environnement. L'amélioration des conditions de mobilités intermodale ou encore le déploiement de la filière hydrogène et l'optimisation de l'empreinte écologique dans les mobilités, en particulier en favorisant les mix-énergétiques pourrait permettre de réduire ce risque. A noter enfin qu'en l'absence d'éléments plus précis sur les types de projets qui permettront d'atteindre ces objectifs, il reste difficile d'en évaluer les impacts réels.
Nuisances	- 1	- 1	- 1	0,5	-1,5	L'amélioration des connexions interrégionales pourraient engendrer des nuisances. A noter néanmoins que cela reste un objectif général sans déclinaison concrète et donc avec une incertitude élevée quant à la réalité d'incidences potentielles.
Risques naturels						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Risques technologiques						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.

Patrimoine paysager	- 1	- 1	- 1	0,5	-1,5	L'incertitude quant à l'aménagement de voies de communication nouvelles, ne permet pas d'identifier des risques avérés d'atteinte aux paysages
Patrimoines bâtis et architecturaux						En l'absence d'éléments plus précis sur les types de projets qui permettront d'atteindre les objectifs ciblés il n'est pas possible d'en évaluer l'impact sur cette composante.
Adaptation et lutte contre le changement climatique						En l'absence d'éléments plus précis sur les types de projets qui permettront d'atteindre les objectifs ciblés il n'est pas possible d'en évaluer l'impact sur cette composante.

SUIVI DES ITERATIONS ET PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE L'EVALUATEUR PAR LA REGION

Fiche-Objectif	Commentaires Teritéo	Niveau de prise en compte SRADDET	Commentaires SRADDET
N°25	Le fil conducteur du SRADDET en termes de structuration territoriale est le développement les connexions, virtuelles et physiques. Les fiches-objectifs concernées gagneraient à donner des exemples de types actions envisagées,	Remarque non valable	L'objet du SRADDET n'est pas d'aller aussi loin en termes de degré de précision. Le SRADDET pose un principe : celui de la coopération. Suite à quoi, les politiques dédiées (par exemple les contrats métropolitains) seront là pour préciser localement ce principe et assurer sa mise en œuvre.
N°23	Les projets d'amélioration des connexions constituent une pression sur les ressources minérales. Le SRADDET pourrait améliorer qualitativement la prise en compte de l'environnement dans son objectif en incitant à l'insertion d'une clause de réemploi des déchets inertes issus de chantiers régionaux.	Remarque non valable	Le SRADDET en définissant son armature et en affichant un objectif de "renforcement des centralités" entend renforcer les pôles et diminuer les déplacements et non pas "renforcer les connexions entre les pôles". Il n'y donc pas de lien à établir entre cette thématique et une éventuelle "pression sur les ressources minérales".

Dans ce thème sont analysées les incidences probables des fiches objectifs n°19, n°20 et n°32.

Ces fiches promeuvent l'amélioration des interconnexions, performances et complémentarité des différentes réseaux et modes de transport régionaux tant pour le fret que le transport de personnes. Il s'agit notamment de garantir l'accès, pour tous, à au moins un type de réseau sur l'ensemble du territoire régional.

PRESENTATION DES OBJECTIFS, REGLES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENTS PREVUS

FICHE-OBJECTIF N°19 – ACCÉLÉRER LE DÉPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES ET INNOVER PAR LA DONNÉE

Dans un contexte général de progression des besoins et des outils numériques, la Région se doit de déployer des infrastructures adaptées, permettant à chacun de s'approprier cette nouvelle culture digitale (individus, entreprises, administrations...). Alors que le Plan France Très Haut Débit fixe comme objectif national une cible de 100% des habitants ayant accès à un « bon débit » d'ici 2020, la Bourgogne Franche-Comté dénombre 26% de sa population n'y ayant pas accès (2018). L'accélération du déploiement des infrastructures numériques apparaît ainsi d'autant plus fondamentale qu'en cas de déséquilibre elle pourrait s'avérer source d'inégalités entre les territoires. Cette démarche doit s'appuyer sur trois principes, fixés par la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCoRN), à savoir l'éthique, l'inclusion et la responsabilité.

Le SRADDET identifie ainsi des objectifs devant permettre d'assurer la généralisation des outils et de la culture numérique sur son territoire :

- ✓ Le **déploiement de la fibre optique** constitue le premier objectif du SRADDET pour atteindre l'égalité d'accès sur l'ensemble du territoire d'ici 2025. En zone urbaine et périurbaine, le déploiement du très haut débit (THD) relève de l'initiative publique. Concernant les zones AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), la Région doit

sécuriser les engagements des opérateurs privés en matière de couverture ;

- ✓ Parallèlement, la Région cherche à améliorer la **couverture téléphonique** du territoire, en généralisant l'accès à la 4G et en envisageant l'arrivée de la 5G.
- ✓ Il s'agit aussi très largement pour le SRADDET d'enclencher une **démarche d'acculturation des acteurs du territoire** aux enjeux numériques dans une optique de coordination des acteurs publics et privés. Cette initiative repose principalement sur des sessions de **sensibilisation** et de **formation** aux enjeux du numérique, en particulier ceux inhérents à la gestion de données. La **définition et l'organisation d'une gouvernance** de la donnée constitue des enjeux concomitants à la volonté d'acculturation des acteurs aux usages numériques.
- ✓ Enfin, il s'agit pour le SRADDET d'initier le développement de « **territoires intelligents** » notamment grâce à l'ouverture et l'exploitation des données. La diffusion des outils et de la culture numériques doit permettre le développement de **projets innovants**, ainsi que le déploiement d'équipements publics connectés permettant une rationalisation des services territoriaux. Une plateforme de gestion commune pourrait permettre de déployer des services innovants, permettant l'optimisation de la collecte, de la distribution et de la gestion de diverses ressources (énergie, eau, bâtiments, déchets, stationnement, éclairage...).

FICHE-OBJECTIF N°20 – ADAPTER LE RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES AUX BESOINS DES USAGERS

Il s'agit pour la Région d'assurer une continuité des mobilités sur le territoire via un renforcement des infrastructures de transport. L'objectif est de garantir l'accès à au moins un réseau (ferroviaire, routier, cyclable...) sur l'ensemble du territoire régional. La complémentarité des différents modes de transport implique une nécessité de fédérer les acteurs du territoire autour de cette problématique.

Le SRADDET s'articule ainsi autour de plusieurs objectifs clés :

- ✓ Le maintien et le développement de **Pôles d'Échanges Multimodaux** (PEM) stratégiques constitue un enjeu fort dans l'amélioration de l'intermodalité. Ces noeuds fonctionnels sont indispensables au déploiement du service public régional de transport. La mise en place de **politiques régionales conjointes et cohérentes** les unes

avec les autres reste un critère essentiel pour la pertinence des PEM ;

- ✓ La poursuite de la **mise en accessibilité des infrastructures ferroviaires et routières** aux personnes à mobilité réduite est un enjeu fort considéré par le SRADDET dans sa démarche d'accès généralisé aux services du territoire. Cette volonté d'universalité de l'accessibilité se traduit par l'engagement de la Région dans l'élaboration de **Schémas Directeurs d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée** ;
- ✓ La **modernisation du réseau ferroviaire**, vétuste et peu performant énergétiquement (trains diesel), constitue un objectif majeur pour le SRADDET (Expérimentation de locomotives à hydrogène et/ou hybride, cf. Fiche-Objectif n°10). Les principales actions résideront dans la modernisation de **certaines sections de lignes** jugées prioritaires dans une démarche de prérennisation des voies ferrées et de l'amélioration de la capacité du réseau à répondre à une demande importante. Cinq tronçons sont concernés par un degré de priorité élevé ;
- ✓ Le désenclavement des territoires infrarégionaux non desservis par les autres modes de transports doit être permis par l'affirmation du **Réseau Routier d'Intérêt Régional** (RRIR). La Région s'inscrit dans une démarche d'**homogénéisation du maillage routier, d'interconnexion des centres urbains infra et inter-régionaux, de performance et de complémentarité des modes de transport** et de **dessertes des zones d'activités et bassins d'emplois** du territoire ;
- ✓ Il convient également pour le SRADDET d'intégrer le **mode routier** à la couverture du « dernier kilomètre » pour le fret. Le **développement de plateformes multimodales** de conteneurs devra permettre d'assurer les parcours terminaux de desserte locale des marchandises acheminées par voie fluviale et ferroviaire ;
- ✓ La **mise en cohérence des infrastructures cyclables** doit favoriser la part modale du vélo, en particulier sur les trajets quotidiens courts. Dans cette démarche, la Région identifie plusieurs véloroutes et voies vertes dans le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2017 – 2022. Ce renforcement du maillage cyclable doit permettre, à terme, une continuité d'itinéraires sur le territoire et le développement de la fréquentation locale de points d'intérêt, notamment touristiques. Les actions ainsi prévues visent à la **rénovation** et à la **création** de voies cyclables et de parcs de stationnement ;
- ✓ Enfin, une démarche d'information sur la filière Transport est prévue par le SRADDET. L'Observatoire Régional des Transports (ORT) constitue un cadre propice au **renforcement des relations entre les acteurs locaux** des transports. Il s'agit pour la Région de développer des outils de **connaissance, d'étude et d'information** sur les transports et leur situation sur le territoire.

Règles :

Les pôles d'échange stratégique identifiés par le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux, ainsi que les itinéraires du RRIR doivent être pris en compte dans les documents de planification. Les axes du RRIR sont sélectionnés en fonction de la connexion entre les pôles, l'équité territoriale, la complémentarité des modes de transport, la desserte économique des territoires, la desserte des parcs naturels et des Climats UNESCO.

Mesure d'accompagnement :

- ✓ Pour atteindre ces objectifs, le SRADDET précise le rôle de la Région, en partenariat avec les acteurs locaux concernés, dans l'accompagnement de l'aménagement des pôles multimodaux stratégiques sur l'ensemble du territoire.
- ✓ L'atteinte de ces objectifs peut passer par des travaux sur un axe du RRIR prévoyant par exemple une voie spécifique pour le covoiturage. Il s'agit d'adapter les infrastructures existantes et de les rendre favorables au déploiement des alternatives à l'autosolisme.

Conditionnalité :

- ✓ La modernisation des lignes ferroviaires est un des grands chantiers du SRADDET. Si des investissements sur une ligne ferroviaire de desserte fine sont avérés, la Région s'engagera financièrement dans un projet de rénovation, selon les 2 conditions suivantes :
 - Si la Région réalise des **analyses comparatives** préalables entre le mode ferroviaire en site propre et d'autres modes alternatifs.
 - Si le propriétaire du réseau, à ce jour SNCF Réseau, participe financièrement au projet d'investissement.
- ✓ Les infrastructures routières, situées dans le périmètre d'une unité urbaine et inscrites au RRIR, ne pourront faire l'objet d'un soutien de la Région que si ces voiries **intègrent des aménagements favorisant tout mode de déplacement autre que l'autosolisme et valorisant l'éco-mobilité**.

FICHE-OBJECTIF N°32 – CONSOLIDER LES CONNEXIONS DES RÉSEAUX DE TRANSPORT RÉGIONAUX AUX RÉSEAUX NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

L'accessibilité du territoire est une condition essentielle de son attractivité. Ainsi, il est essentiel pour le SRADDET de prévoir des mesures favorisant le renforcement et la complémentarité des réseaux de transports à vocation régionale, mais également nationale et internationale. Le fait que la Région Bourgogne Franche-Comté soit marquée par un transit routier et ferroviaire conséquent renforce l'importance de la question des infrastructures de

transports sur le territoire. Le SRADDET s'inscrit ainsi dans le prolongement des contrats de Plan État-Région et interrégionaux qui définissent les priorités d'investissement dans les infrastructures en lien avec les priorités fixées au niveau national.

Dans cette démarche de consolidation des connexions régionales et transrégionales, le SRADDET s'appuie sur plusieurs leviers d'actions :

Concernant le transport de marchandises :

- ✓ Le **développement du réseau fluvial et ferroviaire** doit représenter, à moyen long terme, une alternative solide au transport routier, notamment pour les activités d'acheminement des marchandises. Le SRADDET prévoit ainsi la **densification des activités portuaires des quatre principales plateformes tri modales** de Bourgogne Franche-Comté (Mâcon, Chalon-sur-Saône, Pagny, Gron). Il s'agira notamment d'améliorer de l'organisation de ces plateformes. Par ailleurs, la plateforme bimodale de Dijon-Gevrey va faire l'objet d'un projet de valorisation, nécessaire pour permettre l'**accueil du trafic** issu du tunnel ferroviaire de base du Fréjus à l'horizon 2030. La modernisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA) doit venir renforcer cette démarche d'augmentation des capacités d'accueil du trafic ferroviaire. La ligne existe déjà mais est peu performante. Le projet porte sur l'électrification et des travaux d'amélioration de la ligne. L'objectif à terme est d'**éviter le report des marchandises sur des réseaux routiers locaux inappropriés** et à soutenir l'économie locale ;
- ✓ Il s'agit également pour le SRADDET d'accroître l'**intermodalité des transports** sur le territoire. Cette démarche doit notamment privilégier l'exploitation des **grands corridors routiers existants et à venir**, en complémentarité des voies fluviales (adaptation du réseau ferroviaire, adaptation des canaux). L'objectif est de favoriser les transports fluviaux et ferroviaires dans les activités d'acheminement des marchandises.

Concernant le transport de voyageurs :

- ✓ Le SRADDET ambitionne d'**optimiser les connexions ferroviaires** entre réseaux à grande vitesse et TER. Les territoires disposant ou qui seront amenés à disposer de lignes à grande vitesse, ne sont pas connectés au réseau TER. Des réflexions sont ainsi menées pour **développer l'intermodalité** entre les différents transports ferroviaires et désenclaver certains territoires. Un projet de **création d'une gare TGV** à proximité de Saint-Florentin (Yonne) est à l'étude. Ce projet, non prioritaire, est néanmoins conditionné par la création de la LGV POCL (Paris-Orléans-Clermont-Lyon) qui reste très incertaine et, le cas échéant, ne devrait pas être engagée avant 2030 ;

- ✓ Cette démarche est renforcée par un objectif de valorisation des échanges internationaux en améliorant les **connexions avec les grands aéroports** (Lyon Saint-Exupéry, Roissy-Charles de Gaulle, Paris-Orly, Genève). La région Bourgogne Franche-Comté ne disposant pas d'infrastructures aéroportuaires d'envergure nationale, la **connectivité du territoire avec les grandes plateformes des régions voisines constitue un enjeu fort**, en particulier dans le développement de la capacité du territoire à capter une clientèle touristique nationale voire internationale. Si le SRADDET identifie comme nécessaire le renforcement de l'accessibilité de ces *hubs* internationaux, il souhaite néanmoins privilégier les alternatives à l'autosolisme. Un travail est ainsi prévu avec les régions voisines pour favoriser des politiques multimodales. Enfin, le renforcement du maillage territorial des plateformes aéroportuaires en faveur de l'économie et de l'intérêt général doit permettre de dynamiser le territoire et d'en accroître l'attractivité.

Dans sa version finale, cette fiche intègre un objectif complémentaire visant à « Prolonger l'infrastructure ferroviaire à grande vitesse Rhin – Rhône vers le Sud – Alsace. Il s'agit de l'achèvement de la ligne à grande vitesse (LGV) entre Belfort et Mulhouse (soit 35 km) afin de répondre aux enjeux d'accessibilité et d'attractivité pour le Nord Franche-Comté et le Sud Alsace, ainsi qu'aux enjeux identifiés comme prioritaires par l'Europe au sein du couloir mer du Nord – Méditerranée. Les SRADDET Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté affichent la réalisation de la phase 2 de la LGV Rhin-Rhône, qui permettra la pleine rentabilité de cette infrastructure. »

Concernant l'ensemble des transports sur le territoire :

- ✓ Le SRADDET ambitionne de contribuer aux échanges routiers avec les territoires limitrophes, notamment grâce au **déploiement du RRIR**, en complémentarité des autres modes de transports régionaux ;
- ✓ La consolidation des portes d'entrées-sorties sur le territoire doit permettre l'amélioration des relations avec les régions voisines. La **modernisation de l'axe VFCEA** permettra une intégration totale du territoire au corridor européen multimodal de fret. Une connexion entre la Région et la gare ferroviaire de l'Euroairport Bâle – Mulhouse est également étudiée.

Règles :

Le SRADDET appuie sa démarche sur la compétence de la région dans l'accompagnement de l'aménagement des PEM stratégiques, en

partenariats avec les acteurs locaux concernés. Celle-ci joue en effet un rôle capital dans :

- ✓ La complémentarité des modes de transport relatifs aux activités d'acheminement de marchandises ;
- ✓ L'inscription de l'itinéraire Nancy – Dijon – Tours au corridor européen VFCEA, et l'inscription de l'itinéraire Strasbourg – Dijon (RCEA) au corridor européen Rhin – Danube.

Ainsi, les mesures et aménagements identifiés par le SRADDET sur l'ensemble des objectifs relatifs aux infrastructures régionales consisteront majoritairement en des travaux d'amélioration du réseau déjà existant et de son accessibilité. Les impacts environnementaux ainsi induits resteront donc limités et localisés sur des infrastructures déjà présentes sur le territoire.

ANALYSE DE COHERENCE INTERNE ET EXTERNE

Cette rubrique vise à permettre la prise en considération, lors de l'analyse des incidences, des éventuels effets cumulatifs ou inversement, annulatifs liés à la présence d'objectifs additionnels ou contradictoires au sein même de la stratégie poursuivie par le SRADDET ou de stratégies connexes.

COHERENCE INTERNE

Les fiches-objectifs n°1, 10, 11, 12, 17 et 21 du SRADDET ont été considérées dans l'analyse de cohérence interne de la présente thématique **en raison de leurs interactions potentielles avec les objectifs présentés ci-dessus**. Au sein de ces fiches, nous avons relevé les effets cumulatifs ou inversement, annulatifs suivants

N°	Intitulé de fiche-objectif	Effet cumulatif / annulatif	Améliorations possibles
5	Démarches de planification	Point d'attention : le renforcement du maillage des réseaux de transports ne se traduit pas en opérations systématique de travaux. Cependant, le cas échéant, cela pourrait être de nature à générer une consommation d'espaces ce qui vient en contradiction des objectifs de gestion économe de l'espace (objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050).	Quoi qu'il en soit, au regard de l'orientation des objectifs du SRADDET cet effet restera limité. En effet, la plupart des projets revêtent une dimension physique peu développée (réorganisation de plateformes multimodales, création de PEM, modernisation de ligne ferroviaire, ...) et / ou s'inscrivent sur des emprises déjà existantes .
21	Garantir la mobilité durable	Effet cumulatif positif : l'atteinte des objectifs de développement de l'intermodalité (interopérabilité et harmonisation des systèmes des transports collectifs - fiche 21) et de réduction de l'empreinte énergétique des mobilités pourrait être facilitée par l'amélioration de l'intermodalité physique et des performances des lignes ferroviaires.	Au regard des investissements consentis tant en termes d'améliorations des performances « physiques » qu'organisationnelles, l'enjeu de communication visant à accompagner le report modal vers les modes de transport alternatifs à l'autosolisme sera majeur comme identifié par le SRADDET.
10	Empreinte énergétique des mobilités	De plus, l'objectif de mobilisation d'énergies renouvelables dans les mobilités (véhicules hybrides, véhicules à hydrogène) devrait contribuer à atténuer les impacts négatifs d'une densification du trafic routier en termes de pressions sur la qualité de l'air.	

COHERENCE EXTERNE

Les objectifs du SRADDET doivent être cohérents, sur ses thématiques d'intervention, avec les stratégies de

référence et / ou éléments réglementaires de niveau régional, interrégional et national. Le tableau suivant fait la synthèse des niveaux de cohérence observés.

Intitulé du document	Objectif(s) concerné(s)	Niveau de cohérence
Schéma Interrégional du Massif des Vosges	Ce schéma identifie un objectif d'assurer et de conforter le maillage des réseaux de transports.	Cohérence très forte Notamment avec la Fiche-Objectif n°32 « Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux ».
Schéma Interrégional du Massif du Jura	Ce schéma identifie une orientation d'amélioration des conditions de transport à l'intérieur du massif.	Cohérence forte Avec la Fiche-Objectif n°32 « Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux ».
France Logistique 2025	Cette stratégie ambitionne de densifier le réseau d'infrastructures et l'intermodalité des territoires.	Cohérence très forte Avec la Fiche-Objectif n°32 « Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux ».
Stratégie de Développement de la Mobilité Propre	Cette stratégie identifie plusieurs objectifs de rationalisation des transports et de réduction de l'empreinte énergétique des mobilités.	Cohérence très forte Notamment avec la Fiche-Objectif n°20 « Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers » et la Fiche-Objectif n°32 « Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux ».

ANALYSE D'INCIDENCE

A partir de la page suivante est présenté le tableau d'évaluation des incidences notables probables au regard des objectifs du SRADDET.

Rappel de la méthode de calcul de l'incidence

Dans ce rapport environnemental, le détail de la méthode d'analyse des incidences environnementales retenue est présenté en introduction de l'exposé des effets notables du SRADDET sur l'environnement.

L'approche méthodologique retenue consiste à **évaluer l'importance d'une incidence** à partir d'une formule de calcul cumulant son **intensité** (de la perturbation), sa **durée** (portée temporelle) et son **étendue** (portée spatiale).

La notation obtenue est pondérée en fonction du niveau d'impact potentiel des objectifs prévus par le SRADDET sur chaque composante environnementale étudiée, notamment **au regard des typologies d'interventions prévues** (matérielle, immatérielle, coercitive, non coercitive, ...) et **de leur capacité à infléchir les dynamiques et tendances lourdes à l'œuvre sur le territoire régional**.

Ainsi, la formule de calcul de l'importance d'une incidence environnementale est la suivante :

Importance d'une incidence environnementale

$$= \text{Intensité} + \text{Étendue} + \text{Durée} \times \text{Pondération au regard de l'efficacité potentielle des objectifs du SRADDET pour obtenir les changements recherchés}$$

Le niveau de sensibilité de cet enjeu au niveau régional, relevé dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement n'est pas pris en considération à ce stade dans le calcul du niveau d'incidence potentielle.

Il est intégré à l'évaluation des incidences résiduelles, in fine, au sein de la matrice de la synthèse globale des incidences potentielles à l'échelle de l'ensemble des objectifs et composantes environnementales.

Pour ce thème, le fait que les projets d'amélioration des infrastructures de transports ciblent des réseaux ou sites préexistants nous amène à retenir un **niveau de pondération de 1sur 2 pour les composantes impactées par ce type de projets**.

Dans sa version finale, la fiche n°32 intègre un objectif complémentaire visant à « Prolonger l'infrastructure ferroviaire à grande vitesse Rhin – Rhône vers le Sud – Alsace. Il s'agit de l'achèvement de la ligne à grande

vitesse (LGV) entre Belfort et Mulhouse (soit 35 km) afin de répondre aux enjeux d'accessibilité et d'attractivité pour le Nord Franche-Comté et le Sud Alsace, ainsi qu'aux enjeux identifiés comme prioritaires par l'Europe au sein du couloir mer du Nord – Méditerranée. Les SRADDET Grand-Est et

Bourgogne-Franche-Comté affichent la réalisation de la phase 2 de la LGV Rhin-Rhône, qui permettra la pleine rentabilité de cette infrastructure. ». L'intégration de ce projet impacte négativement l'analyse d'incidences.

Dimensions environnementales	Intensité	Etendue	Durée	Pondération	Importance	Description du risque d'incidence
Zonages environnementaux	- 3	- 1	- 3	1	- 7	<p>Les types d'interventions prévues sur les voies de communication physiques (réseaux routier et ferroviaire) consistent en <u>majorité en des rénovations et / ou modernisations d'infrastructures déjà existantes</u>. Ainsi, les pressions exercées sur les espaces naturels seront très limitées notamment sur ces types d'espaces qui bénéficient, pour la plupart d'un statut d'inventaire ou de protection.</p> <p>L'intégration d'un objectif complémentaire à la fiche n°32 visant à achever la ligne à grande vitesse (LGV) entre Belfort et Mulhouse (soit 35 km) présente, dans la mesure où il s'agit d'un nouveau projet, des incidences importantes mais localisées sur les composantes Zonages environnementaux, Faune et flore, Milieux naturels, semi-naturels et agricoles, Continuités écologiques, Sols et espaces. Cela impacte la notation sur le critère d'intensité pour ces composantes.</p>
Faune et flore	- 3	- 1	- 3	1	- 7	➔ Voir composante continuités écologiques
Milieux naturels, semi-naturels et agricoles	- 3	- 1	- 3	1	- 7	<p>La volonté de développement et de densification des voies de communication terrestres (réseaux routier et ferroviaire) peut induire des pressions sur les espaces non-artificialisés (construction de nouveaux axes, élargissement de voies existantes). Ce risque est modéré par le fait que <u>la majorité des actions prévues consistent en des rénovations et / ou modernisations d'infrastructures déjà existantes</u>.</p> <p>A noter enfin qu'en l'absence d'éléments plus précis sur les types de projets qui permettront d'atteindre ces objectifs, il reste difficile d'en évaluer les impacts réels à ce stade. Au niveau interrégional, par exemple la LGV Rhin-Rhône, le vote de la LOM hiérarchisera les projets à l'échelle de la France. Ainsi, nous n'avons pas de lisibilité sur les emprises physique éventuelles de ces projets...</p>
Continuités écologiques	- 3	- 1	- 3	1	- 7	<p>Les types d'interventions prévues sur les voies de communication physiques (réseaux routier et ferroviaire) consistent en <u>majorité en des rénovations et / ou modernisations d'infrastructures déjà existantes</u>. Ainsi, les pressions exercées sur les espaces naturels seront très limitées notamment sur ces types d'espaces qui bénéficient, pour la plupart d'un statut d'inventaire ou de protection</p> <p>Sur ce point, le SRADDET gagnerait à intégrer des mesures visant à réduire les impacts des tronçons préexistants et nouvellement créés sur la faune en précisant qualitativement cet objectif (installation de passages à faune, barrières de protection, ...).</p> <p>Le SRADDET souhaite favoriser le développement du transport fluvial de marchandises. Les pressions générées par le transport fluvial sur les continuités et le fonctionnement des milieux aquatiques (prélèvements d'eau, modifications des étiages, du fonctionnement écologiques des cours d'eau, pollutions diffuses, ...) sont néanmoins peu évoquées.</p>

						Ainsi, leur prise en compte gagnerait à être renforcée notamment en précisant qualitativement cet objectif afin que les aménagements prévus sur les cours d'eau intègrent un haut niveau de prise en compte des enjeux environnementaux associés. Un lien / renvoi vers les politiques fluviales (Plan Rhône Saône et Plan Loire), prévoyant déjà ce type d'interventions pourrait être fait. Le SRADDET prévoit un objectif de préservation des espaces naturels et continuités terrestres (Fiches-Objectifs n°5 et n°13), sans pour autant prévoir de mesures concrètes en faveur des milieux aquatiques (seulement des mesures de restauration).
Ressource en eau	- 1	- 1	- 2	1	- 4	Le SRADDET se positionne en faveur d'une substitution du mode fluvial au mode routier concernant le transport de marchandises. Ce choix de promouvoir les voies maritimes va augmenter le trafic sur les cours d'eau du territoire et les pollutions diffuses inhérentes (rejets de carburants, fuites d'huiles, toxicité des peintures, ...) aux embarcations motorisées. Ce risque de pollution des eaux, avec des répercussions sur la qualité de la ressource, doit ainsi faire l'objet d'une vigilance de la part du SRADDET (Cf – point précédent)
Sols et espaces	- 2	- 1	- 3	1	- 6	Des voies de communication terrestres (réseaux routier et ferroviaire) impliquent des pressions supplémentaires sur les espaces. Le fait que la majorité des mesures prévues par le SRADDET consistent en des travaux de modernisation et de restructuration d'infrastructures déjà existantes, les pressions foncières ainsi engendrées seront a priori localisées à proximité ou sur des aménagements déjà existants, limitant de fait un potentiel processus d'étalement de l'artificialisation. Les projets de déploiement de nouvelles lignes, notamment ferroviaires (POCL), ainsi que la création de pôles multimodaux nouveaux (ex : gare TGV de Saint-Florentin) constituent des pressions foncières nouvelles sur le territoire. Ils restent, à ce stade, très hypothétiques ce qui rend peu pertinent leur prise en compte dans le cadre de ces analyses d'incidences. En lien avec l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, il conviendrait néanmoins que le SRADDET précise qualitativement un enjeu de « sobriété foncière » à considérer dans tout nouveau projet d'infrastructure (Fiche-Objectif n°5).
Ressources minérales	- 1	- 1	- 1	1	- 3	Les incidences environnementales sur cette composante seront liées aux besoins de matériaux liés aux projets de modernisation ou d'infrastructures nouvelles. Si celles-ci apparaissent donc, potentiellement, limitées, le SRADDET pourrait améliorer qualitativement la prise en compte de l'environnement dans son objectif en incitant à l'insertion d'une clause de réemploi des déchets inertes issus de chantiers régionaux.

Gestion des déchets	- 1	- 1	- 1	1	- 3	<p>Les incidences environnementales sur cette composante seront liées aux chantiers liés aux projets de modernisation ou d'infrastructures nouvelles.</p> <p>Si celles-ci apparaissent donc, potentiellement, limitées, le SRADDET pourrait rappeler les règles de tri et de recyclage des déchets inertes et non-dangereux issus de chantiers régionaux.</p>
Consommation d'énergie	- 1	- 1	- 1	1	- 3	<p>L'amélioration des connexions routières régionales et interrégionales prévue étant modérée, elle devrait peu impacter l'évolution du trafic. De surcroît, le SRADDET souhaite favoriser le report modal du transport de marchandises vers le fluvial et le ferroviaire, moins consommateurs en énergie avec des objectifs de réduction énergétique élevés (Cf - objectifs chiffrés). Il doit néanmoins être noté que l'amélioration des connexions interrégionales (nationale et internationales) présentent un risque d'augmentation du fret routier, au moins à court terme, alors qu'il est avéré que l'organisation des frets alternatifs (ferroviaires notamment et fluvial) est à minima complexe voire difficile. Si cette stratégie sera positive sur le long terme, elle présente des risques d'incidences négatives à court terme et nécessitera d'importants investissements.</p> <p>A noter enfin que les aménagements qualitatifs prévus sur le RRIR, lui permettront d'être le support de pratiques différentes (covoiturage, déploiement de bornes GNV) permettant des économies d'énergie.</p> <p>A noter, concernant le mode ferroviaire, que les projets de modernisation des voies ferroviaires de la Région, renforcés par la démarche d'expérimentation de train à hydrogène et/ou de train hybride, doivent permettre une transition vers un transport ferroviaire moins consommateur de ressources, notamment fossiles.</p> <p>Enfin, la volonté de développer l'intermodalité du territoire (PEM, alternatives à l'autosolisme, pratique du vélo, ...) doit permettre de réduire la consommation énergétique globale liée au transport de personnes. Sur ce point, il doit être noté, que l'amélioration de l'offre ne suffit pas à générer une dynamique de report modal vers des modes alternatifs au véhicule motorisé individuel.</p> <p>Ainsi, ce type de politique doit être étroitement connectée à une politique de densification urbaine ambitieuse visant à concentrer les populations à proximité des centralités et points d'accès aux modes de transports en commun, comme le prévoit la fiche-objectif n°18 densification des milieux résidentiels, intégration des mobilités durables comme composante urbaine. Cette condition est renforcée au sein d'un territoire présentant les caractéristiques de la Bourgogne-Franche-Comté (faible densité, ruralité, périurbanisation, ...).</p> <p>Enfin, la fixation d'objectifs chiffrés en matière de reports modal (fret, passager, différents modes, ...) apparaîtrait nécessaire afin de fixer un cap.</p> <p>Au regard des éléments présentés ci-dessus, nous retenons un solde énergétique légèrement négatif sur cette composante.</p>

Production d'énergie					Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Qualité de l'air	- 1	- 1	- 1	1	<p>Analyse similaire à la composante consommation d'énergie : le SRADDET souhaite favoriser le recours aux modes de transports fluvial et ferroviaire moins émetteurs de polluants atmosphériques, notamment de CO₂, ce qui pourrait améliorer la qualité de l'air (1t transportée par voie fluviale émet 3 fois moins de CO₂ que par la route). La tendance nationale au recul du fret ferroviaire et les freins avérés au développement du report modal du fret hors route recommandent néanmoins à la prudence quant à l'estimation des incidences positives potentielles.</p> <p>En ce qui concerne les mobilités, le SRADDET ambitionne de développer l'intermodalité sur le territoire, en particulier en développant et en renforçant des comportements individuels en faveur des alternatives à l'autosolisme. Le développement de PEM et la restauration/création d'itinéraires cyclables doivent permettre de réduire les flux routiers et les émissions de polluants qui y sont associées. Nous émettons une réserve similaire à la composante consommation d'énergie concernant l'estimation de l'incidence positive potentielle même si, à terme, le déploiement de ces nouveaux comportements de déplacements plus écologiques devrait impacter positivement la qualité de l'air.</p> <p>Il apparaît, malgré un bilan carbone global équivalent aux motorisations thermiques, que seule une transition vers des véhicules individuels moins émetteurs de polluants atmosphériques soit de nature à engendrer, avec certitude, une évolution positive en termes de qualité de l'air. Sur ce point, il est à noter la volonté du SRADDET de développer des mobilités basées sur l'utilisation d'EnR (Cf - Fiche-Objectif n°10).</p> <p>Enfin, la fixation d'objectifs chiffrés en matière de reports modal (fret, passager, différents modes, ...) apparaîtrait nécessaire afin de fixer un cap.</p> <p>Au regard des éléments présentés ci-dessus, nous retenons un solde énergétique légèrement négatif sur cette composante.</p>
Nuisances	- 1	- 1	- 1	1	<p>La réduction de la part du trafic routier qui, sur le long terme, devrait être permise par l'augmentation du recours aux voies de transport ferroviaires et fluviales, ainsi que par le déploiement des solutions d'intermodalités sur le territoire, ce qui impliquera une réduction des nuisances (olfactives, visuelles et sonores) qui y sont associées. Cela devrait aboutir à une amélioration des conditions de circulation (embouteillages, accidents, usure des infrastructures routières).</p> <p>Nous réitérons néanmoins, au regard des tendances lourdes à l'œuvre sur le territoire national d'une part et les difficultés inhérentes au développement du report modal hors fret routier et hors véhicule individuel, notamment sur un territoire à dominante rurale, les précautions déjà présentées quant à la capacité du SRADDET à impulser une réduction du trafic routier.</p>

						La fixation d'objectifs chiffrés en matière de reports modal (fret, passager, différents modes, ...) apparaîtrait nécessaire afin de fixer un cap.
Risques naturels						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Risques technologiques	- 2	- 3	- 2	1	- 7	<p>La densification du trafic fluvial peut induire une augmentation des risques de pollution accidentelle des milieux aquatiques (déversement de carburants, pertes de marchandises). Ce risque apparaît néanmoins limité, le transport fluvial restant un mode d'acheminement sécurisé et les politiques fluviales prévoyant des actions d'amélioration des conditions de navigation en accompagnement du développement du trafic.</p> <p>Concernant le déploiement des 4 et 5G, il conviendrait de mentionner l'enjeu de prise en compte du principe de précaution notamment pour la 5G qui devrait notamment augmenter l'intensité du niveau d'exposition aux fréquences radio électriques</p>
Patrimoine paysager	- 1	- 1	- 3	1	- 5	<p>La densification des réseaux de communication physiques peut représenter une menace à l'intégrité du patrimoine paysager, en particulier dans l'éventualité de l'aménagement de voies de communication et d'infrastructures nouvelles. À titre d'exemple, peut être cité le projet de LGV Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon, dont le tracé devra passer à proximité de Nevers (cf. Fiche-Objectif n°32, p. 4) Concernant les infrastructures routières, le SRADDET prévoit principalement des projets d'élargissement qui ne modifieront pas ou peu l'état des paysages actuels. A cet égard, le SRADDET pourrait améliorer qualitativement cet objectif en préconisant une ambition en termes d'intégration paysagère des tronçons routiers modernisés ou nouvellement créés.</p>
Patrimoines bâtis et architecturaux	- 1	- 1	- 3	1	- 5	<p>Les projets d'aménagement de <i>hubs</i> de communication peuvent induire une nuisance sur la qualité du patrimoine bâti du territoire. Une incohérence du style architectural entre les nouvelles infrastructures et les centres anciens peut engendrer une discontinuité dans le paysage urbain et nuire à l'intégrité de l'identité du patrimoine bâti local. Inversement, la qualité architecturale de projets modernes types gare TGV peut aussi constituer un élément paysager positif. Les aménagements réalisés devront donc apporter une attention particulière à la qualité de projet architectural.</p>
Adaptation et lutte contre le changement climatique	- 1	- 1	- 1	1	-3	<p>Le SRADDET souhaite promouvoir le développement et le renforcement des alternatives à l'autosolisme, notamment via l'élaboration de Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) et la densification/rénovation du réseau cyclable sur le territoire. L'objectif est d'induire un changement des comportements individuels en matière de déplacement, vers des modes de transports doux (vélo, transports collectifs). Cette démarche doit produire, à moyen long terme, des impacts significatifs en termes de réduction des pollutions et permettre une meilleure adaptation au changement climatique permise par des modes de déplacement moins consommateurs de ressources. Nous reprenons les réserves émises quant à la capacité</p>

à impulser des dynamiques de changement significatives eu égard aux tendances nationales ainsi qu'à l'enjeu de transition énergétique des motorisations des véhicules utilisés.

SUIVI DES ITERATIONS ET PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE L'EVALUATEUR PAR LA REGION

Fiche-Objectif	Commentaires Teritéo	Niveau de prise en compte SRADDET	Commentaires SRADDET
N°20 et N°32	Il conviendrait de préciser, dans le SRADDET, les tronçons routiers / ferroviaires qui seraient potentiellement modernisés ou créés dans le cadre de l'amélioration des connexions interrégionales afin de les localiser sur la carte des objectifs et de pouvoir analyser leurs incidences potentielles sur le réseau régional d'espaces naturels à enjeu et sur les continuités écologiques.	Remarque non valable	Le renforcement du maillage territorial, de l'attractivité ne se traduit pas en opérations systématique de travaux, c'est l'affichage d'une attention. Au niveau interrégional, par exemple pour la LGV Rhin Rhône, le vote de la LOM hiérarchisera les projets à l'échelle de la France. Ainsi, nous n'avons pas de lisibilité sur les emprises physique éventuelles de ces projets...
N°20 et N°32	Le SRADDET gagnerait à intégrer des mesures visant à réduire les impacts des tronçons préexistants et nouvellement créés sur la faune en précisant qualitativement cet objectif (installation de passages à faune, barrières de protection, ...), en particulier dans une démarche de préservation des continuités écologiques.	Pris en compte	Eléments présents dans la fiche 13 mais précisés qualitativement.
N°32	Ainsi, leur prise en compte des continuités écologiques aquatiques gagnerait à être renforcée notamment en précisant qualitativement cet objectif afin que les aménagements prévus sur les cours d'eau intègrent un haut niveau de prise en compte des enjeux environnementaux associés. Un lien / renvoi vers les politiques fluviales (Plan Rhône Saône et Plan Loire), prévoyant déjà ce type d'interventions pourrait être fait.	Pris en compte	Remarque prise en compte : politique fluviale mentionnée dans la fiche 33.
N°32	Le risque de pollution des eaux, avec des répercussions sur la qualité de la ressource, doit faire l'objet d'une vigilance de la part du SRADDET	Pris en compte	Remarque prise en compte : risque de pollutions des eaux mentionnée dans la fiche 33.

N°20 N°32	et	Il conviendrait que le SRADDET précise qualitativement un enjeu de « sobriété foncière » à considérer dans tout nouveau projet d'infrastructure (cf. Fiche-Objectif n°5).	Remarque non valable	La "sobriété foncière" se place au niveau stratégique le plus élevé : au cœur de la stratégie du SRADDET. Affiché comme fil conducteur pour tous les projets régionaux, nous considérons que les infrastructures sont concernées au même titre que tous les autres projets.
N°20 N°32	et	Le SRADDET pourrait améliorer qualitativement la prise en compte de l'environnement dans son objectif en incitant à l'insertion d'une clause de réemploi des déchets inertes issus de chantiers régionaux (aménagement des réseaux routiers, ferroviaires...).	Pris en compte	Proposition : création d'une auto prescription et/ou conditionnalité sur les déchets issus de chantiers (réemploi)
N°20 N°32	et	Le SRADDET pourrait rappeler les règles de tri et de recyclage des déchets inertes et non-dangereux issus de chantiers régionaux.	Pris en compte prévue	Le PRPGD est en cours d'enquête publique. Ainsi, il nous est impossible, à ce stade, de modifier ces objectifs. Cependant, cela est envisageable une fois l'enquête publique clôturée (si des contributions se positionnent dans ce sens). Enfin, cet élément est partiellement pris en compte dans l'objectif 5.
N°20 N°32	et	La fixation d'objectifs chiffrés en matière de reports modaux (fret, passager, différents modes, ...) apparaîtrait nécessaire afin de fixer un cap.	Pris en compte partiellement	Cette remarque sera prise en compte partiellement avec les éléments et objectifs chiffrés issus du scénario de transition énergétique.
N°20 N°32	et	Concernant l'objectif de densification des réseaux de communication du territoire, le SRADDET pourrait améliorer qualitativement cet objectif en préconisant une ambition en termes d'intégration paysagère des tronçons routiers (et/ou ferroviaires ?) modernisés ou nouvellement créés.	Pris en compte	Remarque prise en compte : instaurer des préconisations paysagères en mesure de compensation dans la cadre de créations d'infrastructures ou de travaux sur infrastructures existantes.

Thème n°5 – Accès aux services

Dans ce thème sont analysées les incidences probables des fiches objectifs n°13, 18 et 21 relatives au développement de l'accessibilité des services sur le territoire. Le SRADDET ambitionne d'accompagner la structuration d'une offre de services sur tous les territoires, et d'en garantir l'accès pour tous, notamment en favorisant le développement de solutions de transport adaptées à chacun.

PRESENTATION DES OBJECTIFS, REGLES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENTS PREVUS

Le fil conducteur du SRADDET est ici le **maintien d'une offre de services essentiels à la vie sur un territoire, accessibles pour tous**, en cohérence et en soutien des stratégies d'amélioration de l'accessibilité des services au publics déclinées au sein des Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Dans cette optique, il érige notamment **le maintien de l'accessibilité des services de santé et l'accompagnement d'une transition numérique universelle** (tous les publics, tous les territoires) en priorités.

FICHE-OBJECTIF N°13 – ACCOMPAGNER LES CITOYENS ET LES ACTEURS RÉGIONAUX DANS LEUR TRANSFORMATION NUMÉRIQUE, EN LES PLAÇANT AU CŒUR DE LA DÉMARCHE

Le SRADDET affiche une ambition en matière de développement de la culture numérique et souhaite développer les usages et services numériques dans une démarche de transformation numérique pour tous les citoyens.

Dans un contexte où le taux d'équipements est en constante augmentation, les usages numériques ne sont pas encore totalement diffusés auprès des utilisateurs, dont certains manquent de repères.

Face à ce constat national, la stratégie poursuivie par le SRADDET s'inscrit dans le prolongement du Plan national pour un numérique inclusif. L'objectif est d'accompagner chaque citoyen dans un « *parcours d'autonomisation ou d'aide au numérique* ».

Dans sa démarche, le SRADDET identifie ainsi des objectifs forts :

✓ **L'organisation d'un maillage territorial de tiers-lieux** afin de rendre accessibles les services numériques sur l'ensemble du territoire régional.

Leur mise en réseau doit ainsi permettre le développement des usages et services numériques dans une démarche inclusive et quotidienne (usages personnels et professionnels type télétravail) ;

✓ **L'identification et la mise en réseau « d'ambassadeurs du numérique »** qui doit permettre l'appropriation des usages numériques. Il s'agit de mobiliser des individus autour de la transition numérique, à l'instar des démarches menées dans le cadre de la transition énergétique ;

✓ **L'accélération de la transition numérique** qui se doit d'être inclusive et s'appuyer autant que possible sur les initiatives et acteurs locaux (éducation, formation, culture, tourisme, santé...) ;

✓ **Le développement des e-services** consistera notamment à permettre aux acteurs locaux, comme les collectivités, les prestataires touristiques et les professionnels de santé, de progresser dans la dématérialisation des procédures, afin de se conformer aux évolutions réglementaires et législatives ;

✓ Le déploiement des services et outils numériques doit néanmoins s'inscrire dans une démarche de **transition énergétique**. Ainsi, le développement de la culture digitale doit être vecteur de **solutions novatrices** dans la réduction de l'impact environnemental de des activités humaines. Parallèlement, les différentes politiques numériques devront également chercher à **réduire leur propre impact énergétique** (consommation énergétique, recyclage et réutilisation du matériel...).

La version finale de la fiche n°13 comprend des engagements complémentaires de la Région notamment un engagement relatif à la mise en place d'une plateforme d'échanges numérique régionale permettant de mutualiser et d'agrérer les contenus (informations, éléments d'ingénierie, agenda, annuaire etc.) qui facilitera la mise à disposition de services et ressources sur le numérique (suivi du déploiement des infrastructures, des usages et des services) pour tous

les porteurs de projets en Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que de favoriser l'animation du réseau des acteurs. Cette plateforme regroupera également les expériences en matière de numérique, afin de déployer des projets numériques sur d'autres territoires en les adaptant aux besoins des habitants.

FICHE-OBJECTIF N° 18 – CONTRIBUER À UN ACCÈS ÉQUITABLE DE LA POPULATION AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE BASE

Le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté se caractérise par une faible densité de population et une démographie peu dynamique. Certains territoires se trouvent d'autant plus fragilisés que leur population décroît. Le maintien des services et équipements est alors un enjeu de survie sur ces territoires.

Le SRADDET ambitionne de garantir un socle commun de services aux citoyens sur l'ensemble du territoire. Cet objectif s'inscrit dans le prolongement des Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), élaborés par les Conseils Départementaux et rendus obligatoires en 2015 (Loi NOTRe).

Dans sa démarche, le SRADDET s'appuie largement sur deux axes de travail :

- ✓ Une démarche s'appuyant sur l'action des Départements à travers les SDAASP qui doit favoriser une **mise en œuvre cohérente et équitable du développement de l'accessibilité des services et équipements de base**. L'objectif est de déployer une offre de services qui soit territoriale et multi-départementale ;
- ✓ Une **intégration de la santé dans une approche territoriale globale** qui doit concourir au développement équilibré des territoires. Dans un contexte où la population est vieillissante, l'accessibilité des services de santé est un enjeu fort que le SRADDET se doit de considérer. Face à une problématique nationale de désertification médicale, en particulier en

milieu rural avec une faible attractivité économique, il apparaît nécessaire de renforcer les relations des professionnels de santé entre eux et avec la population. La Région appuie par ailleurs largement cette démarche en ciblant prioritairement le renforcement des soins de proximité et l'amélioration des parcours de santé et des filières sanitaires et sociales.

FICHE-OBJECTIF N° 21 – GARANTIR LA MOBILITÉ DURABLE PARTOUT ET POUR TOUS, AVEC LE BON MOYEN DE TRANSPORT, AU BON ENDROIT, AU BON MOMENT

Il s'agit pour le SRADDET de favoriser le désenclavement de certains espaces en promouvant le développement de la couverture de l'ensemble du territoire en offres de transport adaptées, en particulier dans les « zones blanches de mobilité », largement concentrées en milieu rural. L'objectif est de favoriser les alternatives à l'autosolisme en développant l'offre intermodale, dans une démarche cherchant à optimiser les déplacements des habitants. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de transition énergétique et écologique, fil conducteur du SRADDET.

Cet objectif de déploiement de l'intermodalité sur le territoire est par ailleurs une des compétences clés assignées au SRADDET par le décret n°2016-1071⁴⁰.

Le SRADDET appuie sa démarche sur plusieurs axes de progrès :

- ✓ **La simplification de l'usage des transports publics** constitue un point central dans la volonté du SRADDET. Cette facilitation doit permettre la promotion d'alternatives à l'autosolisme. Le déploiement du système d'information multimodale « *Mobigo* » doit permettre de favoriser le recours aux transports collectifs. Par cet outil, le SRADDET souhaite insuffler et renforcer des actions partenariales entre la Région et les différentes Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM) du territoire. Cette initiative doit être prolongée par le déploiement d'un système de billettique harmonisé pour l'ensemble des transports.
- ✓ **L'articulation et la complémentarité optimales des offres de transport** constituent un enjeu fort pour le

⁴⁰ Selon le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au SRADDET, « les objectifs en matière d'intermodalité et de développement des transports visent : la cohérence des services de transport public et de mobilité offerts aux usagers sur le territoire régional et sur la cohérence des dispositions des plans de déplacements urbains limitrophes, dans le respect des compétences de chacune des autorités organisatrices de transport du

territoire », ainsi que « la coordination des politiques de transport et de mobilité des autorités organisatrices définies à l'article L. 1221-1 du code des transports, en ce qui concerne l'offre de services, l'information des usagers, la tarification et la billettique ».

Fiche-objectif n°21, p.1.

SRADDET. Cet objectif implique une relation partenariale étroite entre les différents acteurs du territoire (AOM et autres opérateurs conventionnés). Il s'agit notamment de renforcer l'offre ferroviaire sur l'axe Dijon – Besançon.

- ✓ Enfin, dans un contexte où 22% du territoire régional ne dispose d'aucune offre de transport, il convient de **développer des solutions dans les zones blanches de mobilité**, en accord avec la loi d'orientation sur les mobilités (LOM) à venir. Il s'agit de développer des démarches territoriales de planification des mobilités ainsi que d'encourager et d'accompagner le développement d'alternatives à l'autosolisme.

Règles :

- ✓ Le SRADDET impose que les PDU fixent une part modale englobant l'ensemble des alternatives à l'autosolisme et facilitant leur développement. Ils doivent également améliorer les correspondances entre les différentes offres de mobilité sur leur territoire et les promouvoir. Enfin, ils doivent permettre et faciliter l'accès et le partage de données théoriques relatives à l'offre de mobilité, en temps réel.

Mise en œuvre :

- ✓ La règle qui ambitionne de faciliter le développement des alternatives à l'autosolisme peut par exemple se

traduire par la mise en place d'emplacements et/ou de voies réservés aux véhicules de co-voiturage.

- ✓ Une réflexion doit être menée pour assurer la continuité de l'offre multimodale du territoire. La mise en place d'une gouvernance partenariale entre les AOM, les gestionnaires de voirie et la Région doit permettre une meilleure coordination des services de transport et le développement des transports doux (voies de bus réservées, cars interurbains). Afin de proposer des tarifications intermodales attractives pour les usagers, les AOM peuvent conventionner avec la Région.
- ✓ Concernant l'accessibilité des informations relatives à l'état des transports collectifs, le déploiement de l'outil « *Mobigo* » doit permettre la simplification du recours aux alternatives à l'autosolisme.

ANALYSE DE COHERENCE INTERNE ET EXTERNE

COHÉRENCE INTERNE

Les fiches-objectifs n°10 et 15 du SRADDET ont été considérées dans l'analyse de cohérence interne de la présente thématique **en raison de leurs interactions potentielles avec les objectifs présentés ci-dessus**.

Au sein de ces fiches, nous avons relevé les effets cumulatifs ou inversement, annulatifs suivants :

N°	Intitulé de fiche-objectif	Effet cumulatif / annulatif	Améliorations possibles
15	Qualité de l'air	Effet cumulatif positif : le maintien et le renforcement de l'accessibilité des services au public via un maintien d'une proximité géographique d'un panel d'activités et de services essentiels sur l'ensemble du territoire régional ainsi que l'accès et le travail à distance devrait contribuer à réduire les besoins de déplacement. Cela vient appuyer l' enjeu de réduction des émissions de CO₂ et les quantités d'énergie consommée lors des déplacements, notamment en milieu rural.	Afin de favoriser ces effets positifs, le SRADDET pourrait recommander aux EPCI de se doter de schémas d'amélioration de l'accessibilité des services au public intercommunaux afin d'assurer la complémentarité de l'offre de services et d'équipements et son accessibilité via une offre de mobilités adaptée (desserte des sites de services stratégiques type MSAP, MSP, commerces de proximité, ...).
10	Empreinte énergétique des mobilités	Effet cumulatif positif : l'atteinte des objectifs de réduction de l'empreinte énergétique des mobilités pourrait être facilitée par le déploiement des modes de transports alternatifs à l'autosolisme.	

COHÉRENCE EXTERNE

Les objectifs du SRADDET doivent être cohérents, sur ses thématiques d'intervention, avec les stratégies de référence et / ou éléments

réglementaires de niveau régional, interrégional et national. Le tableau suivant fait la synthèse des niveaux de cohérence observés.

Intitulé du document	Objectif (s) concerné (s)	Niveau de cohérence
Convention de Massif Central	Ce schéma identifie un objectif en termes de politiques de services, notamment en matière de solutions de mobilité innovantes et moins consommatrices de carburants fossiles.	
Schéma Interrégional du Massif du Jura	Ce schéma identifie un objectif d'amélioration des conditions de transport à l'intérieur du massif, favorisant les alternatives à l'autosolisme.	Cohérence très forte
Stratégie de Développement de la Mobilité Propre	Cette stratégie identifie plusieurs objectifs de rationalisation des transports et de réduction de l'empreinte énergétique des mobilités.	Notamment avec la Fiche-Objectif n°21 « Assurer une mobilité durable partout et pour tous, au bon endroit, au bon moment ».
France Logistique	Cette stratégie a pour objectif le développement de l'offre de services multimodaux performants.	
Stratégie Nationale Bas-Carbone	Cette stratégie identifie plusieurs objectifs de réduction des émissions de GES, notamment dans le secteur des transports.	Cohérence forte Avec l'objectif de développement et de renforcement des services et équipements de proximité (Fiche-Objectif n°18 « Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base »).
Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable	Cette stratégie prévoit un axe visant à développer des territoires durables et résilients, notamment en les inscrivant dans une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique des modes de consommation.	Cohérence très forte Avec l'objectif de développement et de renforcement des services et équipements de proximité (Fiche-Objectif n°18 « Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base »).

ANALYSE D'INCIDENCE

A partir de la page suivante est présenté le tableau d'évaluation des incidences notables probables au regard des objectifs du SRADDET.

Rappel de la méthode de calcul de l'incidence

Dans ce rapport environnemental, le détail de la méthode d'analyse des incidences environnementales retenue est présenté en introduction de l'exposé des effets notables du SRADDET sur l'environnement.

L'approche méthodologique retenue consiste à **évaluer l'importance d'une incidence** à partir d'une formule de calcul cumulant son **intensité** (de la perturbation), sa **durée** (portée temporelle) et son **étendue** (portée spatiale).

La notation obtenue est pondérée en fonction du niveau d'impact potentiel des objectifs prévus par le SRADDET sur chaque composante environnementale étudiée, notamment **au regard des typologies d'interventions prévues** (matérielle, immatérielle, coercitive, non coercitive, ...) et **de leur capacité à infléchir les**

dynamiques et tendances lourdes à l'œuvre sur le territoire régional.

Ainsi, la formule de calcul de l'importance d'une incidence environnementale est la suivante :

Importance d'une incidence environnementale

=

Intensité + Étendue + Durée X Pondération au regard de l'efficacité potentielle des objectifs du SRADDET pour obtenir les changements recherchés

Pour illustration, les objectifs prévus par les fiches-objectifs n°13, 18 et 21 relatives au développement de l'accessibilité des services sur le territoire **n'aurons pas ou peu d'incidences environnementales directes sur les différentes composantes environnementales étudiées.**

Néanmoins, le maintien d'un maillage de pôles de services proposant une offre répondant aux besoins essentiels sur l'ensemble du territoire, la diffusion des usages numériques auprès de l'ensemble de la population ou encore la simplification de l'usage des transports publics

devraient permettre, dans une certaine mesure, de limiter l'augmentation voir diminuer des déplacements en véhicule individuel. A ce titre, ils représentent des contributions positives.

Le caractère très indirect et incertain de ces impacts sur la composante consommation d'énergie nous amène néanmoins à **retenir le niveau de pondération de 0,5 sur 2.**

Le niveau de sensibilité de cet enjeu au niveau régional, relevé dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement n'est pas pris en considération à ce stade dans le calcul du niveau d'incidence potentielle.

Il est intégré à l'évaluation des incidences résiduelles, in fine, au sein de la matrice de la synthèse globale des incidences potentielles à l'échelle de l'ensemble des objectifs et composantes environnementales.

Dimensions environnementales	Intensité	Etendue	Durée	Pondération	Importance	Description du risque d'incidence
Zonages environnementaux						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Faune et flore						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Milieux naturels, semi-naturels et agricoles						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Continuités écologiques						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Ressource en eau						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Sols et espaces						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Ressources minérales						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Gestion des déchets	- 1	- 1	- 1	0,5	- 1,5	Le développement des usages numériques particuliers et professionnel engendrent une augmentation de l'utilisation de matériel informatique (ordinateurs, etc...) et à terme des quantités de déchets électroniques spéciaux. Le SRADDET prévoit néanmoins des objectifs de réutilisation/recyclage des outils informatiques.
Consommation d'énergie	1	2	2	0,5	2,5	Le maintien d'un maillage de pôles de services proposant une offre répondant aux besoins essentiels sur l'ensemble du territoire, le développement de l'accès aux services à distance, du télétravail ou encore la simplification de l'usage des transports publics devraient permettre, dans une certaine mesure, de limiter l'augmentation voire diminuer les déplacements en véhicule individuel et, ce faisant, la consommation d'énergies fossiles. A noter néanmoins : - qu'il est difficile d'estimer la capacité d'impact du SRADDET - que les usages numériques représentent près de 10 % de la consommation mondiale d'électricité. Leur développement exponentiel devrait augmenter ce ratio dans les années à venir

						- qu'une tendance lourde à l'augmentation des besoins de déplacements s'observe et qu'il sera difficile de l'infléchir
Production d'énergie						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Qualité de l'air	1	2	2	0,5	2,5	<p>La diminution de la consommation d'énergies fossiles liée à la limitation des déplacements en véhicule individuel devrait avoir un impact positif sur la qualité de l'air. Celui-ci se ressentira plus fortement en milieu urbain, en lien avec les efforts de facilitation du recours aux transports en communs.</p> <p>Concernant spécifiquement les zones rurales, le SRADDET identifie un objectif de déploiement de modes de transport alternatifs à l'autosolisme, en particulier pour permettre la couverture des « zones blanches de mobilité ». Si cet objectif apparaît pertinent, dans la mesure où l'autosolisme y reste très développé, sa capacité à infléchir sa prépondérance apparaît faible. En effet, de nombreuses expérimentations ont été menées afin de trouver des réponses effectives en matière d'alternatives à l'autosolisme, notamment via des dispositifs visant à promouvoir le partage des mobilités (ex : Rézo Pouce), sans succès avéré à ce jour. Quoi qu'il en soit, la réussite de cet objectif nécessitera des moyens dédiés et de nouvelles expérimentations. Toujours en milieu rural, le développement du télétravail représente un « gisement » d'économie de déplacements et donc d'émissions de CO2 majeur. Enfin, le développement et le renforcement de l'accessibilité aux services via le numérique et le maintien d'une proximité géographique doit permettre de limiter de recours aux véhicules motorisés émetteurs de GES.</p>
Nuisances						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Risques naturels						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Risques technologiques						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Patrimoine paysager						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Patrimoines bâtis et architecturaux						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.

Adaptation et lutte contre le changement climatique	1	2	2	0,5	2,5	Confer les composantes consommation d'énergie et qualité de l'air : l'amélioration de l'accessibilité à distance ou physique des services de proximité via des solutions de mobilités collectives et / ou alternatives permettra de réduire l'utilisation de véhicules motorisés et donc les émissions de GES associées. L'impact est doublement positif puisqu'il engendrera également une baisse de la consommation d'énergie, notamment fossiles, mobilisée par le recours aux transports motorisés. Ces impacts restent néanmoins incertains et difficiles à quantifier.
---	---	---	---	-----	-----	--

SUIVI DES ITERATIONS ET PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE L'EVALUATEUR PAR LA REGION

Fiche-Objectif	Commentaires Teritéo	Niveau de prise en compte SRADDET	Commentaires SRADDET
N°13	Le SRADDET gagnerait à préciser les modalités de gestion des déchets électroniques, dont les quantités seraient amenées à augmenter avec le déploiement des services et pratiques numériques. L'enjeu de développement des capacités d'entretien et de recyclage de ces déchets pourrait être mentionné par le SRADDET.	Pris en compte	Une phrase dans les enjeux a été rajoutée: "Enfin, la transition numérique doit accompagner la transition écologique et en ce sens les politiques du numérique devront prendre en compte l'aspect environnemental."
N°13 et N°18	Le SRADDET pourrait recommander aux EPCI de se doter de schémas d'amélioration de l'accessibilité des services au public intercommunaux afin d'assurer la complémentarité de l'offre de services et d'équipements et son accessibilité via une offre de mobilités adaptée (desserte des sites de services stratégiques type MSAP, MSP, commerces de proximité, ...).	Remarque non valable	Dans le fascicule, la règle sur les coopérations mentionne lisiblement les services comme thématique pertinente de coopération territoriale. De plus, l'accessibilité aux services est une compétence départementale et le SRADDET ne peut pas encadrer d'avantages ce sujet, en dehors de ces compétences.

Thème n°6 – Urbanisme durable

Dans ce thème sont analysées les incidences probables des fiches-objectifs n°1, n°14 et n°22 relatives au développement d'un mode d'urbanisme durable, notamment en termes de maîtrise des pressions sur le foncier et de développement des aménités en milieu urbain (cadre de vie, place de la biodiversité en ville...).

PRESENTATION DES OBJECTIFS, REGLES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENTS PREVUS

Les espaces artificialisés couvrent environ 6,7% du territoire régional selon les données DGFIP (4% selon les données Corine Land Cover les plus récentes). Comme sur l'ensemble du territoire national, on constate depuis quelques décennies un étalement urbain et un mitage, au détriment des espaces agricoles voire naturels.

Le fil conducteur du SRADDET est ici de **lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, une des causes reconnues de l'érosion de la biodiversité (cf. thème Biodiversité et Trame verte et bleue)**.

A cet effet, les opérations urbaines devront éviter d'étendre encore les couronnes urbaines (optimisation des « parties actuellement urbanisées » ou PAU) et prioriser le développement des centre bourgs et centre villes.

Elles devront également adopter un modèle d'urbanisation global, d'intérêt général et durable, intégrant au mieux la biodiversité urbaine (ou « Nature en ville »).

FICHE-OBJECTIF N°1 – GÉNÉRALISER LES DÉMARCHES STRATÉGIQUES DE PLANIFICATION POUR TENDRE VERS UN OBJECTIF ZÉRO ARTIFICIALISATION

Trois axes sont identifiés dans cette Fiche-Objectif, dont le premier est :

- ✓ Tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, avec une réduction de 50% de l'artificialisation des sols d'ici 2035 ;

Pour rappel, l'Union Européenne a annoncé, en 2011, l'objectif de « zéro artificialisation nette » pour

2050 afin de préserver les ressources en milieux non artificialisés.

Comme il n'est pas envisageable d'imaginer un arrêt complet des démarches d'aménagement, même à long terme, le terme de « zéro artificialisation nette » signifie en fait que ce qui continue à se perdre (en termes de surfaces et/ou de milieux naturels) est compensé par des gains au moins équivalents ailleurs.

Puisqu'il n'est pas non plus envisageable de réduire les surfaces agricoles, les nouvelles surfaces artificialisées devront être nécessairement compensées par de la restauration écologique (ou « renaturation ») de terrains aujourd'hui artificialisés (dents creuses, délaissés, friches urbaines...). Cela suppose d'identifier ces terrains aujourd'hui artificialisés voués à être restitués à la nature.

Deux autres axes confirment le premier :

- ✓ Généraliser dans les territoires les outils de planification stratégique (SCoT et PLUi) à l'échelle la plus pertinente ;
- ✓ Renforcer la prise en compte collective des enjeux fonciers ;

Différentes règles et mesures d'accompagnement doivent permettre de faciliter la mise en place et le suivi de trois ces axes de travail. A noter que la version finale du fascicule des règles intègre l'objectif de -50% de l'artificialisation des sols d'ici 2035. Cela n'impacte pas la notation d'incidence.

Tout le territoire régional est concerné.

FICHE-OBJECTIF N°14 – RENOUVELER LE MODÈLE D'URBANISME POUR UNE QUALITÉ URBAINE DURABLE.

Cette Fiche-Objectif propose de reconsiderer l'urbanisation selon quatre axes :

- ✓ Mutation des bâtis et des espaces urbanisés et densification ;
- ✓ Approche écosystémique de la Nature en ville ;
- ✓ Intégration des mobilités durables comme composante urbaine ;
- ✓ Aménagement d'espaces publics de qualité ;

Il s'agit ici d'intégrer les fonctionnalités écologiques et paysagères aux différents niveaux de l'urbanisation (densification, réhabilitation/rénovation) et des aménagements induits (transports collectifs, espaces publics...). Une mesure d'accompagnement concerne l'intégration de divers critères lors de la conception et la gestion des espaces bâtis, afin de promouvoir des projets à biodiversité positive : chantiers à faibles nuisances, mise en place d'habitats de substitution pour la petite faune, éclairage urbain tenant compte des espèces...

Les territoires urbains (quelle que soit l'importance de la commune) et péri-urbains sont plus particulièrement concernés.

ANALYSE DE COHERENCE INTERNE ET EXTERNE

Cette rubrique vise à permettre la prise en considération, lors de l'analyse des incidences, des éventuels effets cumulatifs ou, inversement, annulatifs, liés à la présence d'objectifs additionnels ou contradictoires au sein même de la stratégie

FICHE-OBJECTIF N°22 – REDYNAMISER LES CENTRES

BOURGS ET CENTRES VILLES PAR UNE ACTION GLOBALE

Cette Fiche-Objectif incite les EPCI ou autres territoires de projets à conduire une stratégie globale de revitalisation des centres urbains, notamment en interrogeant le traitement de la vacance en logements sur le territoire. Cela passe par une approche globale qui considère l'ensemble des dimensions du développement urbain : habitat, mais aussi transports, espaces publics...

Les territoires urbains (quelle que soit l'importance de la commune) et péri-urbains sont plus particulièrement concernés.

poursuivie par le SRADDET ou de stratégies connexes. Tous les liens entre les différentes fiches-objectifs sont présentés en fin de chaque fiche.

COHÉRENCE INTERNE :

Les fiches-objectifs n°1 et n°16 du SRADDET ont été considérées dans l'analyse de cohérence interne de la présente thématique **en raison de leurs interactions potentielles avec les objectifs présentés ci-dessus**.

Au sein de ces fiches, nous avons relevé les effets cumulatifs ou, inversement, annulatifs, suivants :

N°	Intitulé de fiche-objectif	Effet cumulatif / annulatif	Améliorations possibles
01	Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif zéro artificialisation	Effet cumulatif positif : réduction de l'artificialisation des sols/l'étalement urbain	Sans objet
16	Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement		

COHÉRENCE EXTERNE :

Les objectifs du SRADDET doivent être cohérents, sur ses thématiques d'intervention, avec les stratégies de référence et / ou éléments réglementaires de niveau régional, interrégional et national. Le tableau suivant fait la synthèse des niveaux de cohérence observés.

Intitulé du document	Objectif (s) concerné (s)	Niveau de cohérence
Plan bâtiment durable Bourgogne Franche-Comté	<p>Le Plan bâtiment durable Bourgogne Franche-Comté est un sous-ensemble du SRADDET dans la mesure où il doit contribuer dans sa mise en œuvre à l'atteinte des objectifs relatifs au climat et à l'énergie. Il comprend notamment le Plan national de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH), le Programme Régional de l'Efficacité Energétique (PREE) et le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE). Le PREE cible l'habitat privé afin que les bâtiments atteignent des objectifs de basse consommation. Le PREH quant à lui incite à la rénovation énergétique de l'habitat et aide les particuliers dans ces démarches.</p> <p>L'ambition du Plan bâtiment durable est de rénover un maximum de bâtiments d'ici 2050. Cela passe par le développement d'un marché local de la rénovation, par la lutte contre la précarité énergétique et par la prise en compte du changement climatique en rénovant les bâtiments au niveau BBC. La Région souhaite être un territoire à énergie positive d'ici 2050.</p>	Cohérence très forte Avec les fiches-objectifs 1 et 14.
Stratégie Nationale pour la Biodiversité	<p>La Stratégie Nationale pour la biodiversité vise à freiner l'artificialisation des espaces naturels et agricoles et à reconquérir des espaces de biodiversité partout où cela est possible, en ville comme dans les espaces ruraux : sur des friches industrielles, dans les villes denses, à la périphérie des métropoles...</p>	Cohérence très forte La Fiche-Objectif n°1 affirme la volonté de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

ANALYSE D'INCIDENCE

Nota : pour ce thème, nous avons pris le parti de réaliser l'analyse d'incidence selon deux approches : l'incidence du développement des pôles urbains, (les incidences des autres projets ayant été développées dans le thème Biodiversité et TVB), et l'incidence des divers objectifs et axes du document. Les règles, mesures d'accompagnement et conditionnelles ont également été analysées.

Les modalités précises d'extension des pôles urbains ne sont pas connues. Celle-ci ne peut donc pas être représentée de façon spatiale (modification de la couronne urbaine). Plutôt que de se lancer dans une modélisation hasardeuse, il a été choisi de se baser sur une représentation de l'urbanisation existante adaptée à l'échelle régionale (données IGN ROUTE 500 de 2018).

Une zone tampon de 300 m a été réalisée autour des sites Natura 2000 afin de déterminer leur aire d'influence. En effet, les espèces sauvages n'étant pas inféodées au seul périmètre identifié, la zone tampon permet de définir l'espace où elles peuvent aussi être présentes. La présence d'urbanisation dans cette zone tampon permet de localiser les zones d'interférence possibles (liées à son développement) avec les populations du site Natura 2000.

Rappel de la méthode de calcul de l'incidence

Dans ce rapport environnemental, le détail de la méthode d'analyse des incidences environnementales retenue est présenté en

introduction de l'exposé des effets notables du SRADDET sur l'environnement.

L'approche méthodologique retenue consiste à évaluer l'importance d'une incidence à partir d'une formule de calcul cumulant son intensité (de la perturbation), sa durée (portée temporelle) et son étendue (portée spatiale).

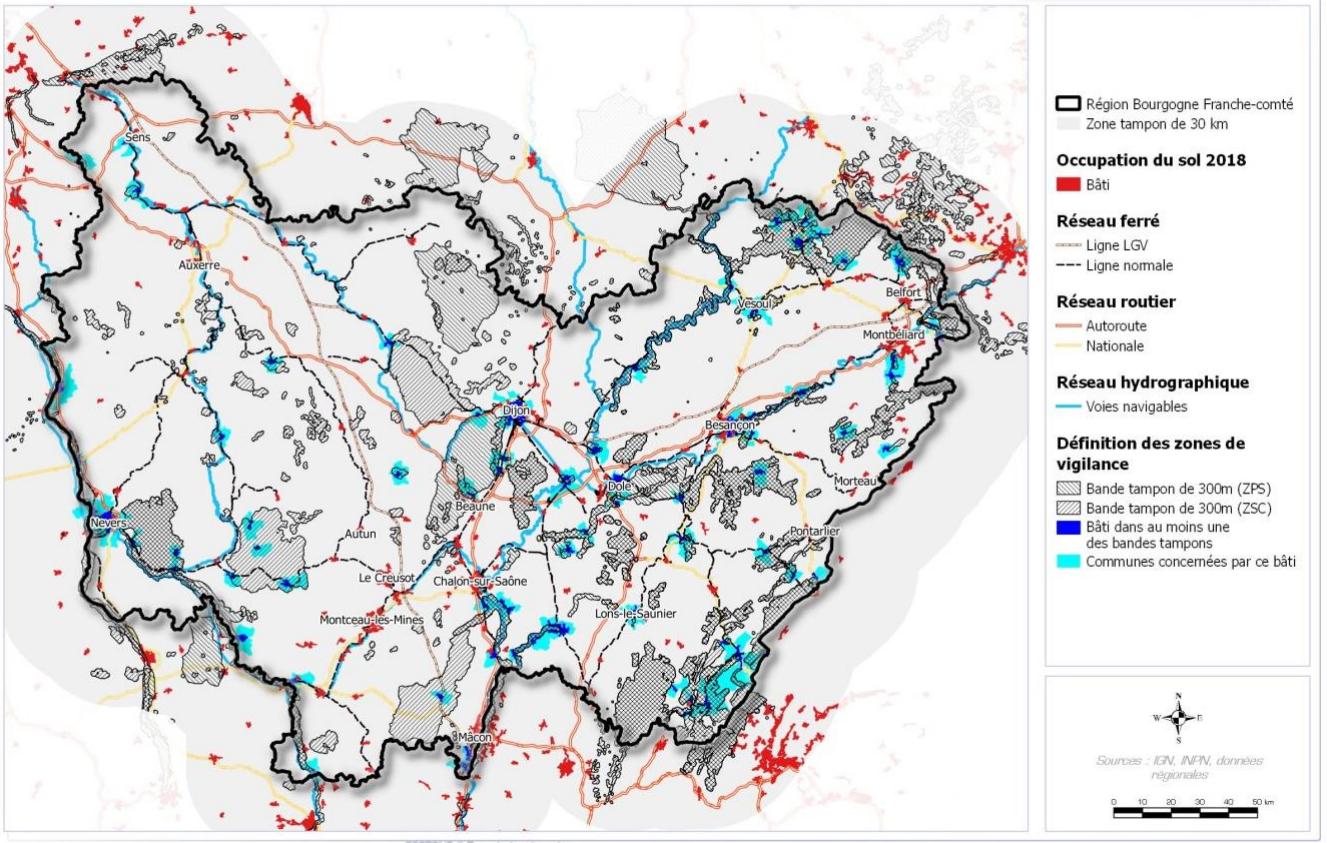
La notation obtenue est pondérée en fonction du niveau d'impact potentiel des objectifs prévus par le SRADDET sur chaque composante environnementale étudiée, notamment au regard des typologies d'interventions prévues (matérielle, immatérielle, coercitive, non coercitive, ...) et de leur capacité à infléchir les dynamiques et tendances lourdes à l'œuvre sur le territoire régional.

Ainsi, la formule de calcul de l'importance d'une incidence environnementale est la suivante :

Importance d'une incidence environnementale

= Intensité + Étendue + Durée X Pondération au regard de l'efficacité potentielle des objectifs du SRADDET pour obtenir les changements recherchés

Pour ce thème, le niveau de pondération retenu est 1 sur 2. En effet, le SRADDET se fixe des objectifs quantitativement et qualitativement ambitieux mais sa capacité à impulser les changements devant permettre de les atteindre présente une incertitude. Notamment, le délai nécessaire à la déclinaison de ces objectifs au sein des documents d'urbanisme laisse à penser que les incidences recherchées ne pourraient être obtenues qu'à long terme.



Sources : IGN, INPN, données régionales

0 10 20 30 40 50 km

Dimensions environnementales	Intensité	Etendue	Durée	Pondération	Value de l'indicateur	Description du risque d'incidence
Zonages environnementaux (hormis sites Natura 2000)	1	1	3	1	5	<p>L'objectif du SRADDET est d'atteindre une artificialisation nette égale à zéro à terme 2050.</p> <p>L'incidence est donc considérée comme positive à terme.</p> <p>Pour rappel, il est préconisé en Fiche-Objectif n°17 de mettre l'accent sur l'intégration et la traduction des zonages environnementaux (zones d'inventaire notamment) dans les documents d'urbanisme.</p>
Sites Natura 2000	1	1	3	1	5	<p>La carte <i>supra</i> permet d'identifier les secteurs où l'urbanisation se situe d'ores et déjà dans un secteur de site Natura 2000 et sa zone tampon, ainsi que les communes concernées.</p> <p>Une attention particulière doit être accordée à la maîtrise de l'étalement urbain dans ces secteurs et ces communes. Une solution de moindre impact sur les sites Natura 2000 doit y être systématiquement recherchée.</p> <p>L'incidence est donc considérée comme plutôt positive si l'étalement urbain est limité, hors site Natura 2000 et avec recherche systématique d'une solution de moindre impact.</p> <p>Les fiches-objectifs concernées gagneraient à donner des exemples d'intégration des sites Natura 2000 et des solutions de moindre impact dans les politiques de lutte contre l'étalement urbain.</p>
Faune et flore	1	1	3	1	5	<p>La Fiche-Objectif n° 14 préconise une redensification du tissu urbain, ce qui permet de limiter les pressions liées à l'étalement urbain sur la faune et la flore. Cet objectif est concomitant à celui de zéro artificialisation nette des sols.</p> <p>Un objectif supplémentaire consiste en une approche écosystémique de la nature en ville, ce qui implique la conservation/recréation d'espaces de biodiversité en milieu urbain.</p> <p>L'aménagement d'espaces verts doit permettre de maintenir/d'intégrer des zones perméables au sein du tissu des centres bourgs, généralement minéraux et imperméables. Ils peuvent devenir favorables à la faune (choix d'essences végétales locales et diversifiées, aménagements favorables à la faune, mais aussi lutte contre les espèces envahissantes et gestion différentiée et écologique) et ainsi participer au développement de la nature en ville.</p> <p>L'incidence est donc considérée comme plutôt positive.</p> <p>Il conviendrait de préciser dans la fiche-objectif n°18 qu'il faut analyser chaque situation spécifique afin de trouver un équilibre entre densification du bâti et maintien d'espaces de biodiversité en ville. Pour cela, une étude des milieux résiduels en milieu urbain, fonctionnels ou à la fonctionnalité facilement restaurable, ainsi que des liens à maintenir entre eux à l'échelle des PLUi, serait optimale.</p>

					Il pourrait être précisé en mesure d'accompagnement qu'une gestion différenciée des espaces de nature en milieu urbain doit être préconisée.
Milieux naturels, semi-naturels et agricoles	1	1	3	1	<p>La Fiche-Objectif n° 14 préconise une redensification du tissu urbain, ce qui permet de limiter les pressions liées à l'étalement urbain sur les milieux naturels, semi-naturels et agricoles. Cet objectif est concomitant à celui de zéro artificialisation nette des sols.</p> <p>L'incidence est donc considérée comme plutôt positive.</p> <p>Il pourrait être précisé en mesure d'accompagnement qu'une attention particulière doit être portée à l'interface entre les milieux urbains et les milieux agricoles (activités agricoles impactantes vs à valoriser).</p>
Continuités écologiques	1	1	3	1	<p>La Fiche-Objectif n° 14 préconise une redensification du tissu urbain, ce qui permet de limiter les pressions liées à l'étalement urbain sur les continuités écologiques. Cet objectif est concomitant à celui de zéro artificialisation nette des sols.</p> <p>Les liaisons douces peuvent être le support d'aménagements paysagers (continuums boisés, haies bocagères, noues végétalisées...) qui peuvent sous conditions être favorables à la flore et la faune et permettre leur déplacement.</p> <p>L'incidence est donc considérée comme plutôt positive.</p> <p>Il pourrait être précisé en mesure d'accompagnement qu'une attention particulière doit être portée au maintien/ à la restauration des continuités écologiques en milieu urbain, qui pourraient être impactées par une redensification du tissu urbain.</p>
Ressource en eau	1	1	3	1	<p>La Fiche-Objectif n°14 permet de reconSIDéRer les modalités d'urbanisme pour tendre vers un urbanisme durable.</p> <p>En concentrant l'urbanisation au sein des dents creuses ou en continuité des enveloppes urbaines, le SRADDET limite les besoins d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable, réduisant par voie de conséquence les risques de fuites au niveau des canalisations d'eau potable (ce qui limite le gaspillage) et des canalisations d'eaux usées (ce qui réduit le risque de pollution directe des milieux).</p> <p>La mise en place de documents de planification locaux implique aussi indirectement une meilleure prise en compte de la disponibilité de la ressource (adduction en eau potable) et de sa gestion (eaux pluviales et eaux usées).</p> <p>L'incidence est donc considérée comme plutôt positive.</p> <p>Cette fiche gagnerait à donner des exemples d'intégration de pratiques économies en eau dans les modèles urbains, et de préciser les modes d'assainissement associés.</p>

Sols et espaces	3	2	3	1	9	<p>La stratégie de recentrage de l'urbanisation sur les polarités et la volonté de diminuer la consommation d'espaces et de maintenir des terres agricoles et forestières permettra de limiter le mitage, de préserver les paysages identitaires et de lutter contre la banalisation des paysages.</p> <p>L'incidence est donc considérée comme plutôt positive.</p>
Ressources minérales						<p>Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.</p> <p>L'urbanisation ne peut être considérée comme réellement durable que si elle entraîne une gestion durable des ressources utilisées, dont les ressources minérales (sables, graviers...).</p> <p>Cette fiche gagnerait donc à citer les possibilités d'intégration de pratiques économes en ressources minérales dans les modes de construction.</p>
Gestion des déchets						<p>Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.</p> <p>La Fiche-Objectif n°14 permet de reconstruire les modalités d'urbanisme pour tendre vers un urbanisme durable. Or l'urbanisation ne peut être considérée comme réellement durable que si elle entraîne une gestion durable des déchets (produits, traités).</p> <p>A noter que des fiches-objectifs spécifiques sont consacrées aux déchets.</p>
Consommation d'énergie	2	1	3	1	6	<p>L'urbanisme durable est lié à la mise aux normes BBC des habitations. Cet objectif n'est pas évoqué dans les fiches-objectifs n°14 et n°22 mais est développé dans la Fiche-Objectif n°7.</p> <p>Les nouvelles techniques constructives qui devront être respectées peuvent insuffler une prise en compte des enjeux énergétiques chez les futurs habitants.</p> <p>La diversification des logements peut tendre vers une augmentation des logements collectifs, beaucoup moins consommateurs d'énergie que les logements individuels.</p> <p>Il est fait le choix de densifier les espaces bâties situés au plus près des équipements, emplois, services et commerces..., et de limiter l'étalement urbain ; cette politique se veut donc plus économique en énergie (limitation des déplacements pendulaires notamment).</p> <p>L'incidence est donc considérée comme plutôt positive.</p>
Production d'énergie						<p>Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.</p> <p>La Fiche-Objectif n°14 permet de reconstruire les modalités d'urbanisme pour tendre vers un urbanisme durable. Un urbanisme durable passe également par l'insertion de dispositifs de production</p>

						d'énergie au sein des aménagements (systèmes de chauffage collectifs) et sur les bâtiments (modules photovoltaïques sur toiture, etc.). A noter que des fiches-objectifs sont consacrées aux modalités de production d'énergie.
Qualité de l'air	1	1	3	1	6	<p>La Fiche-Objectif n°14 permet de reconsiderer les modalités d'urbanisme pour tendre vers un urbanisme durable. Un urbanisme durable passe également par l'insertion de dispositifs de verdissement des aménagements (espaces publics végétalisés) et des bâtiments (toitures et murs végétalisés, jardins partagés sur les toits, etc.) captant une partie du CO2 émis.</p> <p>La Fiche-Objectif n°14 fixe l'objectif de développement des transports collectifs. Cela a pour conséquence de réduire l'autosolisme et donc les émissions de GES liées au trafic routier à l'échelle des centres urbains. La concentration des commerces sur les centres-villes permet de limiter les déplacements des habitants et de favoriser des déplacements doux</p> <p>L'incidence est donc considérée comme plutôt positive</p>
Nuisances						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Risques naturels						<p>Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.</p> <p>La prise en compte des continuités écologiques en milieu urbain peut être liée par exemple au caractère inondable de ces milieux qui intrinsèquement les protège.</p>
Risques technologiques						<p>Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.</p> <p>Certains sites artificialisés voués à une re-naturation peuvent être des sites pollués, pour lesquels des mesures de dépollution devront être nécessaires.</p>
Patrimoine paysager	1	1	3	1	6	<p>L'objectif de redensification des zones urbaines permet de réduire le desserrement qui représente une menace à la qualité paysagère du territoire (fiches-objectifs n°14 et n°22).</p> <p>Le maintien du foncier agricole et forestier contribue à préserver l'identité des paysages.</p> <p>L'incidence est donc considérée comme plutôt positive.</p>
Patrimoines bâtis et architecturaux	1	1	3	1	6	<p>L'objectif de revitalisation des centres urbains et de redensification peut permettre la rénovation/réhabilitation d'espaces à l'abandon non-entretenus, ou de bâtiments vétustes qui dégradent potentiellement l'intérêt architectural des zones urbaines (fiches-objectifs n°14 et n°22).</p> <p>L'incidence est donc considérée comme plutôt positive.</p>

						Lors de la réhabilitation/rénovation de bâtiments anciens ou dégradés, des précautions sont à prendre vis-à-vis de l'avifaune nocturne et des chiroptères qui peuvent y gîter. Les surfaces vitrées peuvent être cause de mortalité de la faune par collision. Il pourrait être préconisé en mesure d'accompagnement la nécessité d'intégration de présence de la faune lors des rénovations/réhabilitations de bâtiments ou conceptions de bâtiments avec des surfaces vitrées importantes.
Adaptation et lutte contre le changement climatique	2	1	3	1	5	<p>La fiche 14 identifie comme objectif un urbanisme durable, qui sous-entend notamment une mise aux normes des bâtiments dans une optique d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique (cf. Fiche-Objectif n° 7).</p> <p>Le maintien/la création de poumons verts en milieu urbain participe aussi à une anticipation du changement climatique en permettant une réduction locale des îlots de chaleur.</p> <p>L'incidence est donc considérée comme plutôt positive.</p>

SUIVI DES ITERATIONS ET PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE L'EVALUATEUR PAR LA REGION

Fiche-Objectif	Commentaires Ecotone	Niveau de prise en compte SRADDET	Commentaires SRADDET	Commentaires Ecotone
n°1	Les fiches-objectifs concernées gagneraient à donner des exemples d'intégration des sites Natura 2000 et des solutions de moindre impact dans les politiques de lutte contre l'étalement urbain.	Pris en compte	Rajouté dans le principe de la règle	

n°14	Il conviendrait de préciser dans la fiche-objectif n°14 qu'il faut analyser chaque situation spécifique afin de trouver un équilibre entre densification du bâti et maintien d'espaces de biodiversité en ville. Pour cela, une étude des milieux résiduels en milieu urbain, fonctionnels ou à la fonctionnalité facilement restaurable, Ainsi que des liens à maintenir entre eux à l'échelle des PLUi, serait optimale.	Pris en compte	Première partie ajoutée dans la fiche n°14, deuxième partie de la remarque traitée dans la fiche 16	
n°14	Il pourrait être précisé en mesure d'accompagnement qu'une gestion différenciée des espaces de nature en milieu urbain doit être préconisée.	Remarque non valable	Mentionné précisément dans la fiche 16	
n°14	Il pourrait être précisé en mesure d'accompagnement qu'une attention particulière doit être portée à l'interface entre les milieux urbains et les milieux agricoles (activités agricoles impactantes vs à valoriser).	Pris en compte en partiellement / Remarque non valable	Voir fiche 16, onglet <u>intégrer la biodiversité à la conception des projets</u> : "la création de zones tampons végétalisées autour des zones à urbaniser" est mentionnée, cette remarque peut difficilement prendre la forme d'une mesure d'accompagnement telle que définie dans notre document.	
n°14	Il pourrait être précisé en mesure d'accompagnement qu'une attention particulière doit être portée au maintien/ à la restauration des continuités écologiques en milieu urbain, qui pourraient être impactées par une redensification du tissu urbain.	Remarque non valable	<u>Dans la fiche 17 (TVB)</u> : "Accroître les connaissances sur le thème de la nature en ville et la biodiversité ordinaire, en menant des travaux d'identification des TVB urbaines. Coupler cette démarche aux travaux d'éducation à l'environnement et de sensibilisation aux bienfaits de la nature en ville " et dans <u>la fiche 16</u> "S'appuyer sur les études de densification pour identifier des espaces de nature à protéger ou à reconfigurer dans une optique d'amélioration des « trames urbaines »"	
n°14	Cette fiche gagnerait donc à donner des exemples d'intégration de pratiques économies en ressources minérales dans les modes de construction.	Remarque non valable	Domaine très spécifique, considéré comme hors du champ du SRADDET. Re-libellé en termes de « points de vigilance » Cette fiche gagnerait donc à citer les possibilités d'intégration de pratiques	

				économies en ressources minérales dans les modes de construction.
n°14	Cette fiche gagnerait à donner des exemples d'intégration de pratiques économies en eau dans les modèles urbains, et de préciser les modes d'assainissement associés.	Pris en compte	Eléments déjà partiellement présents dans la fiche 16 et 17 et ajout, suite à cette remarque, en complément dans la fiche 14.	
n°14	Il pourrait être préconisé en mesure d'accompagnement la nécessité d'intégration de présence de la faune lors des rénovations/réhabilitations de bâtiments ou conceptions de bâtiments avec des surfaces vitrées importantes.	Remarque non valable	Des exemples précis sont présentés dans la fiche 16 dans l'onglet "Généraliser l'intégration de critères écologiques à la conception des projets".	

Thème n°7 – Préservation des ressources

Dans ce thème sont analysées les incidences probables des fiches-objectifs n°3, n°4, et n°15, relatives à la préservation des ressources naturelles.

PRESENTATION DES OBJECTIFS, REGLES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENTS PREVUS

Couvert à 35 % par des espaces boisés et à 65 % par des espaces agricoles, le territoire régional est composé d'une diversité de milieux naturels (massifs de feuillus, cours d'eau et zones humides...) et semi-naturels (zones d'agriculture extensive par exemple) qui sont autant de sources de richesses faunistiques et floristiques, mais également de ressources (biomasse - forestière ou agricole -, eau, sables et granulats...). L'air est ici aussi considéré comme une ressource (un thème spécifique est consacré à la production d'énergie, notamment éolienne).

Certaines de ces ressources sont considérées comme renouvelables, d'autres s'avèrent plus limitées (quantitativement et/ou qualitativement).

Pour ce thème, le fil conducteur du SRADDET est donc de **préserver ces ressources naturelles en préconisant leur utilisation raisonnée**.

FICHE-OBJECTIF N°3 – DÉVELOPPEMENT D'UNE STRATÉGIE ÉCONOME DES RESSOURCES

Cette fiche ambitionne la diminution de la dépendance aux ressources naturelles (au sens large) via une limitation des prélèvements effectués sur le territoire et de l'importation de matières premières.

Cela implique une transition régionale vers une économie circulaire donc économique, permise par une montée en compétences des acteurs et une amélioration des connaissances, notamment au moyen de développement de réseaux entre les parties prenantes.

L'ensemble du territoire régional est concerné par ces initiatives qui ont pour objectifs l'atténuation des pressions anthropiques sur les ressources.

Cette fiche se décline en trois axes et plusieurs règles :

- ✓ Réussir la transition régionale vers une économie circulaire ;
- ✓ Accompagner les démarches de territoires ;
- ✓ Faire de la protection des ressources une politique à part entière et principale des dynamiques économiques régionales ;

L'approche choisie par le SRADDET est de s'appuyer sur les documents d'urbanisme (SCoT et PLUi) afin d'appliquer et de décliner cet objectif.

La version finale du fascicule des règles intègre une nouvelle règle n°27 : les trois axes du Plan régional d'Actions Economie Circulaire (PAEC) sont à décliner et mettre en œuvre, chacun pour ce qui le concerne. Elle précise le rôle de l'économie circulaire qui a notamment vocation à interroger trois domaines :

4. La production et l'offre de biens et de services ;
5. La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen) ;
6. La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.

Les trois axes du PAEC sont les suivants :

Axe 1 – « Réussir la transition régionale vers une économie circulaire »

Axe 2 – « Accompagner les démarches de territoires »

Axe 3 – « Faire de la protection des ressources une politique à part entière et principale des dynamiques économiques régionales »

Le 3^{ème} axe de ce plan présente notamment des incidences potentielles positives en matière de préservation des ressources : énergie et qualité de l'air, maîtrise des consommations d'eau, qualité et maîtrise de l'artificialisation des sols.

FICHE-OBJECTIF N°4 – PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX ET LA GÉRER DE MANIÈRE ÉCONOME

Cette fiche a pour objectif la préservation et la qualité des eaux par une maîtrise des prélèvements et des divers usages (industriels, agricoles, de consommation...).

Elle vise à accompagner la réglementation et les nombreux outils existants par des campagnes d'information et de diffusion des bonnes pratiques (réduction des consommations et des rejets polluants).

Les nombreux rôles des zones humides sont ici rappelés afin de mettre en avant la nécessité de leur conservation.

Quatre axes sont identifiés dans cette Fiche-Objectif :

- ✓ Agir en faveur d'une préservation et d'une restauration de la qualité des eaux ;
- ✓ Agir en faveur d'une gestion économe de l'eau ;
- ✓ Agir en faveur d'une meilleure intégration du risque ;
- ✓ Agir sur la réduction des consommations et les rejets polluants des acteurs économiques ;

L'approche choisie par le SRADDET est à nouveau de s'appuyer sur les documents d'urbanisme (SCoT et PLUi) afin d'appliquer et de décliner cet objectif.

Tout le territoire régional est concerné.

FICHE-OBJECTIF N°15 – PRENDRE EN COMPTE L'ENJEU SANITAIRE LIÉ À LA QUALITÉ DE L'AIR À TOUS LES NIVEAUX DE DÉCISION

Cette fiche identifie des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air (y compris intérieur) par des interventions au niveau de tous les usages facteurs de dégradation (transport, industrie...).

Elle se décline en huit axes (pas de règles associées) :

- ✓ Informer, communiquer et sensibiliser sur la qualité de l'air ;
- ✓ Prendre en compte la problématique de la qualité de l'air dans les documents de planification urbaine en incluant notamment un volet air dans les porters à connaissance ;
- ✓ Développer les transports collectifs ou partagés et éco-conditionner l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser par une offre de transport alternative à l'autosolisme ;
- ✓ Etablir des plans de déplacement en entreprise, en administration et urbains ;
- ✓ Améliorer la qualité de l'urbanisme ;
- ✓ Encourager des pratiques agricoles respectueuses de la qualité de l'air ;
- ✓ Prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur dans les bâtiments ;
- ✓ Favoriser les modes les moins polluants dans l'industrie ;

Tout le territoire régional est concerné.

ANALYSE DE COHERENCE INTERNE ET EXTERNE

Cette rubrique vise à permettre la prise en considération, lors de l'analyse des incidences, des éventuels effets cumulatifs ou, inversement, annulatifs, liés à la présence d'objectifs additionnels ou contradictoires au sein même de la stratégie poursuivie par le SRADDET ou de stratégies connexes.

COHÉRENCE INTERNE :

Les fiches-objectifs n°15, n°16, n°17 et n°14, ont été plus spécifiquement considérées dans l'analyse de cohérence interne de la présente thématique **en raison de leurs interactions potentielles avec les objectifs présentés ci-dessus**.

Au sein de ces fiches, nous avons relevé les effets cumulatifs ou, inversement, annulatifs, suivants :

N°	Intitulé de fiche-objectif	Effet cumulatif / annulatif	Améliorations possibles
----	----------------------------	-----------------------------	-------------------------

			Afin de favoriser cet effet positif, le SRADDET pourrait recommander de mutualiser l'acquisition de connaissances sur les zones humides : inventaires à toutes les échelles d'intervention (documents d'urbanisme, projets d'aménagement...), qualité et fonctionnalité des milieux...
04	Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe	Effet cumulatif positif : identification et protection des zones humides	
16	Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement		Afin de favoriser cet effet positif, le SRADDET pourrait recommander de mutualiser l'information/communication sur les zones humides : rôles et fonctions, modes de gestion adaptés...
17	Préserver et restaurer les continuités écologiques		
15	Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision	Effet cumulatif positif : recherche de modèles urbains plus économies en énergie pour agir sur la qualité de l'air (réduction des déplacements)	
14	Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable		

COHERENCE EXTERNE :

Les objectifs du SRADDET doivent être cohérents, sur ses thématiques d'intervention, avec les stratégies de référence et / ou éléments réglementaires de niveau régional, interrégional et national pour ce thème. Le tableau suivant fait la synthèse des niveaux de cohérence observés.

Intitulé du document	Objectif (s) concerné (s)	Niveau de cohérence
SDAGE	<p>Les SDAGE sont les outils de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau. Ce sont les documents de planification de la politique de l'eau sur les grands bassins versants français.</p> <p>La Région est concernée par 3 SDAGE : Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie.</p>	<p>Cohérence forte</p> <p>Le SRADDET prend en compte une partie des objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée</p> <p>Le SRADDET définit des objectifs de protection des milieux naturels et de la ressource en eau qui concourent à l'atteinte des objectifs fixés par les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie. En revanche, l'absence de cible chiffrée ne permet pas d'assurer la cohérence de ces objectifs à ceux du SDAGE en termes de préservation de la qualité des eaux et des zones humides.</p> <p>Les flux de pollution majoritairement considérés par le SRADDET sont ceux d'origine agricole. Les polluants industriels (substances dangereuses) sont aussi identifiés comme une préoccupation majeure. Pour autant, aucune mesure n'est proposée contrairement au SDAGE (étude technico-économique pour les sites industriels).</p>
PGRI	<p>A la suite de nombreuses et graves inondations en Europe, l'Union Européenne a adopté une directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations. Cette directive a débouché sur la création des Plans de Gestion des Risques d'Inondation. Ceux-ci sont rédigés à l'échelle des grands bassins versants français, tout comme les SDAGE. L'objectif est d'aboutir à la réduction des dommages causés par les inondations.</p> <p>La Région est donc concernée par 3 PGRI correspondant aux 3 SDAGE : Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie.</p>	<p>Cohérence forte</p> <p>Le SRADDET identifie l'existence de risques liés aux inondations, qui peuvent être augmentés/modifiés par le changement climatique global (risque accru d'évènements climatiques extrêmes).</p> <p>Certaines actions en faveur d'une meilleure gestion et protection des zones à risques d'inondation sont rattachées à d'autres objectifs du SRADDET (préservation des zones humides, des zones d'expansion des crues, des secteurs de ruissellement ; maîtrise de l'urbanisation).</p> <p>La diffusion d'informations relatives aux effets du changement climatique est aussi un objectif du SRADDET qui est ainsi cohérent avec l'objectif de mobilisation des acteurs du Plan de Gestion des Risques d'Inondations.</p> <p>En revanche, le SRADDET prévoit assez peu de mesures d'information et de suivi des risques de crues auprès de la population.</p>

ANALYSE D'INCIDENCE

Nota : pour ce thème, nous avons pris le parti de réaliser l'analyse d'incidence des divers objectifs et axes du document. Les règles, mesures d'accompagnement et conditionnelles ont également été analysées.

Rappel de la méthode de calcul de l'incidence

Dans ce rapport environnemental, le détail de la méthode d'analyse des incidences environnementales retenue est présenté en introduction de l'exposé des effets notables du SRADDET sur l'environnement.

L'approche méthodologique retenue consiste à évaluer l'importance d'une incidence à partir d'une formule de calcul cumulant son intensité (de la perturbation), sa durée (portée temporelle) et son étendue (portée spatiale).

La notation obtenue est pondérée en fonction du niveau d'impact potentiel des objectifs prévus par le SRADDET sur chaque composante environnementale étudiée, notamment au regard des typologies d'interventions prévues (matérielle, immatérielle, coercitive, non coercitive, ...) et de leur capacité à infléchir les dynamiques et tendances lourdes à l'œuvre sur le territoire régional.

Ainsi, la formule de calcul de l'importance d'une incidence environnementale est la suivante :

Importance d'une incidence environnementale

= Intensité + Étendue + Durée X Pondération au regard de l'efficacité potentielle des objectifs du SRADDET pour obtenir les changements recherchés

Le niveau de pondération retenu pour ce thème est de 1. En effet, les objectifs restent à des niveaux d'intention (stratégie), de sensibilisation, ou en accompagnement de règlementation préexistante. Par conséquent, l'incidence environnementale interviendra sur le temps long et sera relativement indirectement impactée par les mesures prévues par les fiches-objectifs de ce thème.

Mise à jour suite à la prise en compte des avis dans le SRADDET :

La mise en œuvre du Plan régional d'Actions Economie Circulaire (PAEC) et notamment son axe 3, dédiée à la préservation des ressources, pourra contribuer à :

- ✓ la réduction des sources de pollution des cours d'eau et milieux naturels associés
- ✓ à l'optimisation de l'usage de la ressource en eau.
- ✓ à l'optimisation de l'usage de l'espace
- ✓ à la réduction de émissions de CO2 et polluants atmosphériques
- ✓ au renforcement de la circularité des ressources minérales (réutilisation des déchets inertes)
- ✓ à l'amélioration de la circularité des déchets

Il est cependant difficile, à ce stade, et au regard de la nature encore exploratoire de ce type de politique de pouvoir en estimer les incidences probables sur l'environnement.

Dimensions environnementales	Intensité	Etendue	Durée	Pondération	Valeur de l' indicateur	Description du risque d'incidence
Zonages environnementaux (y compris sites Natura 2000)	3	1	3	1	7	<p>Plusieurs sites Natura 2000 sont liés à des zones humides (marais, tourbières, prairies inondables, forêts de ravins, étangs...), à des ruisseaux ou des cours d'eau (vallée de la Loire, du Doubs, de l'Orbe, Val d'Allier ...).</p> <p>Les objectifs visent à identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme ; ils visent à limiter les prélèvements d'eau, à gérer les eaux usées et les eaux pluviales plus efficacement.</p> <p>L'incidence est donc considérée comme positive sur les zonages environnementaux et les sites Natura 2000 liés aux milieux aquatiques et aux zones humides.</p>
Faune et flore	3	1	3	1	7	<p>La Fiche-Objectif n°4 vise la diminution de rejets de polluants dans les cours d'eau. Cela impacte positivement la flore et la faune associées aux milieux aquatiques et aux zones humides (crustacés, odonates...).</p> <p>Cette même fiche fixe un objectif de réservation du foncier pour faire face à des épisodes de fortes précipitations. Cette mesure concourt au maintien d'espaces non-urbanisés/non imperméabilisés à proximité des cours d'eau et au niveau des aménagements (cf. règles associées).</p> <p>La Fiche-Objectif n°3 ambitionne la réduction des pressions anthropiques sur les ressources naturelles du territoire en développant une économie circulaire. Cela va atténuer les comportements de consommation d'espaces en vue de l'exploitation des ressources.</p> <p>L'incidence est donc considérée comme positive.</p>
Milieux naturels, semi-naturels et agricoles						
Continuités écologiques	2	1	3	1	6	<p>Les objectifs visent à identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme ; ils visent à limiter les prélèvements d'eau, à gérer les eaux usées et les eaux pluviales plus efficacement.</p> <p>L'incidence est donc considérée comme positive.</p>
Ressource en eau	3	1	3	1	7	La Fiche-Objectif n°4 est dédiée à la mise en place de mesures visant la protection de la qualité de la ressource en eau.

						Les SCoT et PLUi sont tenus de ne pas exercer de pressions supplémentaires sur les ressources déjà fragilisées. Les objectifs de développement économique et démographique doivent être en adéquation avec la ressource en eau. A ce titre, l'incidence est considérée comme positive. Le SRADDET pourrait évoquer l'utilisation raisonnée des diverses masses d'eau, superficielles mais aussi souterraines, afin de garantir la ressource à terme (qualitativement et quantitativement). Le taux de recouvrement par des SAGE est faible. Le SRADDET pourrait encourager la mise en œuvre de SAGE sur les zones non encore couvertes par cet outil.
Sols et espaces	3	1	3	1	7	Cf. milieux naturels, semi-naturels et agricoles.
Ressources minérales	1	1	3	1	6	La Fiche-Objectif n°3 ambitionne une réduction des pressions anthropiques sur les ressources naturelles du territoire en développant une économie circulaire. La fiche-objectif concernée gagnerait à préciser que les mesures concernant les ressources minérales seront intégrées dans la stratégie des ressources, notamment en déclinant les Schémas Départementaux des carrières.
Gestion des déchets	2	1	3	1	7	La Fiche-Objectif n°3 prévoit de développer une économie circulaire. L'objectif de valorisation des déchets sur le territoire n'est pas cité directement dans cette fiche mais est développé dans la Fiche-Objectif n°5. A ce titre, l'incidence est considérée comme positive.
Consommation d'énergie	2	1	3	1	7	Le SRADDET incite à une modération de la consommation d'énergie (réduction de l'usage de la voiture, amélioration de l'isolation des logements, réduction des éclairages publics, etc.). A ce titre, l'incidence est considérée comme positive.
Production d'énergie	1	1	3	1	6	La Fiche-Objectif n°3 prévoit de développer une économie circulaire. L'objectif de production d'énergie renouvelable sur le territoire n'est pas cité directement dans cette fiche mais est développé dans la Fiche-Objectif n°11 et n°12. A ce titre, l'incidence est considérée comme positive.
Qualité de l'air	3	2	3	1	9	La Fiche-Objectif n°15 est intégralement dédiée à la mise en place de mesures de protection de la qualité de l'air. Dans la Fiche-Objectif n°2, le SRADDET encourage la mise en œuvre de PCAET et d'Agenda 21 sur les EPCI non encore couverts par ces outils.

						A ce titre, l'incidence est considérée comme positive.
Nuisances						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Risques naturels	1	1	3	1	6	La Fiche-Objectif n°4 prévoit des mesures en faveur d'une meilleure intégration du risque d'inondation. L'incidence est donc considérée comme positive.
Risques technologiques						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Patrimoine paysager						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Patrimoines bâtis et architecturaux						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Adaptation et lutte contre le changement climatique	3	1	3	1	8	Plusieurs axes des fiches-objectifs visent à limiter les causes, au niveau local ou régional, du changement climatique global. L'incidence est donc considérée comme positive.

SUIVI DES ITERATIONS ET PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE L'EVALUATEUR PAR LA REGION

Fiche-Objectif	Commentaires Ecotone	Niveau de prise en compte SRADDET	Commentaires SRADDET	Commentaires Ecotone
n°3	Cette fiche gagnerait à donner des objectifs quantifiés de protection des captages d'eau potable et de réalisation des DUP.	Remarque non valable	Les DUP sont une compétence des services de l'état, dans ce cadre il est difficile et incertain de prendre en main cette question...	Phrase enlevée

n°3	Le SRADDET pourrait évoquer l'utilisation raisonnée des diverses masses d'eau, superficielles mais aussi souterraines, afin de garantir la ressource à terme (qualitativement et quantitativement).	Pris en compte	Réécriture en profondeur de la règle "eau" dans ce sens.	
n°3	Le SRADDET pourrait encourager la mise en œuvre de SAGE sur les zones non encore couvertes par cet outil.	Remarque non valable	Les trois SDAGE du territoire définissent explicitement les zones à couvrir par un SAGE (zone à problématiques spécifiques où un règlement est requis en vue de gérer le partage de la ressource). En outre, ce sont des outils complexes à mettre en œuvre, n'ayant pas pour objet de couvrir intégralement le territoire. Pour ces deux raisons, le SRADDET n'est pas légitime à encourager le déploiement de SAGE sur les zones non couvertes.	Libellé en termes de « points de vigilance »
n°3	La fiche-objectif concernée gagnerait à préciser les mesures concernant les ressources minérales, notamment en déclinant les Schémas Départementaux des carrières.	Non pris en compte	Le SRADDET acte de l'élaboration d'une stratégie des ressources, cette remarque doit être traitée dans le cadre de cette stratégie.	Libellé en termes de « points de vigilance » La fiche-objectif concernée gagnerait à préciser que les mesures concernant les ressources minérales seront intégrées dans la stratégie des ressources, notamment en déclinant les Schémas Départementaux des carrières.
n°15	Le SRADDET pourrait encourager plus directement la mise en œuvre de PCAET et d'Agenda 21 sur les EPCI non encore couverts par ces outils.	Remarque traitée dans une autre partie	Voir fiche objectif 2.	Re-libellé en faisant référence à la Fiche-Objectif n°2 Dans la Fiche-Objectif n°2, le SRADDET encourage la mise en œuvre de PCAET et d'Agenda 21 sur les EPCI non encore couverts par ces outils.

Thème n°8 – Biodiversité et Trame verte et bleue

Dans ce thème sont analysées les incidences probables des fiches-objectifs n°16, n°17, et n°33, relatives à la biodiversité et à la Trame verte et bleue (TVB).

PRESENTATION DES OBJECTIFS, REGLES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENTS PREVUS

Couvert à 35 % par des espaces boisés et à 65 % d'espaces agricoles, le territoire régional est composé d'une diversité de milieux naturels (massifs de feuillus, cours d'eau et zones humides, pelouses sèches...) et semi-naturels (zones d'agriculture extensive) qui sont autant de sources de richesses faunistiques et floristiques, mais également de services écosystémiques (stockage du carbone, régulation des crues...). Ces espaces et la biodiversité associée sont toutefois menacés à divers titres (fragmentation des milieux, modification des pratiques agricoles, changement climatique global...).

Pour ce thème, le fil conducteur du SRADDET est de **lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, principale cause traitée dans ce document, avec le changement climatique global (qui fait l'objet d'un thème et de fiches-objectifs spécifiques), de l'érosion de la biodiversité au niveau régional.**

FICHES-OBJECTIF N°16 – PLACER LA BIODIVERSITÉ AU CŒUR DE L'AMÉNAGEMENT ET N°17 – PRÉSERVER ET RESTAURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES.

La biodiversité y étant majoritairement appréhendée par le prisme de la Trame verte et bleue, ces deux fiches-objectifs sont traitées de façon simultanée. La pollution lumineuse (Trame noire) est traitée dans ce thème mais également dans celui de l'urbanisme durable.

Tout le territoire régional est concerné.

Une des approches choisies par le SRADDET est de s'appuyer sur les documents d'urbanisme afin d'appliquer et de décliner ces deux objectifs. Un axe est ainsi identifié dans la fiche-objectif n°16 :

- ✓ Agir en faveur de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, via la TVB ;

Un autre axe est dédié aux projets d'aménagement :

- ✓ Introduire la biodiversité dans tous les projets d'aménagement ;

Les deux fiches-objectifs visent l'acquisition de nouvelles connaissances, permettant de compléter celles acquises lors d'inventaires précédents (fiches descriptives des ZNIEFF par exemple) ou dans des zones précises (Documents d'objectifs des sites Natura 2000, chartes des parcs naturels régionaux...). Un axe spécifique est ainsi identifié dans la Fiche-Objectif n°17 (sans règle associée mais avec de nombreuses mesures d'accompagnement par type de milieu ou sous-trame de la TVB) :

- ✓ Améliorer la connaissance de la Trame Verte et Bleue ;

Les objectifs impliquent également une appropriation des concepts (réservoir de biodiversité, continuités écologiques, fragmentation...) et de la démarche de la TVB par les acteurs locaux (intercommunalités, aménageurs...). Deux axes (sans règles associées) sont ainsi identifiés dans la fiche-objectif n°17 :

- ✓ Garantir l'appropriation des enjeux relatifs à la TVB par tous les acteurs ;
- ✓ Encadrer les actions en faveur de la TVB par sous trames ;

La version finale de la fiche n°17 a été précisée concernant les objectifs sur les milieux boisés (coupe, défrichement, desserte...).

FICHE-OBJECTIF N°33 – INITIER, PRÉSERVER ET RESTAURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU-DELÀ DU TERRITOIRE RÉGIONAL.

Le SRADDET ne souhaite pas restreindre l'analyse TVB et les actions associées à son seul périmètre.

Il est donc envisagé une démarche trans-frontalière, déclinée en deux axes (sans règle mais avec des mesures d'accompagnement et de conditionnalité) :

- ✓ Promouvoir la coopération et la concertation en faveur des TVB au-delà du territoire régional, le plus en amont possible des projets ;
- ✓ Engager la coopération entre territoires voisins ;

Seules les zones frontalières sont donc concernées par cette Fiche-Objectif, avec les Régions limitrophes (Grand-Est au nord, Île-de-France et Centre-Val de Loire à l'ouest, Auvergne-Rhône-Alpes au sud) et avec la Suisse à l'est.

La règle n°24, ajustée dans la version finale du fascicule des règles, renforce notamment

l'impact potentiel d'une telle mesure : « Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences :

- ✓ Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ;
- ✓ Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ;
- ✓ Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées ;

En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées. »

ANALYSE DE COHERENCE INTERNE ET EXTERNE

Cette rubrique vise à permettre la prise en considération, lors de l'analyse des incidences, des éventuels effets cumulatifs ou, inversement, annulatifs, liés à la présence d'objectifs additionnels ou contradictoires au sein même de la stratégie poursuivie par le SRADDET ou de stratégies connexes. A noter que tous les liens entre les différentes fiches-objectifs sont présentés en fin de chaque fiche.

COHÉRENCE INTERNE :

Les fiches-objectifs n°16, n°17, n°33, mais aussi n°1, n°14 et n°11, ont été considérées dans l'analyse de cohérence interne de la présente thématique **en raison de leurs interactions potentielles avec les objectifs présentés ci-dessus.**

Au sein de ces fiches, nous avons relevé les effets cumulatifs ou, inversement, annulatifs, suivants :

N°	Intitulé de fiche-objectif	Effet cumulatif / annulatif	Améliorations possibles
16 17	Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement Préserver et restaurer les continuités écologiques	Effet cumulatif positif : nécessité d'acquisition de connaissances complémentaires sur la biodiversité et les continuités écologiques	Afin de favoriser cet effet positif, le SRADDET pourrait recommander de mutualiser l'acquisition de connaissances : programmes de recherche, appels à projet..., transversaux à la biodiversité et aux continuités écologiques (inventaires naturalistes, fonctionnalité des milieux...).
16 17	Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement Préserver et restaurer les continuités écologiques	Effet cumulatif positif : nécessité d'information/communication/accompagnement sur la biodiversité et les continuités écologiques	Afin de favoriser cet effet positif, le SRADDET pourrait recommander de mutualiser l'information/communication/accompagnement vers les acteurs locaux chargés de la déclinaison de la TVB au niveau local.
1 14	Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif zéro artificialisation Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable	Effet cumulatif positif : réduction de l'artificialisation des sols/l'étalement urbain	La Fiche-Objectif n°1 affirme la volonté de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.
11	Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales	Effet annulatif : en fonction du type et des modalités de production d'EnR, consommation des ressources naturelles (biomasse) et d'espace	Le développement de la filière bois pour la production d'une énergie renouvelable locale se fera probablement à partir des boisements de feuillus qui peuvent présenter un intérêt écologique. Le déploiement des EnR peut être consommateur d'espace (agricole, naturel et semi-naturel).

COHÉRENCE EXTERNE :

Les objectifs du SRADDET doivent être cohérents, sur ses thématiques d'intervention, avec les stratégies de référence et / ou éléments réglementaires de niveau régional, interrégional et national pour ce thème. Le tableau suivant fait la synthèse des niveaux de cohérence observés.

Intitulé du document	Objectif (s) concerné (s)	Niveau de cohérence
Stratégie Nationale Biodiversité	<p>La SNB s'inscrit dans l'engagement international et communautaire de la France d'enrayer, initialement à l'horizon 2010 puis à celui de 2020, l'érosion de la biodiversité.</p> <p>A cette fin, elle a pour objectifs le maintien d'espaces naturels diversifiés, leur connectivité fonctionnelle et leur bon fonctionnement, ainsi que la conservation des paysages, des espèces sauvages et des ressources génétiques.</p>	<p>Cohérence très forte</p> <p>Plusieurs objectifs, axes et règles du SRADDET portent sur le maintien/conservation des continuités régionales et supra-régionales.</p> <p>Environ 20% du territoire est couvert par des sites Natura 2000, 10% environ par un Parc naturel régional (il peut y avoir superposition des deux statuts).</p>
Stratégie de Création des Aires protégées	<p>L'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie constituent une des mesures prioritaires du Grenelle de l'Environnement, définie par la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (art.23), réaffirmée dans le cadre de la conférence environnementale de 2016 et inscrite au titre de la feuille de route pour la transition écologique 2016.</p> <p>Cet engagement confirme l'impulsion d'une politique ambitieuse de développement du réseau des aires protégées (selon le classement UICN) avec l'objectif de placer au minimum 2% du territoire terrestre métropolitain sous protection forte d'ici l'horizon 2019. L'objectif qualitatif afférent est que le réseau d'aires protégées ainsi créé soit cohérent, connecté et représentatif de la protection du patrimoine naturel (biologique et géologique).</p>	<p>Cohérence forte</p> <p>Plusieurs objectifs, axes et règles du SRADDET portent sur le maintien/conservation des continuités régionales et supra-régionales entre espaces protégés.</p> <p>Le Parc national augmente de 0,5% la proportion d'aires protégées en Région Bourgogne - Franche Comté (le cœur de Parc y couvre 26 052 ha) pour aboutir à un total d'environ 1,5% (APPB + réserves de tous types selon le classement UICN).</p>
Orientation Nationale pour la Préservation et la Remise en bon état des continuités écologiques	<p>Ce document encadre la politique TVB au niveau national en définissant les grandes continuités identifiées au niveau national.</p>	<p>Cohérence très forte</p> <p>Plusieurs objectifs, axes et règles du SRADDET portent sur le maintien/conservation des continuités régionales et supra-régionales entre espaces protégés.</p>

		<p>Les grandes continuités nationales sont incluses dans la Fiche-Objectif n°30 – Initier ou soutenir des projets interrégionaux structurants et n° 33 - Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà des frontières régionales.</p> <p>A noter la création du Parc national de Forêts en novembre 2019 , commun avec la nouvelle Région Grand-Est au nord, et le projet de Parc Naturel Régional transfrontalier avec la Suisse.</p>
Schéma Régional Eolien Franche-Comté	<p>Le Schéma Régional Eolien de Franche-Comté recense les secteurs qui ne peuvent pas accueillir d'éolienne. En prenant en compte divers critères, dont les zones les plus ventées et celles riches en biodiversité, il propose une carte des endroits où il est possible et judicieux d'implanter des éoliennes.</p>	<p>Point de vigilance</p> <p>Le SRADDET prévoit le développement d'infrastructures éoliennes pour atteindre ses objectifs d'autonomie énergétique, sans spatialiser les zones dédiées à cette production d'énergie.</p>

ANALYSE D'INCIDENCE

Nota : pour ce thème, nous avons pris le parti de compléter l'approche choisie en réalisant l'analyse d'incidence selon deux approches : **l'incidence des objectifs liés à la biodiversité et la TVB sur les thèmes de l'évaluation environnementale** (1° tableau) ; mais aussi **l'incidence des projets régionaux cités dans le SRADDET** (développement des infrastructures linéaires de communication régionale/interrégionale, et des pôles urbains, sur la base des informations fournies) et **des autres objectifs et axes du document sur la biodiversité et la Trame verte et bleue** (afin que ces incidences ne soient pas dispersées dans toutes les autres fiches-objectifs) (2° tableau). Les règles, mesures d'accompagnement et conditionnelles ont également été analysées.

Rappel de la méthode de calcul de l'incidence

Dans ce rapport environnemental, le détail de la méthode d'analyse des incidences environnementales retenue est présenté en introduction de l'exposé des effets notables du SRADDET sur l'environnement.

L'approche méthodologique retenue consiste à **évaluer l'importance d'une incidence** à partir d'une formule de calcul cumulant son **intensité** (de la perturbation), sa **durée** (portée temporelle) et son **étendue** (portée spatiale).

La notation obtenue est pondérée en fonction du niveau d'impact potentiel des objectifs prévus par le SRADDET sur chaque composante environnementale étudiée, notamment **au regard des typologies d'interventions prévues** (matérielle, immatérielle, coercitive, non coercitive, ...) et **de leur capacité à infléchir les dynamiques et tendances lourdes à l'œuvre sur le territoire régional**.

Ainsi, la formule de calcul de l'importance d'une incidence environnementale est la suivante :

Importance d'une incidence environnementale

$$= \text{Intensité} + \text{Étendue} + \text{Durée} \times \text{Pondération au regard de l'efficacité potentielle des objectifs du SRADDET pour obtenir les changements recherchés}$$

Le niveau de sensibilité de cet enjeu au niveau régional, relevé dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement n'est pas pris en considération à ce stade dans le calcul du niveau d'incidence potentielle.

Il est intégré à l'évaluation des incidences résiduelles, in fine, au sein de la matrice de la synthèse globale des incidences potentielles à l'échelle de l'ensemble des objectifs et composantes environnementales.

Le **niveau de pondération retenu est égal à 1 sur 2** en raison de la nature incertaine de plusieurs projets (voir ci-dessous). Ainsi, le niveau d'incidence potentielle ne

peut pas être identifié de manière claire. Par ailleurs, les projets d'aménagements potentiels impliquent des temps de réalisation relativement longs, ce qui limite le niveau d'incidence environnementale sur le court terme et implique une pondération de l'incidence revue à la baisse.

Projets régionaux identifiés

Les grands projets d'infrastructure linéaire identifiés dans le SRADDET au niveau régional sont :

- ✓ Le projet Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA, Fiche-Objectif n°20) : cette ligne existe mais est considérée comme peu performante. Le projet porte donc sur l'électrification et des travaux d'amélioration de cette ligne, sans extension de l'emprise ;
- ✓ Le projet de gare TGV à Saint-Florentin (Fiche-Objectif n°32) : il est conditionné par la création de la LGV POCL (Paris-Orléans-Clermont-Lyon) prévue pour 2030 mais non prioritaire, donc non certaine à ce stade de rédaction et non analysée ;
- ✓ La réhabilitation de la ligne Belfort-Delle, afin que des TER circulent à nouveau (Fiche-Objectif n° 20), ce qui est le cas depuis décembre 2018, sans extension de l'emprise ;
- ✓ Le renforcement de l'axe ferroviaire Dijon-Besançon (Fiche-Objectif n°21), avec amélioration de l'offre de services, sans extension de l'emprise ;
- ✓ La réouverture d'une ligne ferroviaire entre Belfort et Delle (Fiche-Objectif n° 21) en décembre 2018, sans extension de l'emprise ;
- ✓ La réouverture d'une ligne Nevers-Paris (Fiche-Objectif n°21) avec amélioration de l'offre de services, sans extension de l'emprise ;
- ✓ La réouverture de la ligne Paris-Belfort-Mulhouse (Fiche-Objectif n° 20) avec amélioration de l'offre de services, sans extension de l'emprise
- ✓ Prolongement de l'infrastructure ferroviaire à grande vitesse Rhin – Rhône vers le Sud – Alsace. Il s'agit de l'achèvement de la ligne à grande vitesse (LGV) entre Belfort et Mulhouse (soit 35 km).

Il n'y a pas de projet d'amélioration du réseau routier en dehors des opérations routières déjà en cours et des éventuelles futures opérations qui pourraient être inscrites dans le prochain CPER (donc non connues à ce stade).

Le développement de quatre plateformes portuaires multimodales (Mâcon, Chalon-sur-Saône, Pagny, Gron) (Fiche-Objectif n°32) repose sur une amélioration de

l'organisation de chacune avec extension possible de l'emprise (pas de projet précis à ce stade).

Les modalités d'extension des pôles urbains ne sont pas connues (axes géographiques, surfaces...). Celle-ci ne peut donc pas être représentée de façon spatiale (modification de la couronne urbaine par exemple). Une analyse qualitative spécifique est toutefois présentée plus en détail dans la fiche relative au thème de l'urbanisme durable.

Dans les cartes qui suivent, les projets décrits *supra* sont superposés, dans les limites de leur spatialisation, aux éléments relatifs à la biodiversité (zones d'inventaire, sites Natura 2000 et éléments de la Trame verte et bleue) afin d'identifier les éventuelles zones de conflits et/ou de vigilance.

Pour les sites Natura 2000, une bande tampon de 300 m a été réalisée autour des sites afin de déterminer leur aire d'influence. En effet, les espèces sauvages n'étant pas inféodées au seul périmètre identifié, la bande tampon permet de définir une zone où elles peuvent aussi être présentes et où les activités/aménagements peuvent avoir un effet sur les populations du site Natura 2000.

La version finale de la fiche n°17 a été précisée concernant les objectifs sur les milieux boisés (coupe, défrichement, desserte...) :

- ✓ Favoriser le reboisement après coupe et réduire les défrichements dans les zones à enjeux (réservoirs et corridors) des forêts publiques et privées;
- ✓ Limiter la fragmentation des massifs forestiers due aux infrastructures de transports ;
- ✓ Limiter, réduire et évaluer l'impact écologique des nouvelles dessertes, éviter les dessertes impactantes sur les milieux sensibles, réduire et compenser les impacts dans une logique Éviter-Réduire-Compenser ;

S'il s'agit d'une amélioration, cela ne modifie pas les niveaux d'incidence identifiés.

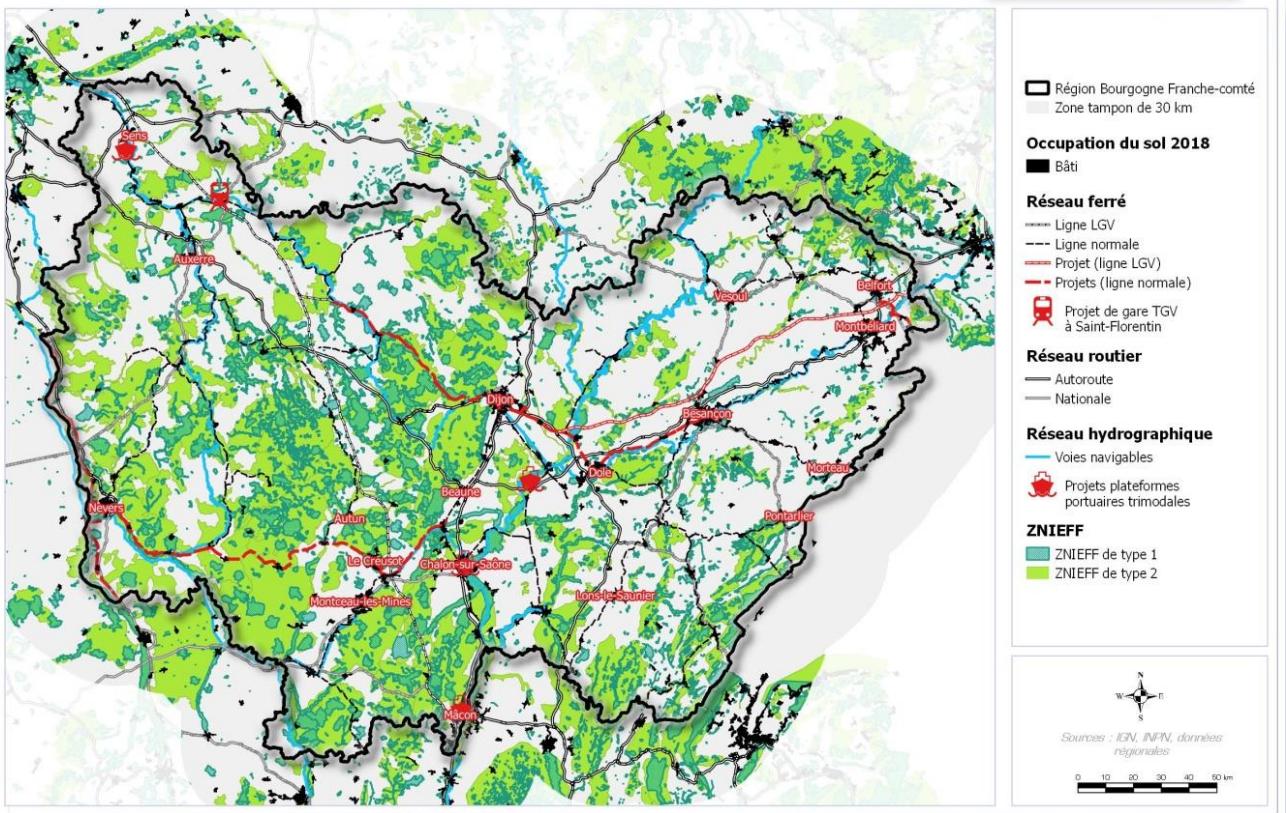
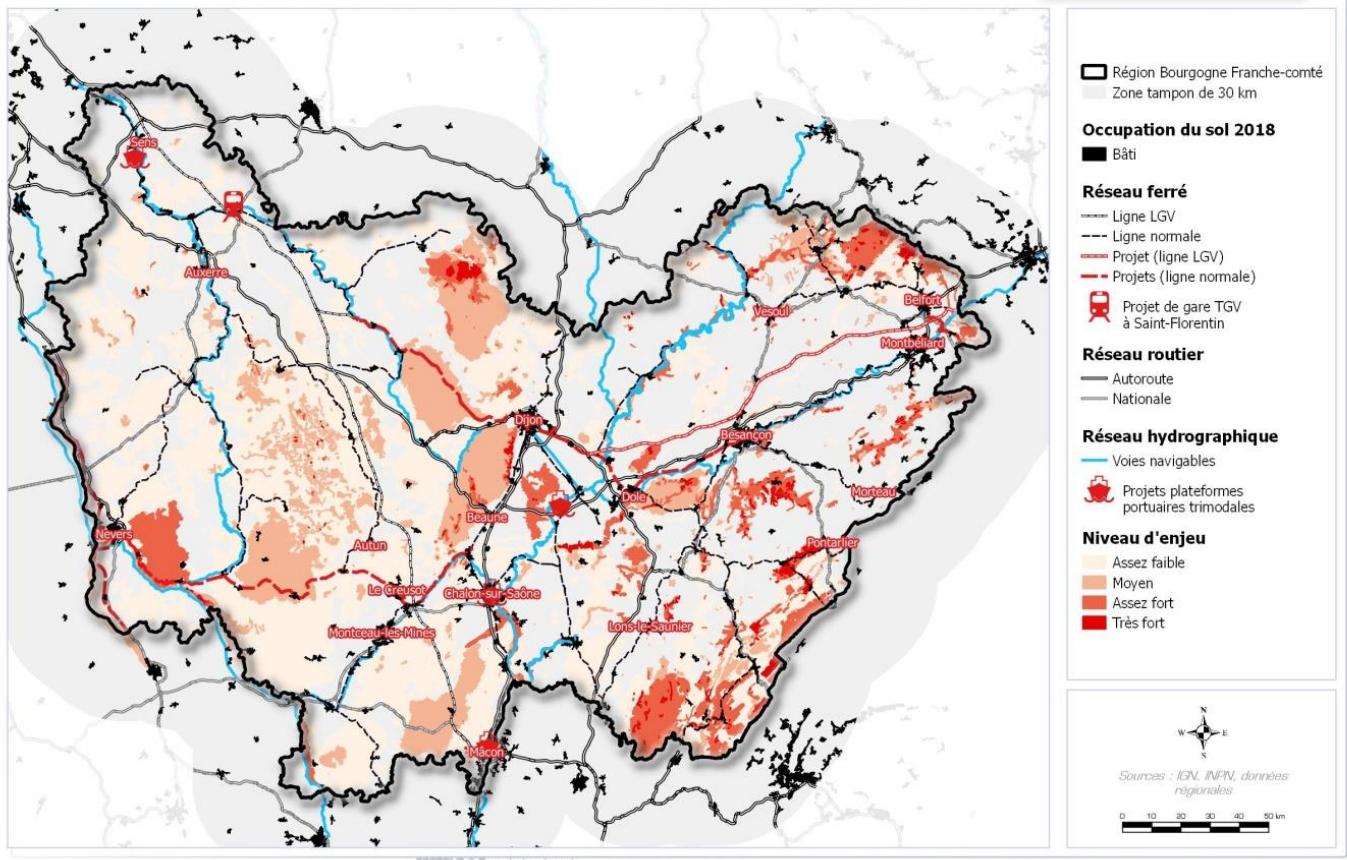
La règle n°24, ajustée dans la version finale du fascicule des règles, renforce notamment l'impact potentiel d'une telle mesure : « Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences :

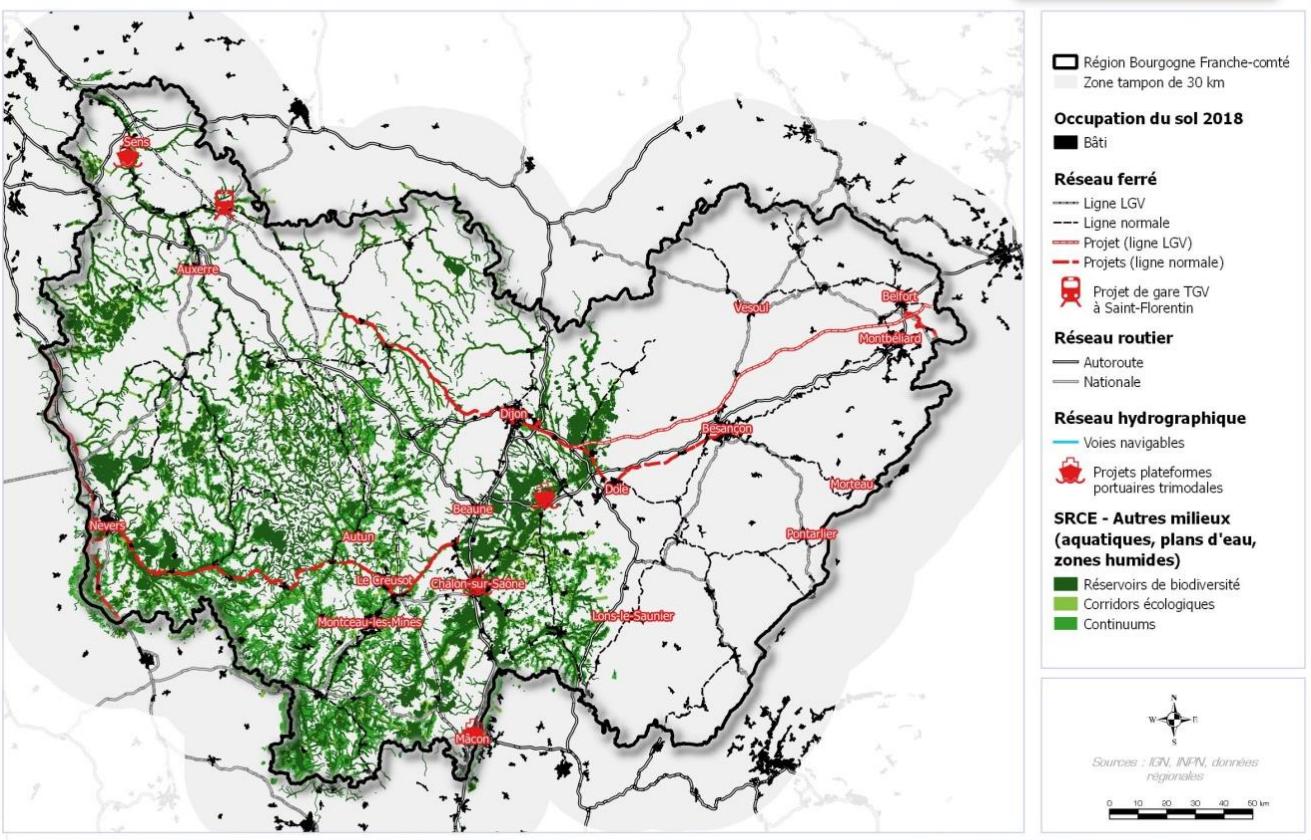
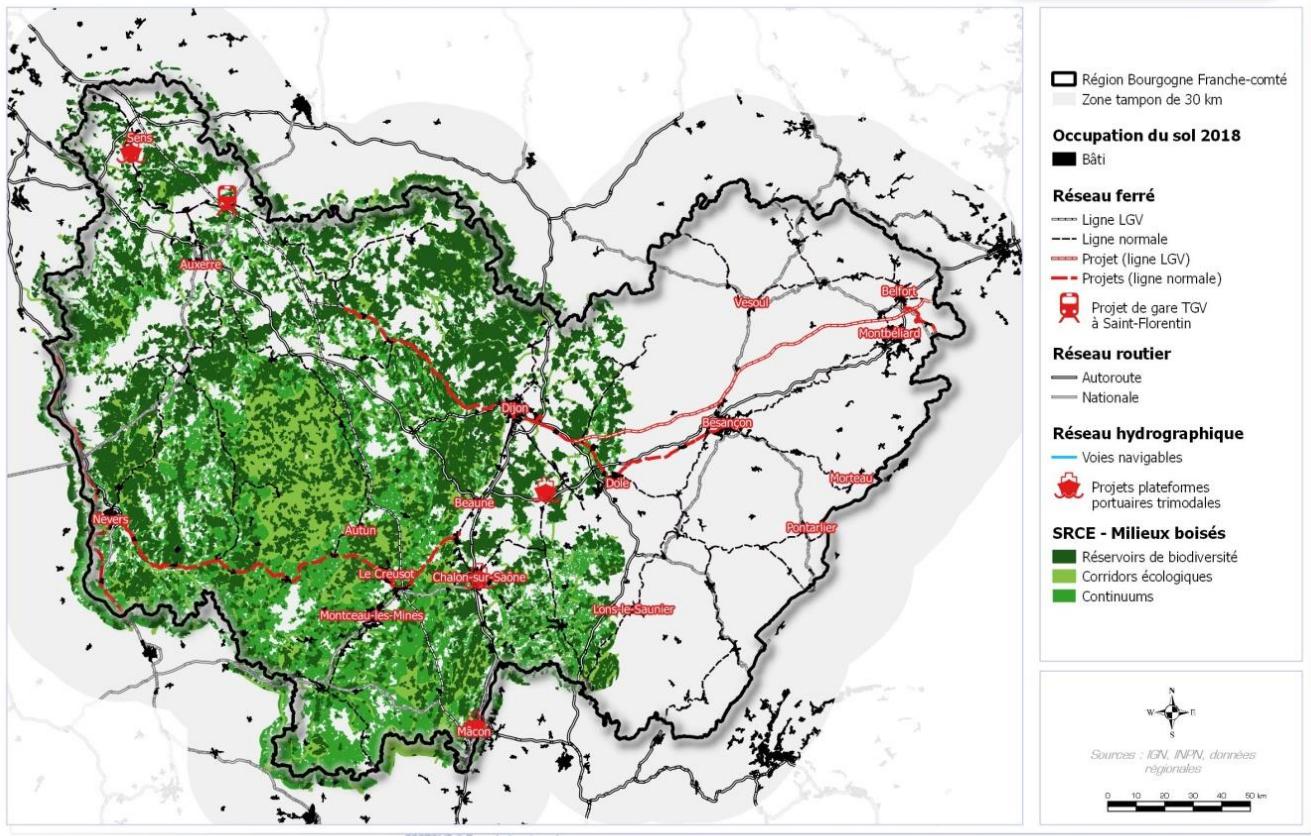
- ✓ Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ;
- ✓ Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ;

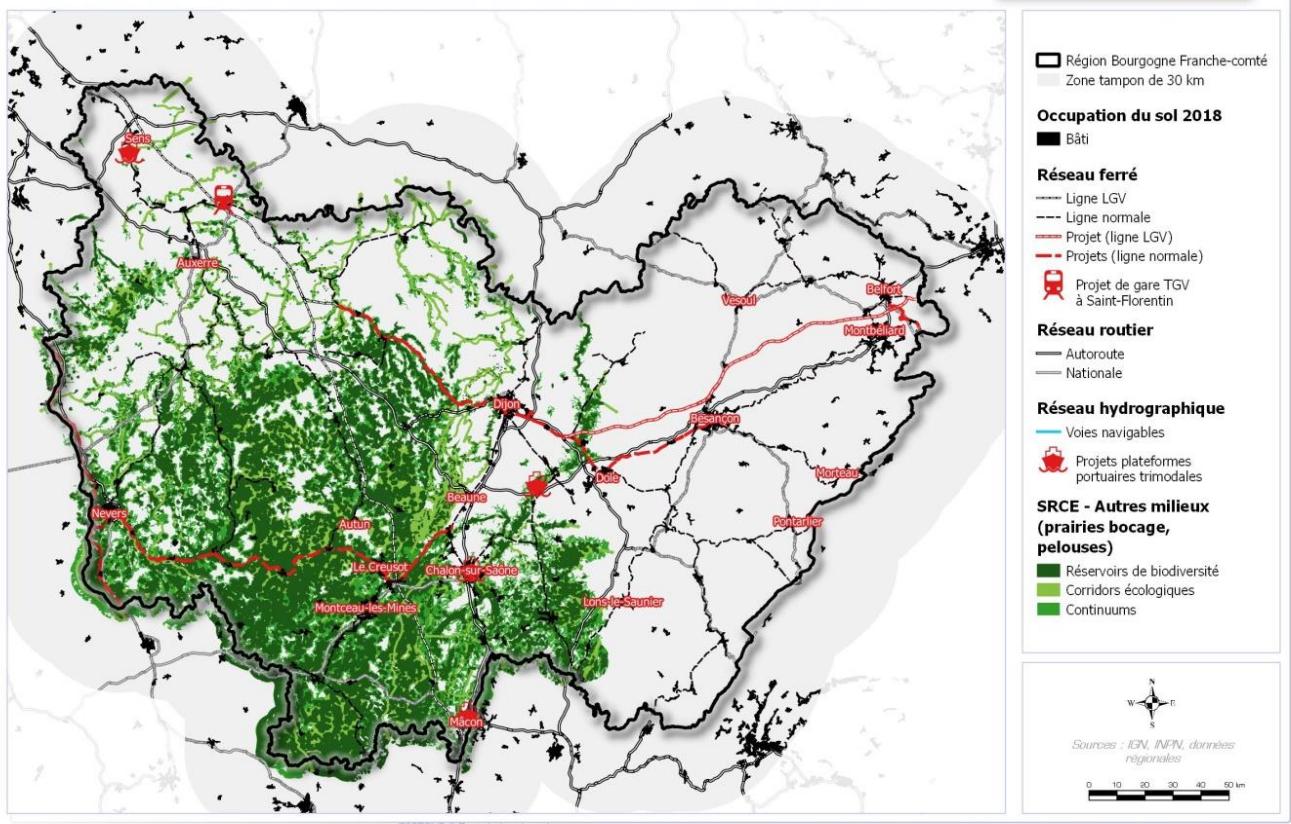
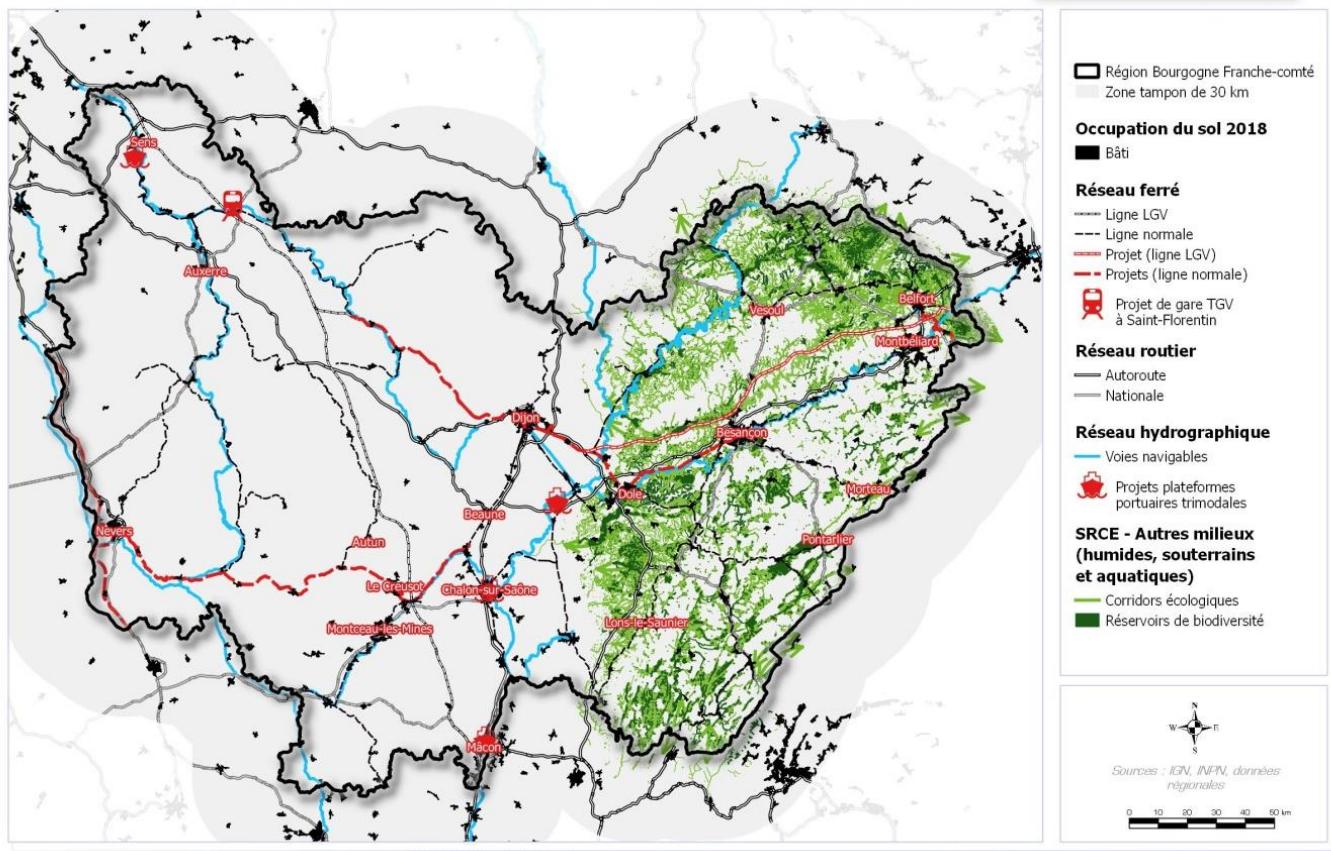
✓ Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées ;

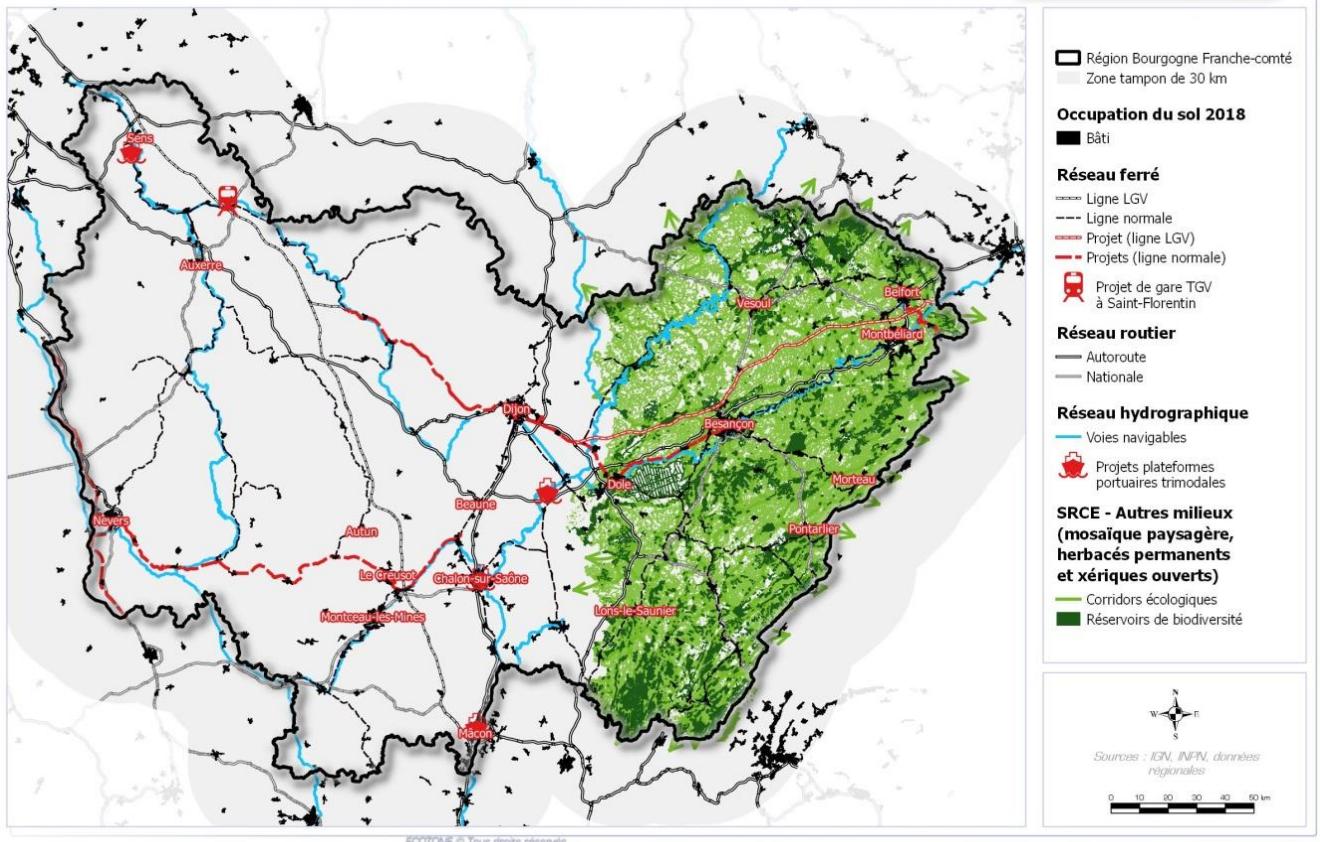
En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées. ».

Cette évolution présente une incidence probable positive sur l'ensemble du territoire régional.









6.2 a - Incidence des objectifs liés à la biodiversité et la TVB sur les thèmes de l'évaluation environnementale

Dimensions environnementales	Intensité	Etendue	Durée	Pondération	Valeur de l' indicateur	Description du risque d'incidence
Zonages environnementaux Dont sites Natura 2000	3	3	3	1	9	<p>Les zonages environnementaux ne sont pas cités en l'état dans les fiches-objectifs du SRADDET. Toutefois, ils sont intégrés en tout ou partie dans la TVB régionale (fusion des 2 SRCE), qui doit être déclinée localement dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Les fiches-objectifs concernées gagneraient donc à mettre l'accent sur l'intégration et la traduction des zonages environnementaux (zones d'inventaire notamment) dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Les axes et mesures portant sur l'acquisition des connaissances permettront d'adapter/modifier les zonages environnementaux.</p> <p>L'incidence est donc considérée comme positive.</p> <p>Les fiches-objectifs concernées gagneraient à ouvrir la possibilité de création de nouvelles aires protégées afin d'atteindre les 2% de surface exigés par la SCAP à l'horizon 2020.</p> <p>La règle n°24, ajustée dans la version finale du fascicule des règles, renforce notamment l'impact potentiel d'une telle mesure notamment par le fait que les documents d'urbanismes devront explicitier et assurer les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées. Cela impacte positivement le critère d'étendue pour toutes les composantes concernées.</p>
Faune et flore	3	2	3	1	8	<p>Une des règles des fiches-objectifs impose de «<i>s'agissant des infrastructures et aménagements... inscrire le principe d'action préventive et de correction dans un objectif d'absence de perte nette de biodiversité</i> ». </p> <p>L'incidence est donc considérée comme positive.</p> <p>Les fiches-objectifs concernées gagneraient à donner des exemples de types d'actions envisagées pour limiter les effets indirects sur les milieux naturels, la flore et la faune.</p> <p>Hormis pour les zones humides, pour lesquelles une règle est établie compte tenu des nombreux services écosystémiques rendus par ce type de milieu, les fiches-objectifs concernées gagneraient à mettre l'accent, dans les documents d'urbanisme, sur la conservation des milieux naturels, de la flore et de la faune, considérés comme à enjeux au niveau régional et à celui du territoire (études/analyses spécifiques).</p> <p><i>Autres activités</i></p> <p>Les fiches-objectifs concernées gagneraient à évoquer les autres causes possibles d'érosion de la biodiversité : évolution des pratiques agricoles notamment.</p>
Milieux naturels, semi-naturels et agricoles						

Continuités écologiques	3	3	3	1	9	<p>Le SRADDET veille au maintien des continuités écologiques, infra ou supra-régionales via les documents d'urbanisme.</p> <p>De nombreux axes, règles et mesures d'accompagnement sont prévus pour maintenir/restaurer les continuités écologiques, essentiellement selon le prisme des documents d'urbanisme. Les ambitions des deux SRCE sont maintenues via ces documents d'urbanisme. Les autres causes de fragmentation, notamment liées à des activités spécifiques, sont moins évoquées.</p> <p>Le SRADDET veillant au maintien des continuités écologiques, infra ou supra régionales via les documents d'urbanisme, les incidences sont considérées comme faibles.</p> <p>Le SRADDET pourrait évoquer les autres causes de fragmentation des milieux que l'urbanisation et les aménagements, dont certaines activités.</p> <p>Le SRADDET gagnerait en visibilité si les deux SRCE étaient homogénéisés à terme.</p>
Ressource en eau						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Sols et espaces						Cf. milieux naturels, semi-naturels et agricoles.
Ressources minérales						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Gestion des déchets						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Consommation d'énergie						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Production d'énergie						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Qualité de l'air						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Nuisances						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Risques naturels						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Risques technologiques						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.

Patrimoine paysager	1	2	3	1	3	L'objectif de conservation/restauration de la TVB permet de réduire les menaces sur la qualité paysagère du territoire. L'incidence est donc considérée comme plutôt positive.
Patrimoines bâtis et architecturaux						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Adaptation et lutte contre le changement climatique	2	2	3	1	7	Les objectifs ciblent le maintien/conservation des éléments naturels, semi-naturels et agricoles supports de la biodiversité. Certains de ces éléments contribuent notamment au cycle du carbone et au cycle de l'eau, pouvant intervenir localement sur le contexte climatique. Bien qu'uniquement au niveau régional, l'incidence est donc considérée comme plutôt positive.

6.2 b - Incidence des projets régionaux cités dans le SRADDET (développement des infrastructures linéaires de communication régionale/interrégionale, et des pôles urbains, sur la base des informations fournies) et des autres objectifs et axes du document sur la biodiversité et la Trame verte et bleue

Dimensions environnementales	Intensité	Etendue	Durée	Pondération	Valeur de l' indicateur	Description du risque d'incidence
Zonages environnementaux hors sites Natura 2000	2	- 1	-3	1	-6	<p>Développement des infrastructures linéaires de communication régionale/interrégionale</p> <p>Les projets d'infrastructures linéaires et d'aménagement régionaux identifiés dans le SRADDET se situent au sein ou à proximité de zonages environnementaux (cf. cartes ci-dessus).</p> <p>Toutefois, ces projets consistent en des réouvertures/modernisations d'infrastructures déjà existantes, sans modification d'emprise. Il n'y a donc pas d'impact direct de ces projets sur les zonages environnementaux.</p> <p>Autres projets</p> <p>Les projets de gare TGV et de plateformes portuaires multimodales ne sont pas connus en détail ni localisés de façon précise, ce qui ne permet pas d'apprécier leurs incidences à ce stade.</p>
Sites Natura 2000	-2	-1	-3	1	-6	<p>Développement des infrastructures linéaires de communication régionale/interrégionale</p> <p>Les projets d'infrastructures linéaires et d'aménagement régionaux identifiés dans le SRADDET se situent au sein de deux sites Natura 2000 : à l'ouest de Dijon, la ZSC « Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne » et la ZSC « Cavités à chauve-souris en Bourgogne » ; et à l'ouest de Le Creusot la ZSC « Bocage, forêt et milieux humides du Sud-Morvan », qui abrite une importante population de crapauds sonneurs à ventre jaune (fort intérêt de ce site pour la conservation de cette espèce en Bourgogne).</p> <p>Toutefois ces projets consistent en des réouvertures/modernisations d'infrastructures déjà existantes, sans modification d'emprise. Il n'y a donc pas d'incidence directe de ces projets sur les sites Natura 2000.</p> <p>Des impacts indirects peuvent être induits par la modification ou l'accroissement de l'activité sur les infrastructures existantes : dérangement d'espèces, perturbation de milieux... Compte tenu des espèces présentes au niveau de ces sites (chiroptères, amphibiens), l'incidence indirecte est considérée comme faible.</p> <p>Autres projets</p> <p>Les projets de gare TGV et de plateformes multimodales ne sont pas connus en détail ni localisés de façon précise, ce qui ne permet pas d'apprécier leurs incidences à ce stade.</p>

Faune et flore	-2	-1	-3	1	-6	<p>Développement des infrastructures linéaires de communication régionale/interrégionale</p> <p>Les projets d'infrastructures linéaires et d'aménagement régionaux identifiés consistent en des rénovations et / ou modernisations d'infrastructures déjà existantes, sans modification d'emprise. Il n'y a donc pas d'impact direct sur les milieux naturels, la flore et la faune. Des impacts indirects peuvent être induits par la modification ou l'accroissement de l'activité sur les infrastructures existantes : dérangement d'espèces, perturbation de milieux...</p> <p>Une des règles des fiches-objectifs impose de « <i>s'agissant des infrastructures et aménagements... inscrire le principe d'action préventive et de correction dans un objectif d'absence de perte nette de biodiversité</i> ». L'incidence est donc considérée comme faible.</p> <p>Les fiches-objectifs concernées gagneraient à donner des exemples de types d'actions envisagées pour limiter les effets indirects sur les milieux naturels, la flore et la faune.</p> <p><i>Extension des pôles urbains</i></p>
Milieux naturels, semi-naturels et agricoles	- 1	- 1	- 3	1	- 5	<p>L'objectif du SRADDET à terme 2050 est d'atteindre une artificialisation nette égale à zéro.</p> <p>En l'attente, la programmation du développement du territoire, bien que mesurée et déjà encadrée par de nombreuses mesures, engendrera inévitablement des impacts négatifs (dont la destruction directe d'espaces naturels et semi-naturels, et la perte de biodiversité afférente).</p>
Continuités écologiques	-2	-1	-3	1	-6	<p>De nombreux axes, règles et mesures d'accompagnement sont prévus pour maintenir/restaurer les continuités écologiques, essentiellement selon le prisme des documents d'urbanisme. Les ambitions des deux SRCE sont maintenues via ces documents d'urbanisme. Les autres causes de fragmentation, notamment liées à des activités spécifiques, sont moins évoquées.</p> <p>Le SRADDET veillant au maintien des continuités écologiques, infra ou supra régionales via les documents d'urbanisme, les incidences sont considérées comme faibles.</p> <p>Le SRADDET pourrait évoquer les autres causes de fragmentation des milieux que l'urbanisation et les aménagements, dont certaines activités.</p> <p>Le SRADDET gagnerait en visibilité si les deux SRCE étaient homogénéisés à terme.</p>
Sols et espaces	- 1	- 1	- 3	1	- 5	Cf. milieux naturels, semi-naturels et agricoles.
Production d'énergie	- 5	- 2	- 3	1	- 10	<p>Le développement des filières locales d'énergie renouvelable est prévu dans la Fiche-Objectif n°11.</p> <p>La filière bois pour la production d'une énergie renouvelable locale se fait à partir des boisements de feuillus dont certains peuvent présenter un intérêt écologique.</p>

					Selon les modes d'énergie choisis, une consommation d'espaces supports de biodiversité (espaces naturels et semi-naturels, espaces agricoles) peut aussi être induite. Divers autres impacts liés aux modes de production d'énergie existent, ils sont décrits dans la Fiche-Objectif n°11. L'incidence négative est donc considérée comme forte.
--	--	--	--	--	--

1. Suivi des itérations et prise en compte des remarques de l'évaluateur par la Région

Fiche-Objectif	Commentaires Ecotone	Niveau de prise en compte SRADDET	Commentaires SRADDET	Commentaires Ecotone
n°16 n°17	<p>Les zonages environnementaux ne sont pas cités en l'état dans les fiches-objectifs du SRADDET. Toutefois, ils sont intégrés en tout ou partie dans la TVB régionale, qui doit être déclinée localement dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Les fiches-objectifs concernées gagneraient donc à donner des exemples de modalités d'intégration et de traduction des zonages environnementaux (zones d'inventaire notamment) dans les documents d'urbanisme.</p>	Remarque non valable	<p>Le SRADDET fixe des enjeux de déclinaisons des TVB (objectif et fascicule) qui s'imposent aux documents d'urbanisme. Il est à la charge des documents d'urbanisme d'aller plus loin, de préciser, de décliner des modalités et d'encadrer les possibilités sur leur territoire. La philosophie du SRADDET est de fixer un cap et les indicateurs d'application des règles seront là pour vérifier l'existence du travail demandé sur la déclinaison des TVB et sa qualité, et cela sera formalisé lors des avis sur les documents d'urbanisme. Le SRADDET n'a pas pour objet de fixer des modalités et les traductions de zonage à imposer à l'ensemble des documents d'urbanisme de son territoire (situations contrastées, exception à la règle etc.). En second lieu, en cas de sujet fort ou de difficulté sur un sujet, la feuille de route annuelle permettra d'initier une dynamique sur un sujet précis par exemple en animant des actions, en organisant des rencontres etc.</p>	<p>Re-libellé en termes de « points de vigilance » pour les documents d'urbanisme, et à lier à l'aspect information-accompagnement de cette même fiche</p> <p>Les fiches-objectifs concernées gagneraient donc à mettre l'accent sur l'intégration et la traduction des zonages environnementaux (zones d'inventaire notamment) dans les documents d'urbanisme.</p>
n°16 n°17	Les fiches-objectifs concernées gagneraient à ouvrir la possibilité de création de nouvelles aires protégées afin d'atteindre les 2% de surface exigés par la SCAP à l'horizon 2020.	Pris en compte	<p>En vue d'augmenter la cohérence du SRADDET avec les politiques nationales, l'objectif des 2% de surface a été rappelé dans les objectifs ainsi que la situation actuelle (1,5 % avec le parc national)</p>	

n°16 n°17	Le SRADDET veille au maintien des continuités écologiques, infra ou supr régionales via les documents d'urbanisme. Hormis pour les zones humides, pour lesquelles une règle est établie, les mesures proposées gagneraient à donner des exemples de types d'actions envisagées pour garantir la conservation des milieux naturels, de la flore et de la faune, via ces documents d'urbanisme.	Remarque non valable	Les objectifs du SRADDET posent des principes qui ne nécessitent pas tous d'établir des règles ou de définir des modalités d'intervention. Ce choix a été fait pour les milieux humides du fait du caractère prioritaire de leur préservation par rapport aux autres types de milieux : c'est une priorisation.	Re-libellé en termes de « points de vigilance » pour les documents d'urbanisme, et les lier à l'aspect information-accompagnement de cette même fiche Hormis pour les zones humides, pour lesquelles une règle est établie compte tenu des nombreux services écosystémiques rendus par ce type de milieu, les fiches-objectifs concernées gagneraient à mettre l'accent, dans les documents d'urbanisme, sur la conservation des milieux naturels, de la flore et de la faune, considérés comme à enjeux au niveau régional et à celui du territoire (études/analyses spécifiques).
n°16 n°17	Les fiches-objectifs concernées gagneraient à évoquer les autres causes possibles d'érosion de la biodiversité : évolution des pratiques agricoles notamment.	Remarque non valable	Les champs d'action du SRADDET (urbanisme, foncier) et les cibles auxquelles il s'adresse (SCoT, PLU, PCAET ...) l'obligent à se focaliser ce sur quoi il est capable d'agir : l'urbanisme, les infrastructures, l'aménagement de l'espace. Le SRADDET n'a pas la capacité d'encadrer d'autres activités comme l'agriculture.	Libellé en termes de « points de vigilance »
n°16 n°17	Le SRADDET pourrait évoquer les autres causes de fragmentation des milieux que l'urbanisation et les aménagements, dont certaines activités.	Remarque non valable	Idem	Libellé en termes de « points de vigilance »
n°17 n°33	Le SRADDET gagnerait en visibilité si les deux SRCE étaient homogénéisés.	Non pris en compte	Travail impossible dans le temps imparti mais en effet pertinent à mener en vue de gagner en cohérence.	Rajout à l'horizon du SRADDET Le SRADDET gagnerait en visibilité si les deux SRCE étaient homogénéisés à terme.

Thème n°9 – Climat

Dans ce thème sont analysées les incidences probables des fiches-objectifs n°8 et n°9, relatives au changement climatique global et à la transition énergétique nécessaire.

PRESENTATION DES OBJECTIFS, REGLES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENTS PREVUS

Pour ce thème, le fil conducteur du SRADDET est de prendre en compte les conséquences du réchauffement climatique global, en préparant voire anticipant ses effets au niveau régional sur les territoires, la population, les activités..., exposés à l'augmentation prévue des températures et des événements climatiques extrêmes (crues, tempêtes...).

FICHES-OBJECTIF N°8 – ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS NÉCESSAIRES À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les outils existants seront mobilisés afin d'informer et sensibiliser tous les publics au changement climatique global et projeter ses effets au niveau régional ; de nouveaux outils pourront être créés.

Cinq axes et plusieurs règles sont identifiés dans cette fiche-objectif :

- ✓ Mettre en place une gouvernance dédiée ;
- ✓ Favoriser l'appropriation des enjeux d'adaptation et le changement de comportement ;
- ✓ Accélérer le développement et la diffusion des technologies d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce phénomène dans tous les domaines ;
- ✓ Anticiper les mutations nécessaires pour prévenir les inégalités sociales et territoriales, et favoriser l'expérimentation et la recherche-action de pistes d'adaptation ;
- ✓ Reconnaître le rôle des terres agricoles et de la forêt dans le captage et le stockage du carbone.
- ✓ Prévenir les risques naturels liés au changement climatique ou accentués par celui-ci en s'appuyant sur les outils d'aménagement et de planification existants ;

L'approche choisie par le SRADDET est ici de s'appuyer sur les documents d'urbanisme (pour les règles) ainsi que sur les territoires de projet (pour la mesure d'accompagnement) afin d'appliquer et de décliner cet objectif.

L'ensemble du territoire régional est concerné.

La version finale de cette fiche précise les objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés aux horizons des années médianes des budgets carbone de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

FICHE-OBJECTIF N°9 – FAIRE DES CITOYENS LES ACTEURS DES TRANSITIONS

Le SRADDET souhaite également s'appuyer sur la population dans une démarche active et citoyenne.

Cette fiche-objectif est déclinée en six axes (sans règle mais avec des mesures d'accompagnement et de conditionnalité) :

- ✓ Sensibiliser les citoyens, notamment les jeunes publics, aux enjeux que comportent les mutations sociétales actuelles (changement climatique, rareté des ressources...) ;
- ✓ Amplifier les actions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable Faciliter l'acceptation et l'appropriation locales des projets ;
- ✓ Encourager les projets citoyens participatifs, notamment pour les projets relatifs aux énergies renouvelables, en faveur de la biodiversité ou de la gestion des déchets ;
- ✓ Accompagner les projets via une animation dédiée, et des outils de financement adaptés ;
- ✓ Accompagner et faire vivre le réseau de précurseurs en matière de transition énergétique ;

Comme prévu dans le dernier axe, la Région Bourgogne-Franche-Comté (adhérente au CLER - Réseau pour la transition énergétique) et Energy Cities, en partenariat avec l'ADEME, expérimentent depuis fin 2017 une démarche de « gestion de la transition ». Un réseau de Pionniers ordinaires de la transition énergétique (POTEs) y innove au quotidien dans différents domaines liés à la transition énergétique.

L'ensemble du territoire régional est concerné.

ANALYSE DE COHERENCE INTERNE ET EXTERNE

Cette rubrique vise à permettre la prise en considération, lors de l'analyse des incidences, des éventuels effets cumulatifs ou, inversement, annulatifs, liés à la présence d'objectifs additionnels ou contradictoires au sein même de la stratégie poursuivie par le SRADDET ou de stratégies connexes.

La Fiche-Objectif n°4 a aussi été considérée dans l'analyse de cohérence interne de la présente thématique **en raison de ses interactions potentielles avec les objectifs présentés ci-dessus.**

Au sein de ces fiches, nous avons relevé les effets cumulatifs ou, inversement, annulatifs, suivants

N°	Intitulé de fiche-objectif	Effet cumulatif / annulatif	Améliorations possibles
8	Développement et diffusion des technologies d'atténuation du changement climatique		Afin de favoriser cet effet positif, le SRADDET pourrait recommander de mutualiser les actions spécifiques au risque inondation : information, outils de suivi, programmes de prévention...
4	Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe	Effet cumulatif positif : prévenir et agir sur le risque inondation	

COHÉRENCE EXTERNE :

Les objectifs du SRADDET doivent être cohérents, sur ses thématiques d'intervention, avec les stratégies de référence et / ou éléments réglementaires de niveau régional, interrégional et national pour ce thème. Le tableau suivant fait la synthèse des niveaux de cohérence observés

COHÉRENCE INTERNE :

A noter qu'un autre thème est consacré à la sobriété énergétique. Les fiches-objectifs associées (n°2, n°7, n°10, n°11, et n°12) **ont été considérées comme complètement cohérentes avec les fiches de ce thème, globales et transversales, en raison de leurs compléments avec les objectifs présentés ci-dessus.**

Intitulé du document	Objectif (s) concerné (s)	Niveau de cohérence
Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2	<p>A l'issue de la COP21, la France s'est engagée à réviser au plus tard en 2020 ses engagements pour réduire ses émissions de GES. Il s'agit de renforcer la démarche d'atténuation du changement climatique dans l'ensemble des secteurs d'activités, parmi lesquels la mobilité, premier secteur en termes d'émissions de GES en France.</p> <p>Trois leviers d'action sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer l'Agenda des solutions pour la croissance verte - Impliquer territoires, citoyens et Etat dans la transition écologique - Préserver les milieux afin d'améliorer le cadre de vie et la santé de tous 	<p>Cohérence très forte</p> <p>Les objectifs, axes et règles du SRADDET associés à la thématique du climat sont communes avec les leviers d'action du PNACC2.</p>
PGRI	<p>A la suite de nombreuses et graves inondations en Europe, l'Union Européenne a adopté une directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations. Cette directive a débouché sur la création des Plans de Gestion des Risques d'Inondation. Ceux-ci sont rédigés à l'échelle des grands bassins versants français, tout comme les SDAGE. L'objectif est d'aboutir à la réduction des dommages causés par les inondations.</p> <p>La Région est donc concernée par 3 PGRI correspondant aux 3 SDAGE : Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie.</p>	<p>Cohérence forte</p> <p>Le SRADDET identifie l'existence de risques liés aux inondations, qui peuvent être augmentés/modifiés par le changement climatique global (risque accru d'évènement climatiques extrêmes).</p> <p>Certaines actions en faveur d'une meilleure gestion et protection des zones à risques d'inondation sont rattachées à l'objectif 8 du SRADDET (sensibilisation, et communication auprès des publics).</p> <p>La diffusion d'informations relatives aux effets du changement climatique est aussi un objectif du SRADDET qui est ainsi cohérent avec l'objectif de mobilisation des acteurs du Plan de Gestion des Risques d'Inondations.</p> <p>En revanche, le SRADDET prévoit assez peu de mesures d'information et de suivi des risques de crues auprès de la population.</p>

ANALYSE D'INCIDENCE

Au sein de ce thème « changement climatique », les objectifs sont exprimés autour de la volonté d’impulser des dynamiques globales et transversales.

Compte tenu des types de projets qui pourraient être soutenus et des modalités du soutien, l’application de l’analyse d’incidence sur ce thème ne nous paraît pas opportune. Cela reviendrait en effet à **réaliser une extrapolation hypothétique et insuffisamment étayée d’effets à partir d’une vision très floue de la réalité des changements qui pourraient être impulsés par le SRADDET sur le territoire.**

Ainsi, le tableau d’analyse d’incidences présenté ci-dessous **veille surtout à rappeler les points d’attention et objectifs qui devront être repris au sein des actions envisagées**. Il rappelle également ceux inclus dans d’autres fiches-objectifs.

Néanmoins, un niveau de pondération de 1 sur 2 a été retenu pour mesurer les incidences du SRADDET sur l’adaptation au changement climatique. En effet, la majorité des actions entreprises au titre de la thématique Climat sont de nature immatérielles (sensibilisation, communication) et auront donc des incidences à la fois indirectes et incertaines sur la capacité du territoire à faire face au changement climatique.

En outre, le type d’action se développe sur le temps long. Ainsi, les conséquences de ces initiatives, en particulier la capacité effective des individus et des activités à lutter et s’adapter au changement climatique, ne seront observables qu’à long terme.

La version finale de la fiche n°8, modifiée suite à l’intégration des avis dans le SRADDET précise les objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés aux horizons des années médianes des budgets carbone de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Elle ajuste et précise par ailleurs 2 objectifs de la fiche n°9.

Dimensions environnementales	Intensité	Etendue	Durée	Pondération	Importance	Description du risque d'incidence
Zonages environnementaux (dont sites Natura 2000) Faune et flore						<p>Tous les milieux naturels sont concernés par le changement climatique. Deux types de milieux sont toutefois plus particulièrement étudiés par rapport à cette problématique : les cours d'eau et les zones humides, et les milieux boisés. Plusieurs sites Natura 2000 sont liés à des zones humides (marais, tourbières, prairies inondables, forêts de ravins, étangs...), à des ruisseaux ou des cours d'eau (vallée de la Loire, du Doubs, de l'Orbe, Val d'Allier...).</p> <p>Mais la plupart des sites de la Région sont liés à des milieux forestiers majoritaires (presque 44%), auxquels s'ajoutent encore pratiquement 44% de milieux de mosaïques intégrant des espaces forestiers minoritaires (moins de 50% de la surface).</p> <p>Pour les milieux boisés, le réchauffement climatique joue notamment sur la répartition des espèces, la phénologie de végétation, et l'occurrence des maladies et parasites.</p> <p>Certaines espèces animales emblématiques de la Région sont liées à des conditions altitudinales précises (galliformes de montagne par exemple) et pourraient donc voir leur aire de répartition modifiée.</p> <p>Le STADDET pourrait souligner les effets du changement climatique sur les habitats naturels et les espèces ayant servi à la désignation de ces zonages, afin d'évaluer d'éventuelles nécessités de modifications de périmètre. Il pourrait préconiser la réalisation d'études nécessaires à cette analyse à l'horizon 2030 et 2050 afin d'évaluer les évolutions des habitats naturels et espèces cibles.</p> <p>Il pourrait confirmer le rôle des sites Natura 2000 dans l'expérimentation et le suivi des effets du changement climatique.</p>
Milieux naturels, semi-naturels et agricoles						<p>Un certain nombre de pratiques et usages (dont l'agriculture et la sylviculture) seront impactées à terme par le changement climatique.</p> <p>Le SRADDET pourrait préconiser d'intégrer les effets du changement climatique dans les documents de planification et de gestion des milieux naturels et semi-naturels (plans de gestion de sites, plans de gestion forestière...).</p> <p>Le SRADDET pourrait rappeler d'intégrer les effets du changement climatique dans les SAGE (actuels et à venir) via le SDAGE.</p>
Continuités écologiques						Cf. Zonages environnementaux, faune et flore
Ressource en eau						<p>Le changement climatique va modifier les ressources en eau (quantitativement : diminution de la ressource en été, qualitativement : risque accru d'inondation en hiver).</p> <p>Cette dimension est développée dans la Fiche-Objectif n°4.</p>

Sols et espaces				Cf. milieux naturels, semi-naturels et agricoles.
Ressources minérales				<p>Cette dimension est développée dans le thème « ressources naturelles ».</p> <p>La Fiche-Objectif n°3 préconise d'utiliser les ressources locales afin de limiter l'empreinte Carbone des divers matériaux (diminution du transport notamment).</p>
Gestion des déchets				<p>La gestion des déchets fait l'objet d'un thème dédié.</p> <p>Le SRADDET mettra en avant les initiatives citoyennes de réduction des déchets et celles liées à leur recyclage.</p> <p>La Fiche-Objectif n°3 préconise de favoriser l'émergence de nouvelles démarches d'Agenda 21.</p>
Consommation d'énergie				Le SRADDET mettra en avant les initiatives de réduction de consommation d'énergie.
Production d'énergie				<p>Le SRADDET mettra en avant les projets citoyens participatifs de production d'énergies renouvelable.</p> <p>Le développement de la filière bois pour la production d'une énergie renouvelable locale se fera probablement à partir des boisements de feuillus qui peuvent présenter un intérêt écologique.</p> <p>Selon les modes d'énergie choisis, une consommation d'espace peut aussi être induite (implantation de centrales photovoltaïques au sol par exemple).</p> <p>Dans les fiches objectifs traitant des EnR, le SRADDET préconise de privilégier les sources d'énergie locales issues des résidus d'activités (utilisation des déchets : ordures, boues de station d'épuration, déchets agricoles ...) ou d'opportunités existantes (géothermie).</p>
Qualité de l'air				<p>Comme préconisé dans le thème Ressources, le SRADDET doit inciter à développer les PCAET.</p> <p>La version finale de la fiche n°8, modifiée suite à l'intégration des avis dans le SRADDET précise les objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés aux horizons des années médianes des budgets carbone de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).</p>
Nuisances				Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Risques naturels				Le SRADDET mettra en avant l'augmentation prévue d'incidents climatiques donc des risques naturels associés (crues et inondations).
Risques technologiques				Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Patrimoine paysager				Le SRADDET pourrait signaler l'évolution prévisible des paysages, notamment forestiers, pour donner suite au changement climatique global.
Patrimoines bâtis et architecturaux				Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.

Adaptation et lutte contre le changement climatique	3	3	3	1	9	Tous les axes proposés vont dans ce sens. L'incidence est donc positive.
---	---	---	---	---	---	--

SUIVI DES ITERATIONS ET PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE L'EVALUATEUR PAR LA REGION

Fiche-Objectif	Commentaires Ecotone	Niveau de prise en compte SRADDET	Commentaires SRADDET	Commentaires Ecotone
n°4	Le SRADDET pourrait souligner les effets du changement climatique sur les habitats naturels et les espèces ayant servi à la désignation de ces zonages, afin d'évaluer leurs nécessités de modifications de périmètre. Il pourrait préconiser la réalisation d'études nécessaires à cette analyse à l'horizon 2030 et 2050 afin d'évaluer les évolutions des habitats naturels et espèces cibles.	Pris en compte partiellement	Un complément a été rajouté dans la fiche n°8.	
n°4	Il pourrait confirmer le rôle des sites Natura 2000 dans l'expérimentation et le suivi des effets du changement climatique.	Pris en compte partiellement	Fiche n°8 complétée en ce sens	
n°8 n°9	Le SRADDET pourrait préconiser d'intégrer les changements climatiques dans les documents de planification de la gestion des milieux naturels et semi-naturels (plans de gestion de sites, plans de gestion forestière...).	Pris en compte partiellement	Fiche n°8 complétée en ce sens	
n°8 n°9	Le SRADDET pourrait préconiser d'intégrer les effets du changement climatique dans les SAGE (actuels et à venir).	Non pris en compte	N'est-ce pas le rôle du SDAGE lui-même de définir le positionnement et le contenu des SAGE ?	RE-libellé Le SRADDET pourrait rappeler d'intégrer les effets du changement climatique dans les SAGE (actuels et à venir) via le SDAGE.

n°8 n°9	Le SRADDET pourrait préconiser d'utiliser les ressources locales afin de limiter l'empreinte Carbone des divers matériaux (diminution du transport notamment).	Traité dans une autre partie	Voir fiche n°3 et principe de la règle efficacité énergétique.	Re-libellé La Fiche-Objectif n°3 préconise d'utiliser les ressources locales afin de limiter l'empreinte Carbone des divers matériaux (diminution du transport notamment).
n°8 n°9	Il pourrait favoriser l'émergence de nouvelles démarches d'Agenda 21.	Traité dans une autre partie	Voir fiche n°2	Re-libellé La Fiche-Objectif n°3 préconise de favoriser l'émergence de nouvelles démarches d'Agenda 21
n°8 n°9	Le SRADDET pourrait préconiser de privilégier les sources d'énergie locales issues des résidus d'activités (utilisation des déchets : ordures, boues de station d'épuration, déchets agricoles ...) ou d'opportunités existantes (géothermie).	Traité dans une autre partie	Voir fiches énergie et cahier thématique du fascicule	Re-libellé Dans les fiches objectifs traitant des EnR, le SRADDET préconise de privilégier les sources d'énergie locales issues des résidus d'activités (utilisation des déchets : ordures, boues de station d'épuration, déchets agricoles ...) ou d'opportunités existantes (géothermie).
n°8 n°9	Le SRADDET pourrait signaler l'évolution prévisible des paysages, notamment forestiers, suite au changement climatique global.	Pris en compte partiellement	Fiche n°8 complétée en ce sens	

Thème n°10 – Sobriété énergétique – EnR

Dans ce thème sont analysées les incidences probables des fiches-objectifs n°2, n°7, n°10, n°11 et n°12, relatives à la transition énergétique et aux énergies renouvelables (EnR).

PRÉSENTATION DES OBJECTIFS, RÈGLES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENTS PRÉVUS

Pour ce thème, le fil conducteur du SRADDET est d'inciter les divers acteurs du territoire à adopter des pratiques et comportements plus économies/sobres en énergie, et de développer en synergie toutes les adaptations nécessaires (bâtiments, déplacements...).

Les filières locales de production d'énergie renouvelable (biomasse, éolienne, photovoltaïque, hydraulique, réseau de chaleur...) sont également encouragées, avec des objectifs quantifiés.

FICHE-OBJECTIF N°2 – GÉNÉRALISER LES APPROCHES TERRITORIALES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.

Le seul axe identifié (sans règle mais avec conditionnalité pour les partenariats sur ce thème) est le suivant :

- ✓ L'objectif régional à l'horizon 2050 est la couverture intégrale du territoire par des démarches de transition énergétique ;

FICHE-OBJECTIF N°7 – ATTEINDRE UN PARC DE BÂTIMENTS PERFORMANTS ÉNERGÉTIQUEMENT ET RESPONSABLES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE.

Le SRADDET souhaite ici impliquer l'ensemble des usagers et acteurs du territoire à la démarche de sobriété énergétique, à travers cinq axes (pas de règles associées) :

- ✓ Améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements ;
- ✓ Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics ;
- ✓ Généraliser l'éco-conditionnalité pour toutes les interventions des acteurs régionaux et locaux en faveur du bâtiment ;

- ✓ Viser l'utilisation de matériaux biosourcés ;
- ✓ Sensibiliser, former et accompagner tous les publics ;

Cette fiche reprend les grands objectifs nationaux exprimés au sein de Stratégie Nationale Bas Carbone et de la loi Transition Energétique Pour la Croissance Verte (LTECV) qui prévoit notamment la rénovation de l'ensemble des bâtiments au niveau BBC (bâtiment basse consommation) à l'horizon 2050. Elle cite le Plan bâtiment durable Bourgogne-Franche-Comté 2018-2030 et reprend les objectifs cumulés des ex-SRCAE en termes de volume moyen de rénovations annuelles.

FICHE-OBJECTIF N°10 – RÉDUIRE L'EMPREINTE ÉNERGÉTIQUE DES MOBILITÉS

La mobilité est identifiée par le SRADDET comme une des sources importantes d'utilisation d'énergie fossile et de pollution de l'air.

Afin de pallier cela, le SRADDET propose plusieurs axes, devant notamment se décliner dans les documents d'urbanisme (via les règles associées) :

- ✓ Favoriser les « mix énergétiques » de production et de consommation énergétiques pour chaque mode ;
- ✓ Généraliser les démarches territoriales de planification des mobilités et assurer une cohérence de la planification interterritoriale ;
- ✓ Penser l'aménagement du territoire de façon à faciliter le recours aux modes alternatifs à l'autosolisme ;
- ✓ Accompagner les changements de comportements de mobilité ;

Dans sa version finale, cette fiche intègre un engagement supplémentaire de la Région.

FICHE-OBJECTIF N°11 – ACCÉLÉRER LE DÉPLOIEMENT DES ENR EN VALORISANT LES RESSOURCES LOCALES.

Le SRADDET encourage ici la production locale et citoyenne d'énergie renouvelable.

A cet effet, les démarches territoriales (dont les PCAET) sont privilégiées dans les règles associées aux axes suivants :

- ✓ Renforcer l'animation pour faire émerger et accompagner les projets ;
- ✓ Soutenir l'investissement dans les énergies renouvelables et développer des outils financiers de portage adaptés et sécurisés ;
- ✓ Faciliter l'acceptation et l'appropriation locales des projets en encourageant l'émergence de projets participatifs, portés par les citoyens et les collectivités locales ;
- ✓ Adapter et développer les réseaux de distribution d'électricité et de gaz ;

Dans sa version finale, cette fiche a été notamment précisée pour ce qui concerne la valorisation de la biomasse, les énergies renouvelables produisant de l'électricité, le vecteur hydrogène et la filière « power to gas » et la chaleur issue de l'environnement.

FICHE-OBJECTIF N°12 – DÉPLOYSER LA FILIÈRE HYDROGÈNE COMME SOLUTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.

Cette Fiche-Objectif porte plus spécifiquement sur l'intégration locale de l'énergie Hydrogène (pas de règles associées) :

- ✓ Développer une filière Hydrogène 100 % renouvelable ;
- ✓ Développer la mobilité hydrogène en complémentarité des autres solutions de mobilité moins polluantes ;
- ✓ Anticiper l'arrivée de la réglementation environnementale 2020 dans le bâtiment et favoriser l'autoconsommation des énergies renouvelables ;
- ✓ Accompagner les territoires dans le déploiement de solutions hydrogène technologiquement et économiquement performantes ;
- ✓ Apporter de la flexibilité aux réseaux énergétiques et permettre ainsi la transition énergétique ;

Dans sa version finale le fascicule des règles intègre une règle complémentaire n°20 « Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard des PCAET existants sur leur périmètre. ». Les impacts d'une telle mesure sur l'atteinte des objectifs de transition ne peut être estimé.

ANALYSE DE COHERENCE INTERNE ET EXTERNE

Cette rubrique vise à permettre la prise en considération, lors de l'analyse des incidences, des éventuels effets cumulatifs ou, inversement, annulatifs, liés à la présence d'objectifs additionnels ou contradictoires au sein même de la stratégie poursuivie par le SRADDET ou de stratégies connexes. Tous les liens entre les différentes fiches-objectifs sont présentés en fin de chaque fiche.

COHÉRENCE INTERNE :

A noter qu'un autre thème est consacré au changement climatique global. Les fiches-objectifs associées (n°8 et n°9) **ont été considérées comme totalement cohérentes avec les fiches de ce thème, qui sont globales et transversales, en raison de leurs compléments avec les objectifs présentés ci-dessus.**

Les fiches-objectif n°14, n°16, n°5 et n°6, ont aussi été considérées dans l'analyse de cohérence interne de la présente thématique **en raison de leurs interactions potentielles avec les objectifs présentés ci-dessus.**

Au sein de ces fiches, nous avons relevé les effets cumulatifs ou, inversement, annulatifs, suivants :

N°	Intitulé de fiche-objectif	Effet cumulatif / annulatif	Améliorations possibles
9	Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale		
10	Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	Effet cumulatif positif : mettre en place les outils adaptés pour la réduction des mobilités, la sobriété énergétique des bâtiments...	Afin de favoriser cet effet positif, le SRADDET pourrait recommander de mutualiser l'information/communication sur la sobriété énergétique.
14	Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable		
11	Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales	Effet annulatif : en fonction du type et des modalités de production d'EnR, possible consommation d'espace et impact sur la biodiversité et les continuités écologique	Afin de contrer cet effet, le SRADDET pourrait préconiser l'installation des zones de production d'EnR sur les secteurs à enjeu écologique le plus faible.
16	Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement		
11	Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales	Effet cumulatif positif : une synergie potentielle existe entre les objectifs du SRADDET en termes de valorisation des déchets et ses objectifs de développement d'installations productrices d'énergie renouvelables (EnR)	
05	Réduire, recycler, valoriser les déchets		
06	Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale, en intégrant les objectifs de réduction et de valorisation		Le SRADDET gagnerait à renforcer les connexions stratégiques entre gestion, valorisation des déchets et production d'EnR en encourageant le déploiement d'équipements de valorisation à proximité des centres de stockage.

COHÉRENCE EXTERNE :

Les objectifs du SRADDET doivent être cohérents, sur ses thématiques d'intervention, avec les stratégies de référence et / ou éléments réglementaires de niveau régional, interrégional

et national pour ce thème. Le tableau suivant fait la synthèse des niveaux de cohérence observés.

Intitulé du document	Objectif (s) concerné (s)	Niveau de cohérence
Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2	<p>A l'issue de la COP21, la France s'est engagée à réviser, au plus tard en 2020, ses engagements pour réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Il s'agit de renforcer la démarche d'atténuation du changement climatique dans l'ensemble des secteurs d'activités, parmi lesquels la mobilité, premier secteur en termes d'émissions de GES en France.</p> <p>Trois leviers d'action sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer l'Agenda des solutions pour la croissance verte - Impliquer territoires, citoyens et Etat dans la transition écologique - Préserver les milieux afin d'améliorer le cadre de vie et la santé de tous 	<p>Cohérence très forte</p> <p>Plusieurs objectifs, axes et règles du SRADDET sont communs avec les leviers d'action du PNACC2.</p>
Schéma Régional Eolien Franche-Comté	<p>Le Schéma Régional Eolien de Franche-Comté recense les secteurs qui ne peuvent pas accueillir d'éolienne. En prenant en compte les zones les plus ventées et ces exclusions, il propose une carte des endroits où il est possible et judicieux d'implanter des éoliennes.</p> <p>Le Schéma Régional Eolien Bourgogne a été invalidé.</p>	<p>Point de vigilance</p> <p>Le SRADDET prévoit le développement d'infrastructures éoliennes pour atteindre ses objectifs d'autonomie énergétique, sans spatialiser les zones dédiées à cette production d'énergie.</p>
Plan National Hydrogène	<p>Le Plan National Hydrogène a pour objectif d'accompagner l'innovation et les premiers déploiements industriels de l'hydrogène décarboné, pour être prêt à en faire un pilier de la transition énergétique à moyen terme. Il fixe ainsi des objectifs de développement de l'hydrogène dans la transition énergétique, avec des démarriages progressifs, selon les 3 axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production d'hydrogène par électrolyse pour l'industrie, phase d'amorçage du plan français ; - Une valorisation par des usages de la mobilité en complémentarité des filières batterie ; - Un élément de stabilisation des réseaux énergétiques sur le moyen-long terme 	<p>Cohérence très forte</p> <p>Les axes de la Fiche-Objectif n°12 s'insèrent dans les trois axes du Plan National Hydrogène</p>

ANALYSE D'INCIDENCE

Au sein de ce thème « énergies renouvelables », les objectifs sont exprimés autour de la volonté d’impulser des dynamiques globales et transversales.

Compte tenu des types de projets qui pourraient être soutenus et des modalités du soutien, l’application de l’analyse d’incidence sur ce thème ne nous paraît pas opportune pour toutes les dimensions environnementales. Cela reviendrait en effet à réaliser une extrapolation hypothétique et insuffisamment étayée d’effets à partir d’une vision très floue de la réalité des changements qui pourraient être impulsés par le SRADDET sur le territoire.

Ainsi, le tableau d’analyse d’incidences présenté ci-dessous veille surtout à rappeler les points d’attention et objectifs qui devront être repris au sein des actions envisagées. Il rappelle également ceux inclus dans d’autres fiches-objectifs.

Une analyse d’incidence est néanmoins proposée pour les composantes les plus directement en lien avec ce thème. Le niveau d’incidence retenu est de 1 sur 2 en raison de la nature immatérielle de certaines actions (accompagnement aux porteurs de projets, sensibilisation du grand public) et du fait que les impacts écologiques et énergétiques du déploiement des EnR ne seront réellement appréciables qu’à moyen voire long terme.

Mise à jour de l’analyse d’incidence suite à l’intégration des avis dans le SRADDET : dans la mesure où les compléments apportés visent principalement à rappeler des objectifs définis au niveau réglementaire ou au sein de documents préexistants, il ne peut être considéré que leur intégration dans le SRADDET apporte une plus-value en termes de prise en compte de l’environnement.

Il est néanmoins précisé dans la fiche n°7 que « Pour le résidentiel, il s’agit de disposer d’un parc immobilier, dont l’ensemble des bâtiments est réhabilité en fonction des normes BBC ou assimilées à l’horizon 2050 et l’ensemble des constructions neuves intègrent l’amélioration de la performance énergétique visant le label BEPOS (bâtiment à énergie positive) ». Cela constitue une plus-value significative, impactant l’ensemble du territoire régional. Elle est répercutée ci-dessous dans le tableau d’analyse détaillée.

Par ailleurs, il a été précisé : « la Région s’engage à conditionner l’ensemble de ses aides sur le bâti (logements, bâtiments publics, immobilier d’entreprises, hébergements touristiques, culturels, sportifs, ...) en vue d’atteindre l’objectif BBC pour la rénovation. Par ailleurs, elle amplifiera notamment son dispositif incitatif d’aide pour les bâtiments publics et les bailleurs sociaux pour la rénovation BBC et les constructions BEPOS. ».

Dans sa version finale, la fiche n°10, intègre un engagement supplémentaire de la Région. Il s’agit de la substitution progressive, dans le cadre de ses contrats routiers, des véhicules de transports publics carbonés, par des véhicules à motorisation électrique ou aux carburants alternatifs peu émetteurs pour répondre à la réduction de 30% des émissions fixée à 2030. A partir de 2040, il s’agira de renouveler le reste de l’ensemble du parc de véhicules de transports publics.

Dans sa version finale, la fiche n°11 a été notablement précisée pour ce qui concerne la valorisation de la biomasse, les énergies renouvelables produisant de l’électricité, le vecteur hydrogène et la filière « power to gas » et la chaleur issue de l’environnement.

Dimensions environnementales	Intensité	Etendue	Durée	Pondération	Importance	Description du risque d'incidence
Zonages environnementaux Hors sites Natura 2000 Faune et flore						<p>Les impacts potentiels de parcs éoliens sur les habitats naturels et la flore concernent principalement les phases de construction et de démantèlement ; ils peuvent se traduire par des destructions d'habitats naturels ou des atteintes à des stations d'espèces végétales patrimoniales.</p> <p>Diverses études ont montré que les parcs éoliens peuvent perturber l'avifaune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Par le dérangement ; ✓ Par la perte d'habitat ; ✓ Par mortalité directe (collision avec les pales ou projection au sol par les mouvements d'air) ; <p>L'impact des éoliennes sur les chauves-souris a également été démontré. La mortalité directe semble être l'impact prépondérant (collision avec les pales ou surpression occasionnée par le passage des pales devant le mât).</p> <p>Peu de recul existe pour le suivi écologique des centrales photovoltaïques au sol. Toutefois, diverses incidences sont considérées comme réelles, dont celles liées à l'effet « miroir » des panneaux.</p> <p>Le SRADDET pourrait préciser les modalités de compatibilité entre biodiversité et production d'EnR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Identifier les zones pour lesquelles un projet de EnR devrait être évité compte tenu des enjeux écologiques importants : sites à enjeux pour les chiroptères - dont les sites Natura 2000 (cf. ci-après) - et les oiseaux, notamment ; ✓ Insister sur la nécessité d'études complètes sur les projets et sur l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser ; <p>Le SRADDET pourrait répéter la nécessité d'étudier les enjeux écologiques lors de l'intégration de zonages EnR dans les documents d'urbanisme.</p>
Sites Natura 2000						<p>Plusieurs sites Natura 2000 de la Région sont liés à la présence de chiroptères : forêts anciennes, vallées et cours d'eau, bocages, falaises et éboulis...</p> <p>Cinq sites sont spécifiquement liés aux chiroptères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ SIC / ZSC n°FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » (3 533 ha) ; ✓ SIC/ZSC n°FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » (63 307 ha) ; ✓ SIC/ZSC n°FR4301304 « Réseau de cavités à barbastelles et grands rhinolophes de la vallée du Doubs (4 cavités pour 42 ha) ; ✓ SIC/ZSC n°FR4301345 « Réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul » (6 cavités pour 13 ha),

					<ul style="list-style-type: none"> ✓ SIC/ZSC n° FR4301351 « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (12 cavités pour 25 ha) ; <p>Le SRADDET pourrait souligner qu'une attention particulière devra être portée aux projets de parcs éoliens à proximité de ces sites Natura 2000 désignés pour la conservation des chiroptères, étant donné la sensibilité de ce groupe aux risques de mortalité induits par ce type d'aménagement.</p>
Milieux naturels, semi-naturels et agricoles					<p>Le développement de la filière bois pour la production d'une énergie renouvelable locale se fera à partir des boisements de feuillus, qui peuvent présenter un intérêt écologique.</p> <p>Le Schéma Régional Biomasse précisera les modalités de compatibilité entre biodiversité et utilisation de la biomasse forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Identifier les zones pour lesquelles un projet de EnR devrait être évité compte tenu des enjeux écologiques importants : forêts anciennes et espèces forestières patrimoniales notamment ; ✓ - Insister sur la nécessité d'études complètes en cas de projet et sur l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser ;
Continuités écologiques					<p>Les parcs éoliens peuvent engendrer des déviations localisées des vols migratoires et des axes de déplacement quotidiens des espèces volantes.</p> <p>Le SRADDET pourrait préciser les modalités de compatibilité entre espèces volantes et parc éolien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Identifier les zones pour lesquelles un projet éolien devrait être écarté compte tenu des enjeux écologiques importants : couloirs de migration des oiseaux et des chiroptères notamment ; ✓ Insister sur la nécessité d'études complètes en cas de projet et sur l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser ; <p>Des aménagements hydro-électriques sont envisagés.</p> <p>Le SRADDET pourrait préciser les modalités de compatibilité entre aménagements hydro-électriques et Trame bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Identifier les zones pour lesquelles un aménagement hydro-électrique devrait être écarté compte tenu des enjeux écologiques importants : corridors pour la faune piscicole notamment ;
Ressource en eau					Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Sols et espaces					<p>Le déploiement de certaines EnR peut être consommateur d'espace (parcs photovoltaïques au sol par exemple).</p> <p>Le SRADDET pourrait préciser que la consommation d'espaces agricoles, semi-naturels et naturels, pour la production d'EnR, doit être limitée.</p>

Ressources minérales						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Gestion des déchets	1	2	3	1	6	<p>La gestion des déchets fait l'objet d'un thème dédié.</p> <p>Le SRADDET mettra en avant les initiatives citoyennes de réduction des déchets et celles liées à leur recyclage.</p> <p>La Fiche-Objectif n°3 préconise de favoriser l'émergence de nouvelles démarches d'Agenda 21.</p> <p>L'incidence est donc positive.</p>
Consommation d'énergie	3	3	3	1	9	<p>L'ensemble des axes de la Fiche-Objectif n°9 et n°10 vont dans le sens d'une sobriété énergétique. Les ajustements apportés à la fiche n°7 suite à l'intégration des avis dans le SRADDET précisant notamment que « Pour le résidentiel, il s'agit de disposer d'un parc immobilier, dont l'ensemble des bâtiments est réhabilité en fonction des normes BBC ou assimilées à l'horizon 2050 et l'ensemble des constructions neuves intègrent l'amélioration de la performance énergétique visant le label BEPOS (bâtiment à énergie positive) ». Apporte une plus-value en termes d'économie d'énergie qui pourra potentiellement concerner l'ensemble du territoire régional. L'engagement supplémentaire pris par la Région en vue d'atteindre l'objectif BBC pour la rénovation est de nature à renforcer ces impacts positifs.</p> <p>L'incidence est donc positive.</p>
Production d'énergie	2	2	3	1	7	<p>Un Schéma Régional Eolien (SRE) n'existe que pour l'ex-Région Franche-Comté.</p> <p>Le SRADDET gagnerait en visibilité s'il existait à terme un SRE pour l'ensemble de la nouvelle Région.</p> <p>Les précisions apportées concernant les objectifs de production d'EnR issus du scénario « tendre vers une région à énergie positive » ou encore du SRB amène à revoir les incidences initialement considérées comme neutres du fait d'objectifs trop immatériels.</p>
Qualité de l'air	2	3	3	1	8	<p>L'ensemble des axes de la Fiche-Objectif n°9 et n°10 vont dans le sens d'une réduction des GES.</p> <p>La substitution progressive par la Région, dans le cadre de ses contrats routiers, des véhicules de transports publics carbonés, par des véhicules à motorisation électrique ou aux carburants alternatifs peu émetteurs et de nature à améliorer la qualité de l'air.</p> <p>L'incidence est donc positive.</p>
Nuisances						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Risques naturels						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.

Risques technologiques						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Patrimoine paysager						<p>Certains équipements de production d'EnR peuvent être considérés comme modifiant voire impactant profondément le paysage.</p> <p>Le SRADDET pourrait préciser les modalités de compatibilité entre patrimoine paysager et production d'EnR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Identifier les zones pour lesquelles un projet EnR devrait être évité compte tenu des enjeux paysagers importants ; ✓ Insister sur la nécessité d'études complètes en cas de projet ;
Patrimoines bâtis et architecturaux						Aucune incidence environnementale significative n'a pu être identifiée sur cette composante environnementale en lien avec les objectifs concernés.
Adaptation et lutte contre le changement climatique	3	2	3	1	8	<p>L'ensemble des Fiche-Objectif de ce thème vont dans le sens d'une adaptation au changement climatique.</p> <p>L'incidence est donc positive.</p>

SUIVI DES ITÉRATIONS ET PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE L'ÉVALUATEUR PAR LA RÉGION

Fiche-	Commentaires Ecotone	Niveau de prise en compte SRADDET	Commentaires SRADDET	Commentaires Ecotone
n°11	Le SRADDET pourrait préciser les modalités de compatibilité entre biodiversité et production d'EnR : - Identifier les zones pour lesquelles un projet de EnR devrait être évité compte tenu des enjeux écologiques importants : proximité de sites à enjeux pour les chiroptères - dont les sites Natura 2000 (cf. ci-après) - et les oiseaux, notamment ; - Insister sur la nécessité d'études complètes sur les projets et sur l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser ;	Pris en compte en partie	En ce qui concerne le premier tiret, le Schéma éolien régional existant ne comprend pas d'analyse spécifique sur cette thématique et le SRADDET n'apporte pas d'éléments supplémentaires à ce sujet. Concernant le deuxième tiret, ce travail sera engagé avec les territoires (fin 2020) dans le cadre du scénario de transition énergétique qui comporte un objectif de territorialisation. En complément, un amendement dans la fiche mentionnera cette problématique.	
n°11	Le SRADDET pourrait répéter la nécessité d'étudier les enjeux écologiques lors de l'intégration de zonages EnR dans les documents d'urbanisme.	Pris en compte	Un amendement dans la fiche sur cette problématique est ajouté.	
n°11	Le SRADDET pourrait souligner qu'une attention particulière devra être portée aux projets de parcs éoliens à proximité de ces sites Natura 2000 désignés pour la conservation des chiroptères.	Pris en compte	Un amendement dans la fiche sur cette problématique est ajouté.	
n°11	Le SRADDET pourrait préciser les modalités de compatibilité entre biodiversité et utilisation de la biomasse forestière : - Identifier les zones pour lesquelles un projet de EnR devrait être évité compte tenu des enjeux	Remarque non valable	Cette question est à traiter par le Schéma Régional Biomasse, actuellement en cours d'élaboration.	Re-libellé Le Schéma Régional Biomasse précisera les modalités de compatibilité entre biodiversité et utilisation de la biomasse

	écologiques importants : forêts anciennes et espèces forestières patrimoniales notamment ; - Insister sur la nécessité d'études complètes en cas de projet et sur l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser ;			forestière : - Identifier les zones pour lesquelles un projet de EnR devrait être évité compte tenu des enjeux écologiques importants : forêts anciennes et espèces forestières patrimoniales notamment ; - Insister sur la nécessité d'études complètes en cas de projet et sur l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser ;
n°11	Le SRADDET pourrait préciser les modalités de compatibilité entre espèces volantes et parc éolien : - Identifier les zones pour lesquelles un projet éolien devrait être écarté compte tenu des enjeux écologiques importants : couloirs de migration des oiseaux notamment ; - Insister sur la nécessité d'études complètes en cas de projet et sur l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser ;	Pris en compte	Un amendement dans la fiche sur cette problématique est ajouté.	
n°11	Le SRADDET pourrait préciser les modalités de compatibilité entre aménagements hydro-électriques et Trame bleue : - Identifier les zones pour lesquelles un aménagement hydro-électrique devrait être écarté compte tenu des enjeux écologiques importants : corridors pour la faune piscicole notamment ;	Remarque non valable	Le SRADDET ne peut pas rentrer dans ce niveau de précision.	Libellé en « point de vigilance »
n°11	Le SRADDET pourrait préciser que la consommation d'espaces agricoles, semi-naturels et naturels, pour la production d'EnR doit être limitée.	Pris en compte	Un amendement dans la fiche sur cette problématique est ajouté.	

n°11	Le SRADDET gagnerait en visibilité s'il existait à terme un SRE pour l'ensemble de la nouvelle Région.	Non pris en compte	C'est un travail à part entière qui mérite d'être réaliser en dehors du cadre SRADDET.	Libellé en « point de vigilance »
n°11	Le SRADDET pourrait préciser les modalités de compatibilité entre patrimoine paysager et production d'EnR : - Identifier les zones pour lesquelles un projet de EnR devrait être évité compte tenu des enjeux paysagers importants ; - Insister sur la nécessité d'études complètes en cas de projet ;	Pris en compte	Un amendement dans la fiche sur cette problématique est ajouté.	

6.3 Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000

6.3 a - Présentation du réseau Natura 2000

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La mise en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Faune-Flore-Habitats » datant de 1992, puis 2009, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation, en Europe, par un réseau de sites naturels (dit « réseau Natura 2000 »), terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Ce réseau est constitué de deux types de zones naturelles : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive européenne « Faune-Flore-Habitats » 92/43/CEE de 1992 ; les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CE/ du 30 novembre 2009.

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle. L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme des opérations proposées.

LES SITES NATURA 2000 DE LA REGION

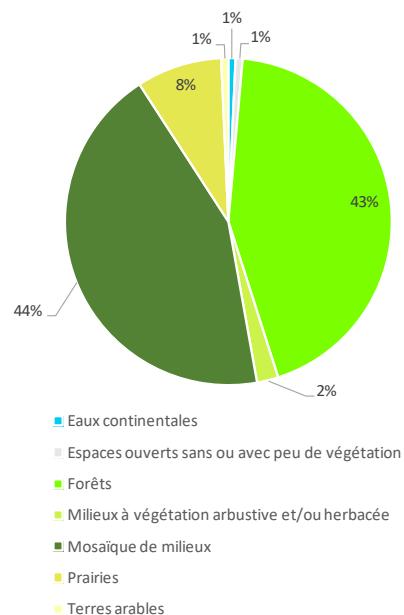
La région compte au total 137 sites Natura 2000 (96 au titre de la Directive Faune-Flore-Habitats et 41 au titre de la Directive Oiseaux), qui couvrent environ 20% de la surface régionale.

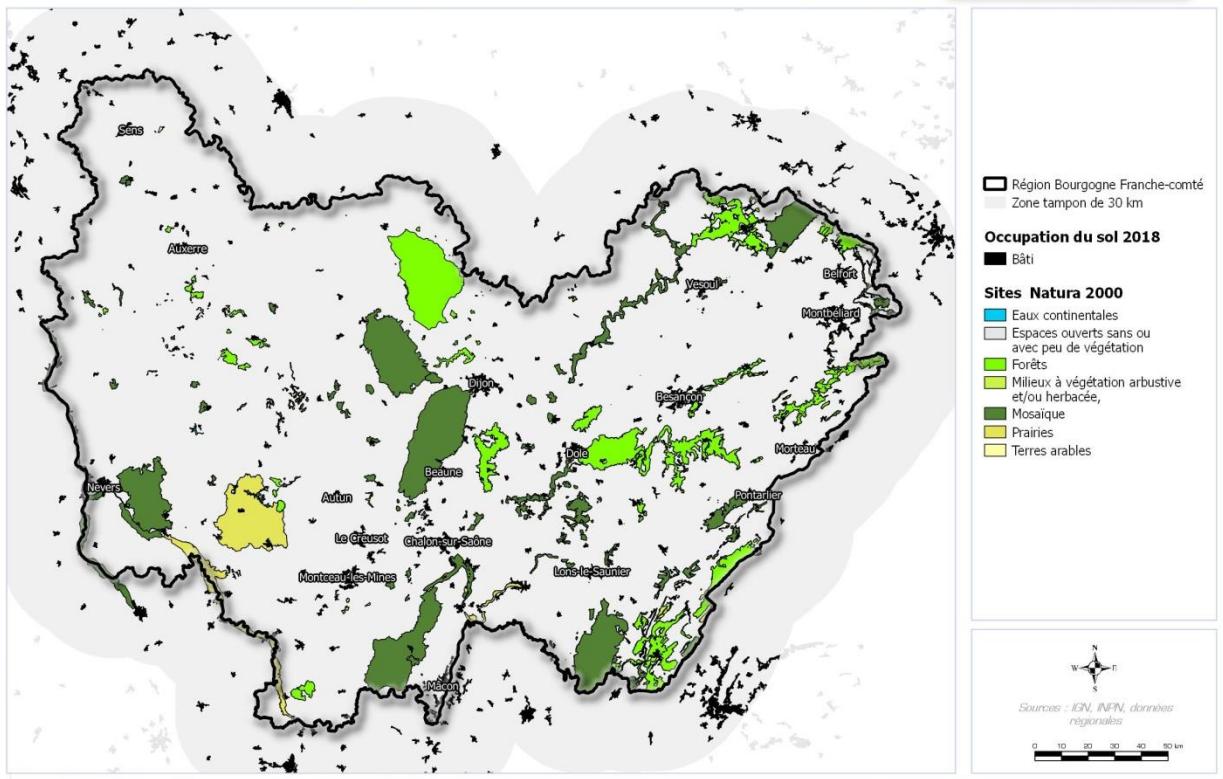
Ces sites sont assez également répartis sur le territoire régional, bien que plus rares dans sa partie nord-ouest.

La liste complète de ces sites, ainsi que leurs caractéristiques (identification, principaux types de milieux, espèces caractéristiques), est fournie en annexe du document.

L'analyse de la répartition des sites en fonction de la classe d'occupation du sol dominante (plus de 50%) montre que les milieux forestiers sont très représentés, ce qui correspond à leur forte représentativité régionale.

Répartition des sites Natura 2000 par occupation du sol





6.3 b - Les incidences probables du SRADDET sur les sites Natura 2000

De manière générale, les axes du SRADDET portent davantage sur des orientations et des stratégies que sur la réalisation même de projets. D'autre part, certains des projets identifiés ne précisent pas de lieux ou de modalités d'implantation (sur ou en dehors des zones Natura 2000).

Aussi, cette analyse des incidences du plan d'actions du SRADDET sur les Zones Natura 2000 ne peut être que globale et sera étayée lors de la définition de chaque projet au travers d'études spécifiques.

LES INCIDENCES POSITIVES PROBABLES

Les objectifs affichés de prendre en compte la biodiversité et les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, de raisonner et adapter les modes d'urbanisation, et de préserver la ressource en eau, devront générer des incidences directes positives sur

les habitats naturels et les espèces des sites Natura 2000 de la région.

D'autres objectifs devront générer à terme des incidences indirectes positives sur les habitats naturels et les espèces des sites Natura 2000 : tendre vers une économie des ressources naturelles et de l'utilisation d'énergie fossile, et vers une réduction des déchets.

Par ailleurs, de par les objectifs poursuivis par le SRADDET, les sites Natura 2000 seront pris en compte dans le choix de la localisation des projets afin de limiter au maximum leurs incidences. Cette démarche sera notamment intégrée dans les documents d'urbanisme.

Les projets d'infrastructures linéaires et d'aménagement régionaux identifiés dans le SRADDET se situent au sein de deux sites Natura 2000 : à l'ouest de Dijon, la ZSC « Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne » et la ZSC « Cavités à chauve-souris en Bourgogne » ; et à l'ouest de Le Creusot la ZSC « Bocage, forêt et milieux humides du Sud-Morvan », qui abrite une importante population de

crapauds sonneurs à ventre jaune (fort intérêt de ce site pour la conservation de cette espèce en Bourgogne). Toutefois ces projets consistent en des réouvertures/modernisations d'infrastructures déjà existantes, sans modification d'emprise. Il n'y a donc pas d'incidence directe de ces projets sur les sites Natura 2000.

Ces éléments sont présentés plus en détail par Fiche-Objectif.

LES INCIDENCES NEGATIVES PROBABLES

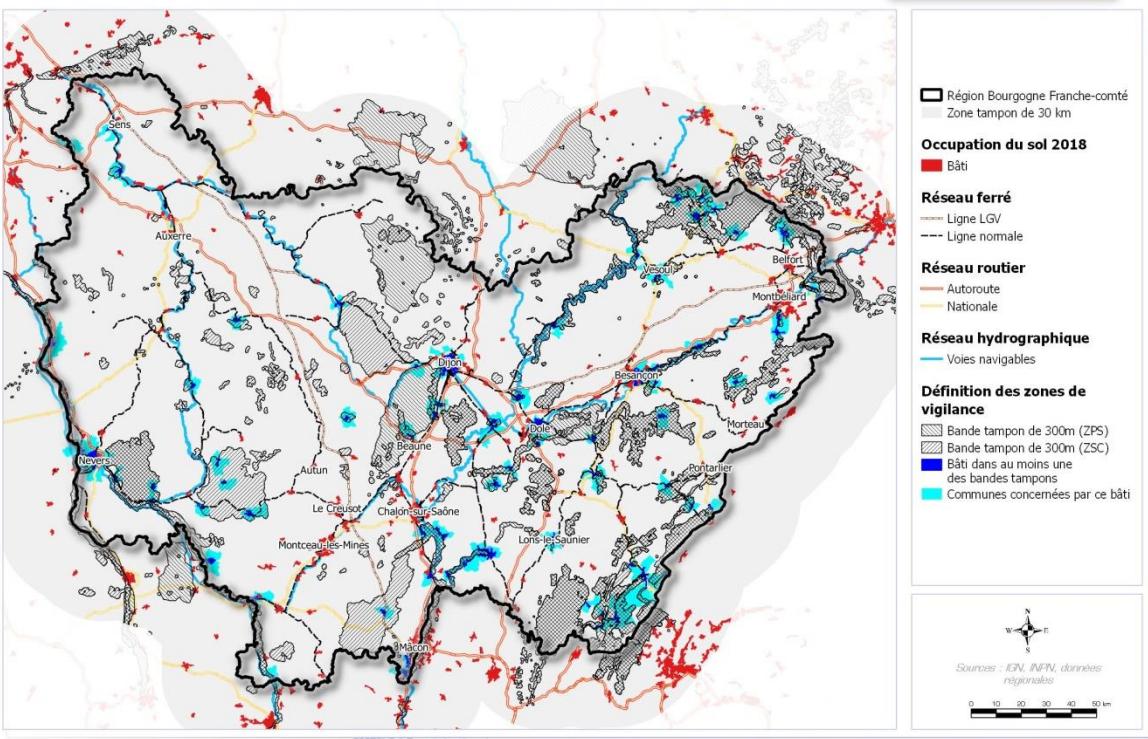
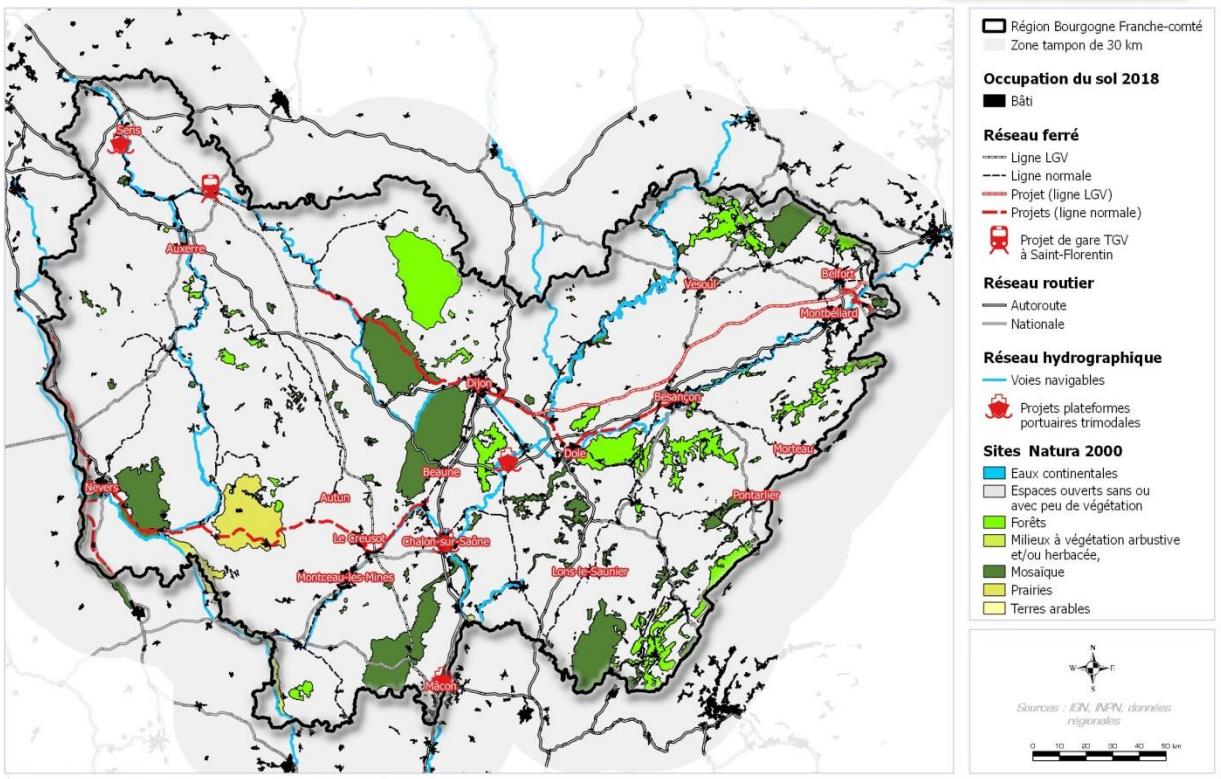
Comme nous l'avons précisé précédemment, les actions du SRADDET sont davantage des prescriptions sur la manière d'aménager le territoire et de le construire, que sur la conception même des aménagements prévus. Ainsi, les incidences négatives des projets du SRADDET sur les zones Natura 2000 seront définies de manière précise lors de leur conception.

Un des objectifs affichés du SRADDET est de développer des modes de production d'énergie renouvelable locaux et citoyens. Certains de ces modes de production d'énergie peuvent générer des incidences négatives sur des sites Natura 2000 situés à proximité. Plusieurs sites Natura 2000 de la Région sont notamment liés à la présence de chiroptères : forêts anciennes, vallées et cours d'eau, bocages, falaises et éboulis... Cinq sites sont spécifiquement liés aux chiroptères (SIC/ZSC n°FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » (3 533 ha) ; SIC/ZSC n°FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » (63 307 ha) ; SIC/ZSC n°FR4301304 « Réseau de cavités à barbastelles et grands rhinolophes de la vallée du Doubs (4 cavités pour 42

ha) ; SIC/ZSC n°FR4301345 « Réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul » (6 cavités pour 13 ha) ; SIC/ZSC n° FR4301351 « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (12 cavités pour 25 ha). Le SRADDET souligne qu'une attention particulière sera portée aux projets de parcs éoliens à proximité de ces sites Natura 2000 désignés pour la conservation des chiroptères, étant donné la sensibilité de ce groupe aux risques de mortalité induits par ce type d'aménagement.

Les projets d'infrastructures linéaires et d'aménagement régionaux identifiés dans le SRADDET peuvent générer des impacts indirects par la modification ou l'accroissement de l'activité : dérangement d'espèces, perturbation de milieux... Compte tenu des espèces présentes (chiroptères, amphibiens) au niveau des sites Natura 2000 concernés (traversés ou à proximité, l'incidence négative indirecte est considérée comme faible.

La carte ci-dessous permet d'identifier les secteurs où l'urbanisation se situe d'ores et déjà dans un secteur de site Natura 2000 et sa zone tampon, ainsi que les communes concernées. Le SRADDET permet d'intégrer les sites Natura 2000 et des solutions de moindre impact dans les politiques de lutte contre l'étalement urbain. Une attention particulière sera accordée à la maîtrise de l'étalement urbain dans ces secteurs et ces communes. Une solution de moindre impact sur les sites Natura 2000 y sera systématiquement recherchée. L'incidence négative est donc considérée comme limitée si l'étalement urbain est maîtrisé, hors site Natura 2000 et avec recherche systématique d'une solution de moindre impact.



6.4 Vue globale de l'évaluation des incidences environnementales par objectif du SRADDET

La vue globale de l'analyse d'incidence proposée en page suivante permet d'apprécier le niveau d'impact probable de chacun des objectifs du SRADDET sur les composantes environnementales étudiées. Les niveaux d'enjeux environnementaux identifiés à l'issue de l'état initial de l'environnement ont été reportés dans cette matrice.

Les incidences environnementales du SRADDET

Une majorité des objectifs définis par le SRADDET présentent un bilan **positif** en termes d'incidences environnementales, notamment les **objectifs 1 à 12, 16 et 17** qui concernent les **orientations stratégiques en faveur de l'adaptation au changement climatique, la biodiversité, la sobriété énergétique et le déploiement des EnR**, avec des niveaux d'incidences environnementales positives (ex : + 62 pour l'objectif n°3). **Ces impacts restent cependant à des niveaux modérés du fait des incertitudes existantes sur la capacité du SRADDET à infléchir des tendances préexistantes sur le territoire régional.**

Quelques objectifs, notamment liés au renforcement des axes et moyens de communication (objectifs 20 & 32 notamment), **présentent des incidences négatives**. Celles-ci **restent néanmoins modérées** dans la mesure où les projets pouvant être identifiés à ce stade **interviennent tous en logique d'amélioration d'infrastructures préexistantes**. Les rares projets nouveaux, restent, à ce stade, à un niveau d'incertitude élevé quant à leur réalisation, ce qui recommande une modération de la probabilité des incidences potentielles liées.

Les impacts probables du SRADDET sur les principaux enjeux environnementaux

Parmi les trois composantes environnementales identifiées comme présentant des enjeux environnementaux forts, le SRADDET devrait avoir un **impact globalement positif**, sur chacune d'entre elles, en particulier au niveau des deux composantes relatives aux **déchets** et à l'**énergie**. L'impact du SRADDET sur la thématique des déchets sera a priori largement positif (20,5), notamment grâce aux **objectifs d'amélioration de leur traitement et de leur valorisation**.

En revanche, les **continuités écologiques**, constituant pourtant un enjeu important, présentent un solde globalement neutre, avec quelques incidences potentiels négatives modérées, notamment en raison des **projets de renforcement des voies de communication physiques** sur le territoire (voir seconde analyse d'incidence du Thème – Biodiversité). De fait, les incidences positives liées à leur inscription dans les documents d'urbanisme sont modérées du fait d'un rôle limité du SRADDET à cet égard et d'un décalage temporel probable d'une partie des incidences positives du fait de la nécessiter de réviser ces documents.

En revanche, compte tenu des **trois fiches exclusivement dédiées à la préservation et à la restauration des espaces naturels et de la biodiversité**, **l'impact du SRADDET sera a priori globalement positif sur cette dimension environnementale** (voir première analyse d'incidence du Thème – Biodiversité).

Le SRADDET présente également un bilan positif sur les thématiques relatives à la **résilience du territoire**, à savoir **l'adaptation au changement climatique, la qualité de l'air et les risques naturels**. L'adaptation au changement climatique, qui constitue pour rappel une des orientations fortes du SRADDET, présente quant à lui le bilan le plus positif (102,5).

5.3. Vue globale de l'évaluation des incidences environnementales par objectif du SRADDET

Dimension environnementale	Niveau d'enjeu	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10	N°11	N°12	N°13	N°14	N°15	N°16	N°17	N°18	N°19	N°20	N°21	N°22	N°23	N°24	N°25	N°26	N°27	N°28	N°29	N°30	N°31	N°32	N°33	Total
Zonages environnementaux	2	5		7			-2,50									9	9			-7,00		5	-3,00		-3,00					-3,00	-6,00	8	18,5		
Faune et flore	2	5		7	7		-2,50									5		8	8		-7			-3		-3				-3	-6	7	22,5		
Milieux naturels, semi-naturels et agricoles	2	5		7	7	-6,00										5		9	9		-7			-3		-3			-3	-6	9	23			
Continuité écologiques	3	5		6	6											5		9	9		-7			-3		-3			-3	-6		18			
Eau	2				7		-1,50									5															-4		6,5		
Sols et espaces	2	9		7	7		-1,50									9						-6	9	-2						-4		27,5			
Ressources minérales	2			6		9														-3			-1,5						-3		7,5				
Déchets	3		6	7		9	9												-1,5											-3		20,5			
Énergie	3			7		9	9	8								8	8	8	2,5	6			2,5	-3	-3	2,5		-1,5	-1,5	-1,5		58,5			
Qualité de l'air	2					-3	-3									8	8	8	6	9				-3	2,5		-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-3		23,5		
Nuisances	1						-3																	6	-1,5		-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-3		-6		
Risques naturels	2					6		-3																6									9		
Risques technologiques	1						4																									-7	-3		
Patrimoines paysagers	1						-2,5										6		3	3				-5			-1,5		-1,5		-5	3	-0,5		
Patrimoines bâtis et architecturaux	2						-2,5											6						-5								-5		-6,5	
Adpatation et lutte contre le changement climatique	2		8	8	8	9	9	8	9	9	9	8	8			5	8	7	7				-3	2,5								7	127		
Synthèse		29	14	62	48	27	9		9	9	25	24	24	1	58	17	45	45	2,5	-6	-59	7,5	26	-22		-17	-6			-17	-61	34			

7. Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Dans le cadre de la présente évaluation, les itérations réalisées ont permis d'améliorer significativement la prise en compte des enjeux environnementaux par le SRADDET. Cela a pu prendre la forme de nouvelles formulations d'objectifs, mention complémentaire au sein de la fiche-objectif, nouvelles règles, ...

A ce stade, quelques dernières recommandations peuvent être énoncées afin d'éviter ou réduire incidences résiduelles négatives du SRADDET sur l'environnement.

7.1 A. Mesures concernant la biodiversité

Les projets relatifs au développement des énergies renouvelables et aux nouvelles formes de mobilité pourront avoir un impact négatif, direct ou indirect, sur les continuités écologiques, les milieux naturels, et les espèces. Cet impact pourra être limité en fonction de la localisation des projets (aires de covoitage notamment) qui devront éviter les périmètres jugés sensibles et à fort enjeu (couloirs de migration, zones Natura 2000 et leur bande tampon).

Mesures d'évitement proposées :

- ✓ **Inventaire de la biodiversité** présente en amont des choix d'implantation des nouveaux projets ;
- ✓ **Optimiser l'existant** pour éviter l'artificialisation et la destruction de milieux ;
- ✓ **Identifier** dans les documents d'urbanisme **les réservoirs de biodiversité** et les corridors d'intérêt local qui devront être protégés ;
- ✓ **Privilégier les aménagements** dans les **zones écologiquement « à moindre enjeux »** (après vérification à minima par une expertise) ;
- ✓ **Penser les aménagements paysagers** des nouveaux projets (installation d'unités de production d'EnR, création d'aires de covoitage, nouvelles zones urbaines) **en faveur de la biodiversité ordinaire** : abords des sites, murs végétalisés, linéaire végétal de partage de l'espace, ...

7.2 Mesures concernant les ressources naturelles

L'analyse des incidences du SRADDET sur les caractéristiques des sols, leurs utilisations et leurs pollutions a permis de mettre en exergue un point de vigilance concernant la création d'aires de covoitage et le développement

d'unités de production d'énergies renouvelables qui peuvent impacter la surface foncière (consommation d'espaces naturels), réduire la capacité stockage carbone du territoire et affecter le réseau pluvial.

Mesures proposées :

- ✓ **Limiter l'imperméabilisation des sols** lors des aménagements ;
- ✓ **Maîtriser la consommation des surfaces naturelles** les plus favorables au stockage carbone ;
- ✓ **Proscire** dans les documents d'urbanisme, **l'utilisation du foncier à des fins d'artificialisation** ;
- ✓ **L'implantation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables**, notamment d'unités de méthanisation, ne devra pas se faire au détriment des surfaces agricoles.

7.3 Mesures concernant les risques

Concernant les risques, la priorité sera le **suivi des effets du changement climatique sur les épisodes extrêmes** pouvant augmenter les risques de tous types. Ces risques accrus devront être **pris en compte dans la manière d'aménager et de construire le territoire**, couplée à une meilleure préservation des espaces naturels comme barrière naturelle aux évènements extrêmes afin de réduire considérablement les risques sur le territoire.

7.4 Mesures concernant la santé humaine

Les actions prévues au SRADDET participent à la réduction des polluants atmosphériques. Le développement des énergies renouvelables aura une incidence positive favorable à l'amélioration de la qualité de l'air, de même que les solutions alternatives aux déplacements en voiture individuelle.

Le **déploiement de la 5G**, prévu dans la stratégie, devra être **conditionné par la réalisation d'études préalables** permettant d'en évaluer l'impact sur la santé humaine. **A défaut, le principe de précaution devra être respecté.**

7.5 Mesures concernant les pollutions

Certaines actions en lien avec des projets de rénovation pourront générer de nouveaux déchets à traiter. Des mesures de prévention et/ou de réduction sont possibles :

- ✓ Privilégier les **chantiers propres**.
- ✓ Privilégier le **développement des énergies** dont le **recyclage des équipements en fin de vie est possible**.

7.6 Mesures concernant les énergies et le changement climatique

L'essence même du SRADDET est la mise en place d'actions de réduction des émissions de GES et d'actions visant à anticiper les changements climatiques.

L'analyse des fiches-objectifs associées montre qu'il vise à soutenir une réduction des consommations énergétiques plus particulièrement dans les secteurs de l'habitat et de la mobilité et le développement de nouvelles sources d'énergies.

Le développement de sites de production d'énergie, parfois sur des surfaces importantes, pourrait générer des impacts sur la faune. En effet, ceux des parcs éoliens sur la faune volante (chiroptères et oiseaux) sont reconnus (mortalité notamment). Le SRADDET prend en compte cet aspect en affichant une vigilance par rapport à la localisation du développement de ces parcs (éviter les zones sensibles, dont les sites Natura 2000 liés aux chiroptères, mais aussi leur proximité immédiate).

Si des projets en zone sensible subsistent malgré cette vigilance, des mesures de compensation devront être envisagées (outre celles prévues dans le cadre du projet lui-même). La Région s'est engagée à augmenter le pourcentage d'aires protégées sur son territoire afin d'atteindre l'objectif SCAP de 2%. Elle pourrait donc **créer des aires protégées** (notamment des réserves naturelles régionales qui sont de sa compétence) permettant alors de **compenser les impacts subis par les espèces**. Elle pourrait aussi **contribuer à des programmes de conservation de ces espèces**. Une réflexion doit toutefois être menée pour que cette compensation, si elle est nécessaire, n'oblige pas les autres actions de la Région en matière de biodiversité (une compensation devant apporter une plus-value).

7.7 Mesures concernant le paysage et le patrimoine

L'analyse d'incidence fait ressortir des incidences potentiellement négatives du SRADDET sur la qualité paysagère du territoire.

Notamment les actions en faveur du développement des énergies renouvelables (photovoltaïque notamment) ou d'installation de traitement des déchets pourront avoir un impact sur les espaces paysagers du territoire en fonction de leur choix d'implantation (impact visuel et consommation d'espace).

Mesures d'évitement proposées :

- ✓ Prendre en compte les milieux paysagers dans les **choix d'implantation d'unités de production d'EnR** pour éviter des discontinuités paysagères ainsi que dans les choix d'implantation d'équipements de gestion des déchets;
- ✓ Encourager l'intégration de **mesures paysagères** dans les **projets d'amélioration des infrastructures routières et ouvrages** ;
- ✓ Le SRADDET devrait par ailleurs s'assurer que les documents d'urbanisme locaux n'empêchent pas l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les façades et sur les toitures des bâtiments d'activités.

8. Méthodologie d'évaluation

Une synthèse de l'état initial de l'environnement a été réalisé au 2nd semestre 2017. Elle décrit la situation environnementale du territoire à partir des diagnostics de référence existants (profil environnemental régional, schémas régionaux, diagnostics territoriaux, ...) afin d'identifier et hiérarchiser les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le SRADDET.

Cette synthèse relève, pour chaque dimension environnementale, les pressions subies et tendances d'évolution ainsi que, dans la mesure des données disponibles, les principaux secteurs géographiques concernés afin de reconstituer les perspectives de son évolution probable en l'absence de mise en œuvre du plan évalué.

DIMENSION	COMPOSANTE	ICONE
1 - Patrimoines naturels et continuités écologiques	Zonages environnementaux	
	Faune et flore	
	Milieux naturels, semi-naturels et agricoles	
	Continuités écologiques	
2 - Ressources naturelles	Eau	
	Sols et espaces	
	Ressources minérales	
	Déchets	
3 - Santé-environnement et risques	Energie	
	Qualité de l'air	
	Nuisances	
	Risques naturels	
4 - Paysages et cadre de vie	Risques technologiques	
	Patrimoines paysagers	
5 - Climat	Patrimoines bâties et architecturaux	
	Adaptation et lutte contre le changement climatique	

A partir du 1^{er} semestre 2019, l'évaluateur et le rédacteur ont réalisé différentes itérations visant, sur la base d'une 1^{ère} analyse des incidences environnementales, à améliorer la prise en compte de l'environnement par le SRADDET. L'évaluateur a proposé une cinquantaine de préconisations visant à aider le rédacteur à renforcer le contenu environnemental du SRADDET.

Importance		Valeur de l'incidence
Incidences négatives	Forte (- - -)	-13 à -18
	Modérée (- -)	-7 à -12
	Faible (-)	-1 à -6
Incidence nulle		0
Incidences positives	Faible (+)	1 à 6
	Modérée (++)	7 à 12
	Forte (+++)	13 à 18

A l'issue du processus d'itération, l'évaluateur a procédé à l'évaluation des incidences résiduelles, présentées dans ce rapport. Pour ce faire, nous avons pris le parti de regrouper des fiches-objectifs susceptibles de présenter des impacts comparables. Ainsi, des fiches-objectifs n'étant pas nécessairement issues d'une même orientation, voire d'un même axe, ont été rapprochées au sein d'une classification nouvelle, plus pertinente en termes d'analyse des incidences probables. À noter que celle-ci ne remet pas en cause l'arborescence du SRADDET.

Enfin, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été proposées ainsi qu'un Dispositif de Suivi et d'Evaluation des incidences environnementales probables du SRADDET.

9. Dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du SRADDET sur l'environnement

Le document de mise en œuvre accompagnant le SRADDET prévoit un dispositif de suivi de l'atteinte des objectifs de la stratégie régionale définie.

9.1. Présentation des indicateurs de contexte et d'impact

Les indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du SRADDET sur l'environnement sont présentés ci-après. Ils sont mis en relation avec les orientations stratégiques du SRADDET.

Pour chaque indicateur, ont été détaillés, dans la limite des informations disponibles :

- ✓ La ou les cibles participant à l'atteinte de l'objectif ;
- ✓ La source de la donnée ;
- ✓ La fréquence d'actualisation définie par le SRADDET ou par l'institution fournissant la donnée ;
- ✓ La méthode de calcul ;
- ✓ L'état de référence qui correspond au niveau actuel de l'indicateur ;
- ✓ L'objectif à atteindre qui rappelle les cibles chiffrées présentées dans les fiches-objectifs du SRADDET ;
- ✓ L'échéance pour la réalisation de l'objectif visé.

Afin d'en faciliter le suivi, ont été privilégié les indicateurs du dispositif de suivi et d'évaluation du SRADDET prévu par la Région.

Ainsi, les modalités de recueil et de traitement des données sont présentées en détails dans les documents constitutifs du SRADDET.

Les indicateurs, les sources de données ainsi que la fréquence d'actualisation sont exposés dans le document de mise en œuvre.

Celui-ci prévoit notamment la mise en place d'un Modèle d'Occupation du Sol (MOS) que la Région et l'IGN se sont engagés à constituer par une convention signée le 15 février 2019.

Par ailleurs, le fascicule des règles identifie les acteurs participant à l'atteinte des objectifs fixés, majoritairement les SCoT, PLU(i) et les communautés de communes.

Composante	Axe/Orientation	Cibles	Indicateur	Source	Fréquence d'actualisation	Calcul	État de référence	Objectif à atteindre	Échéance
Faune et flore	O3. Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens	SCoT / PLU(i) / CC / PNR	Part des espèces menacées sur le territoire régional	Observatoire Régional de la Biodiversité / Alterre / MNHN pour le programme STOC	Tous les 5 ans	Nb d'espèces menacées ou éteintes / Total des espèces régionales	31%		3 passages soit 15 ans
Milieux naturels, semi-naturels et agricoles	O3. Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens	SCoT / PLU(i) / CC / PNR	Surface régionale bénéficiant d'un statut de protection fort tel que défini par la SCAP ¹	Observatoire Régional de la Biodiversité / Alterre	Annuelle	Superficie bénéficiant d'un statut protégé / Superficie régionale totale	1% du territoire	2%	3 passages soit 15 ans
Continuités écologiques	O3. Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens	SCoT / PLU(i) / CC	Part des politiques d'aménagement prenant en compte ou intégrant les SRCE	Observatoire Régional de la Biodiversité / Alterre	Tous les 3 ans	Nb de politiques d'aménagement prenant en compte ou intégrant les SRCE / Ensemble des politiques d'aménagement régionales	Non renseigné	100%	3 passages soit 15 ans
	O3. Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens	SCoT / PLU(i) / CC	Part des documents planification prenant en compte ou intégrant la trame noire	Observatoire Régional de la Biodiversité / Alterre	Tous les 3 ans	Nb de documents planification prenant en compte ou intégrant la trame noire / Ensemble des documents planificateurs régionaux	Non renseigné	100%	3 passages soit 15 ans
Eau	O2. Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources	SCoT / PLU(i) / CC	Part des eaux de surface en bon état écologique	Observatoire Régional de la Biodiversité / Alterre / Agences de l'Eau	Tous les 5 ans	Superficie des eaux de surface en bon état écologique / Superficie des eaux de surfaces régionale	Non renseigné	DCE	3 passages soit 15 ans
Sols et espaces	O1. Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés	SCoT / PLU(i) / CC	Nombre de m ² artificialisés par habitant	MOS, Insee, IGN	À définir	Superficie artificialisée / Population régionale	6,7% du territoire est artificialisé soit 3 200 km ² /hab	0 artificialisation nette des sols	2050

¹ Stratégie de Création des Aires Protégées

Composante	Axe/Orientation	Cibles	Indicateur	Source	Fréquence d'actualisation	Calcul	État de référence	Objectif à atteindre	Échéance
	O2. Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources	SCoT / PLU(i) / CC	Évolution de la consommation foncière sur le territoire régional	Observatoire Régional de la Biodiversité / Alterre	Annuelle	Taux de variation de la superficie régionale artificialisée	+ 11 837 ha (+5,85%) (2012)	0 artificialisation nette des sols	2050
Ressources minérales	O2. Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources	SCoT / PLU(i) / CC / PCAET / Acteurs déchets	Part des déchets du BTP réutilisés	Observatoire du PRPGD	À définir	Déchets du BTP réutilisés en chantier / Total des déchets du BTP à l'échelle régionale	10% réutilisé (2010)	12% 13	2025 2031
Déchets	O2. Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources	SCoT / PLU(i) / CC / PCAET / Acteurs déchets	Production de DMA ¹ en kg/hab, répartis suivant les grandes catégories de déchets (OM, encombrants, déchets verts)	DREAL	À définir	Quantité de DMA produite à l'échelle régionale / Population régionale	546 kg/hab (2015)	- 15% (475 kg/hab) -20% (448 kg/hab)	2025 2031
			Part des DM valorisés	OPTEER	Annuelle	Quantité de DMA valorisés / Quantité régionale de DMA	Non renseigné	72%	2025
Énergie	O3. Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens	SCoT / PLU(i) / CC / PCAET	Part de la production d'EnR dans la production d'électricité (GWh)	OPTEER ²	Tous les 2 ans	Production régionale d'électricité produite via les EnR / Production régionale d'électricité	Non renseigné	100%	2050
	O2. Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources	PCAET	Réduction de la consommation énergétique finale	OPTEER	Tous les 2 ans	Taux de variation de la consommation énergétique finale par rapport à 2012	7176 (2017)	- 53% (par rapport à 2012)	2050
	O5. Garantir un socle commun de services	SCoT / PLU(i) / CC / PCAET	Consommation des transports (en TWh)	OPTEER	À définir	Cf - intitulé	Non renseigné	17,4 TWh	2050

¹ Déchets Ménagers et assimilés.

² Observation, Prospective Territoriale Énergétique à l'Échelle Régionale.

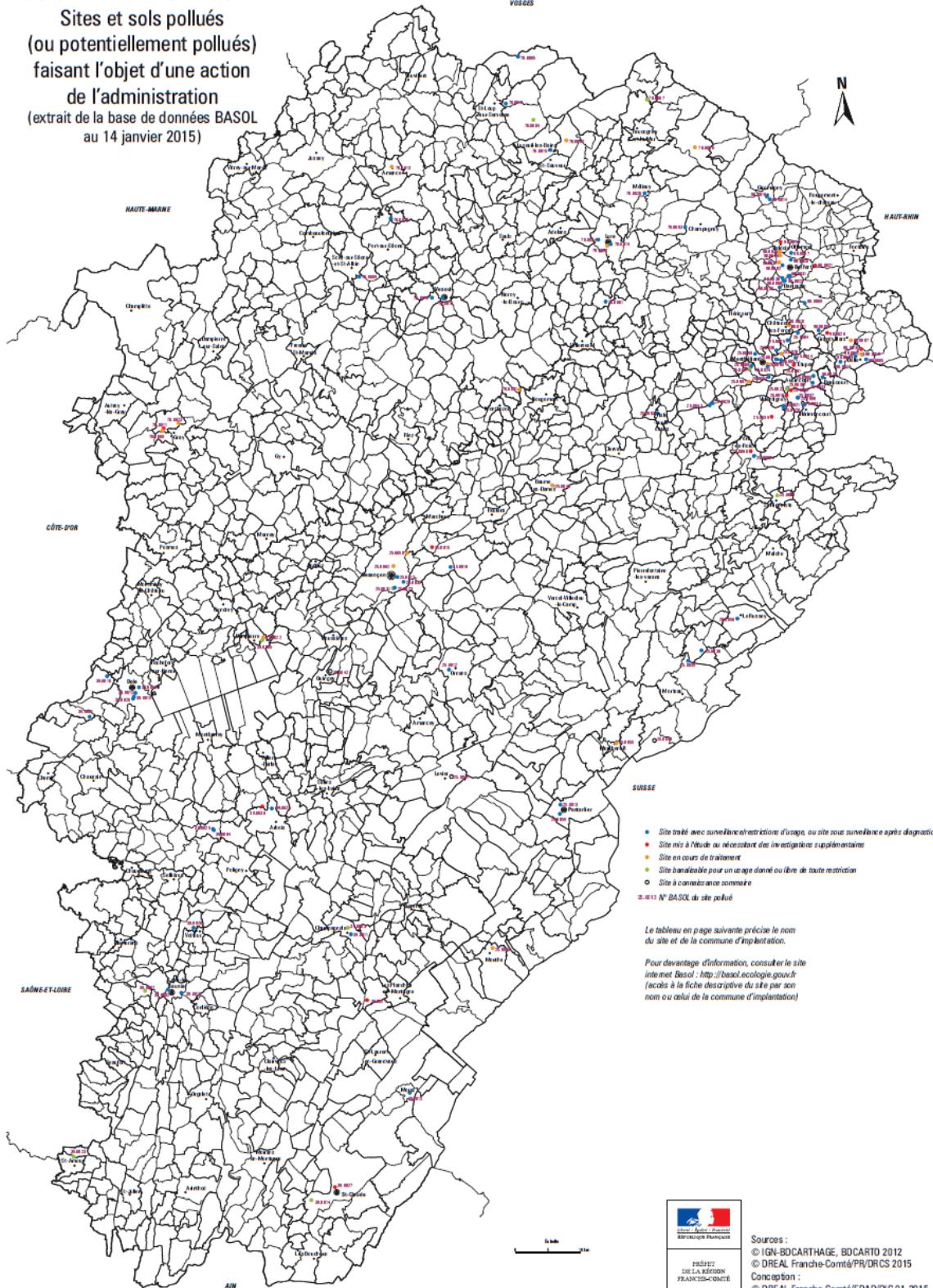
Composante	Axe/Orientation	Cibles	Indicateur	Source	Fréquence d'actualisation	Calcul	État de référence	Objectif à atteindre	Échéance
	aux citoyens sur les territoires								
Qualité de l'air	O4. Conforter le capital de santé environnementale	PCAET	Émissions de gaz à effet de serre par habitant (en tCO2/hab)	OPTEER	Tous les 2 ans	Cf - intitulé -	8,2 tC2/hab	- 79% (par rapport à 2008)	2050
	O5. Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires	SCoT / PLU(i) / CC / PDU	Nombre et % des actifs utilisant principalement la voiture particulière / les transports en commun	INSEE, recensement de la population	Tous les ans	Evolution du nombre et de la part des déplacements effectués en voiture / TEC	854 000 / 78,8% 6,1% / 65,6 % (2015)	-10% / + 10% -15% / +15%	2025 2031
Adaptation au changement climatique	O3. Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens	SCoT / PLU(i) / CC / PCAET	Part de la superficie du territoire régional couvert par un PCAET approuvé ou en révision Ou Part des EPCI disposant d'un PCAET	DREAL, Insee	Annuelle	Cf - intitulé	43 PCAET engagés en 2018	100% du territoire	2050

10. Annexes

10.1 Compléments : cartographies d'enjeux

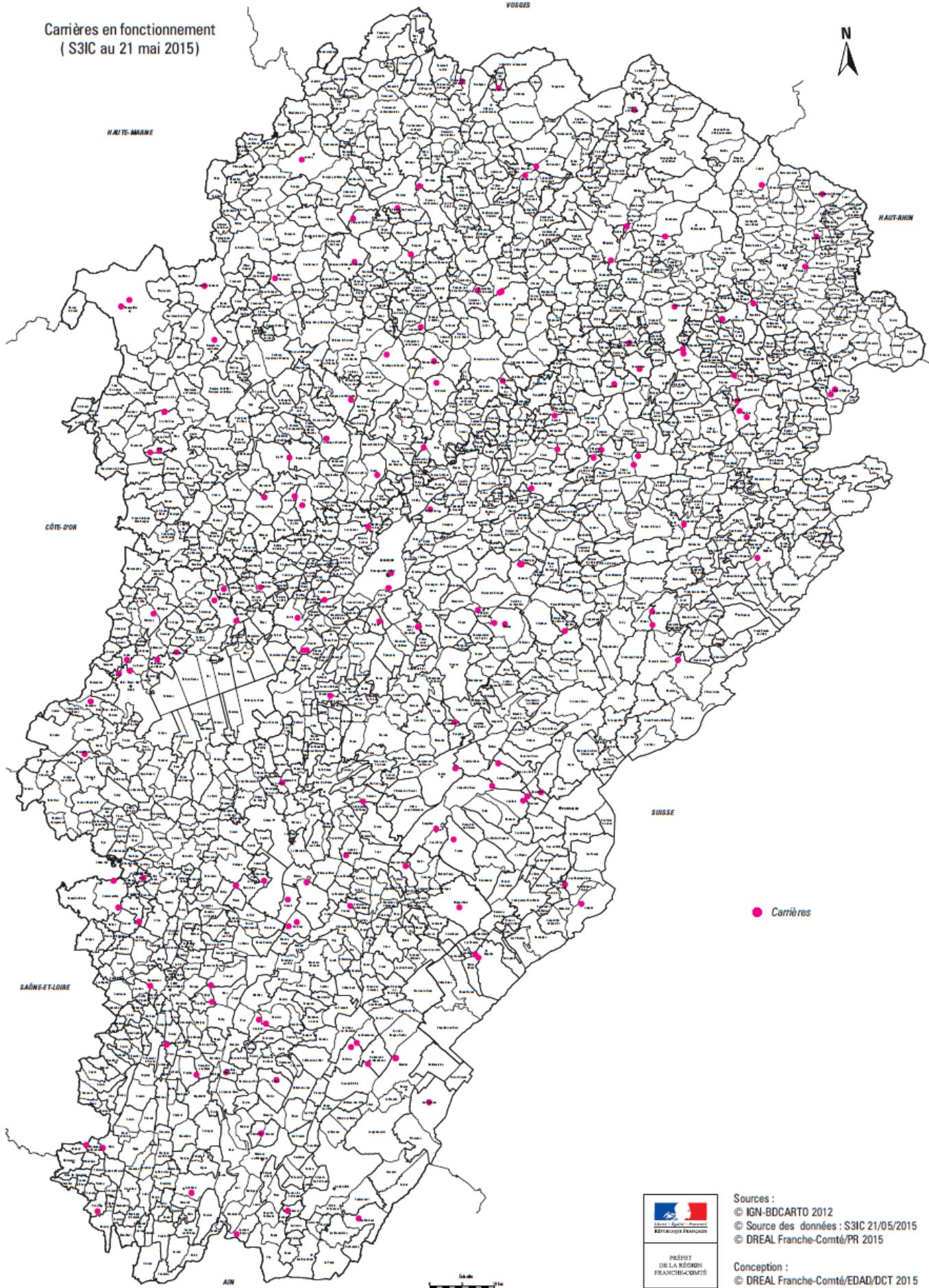
RÉGION DE FRANCHE-COMTÉ

Sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués)
faisant l'objet d'une action
de l'administration
(extrait de la base de données BASOL
au 14 janvier 2015)



RÉGION DE FRANCHE-COMTÉ

Carrières en fonctionnement
(S3IC au 21 mai 2015)



Sources :
 © IGN-BDCARTO 2012
 © Source des données : S3IC 21/05/2015
 © DREAL Franche-Comté/PR 2015

Conception :
 © DREAL Franche-Comté/EDAD/DCT 2015

10.2 Tableau de présentation des sites Natura 2000

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise	SIC / ZSC	FR2600956	2 086 ha	Principalement constitué de forêts caducifoliées (70%), ce site se caractérise par une grande diversité de milieux présentant un fort intérêt à l'échelle européenne : forêts de ravins, pelouses sèches, éboulis médio-européens, ensembles forestiers des étages collinéens moyen et supérieur	Invertébrés : Cuivré des marais, Damier de la Succise, Damier du Frêne et Écaille chinée. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées et Grand Murin. Plante : Dicrane vert.
Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière Côte de Beaune	SIC / ZSC	FR2600973	1 670 ha	Composé principalement de forêts caducifoliées (27%), de pelouses sèches, steppes (25%) et de prairies améliorées (19%).	Invertébrés : Cuivré des marais et Damier de la Succise. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées et Grand Murin.
Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil	SIC / ZSC	FR2601000	1 303 ha	Ce site se compose principalement de forêts caducifoliées (75%).	Invertébrés : Agrion de Mercure et Damier du Frêne Poissons : Chabot Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées et Grand Murin.
Arrière côte de Dijon et de Beaune	ZPS	FR2612001	60 720 ha	Composé de forêts caducifoliées (30%), prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (24%), d'autres terres arables (20%) ou encore des cultures céréalières extensives (10%). La zone se caractérise par une mosaïque de milieux forestiers et de milieux ouverts, essentiellement agricoles.	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Cigogne noire, Cigogne blanche, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Aigle botté, Faucon pèlerin, Grue cendrée, Œdicnème criard, Grand-duc d'Europe, Nyctale de Tengmalm, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar et Alouette lulu.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon	SIC / ZSC	FR2600957	2 785 ha	Quasiment totalement composé de forêts caducifoliées (87), le site est situé à la limite sud-est des plateaux calcaires du Chatillonnais avec le fossé tectonique du Val de Saône. Il entaille le plateau par des versants abrupts qui s'étagent de 300 à 500 m d'altitude.	Invertébrés : Agrion de Mercure et Damier de la Succise. Poissons : Chabot. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin. Insectes : Damier du Frêne et Écaille chinée.
Milieux forestiers, pelouses et marais des massifs de Moloy, La Bonière et Lamargelle	SIC / ZSC	FR2600958	574 ha	Ce site se compose principalement de forêts caducifoliées (85%), on y retrouve la présence de versants bien ensoleillés intéressants aux plans biogéographique et biologique avec le contact des séries subméditerranéenne du Chêne pubescent et thermophile du Hêtre.	Invertébrés : Lucane Cerf-volant, et Damier du Frêne. Plante : Sabot de Vénus. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe et Murin à oreilles échancrées.
Massifs forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tille et des Laverottes	SIC / ZSC	FR2600960	442 ha	Composé essentiellement de forêts caducifoliées (95%), ce site est constitué d'un ensemble de combes boisées caractéristiques des plateaux calcaires de la Montagne Bourguignonne. Les forêts sont représentées par des types très bien caractérisés : érablière à Scolopendre, hêtraie à Dentaire, chênaie pubescente...	Invertébrés : Lucane Cerf-volant et Écaille chinée. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin et Murin de Bechstein.
Forêt de ravin à la source tufeuse de l'Ignon	SIC / ZSC	FR2601002	98 ha	Composé de forêts caducifoliées (55%), de cultures céréalierres extensives (15%) ou encore de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (10%), ce site constitue un cirque boisé	Amphibiens : Salamandre tachetée, Triton alpestrer et Crapaud commun. Oiseaux : Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Pie-grièche écorcheur et Cincle plongeur.

Nom, type et code du site		Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
			encadrant les sources tufeuses de l'Ignon. Le bassin d'alimentation étant entièrement calcaire, un concrétionnement très spectaculaire de tufs envahit toute la tête du vallon	<p>Poissons : Truite de mer.</p> <p>Invertébrés : Azuré bleu-céleste.</p> <p>Mammifères : Crossope aquatique.</p> <p>Plantes : Épipactis des marais, Gentiane ciliée, Gentiane jaune, Gentiane des marais, Polypode du calcaire et Renoncule à feuilles de platane.</p>
Milieux forestiers du Châtillonnais avec marais tufeux et sites à sabot de Vénus	SIC / ZSC	FR2600959	3 332 ha	<p>Principalement composé de forêts caducifoliées (80%), ce site est situé dans un vaste plateau de calcaires du Jurassique, plus ou moins sec, légèrement incliné vers le Nord-Ouest. Les quelques cours d'eau ont un faible débit et disparaissent dans les calcaires en laissant à l'aval, des vallées sèches creusées en des temps plus humides.</p> <p>Invertébrés : Vertigo étroit, Vertigo de Des Moulins, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Lucane Cerf-volant., Damier du Frêne et Écrevisse à pieds blancs.</p> <p>Poissons : Lamproie de Planer et Chabot.</p> <p>Amphibiens : Sonneur à ventre jaune.</p> <p>Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein et Grand Murin.</p> <p>Plantes : Ligulaire de Sibérie et Sabot de Vénus.</p>
Marais tufeux du Châtillonnais	SIC / ZSC	FR2600963	128 ha	<p>Ce site est composé de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (34%), de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (27%) ou encore de forêts caducifoliées (24%).</p> <p>Invertébrés : Vertigo étroit, Vertigo de Des Moulins, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Damier du Frêne et Écrevisse à pieds blancs.</p> <p>Poisson : Chabot.</p> <p>Amphibiens : Sonneur à ventre jaune.</p>

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur Sud-Ouest)	SIC / ZSC	FR2100275	399 ha	Principalement composé de forêts caducifoliées (70%), le site est établi sur des terrains datant du jurassique moyen et supérieur formant une succession de plateaux calcaires.	Invertébrés : Vertigo étroit, Vertigo de Des Moulins, Agrion de Mercure, Lucane Cerf-volant, Écrevisse à pieds blancs et Écaille chinée. Poissons : Lamproie de Planer et Chabot. Amphibiens : Sonneur à ventre jaune. Mammifères : Grand Murin. Plantes : Sabot de Vénus.
Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey	SIC / ZSC	FR2100249	669 ha	Composé de Pelouses sèches, steppes (33%), de landes, broussailles, prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (31%), de recrus, maquis et garrigues, phrygana (20%) et de forêts de résineux (10%). Sites sur des pentes raides de versants exposés sud sur calcaire marneux (buttes témoins et cuestas)	Invertébrés : Cuivré des marais et Damier de la Succise.
Massifs forestiers et vallées du châtillonnais	ZPS	FR2612003	58 949 ha	<p>Composé principalement de forêts caducifoliées (54%) et de cultures céréaliers extensives (39%), le site Natura 2000 est localisé au nord de la Côte d'Or, dans la région naturelle du Châtillonnais.</p> <p>Les forêts, entrecoupées de clairières et de marais, recouvrent les vastes plateaux calcaires entaillés de vallées étroites et encaissées.</p> <p>L'ensemble, formant un paysage remarquable, offre une diversité d'habitats naturels favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux, nicheuses, hivernantes ou migratrices.</p>	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Aigle botté, Bécasse des bois, Grand-duc d'Europe, Nyctale de Tengmalm, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar et Alouette lulu.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
Forêt de Cîteaux et environs	SIC / ZSC	FR2601013	13 281 ha	Ce site est composé en majeur partie de forêts caducifoliées (85%). Des phénomènes géomorphologiques de compression - distension ont abouti à la création du fossé d'effondrement. La topographie de la plaine alluviale a été favorable à la création d'étangs.	Invertébrés : Lucane Cerf-volant Amphibiens : Triton crête et Sonneur à ventre jaune. Mammifères : Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrees, Murin de Bechstein et Grand Murin. Plantes : Dicrane vert et Fougère d'eau à quatre feuilles.
Forêt de Cîteaux et environs	ZPS	FR2612007	13 281 ha	Ce site est composé en majeure partie de forêts caducifoliées (85%). Des phénomènes géomorphologiques de compression - distension ont abouti à la création du fossé d'effondrement. La topographie de la plaine alluviale a été favorable à la création d'étangs.	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Butor blongios, Héron bihoreau, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Héron pourpré, Cigogne noire, Fuligule milouin, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Aigle botté, Balbuzard pêcheur, Râle d'eau, Bécasse des bois, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir et Pic mar.
Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin	SIC / ZSC	FR2600992	1 500 ha	Ce site comporte en grande partie des marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (41%), mais aussi des forêts caducifoliées (17%) ou encore des prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (15%). Le relief du site est constitué d'une succession de petites vallées et de croupes boisées. Les fonds des vallées sont occupés par des prairies très humides situées sur des sols très imperméables et argileux. Ces sols très acides et hydromorphes ont permis le maintien de conditions favorables au développement de tourbières. Présence	Invertébrés : Mulette perlière, Gomphe serpentin, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Damier de la Succise, Écrevisse à pieds blancs. Poissons : Lamproie de Planer et Chabot. Amphibiens : Sonneur à ventre jaune. Mammifères : Loutre d'Europe. Plantes : Ache rampante, Flûteau nageant.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
				d'étangs permanents avec un fort développement de ceintures périphériques, spécialement en queue d'étang.	
Massif forestier du Mont Beuvray	SIC / ZSC	FR2600961	1 004 ha	<p>Ce site est constitué essentiellement de forêts de résineux (47%) et de forêts caducifoliées (45%). Particulièrement arrosé, le massif est un véritable château d'eau, point de départ de nombreux ruisseaux centrifuges.</p> <p>La présence de ces cours d'eau, l'altitude, la profondeur et l'acidité des sols déterminent la structure de la végétation et la répartition des habitats acidiphiles à acidiphiles.</p>	Invertébrés : Écrevisse à pieds blancs. Poissons : Chabot Mammifères : Barbastelle d'Europe et Murin de Bechstein.
Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan	SIC / ZSC	FR2601015	49 191 ha	<p>Ce site est composé principalement de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (56%) mais aussi de forêts caducifoliées (25%). Sur les parties sud et ouest du site les collines sont peu marquées et couvertes par des massifs forestiers étendus alternant avec des prés bocagers. Au nord et à l'est la prairie bocagère domine le paysage et les boisements sont surtout localisés sur les sommets des buttes granitiques et sur les versants des vallées.</p>	Invertébrés : Mulette épaisse, Cordulie à corps fin, Agrion de mercure, Cuivré des marais, Damier de la succise, Lucane Cerf-volant, Agrion orné et Écrevisse à pieds blancs. Poissons : Lamproie de Planer et Chabot. Amphibiens : Sonneur à ventre jaune Mammifères : Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin, Castor d'Eurasie. Plantes : Dicrane vert.
Prairies, landes sèches et ruisseaux de la vallée	SIC / ZSC	FR2600986	1 057 ha	Le site se compose de forêts caducifoliées (35%), prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (27%), marais (végétation de ceinture),	Invertébrés : Mulette perlière, Mulette épaisse et Écrevisse à pieds blancs.

Nom, type et code du site		Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
de la Dragne et de la Maria			bas-marais, tourbières (20%). Le site s'étend majoritairement dans la vallée de la Dragne, occupée par des prairies humides à sèches ; il englobe également le ruisseau de La Maria, affluent de la Dragne, aux versants plus abrupts et boisés.	Poissons : Lamproie de Planer et Chabot. Amphibiens : Sonneur à ventre jaune. Mammifères : Petit rhinolophe.
Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont	SIC / ZSC	FR2600987	591 ha Ce site se compose essentiellement de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (36%), de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (30%) ou encore de forêts caducifoliées (18%). Le site occupe le lit majeur du ruisseau principal ainsi que le bas des versants du cours d'eau et quelques petits vallons secondaires incisant des collines aux sommets arrondis. L'importance des apports en eau sur le site est à l'origine de la formation de vastes complexes humides. Les cuvettes où l'eau stagne sont le support d'une mosaïque prairiale complexe, maintenue par des pratiques d'élevage extensif, appelées prairies paratourbeuses.	Invertébrés : Damier de la Succise et Écrevisse à pieds blancs. Poissons : Lamproie de Planer et Chabot. Amphibiens : Sonneur à ventre jaune Mammifères : Grand Murin.
Hêtraie montagnarde et tourbières du haut Morvan	SIC / ZSC	FR2600988	1 039 ha Ce site est constitué principalement de forêts de résineux (56%) et de forêts caducifoliées (28%). Il est centré sur les deux massifs boisés du Mont Preneley et du Haut-Folin	Invertébrés : Damier de la Succise et Écrevisse à pieds blancs. Poissons : Chabot Plantes : Flûteau nageant

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
Tourbière du Vernay et prairies de la Vallée du Vignan	SIC / ZSC	FR2600989	257 ha	Principalement composé de forêts caducifoliées (51%) et de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (40%) ce site occupe des fonds de vallée humides et froids typiques du Morvan dans lesquels se développent des communautés végétales particulières adaptées à la présence d'eau, au froid, ainsi qu'à l'acidité et à la pauvreté des sols.	Invertébrés : Damier de la Succise et Écrevisse à pieds blancs. Poissons : Lamproie de Planer et Chabot. Mammifères : Grand Murin.
Prairies marécageuses et paratourbeuses de la vallée de la Cure	SIC / ZSC	FR2600995	521 ha	Ce site est composé principalement de Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières (40%), de Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (27%) et de Forêts caducifoliées (20%). Le site est caractérisé par un vaste complexe de milieux prairiaux humides, parmi lesquels deux zones tourbeuses particulièrement remarquables, occupant le fond de la vallée de la Cure.	Invertébrés : Mulette perlière, Agrion de Mercure, Damier de la Succise, Écrevisse à pieds blancs et Agrion orné. Poissons : Lamproie de Planer et Chabot. Mammifères : Barbastelle d'Europe et Grand Murin. Plantes : Flûteau nageant.
Forêts de ravin de la vallée de l'Oussière en Morvan	SIC / ZSC	FR2600999	186 ha	Composé principalement par des Forêts mixtes (97%), il occupe le fond de vallée et les versants du ruisseau de l'Oussière, qui naît dans le site de la confluence entre les ruisseaux de la Montagne et de la Rainache. Ces cours d'eau incisent profondément le relief et créent des vallons très encaissés, sur les versants desquels se développent par endroit des chaos rocheux et des éboulis grossiers, en particulier au niveau des ruptures de pente.	 Invertébrés : Écrevisse à pieds blancs. Poissons : Lamproie de Planer et Chabot. Mammifères : Grand Murin.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire	SIC / ZSC	FR2600965	2 546 ha	Ce site est composé d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (34%) mais aussi de Forêts caducifoliées (30%) ou encore de Dunes, Plages de sables, Machair (15%). Le Val de Loire se caractérise par une mosaïque de pelouses sur sables, landes, prairies et forêts alluviales.	<p>Invertébrés : Mulette épaisse, Gomphe serpentin, Agrion de Mercure, Lucane Cerf-volant, Barbot, Rosalie des Alpes, Grand Capricorne et Écaille chinée.</p> <p>Poissons : Lamproie marine, Lamproie de Planer, Grande alose, Saumon de l'Atlantique, Chabot et Bouvière.</p> <p>Amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune.</p> <p>Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin, Castor d'Eurasie et Loutre d'Europe.</p> <p>Plantes : Fougère d'eau à quatre feuilles.</p>
Bec d'Allier	SIC / ZSC	FR2600968	1 069 ha	Ce site est composé d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (29%) mais aussi de forêts caducifoliées (24%), de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (15%), ou encore de galets, falaises maritimes, îlots (11%). Le Bec d'Allier est situé à la confluence de la Loire et de l'Allier.	<p>Invertébrés : Mulette épaisse, Gomphe serpentin, Agrion de Mercure, Lucane Cerf-volant, Barbot, Rosalie des Alpes et Grand Capricorne.</p> <p>Poissons : Lamproie marine, Grande alose, Saumon de l'Atlantique, Chabot et Bouvière.</p> <p>Amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune.</p> <p>Reptiles : Cistude d'Europe.</p> <p>Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Castor d'Eurasie et Loutre d'Europe.</p> <p>Plantes : Fougère d'eau à quatre feuilles.</p>

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
Val d'Allier Bourguignon	SIC / ZSC	FR2600969	951 ha	Ce site se compose en partie de forêts caducifoliées (33%), d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (24%), ou encore de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (23%). Le Val d'Allier se caractérise par un lit du fleuve en "tresse" très bien conservé et par des milieux naturels variés.	Invertébrés : Mulette épaisse, Gomphe serpentin, Agrion de Mercure, Lucane Cerf-volant, Barbot, Rosalie des Alpes et Grand Capricorne. Poissons : Lamproie marine, Grande alose, Saumon de l'Atlantique et Bouvière. Amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune. Reptiles : Cistude d'Europe. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin, Castor d'Eurasie et Loutre d'Europe.
Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire	ZPS	FR2610004	13 815 ha	Ce site est composé essentiellement d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (31%), mais aussi de forêts (20%), ou encore de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (17%). Il inclut les deux rives de la Loire sur un linéaire d'environ 80 Km et les deux rives de l'Allier sur environ 20 kilomètres dans le département de la Nièvre et du Cher. Il appartient majoritairement au secteur dit de la « Loire moyenne » qui s'étend du Bec d'Allier à Angers.	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Grèbe huppé, Grand Cormoran, Héron bihoreau, Héron garde-bœufs, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Héron cendré, Cigogne noire, Cigogne blanche, Cygne tuberculé, Oie rieuse, Canard siffleur, Canard chipeau, Sarcelle d'hiver, Canard colvert, Canard pilet, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Garrot à œil d'or, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Foulque macroule Grue cendrée, Avocette élégante, Oedicnème criard, Petit Gravelot, Pluvier doré, Vanneau huppé, Chevalier combattant, Bécassine des marais, Courlis cendré, Chevalier gambette, Chevalier aboyeur, Chevalier culblanc, Chevalier guignette, Sterne pierregarin, Sterne naine, Guifette moustac,

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
					Guifette noire, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir et Alouette lulu.
Val d'Allier Bourbonnais	ZPS	FR8310079	18 093 ha	Constitué principalement d'autres terres arables (45%) de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (23%), d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (19%) ou encore de forêts (10%). Il s'agit du plus important site alluvial d'Auvergne. Le Val d'Allier est reconnu comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son importance pour les oiseaux.	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Élanion blanc, Goéland leucophée, Grèbe castagneux, Grèbe huppé, Grèbe à cou noir, Grand Cormoran, Butor étoilé, Butor blongios, Héron bihoreau, Héron crabier, Héron garde-bœufs, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Héron cendré, Héron pourpré, Cigogne noire, Cigogne blanche, Ibis falcinelle, Spatule blanche, Cygne tuberculé, Cygne de Bewick, Cygne chanteur, Oie rieuse, Oie cendrée Bernache cravant, Tadorne de Belon, Canard siffleur, Canard chipeau, Sarcelle d'hiver, Canard colvert, Canard pilet, Sarcelle d'été, Canard souchet, Nette rousse, Fuligule milouin, Fuligule nyroca, Fuligule morillon, Fuligule milouinan, Macreuse brune, Garrot à oeil d'or, Harle piette, Harle huppé, Harle bièvre, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Pygargue à queue blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Aigle botté, Balbuzard pêcheur, Faucon kobelz, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Râle d'eau, Marouette ponctuée, Poule-d'eau, Foulque macroule, Grue cendrée, Huîtrier pie, Echasse blanche, Avocette élégante, Oedicnème criard, Petit Gravelot, Grand Gravelot, Gravelot à collier interrompu, Pluvier doré, Pluvier argenté, Vanneau huppé, Bécasseau maubèche, Bécasseau sanderling, Bécasseau minute, Bécasseau de Temminck, Bécasseau cocorli, Bécasseau

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
					variable, Chevalier combattant, Bécassine sourde, Bécassine des marais, Bécasse des bois, Barge à queue noire, Barge rousse, Courlis corlieu, Courlis cendré, Chevalier arlequin, Chevalier gambette, Chevalier aboyeur Chevalier culblanc, Chevalier sylvain, Chevalier guignette, Tournevier à collier, Mouette mélancéphale, Mouette pygmée, Mouette rieuse, Goéland cendré, Goéland brun, Goéland argenté, Sterne pierregarin, Sterne arctique, Sterne naine, Guifette moustac, Guifette noire, Grand-duc d'Europe Hibou des marais, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, Alouette calandrelle, Alouette lulu, Pipit rousseline et Gorgebleue à miroir.
Vallée de la Loire entre Imphy et Decize	SIC / ZSC	FR2600966	1 850 ha	Composé de Forêts caducifoliées (20%), de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (15%), d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (15%), d'autres terres arables (10%), de prairies améliorées (10%), de pelouses sèches, steppes (10%), de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (10%) ou encore de dunes, plages de sables, machair (10%)	<p>Invertébrés : Gomphé serpentin, Cordulie à corps fin, Cuivré des marais et Bombyx Evérie.</p> <p>Poissons : Lamproie marine, Lamproie de Planer, Grande alose, Bavard, Bouvière et Saumon de l'Atlantique.</p> <p>Mammifères : Petit rhinolophe et Castor d'Eurasie.</p>
Vallée de la Loire entre Imphy et Decize	ZPS	FR2612010	4 746 ha	Ce site se compose de Cultures céréaliers extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) (26%), de Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (25%) ou encore de	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Héron bihoreau, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Cigogne noire, Cigogne blanche, Bondrée avipore, Milan noir, Busard Saint-Martin, Balbuzard pêcheur, Foulque macroule

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
				Forêts caducifoliées (14%). La diversité des milieux induite est intéressante avec la différenciation de nombreuses grèves mobiles et de falaises d'érosion dans le lit mineur. Cependant, à la différence avec d'autres tronçons de la Loire, on relève peu d'îles boisées, chenaux secondaires et bras morts récents.	Grue cendrée, Oedicnème criard, Petit Gravelot, Courlis cendré, Chevalier aboyeur, Chevalier culblanc, Chevalier sylvain, Chevalier guignette, Sterne pierregarin, Sterne naine, Guifette noire, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir et Alouette lulu.
Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine	SIC / ZSC	FR2601014	32 765 ha	Ce site se compose principalement de Forêts caducifoliées (40%), de Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (31%) et d'autres terres arables. Il alterne massifs forestiers feuillus et zones prairiales à la trame bocagère dense, au sous-sol souvent argileux qui favorise la présence de zones humides. Il est parcouru d'un réseau de ruisseaux important. Ainsi, malgré la proximité de l'agglomération de Nevers, il présente un milieu naturel de très bonne qualité et abrite des espèces sensibles au dérangement.	Invertébrés : Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Lucane Cerf-volant et Agrion orné. Amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin et Castor d'Eurasie. Plantes : Dicrane vert.
Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine	ZPS	FR2612009	32 765 ha	Ce site est composé essentiellement de forêts caducifoliées (40%), de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (31%) et d'autres terres arables (22%). Le site alterne massifs forestiers feuillus et zones prairiales à la trame bocagère dense, au sous-sol souvent argileux qui favorise la présence de zones humides. Il est parcouru d'un réseau de ruisseaux important. Ainsi, malgré la proximité de l'agglomération de Nevers, il présente un	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Grande Aigrette, Cigogne blanche, Bondrée apivore, Milan noir, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Aigle botté, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Grue cendrée, Pluvier doré, Sterne pierregarin, Sterne naine, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar et Alouette lulu.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
				milieu naturel de très bonne qualité et abrite des espèces sensibles au dérangement.	
Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy	SIC / ZSC	FR2600970	532 ha	Ce site se compose de Forêts caducifoliées (40%), de Pelouses sèches, Steppes (20%), de Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (20%), ou encore de Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) (10%). La situation géographique du site, à la croisée de plusieurs influences, et les caractéristiques propres de chaque entité entraînent une grande diversité d'habitats naturels.	Invertébrés : Lucane Cerf-volant Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées et Grand Murin.
Complexe des étangs du Bazois	SIC / ZSC	FR2600994	397 ha	Ce site se compose en majeure partie d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (73%) et de Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (19%). Les fluctuations du plan d'eau liées au rôle de réservoir du plus grand des étangs sont favorables au maintien de la biodiversité.	Amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein et Grand Murin. Invertébrés : Agrion orné.
Bords de Loire entre Iguerande et Decize	SIC / ZSC	FR2601017	11 453 ha	Ce site se compose de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (49%) mais aussi d'autres terres arables (12%) ou encore d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (10%). Le val de Loire est reconnu à l'échelle européenne et constitue un terrain d'étude unique en France. Il montre ici une grande variété de milieux et d'habitats naturels façonnés par le fleuve	Invertébrés : Gomphé serpentin, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Lucane Cerf-volant, Barbot, Rosalie des Alpes, Agrion orné et Grand Capricorne. Poissons : Lamproie marine, Lamproie de Planer, Grande alose, Saumon de l'Atlantique, Bouvière, Toxostome et Chabot. Amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune. Reptiles : Cistude d'Europe.

Nom, type et code du site		Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
				<p>Mammifères : Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin et Castor d'Eurasie.</p> <p>Plantes : Fougère d'eau à quatre feuilles.</p>
Vallée de la Loire de Iguerande à Decize	ZPS	FR2612002	23 643 ha	<p>Ce site se compose principalement de Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (55%), d'autres terres arables (20%) et d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (7%). La Loire constitue un axe de migration, d'hivernage et de reproduction privilégié. La zone montre une grande diversité d'habitats linéaires, juxtaposés ou en mosaïque particulièrement intéressant pour l'avifaune.</p> <p>Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Grand cormoran, Goéland leucophée, Plongeon catmarin, Grèbe castagneux, Grèbe huppé, Grèbe à cou noir, Butor blongios, Héron bihoreau, Héron garde-bœufs, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Héron cendré, Héron pourpré, Cigogne noire, Cigogne blanche, Cygne tuberculé, Cygne chanteur, Oie des moissons Oie rieuse, Oie cendrée, Tadorne de Belon, Canard siffleur, Canard chipeau, Sarcelle d'hiver, Canard colvert, Canard pilet, Sarcelle d'été, Canard souchet, Nette rousse, Fuligule milouin, Fuligule nyroca, Garrot à oeil d'or, Harle bièvre, Bondrée apivore, Fuligule morillon, Milan noir, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Aigle botté, Balbuzard pêcheur, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Râle d'eau, Poule-d'eau, Foulque macroule, Grue cendrée, Echasse blanche, Avocette élégante, Oedicnème criard, Petit Gravelot, Grand Gravelot, Gravelot à collier interrompu, Pluvier doré, Pluvier argenté, Vanneau huppé, Bécasseau maubèche, Bécasseau sanderling, Bécasseau minute, Bécasseau de Temminck, Bécasseau variable, Chevalier combattant,</p>

Nom, type et code du site		Superficie	Occupation du sol		Espèces concernées
					Bécassine sourde, Bécassine des marais, Bécasse des bois, Barge à queue noire, Courlis cendré, Chevalier arlequin, Chevalier gambette, Chevalier aboyeur, Chevalier culblanc, Chevalier sylvain, Chevalier guignette, Tournevier à collier, Mouette pygmée, Mouette rieuse, Goéland cendré, Goéland brun, Goéland argenté, Sterne pierregarin, Sterne naine, Guifette moustac, Guifette noire, Hibou des marais, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Alouette calandrelle, Alouette lulu, Pipit rousseline, Gorgebleue à miroir.
Landes sèches et milieux tourbeux du bois du Breuil	SIC / ZSC	FR2601008	356 ha	Ce site se compose de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières, (35%), de forêts caducifoliées (30%), de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (25%) et d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (10%).	Pas d'espèces importantes
Pelouses calcicoles de la Côte châlonnaise	SIC / ZSC	FR2600971	910 ha	Ce site se compose de pelouses sèches, steppes (43%), de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (30%), ou encore de forêts caducifoliées (16%). La côte châlonnaise est un relief calcaire formant la bordure occidentale du fossé bressan. Le relief de cuesta est marqué par des falaises et des éboulis cryoclastiques. Le climat atlantique subit des influences méridionales et continentales.	Invertébré : Damier de la Succise. Mammifères : Petit rhinolophe.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
Pelouses calcicoles du Mâconnais	SIC / ZSC	FR2600972	159 ha	Ce site se compose essentiellement de Pelouses sèches, Steppes (70%), mais on y retrouve aussi des Forêts caducifoliées (10%), ou des Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente (10%), ou encore des Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (10%). Les roches de Solutré, Vergisson et le Mont de Pouilly font partie d'un ensemble de reliefs calcaires séparés par des failles et relevés à l'Ouest au contact du socle granitique. Les pelouses sèches se développent sur les replats et les pentes calcaires.	Amphibiens : Salamandre tachetée et Crapaud commun. Oiseaux : Hibou petit-duc, Chouette chevêche, Hirondelle de rochers, Bruant fou. Invertébrés : Azuré bleu-céleste Mammifères : Hérisson d'Europe et Chat forestier. Plantes : Érable de Montpellier, Anthyllide des montagnes, Gnaphale dressé, Buplèvre du Mont Baldo, Coronille faux-séné, Euphraise de Salzbourg, Genêt d'Allemagne, Gentiane ciliée, Hornungie des pierres, Inule des montagnes, Laitue effilée, Limodore avorté, Alsine changeante, Silène d'Italie et Alisier de Fontainebleau. Reptiles : Orvet fragile, Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse, Couleuvre d'Esculape et Vipère aspic.
Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne	SIC / ZSC	FR2600976	6 161 ha	Ce site se compose de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (60%) mais aussi d'autres terres arables (15%), d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (10%) ou bien de forêts caducifoliées (10%). Ce vaste couloir alluvial reste tributaire tout au long de l'année des variations du régime hydrique de la Saône et des sols des premières terrasses alluviales avoisinantes.	Invertébrés : Cuivré des marais et Damier de la Succise. Poissons : Chabot, Bouvière et Blageon. Amphibiens : Triton crêté. Mammifères : Grand rhinolophe et Grand Murin. Plantes : Fougère d'eau à quatre feuilles.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire	ZPS	FR2612006	8 980 ha	Ce site se compose principalement de Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (45%), mais aussi de Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) (40%).	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Plongeon arctique, Butor étoilé, Butor blongios, Héron bihoreau, Héron crabier, Héron garde-boeufs, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Héron pourpré, Cigogne noire, Cigogne blanche, Cygne tuberculé, Fuligule nyroca, Milan noir, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Balbuzard pêcheur, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Marouette ponctuée, Marouette de Baillon, Râle des genêts, Grue cendrée, Echasse blanche, Pluvier doré, Vanneau huppé, Chevalier combattant, Barge à queue noire, Barge rousse, Courlis cendré, Chevalier sylvain, Sterne pierregarin, Sterne naine, Guifette moustac, Guifette noire, Hibou des marais, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré et Pic noir.
Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille	SIC / ZSC	FR2600979	3 050 ha	Ce site est composé de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (55%), de forêts caducifoliées (15%), d'autres terres arables (11%) et de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (10%).	Invertébrés : Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Lucane Cerf-volant, Barbot et Écaille chinée. Amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein et Grand Murin.
Basse vallée de la Seille	ZPS	FR2610006	3 050 ha	Ce site se compose principalement de Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (70%) mais aussi de Forêts (20%).	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Butor blongios, Héron bihoreau, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Héron cendré, Héron pourpré, Cigogne blanche, Cygne tuberculé, Canard chipeau, Canard colvert, Canard pilet, Sarcelle d'été, Canard souchet, Harle piette,

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
					Bondrée apivore, Milan noir, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Balbuzard pêcheur, Marouette ponctuée, Râle des genêts, Vanneau huppé, Courlis cendré, Chevalier guignette, Hibou des marais, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe et Pic noir.
Bresse jurassienne (Décrit en bourgogne et en franche comté)	SIC / ZSC	FR4301306	9 477 ha	Ce site se compose de Forêts caducifoliées (50%), de Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (14%), d'autres terres arables (11%), de Prairies améliorées (10%) ou encore d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (6%).	<p>Invertébrés : Vertigo de Des Moulins, Mulette épaisse, Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Grand Capricorne,</p> <p>Poissons : Lamproie de Planer, Chabot, Bouvière, Blageon et Toxostome.</p> <p>Amphibiens : Triton crêté Sonneur à ventre jaune.</p> <p>Plantes : Fougère d'eau à quatre feuilles.</p>
Bresse jurassienne	ZPS	FR4312008	9 477 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (39%), d'autres terres arables (19%), de prairies améliorées (14%), de prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (13%), ou encore d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (7%).	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Butor blongios, Héron bihoreau, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Héron pourpré, Cigogne noire, Cigogne blanche, Canard chipeau, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Canard souchet, Nette rousse, Fuligule milouin, Fuligule nyroca, Fuligule morillon, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Balbuzard pêcheur, Faucon pèlerin, Râle d'eau, Marouette ponctuée, Vanneau huppé, Bécassine des marais, Courlis cendré, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, Alouette lulu et Gorgebleue à miroir.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
Prairies inondables de la basse vallée du Doubs jusqu'à l'amont de Navilly	SIC / ZSC	FR2600981	1 431 ha	Ce site se compose de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (45%), de forêts caducifoliées (19%), d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (18%) ou encore de cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) (10%). Cet ensemble constitue un important système de tresses, d'anastomoses, de méandres et de "mortes".	Invertébrés : Cuivré des marais. Poissons : Lamproie de Planer et Bouvière. Amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune. Mammifères : Grand Murin et Castor d'Eurasie.
Basse vallée du Doubs et étangs associés	ZPS	FR2612005	3 788 ha	Ce site est principalement composé de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (42%), de forêts caducifoliées (24%), ou encore de cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) (17%). Le site « Basse vallée du Doubs et étangs associés » est une zone riche sur le plan ornithologique.	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Grand Cormoran, Grèbe castagneux, Butor étoilé, Butor blongios, Héron bihoreau, Héron garde-bœufs, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Héron pourpré, Cigogne noire, Cigogne blanche, Cygne tuberculé, Oie cendrée, Tadorne de Belon, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Nette rousse, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Harle piette, Bondrée apivore, Milan noir, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Balbuzard pêcheur, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Marouette ponctuée, Râle des genêts, Grue cendrée, Echasse blanche, Avocette élégante, Oedicnème criard, Petit Gravelot, Pluvier doré, Vanneau huppé, Bécasseau de Temminck, Chevalier combattant, Bécassine des marais, Courlis cendré, Chevalier gambette, Chevalier culblanc, Chevalier sylvain, Chevalier guignette, Sterne pierregarin, Sterne naine, Guifette moustac, Guifette noire, Martin-pêcheur

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
					d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, Pipit rousseline et Gorgebleue à miroir.
Étangs à Cistude d'Europe du Charolais	SIC / ZSC	FR2600993	512 ha	Ce site se compose principalement de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (66%) et d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (17%). Ce site est constitué d'un ensemble de 4 étangs caractérisés par des ceintures végétales bien développées et accueillant des espèces d'intérêt communautaire et en régression partout en France.	Reptiles : Cistude d'Europe
Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois	SIC / ZSC	FR2601016	44 132 ha	Ce site se compose de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (46%), mais aussi de forêts caducifoliées (24%) ou encore d'autres terres arables (17%). Ce site constitue un mélange équilibré de près bocagers de cultures et de massifs boisés. Le paysage est maillé d'un réseau dense de zones humides (ornières, mouilles, suintements, sources, mares) reliées entre elles par des corridors écologiques (lisières, haies, fossés, ruisseaux).	Invertébrés : Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Lucane Cerf-volant, Écrevisse à pieds blancs, Agrion orné et Écaille chinée. Poissons : Lamproie de Planer, Chabot, Bouvière et Blageon. Amphibiens : Triton crête et Sonneur à ventre jaune. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin.
Prairies, bocage, milieux tourbeux et landes sèches de la vallée de la Belaine	SIC / ZSC	FR2600980	3 512 ha	Ce site se compose principalement de forêts caducifoliées (60%) ou encore de Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (25%).	Invertébrés : Lucane Cerf-volant, Barbot Rosalie des Alpes et Agrion orné. Amphibiens : Triton crête et Sonneur à ventre jaune.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
Forêts, landes, tourbières de la vallée de la Canche	SIC / ZSC	FR2600982	256 ha	Ce site se compose de forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) (51%), de forêts caducifoliées (18%), de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (14%) ou encore de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (10%).	Invertébrés : Agrion de Mercure. Poissons : Chabot. Mammifères : Barbastelle d'Europe et Murin de Bechstein.
Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi	SIC / ZSC	FR2600998	331 ha	Ce site se compose principalement de Forêts caducifoliées (66%) et d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (25%). Vallon froid incisé dans le socle cristallin d'un plateau à couverture sédimentaire (grès - argile - calcaire) avec des pentes abruptes siliceuses.	 Poissons : Lamproie de Planer et Chabot. Invertébrés : Damier du Frêne.
Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de Basse Bourgogne	SIC / ZSC	FR2600962	1 826 ha	Ce site se compose principalement de Forêts caducifoliées (78%) et de Forêts mixtes (11%). Le site est localisé sur des plateaux calcaires et se caractérise par des sols très peu profonds, caillouteux de versants ou hauts de pentes parfois abruptes qui donnent lieu à des éboulis. Ce système, occupé par des forêts des landes ou des pelouses, est entaillé par des vallons.	 Invertébrés : Lucane Cerf-volant Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin.
Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles	SIC / ZSC	FR2600974	1 565 ha	Ce site se compose principalement de forêts caducifoliées (79%) mais aussi de pelouses sèches, steppes (8%).	 Invertébrés : Cuivré des marais. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées et Grand Murin.
Landes et tourbière du bois de la Biche	SIC / ZSC	FR2600990	339 ha	Ce site se compose essentiellement de forêts caducifoliées (60%), de forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'arbres	Pas d'espèces identifiées

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
				exotiques) (20%) ou encore de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (10%).	
Vallées de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan	SIC / ZSC	FR2600983	4 132 ha	<p>Ce site se compose de forêts mixtes (61%), de pelouses sèches, steppes (20%), ou encore de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (15%). Ce site présente une diversité de milieux et d'espèces intéressantes : il se juxtapose des cours d'eau rapides (Cure, Cousin), des forêts humides de fond de vallon, des pelouses et des dalles rocheuses.</p>	Invertébrés : Vertigo de Des Moulins, Mulette perlière, Mulette épaisse, Agrion de Mercure, Lucane Cerf-volant et Écrevisse à pieds blancs. Poissons : Lamproie de Planer et Bavard. Amphibiens : Triton crêté. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin et Loutre d'Europe.
Tourbières, marais et forêts alluviales de la vallée du Branlin	SIC / ZSC	FR2600991	537 ha	<p>Ce site se compose de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (30%), de forêts caducifoliées (30%), d'autres terres arables (20%), ou encore de prairies et broussailles (en général) (15%). La Puisaye bourguignonne apparaît comme un vaste plateau étagé.</p> <p>La Puisaye des plateaux gagne légèrement en altitude et présente un caractère imperméable (limons et sables) parcouru de rivières.</p>	Invertébrés : Cuivré des marais et Lucane Cerf-volant. Poissons : Chabot. Amphibiens : Triton crêté. Mammifères : Grand Murin.
Landes et Gâtines de Puisaye	SIC / ZSC	FR2601009	88 ha	Ce site est principalement composé par des forêts caducifoliées (74%), des prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (14%), ou encore des landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (10%).	Invertébrés : Cuivré des marais et Lucane Cerf-volant. Amphibiens : Triton crêté. Mammifères : Grand Murin et Murin à oreilles échancrées.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
Etangs oligotrophes à littorelles de Puisaye, à bordures paratourbeuses et landes	SIC / ZSC	FR2601011	551 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (50%), eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (20%), Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (10%), ou encore prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (10%).	Invertébrés : Lucane Cerf-volant. Amphibiens : Triton crêté. Mammifères : Grand Murin et Murin à oreilles échancrées.
Marais alcalin et prairies humides de Baon	SIC / ZSC	FR2600996	21 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (50%), de prairies et broussailles (en général) (35%) ou encore de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (14%). Le marais est inscrit dans un vallon creusé dans un bassin versant essentiellement forestier. Il s'agit d'un complexe de marais alluviaux lié aux alluvions du rû de Baon et à l'influence de sa nappe souterraine.	Invertébrés : Agrion de Mercure. Mammifères : Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein et Grand Murin. Poissons : Bavard.
Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon	SIC / ZSC	FR2601004	219 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (70%), landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (10%), rochers intérieurs, eboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente (10%) et de pelouses sèches, steppes (10%). La pente raide est occupée par des éboulis calcaires plus ou moins stabilisés, supportant des pelouses ou des boisements. Les falaises de Cry et de Larris Blanc correspondent à une ancienne zone de carrière où les escarpements et les éboulis sont partiellement colonisés par une végétation spécifique.	Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein et Grand Murin.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne	SIC / ZSC	FR2601005	309 ha	Ce site se compose principalement de cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) (55%), mais aussi de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (19%), ou bien de forêts caducifoliées (11%).	Invertébrés : Damier de la Succise. Mammifères : Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein et Grand Murin.
Étang de Galetas	ZPS	FR2612008	631 ha	Ce site se compose principalement de forêts caducifoliées (60%) mais aussi d'autres terres arables (17%) ou bien eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (17%).	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Plongeon catmarin, Grèbe castagneux, Grèbe huppé, Grèbe esclavon, Grèbe à cou noir, Butor étoilé, Butor blongios, Grande Aigrette, Héron cendré, Héron pourpré, Cigogne noire, Cigogne blanche, Canard siffleur, Canard chipeau, Sarcelle d'hiver, Canard colvert, Canard pilet, Sarcelle d'été, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule nyroca, Fuligule morillon, Fuligule milouinan, Garrot à oeil d'or, Harle bièvre, Bondrée apivore, Milan noir, Pygargue à queue blanche, Busard des roseaux, Aigle botté, Balbuzard pêcheur, Marouette ponctuée, Foulque macroule Grue cendrée, Pluvier doré, Vanneau huppé, Bécasseau minute, Bécasseau de Temminck, Bécasseau cocorli, Bécasseau variable, Chevalier combattant, Bécassine sourde, Bécassine des marais, Bécassine double, Barge à queue noire, Chevalier arlequin, Chevalier gambette, Chevalier aboyeur, Chevalier culblanc, Chevalier sylvain, Mouette rieuse, Sterne pierregarin, Sterne naine, Guifette moustac, Guifette noire, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe et Pic mar.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
Cavités à chauves-souris en Bourgogne	SIC / ZSC	FR2600975	3 533 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (41%), de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (25%) ou encore d'autres terres arables (15%). Il se caractérise principalement par les cavités, naturelles ou artificielles, occupées par les chiroptères en hibernation, la couverture végétale en projection du réseau souterrain et les abords immédiats de l'entrée des cavités.	Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein et Grand Murin.
Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne	SIC / ZSC	FR2601012	63 307 ha	Ce territoire se compose de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (35%), d'autres terres arables (19%), de forêts caducifoliées (17%), et de forêts mixtes (16%).	Invertébrés : Écrevisse à pieds blancs et Agrion orné. Amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin et Loutre d'Europe.
Bassin du Drugeon	SIC / ZSC	FR4301280	6 704 ha	Ce site se compose de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (46%), de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (30%), ou encore des forêts caducifoliées (12%). La vallée repose sur des dépôts glaciaires où alternent des couches plus ou moins imperméables, abandonnées en mosaïque au terme des différentes glaciations successives et colonisées par une végétation diversifiée.	Invertébrés : Vertigo septentrional, Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure, Damier de la Succise et Cuivré de la Bistorte. Amphibiens : Triton crêté. Mammifères : Lynx boréal Plantes : Saxifrage œil-de-bouc Liparis de Loesel et Hypné brillante.
Bassin du Drugeon	ZPS	FR4310112	6 520 ha	Ce site se compose de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (46%), de marais (végétation de ceinture), bas-marais,	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Grèbe castagneux, Butor étoilé, Héron bihoreau, Héron crabier, Aigrette garzette, Grande Aigrette,

Nom, type et code du site		Superficie	Occupation du sol		Espèces concernées
			tourbières (30%), ou encore des forêts caducifoliées (12%). La vallée repose sur des dépôts glaciaires où alternent des couches plus ou moins imperméables, abandonnées en mosaïque au terme des différentes glaciations successives et colonisées par une végétation diversifiée.		Héron pourpré, Cigogne noire, Cigogne blanche, Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Fuligule nyroca, Fuligule morillon, Harle piette, Harle bièvre, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin Busard cendré, Aigle pomarin, Balbuzard pêcheur, Faucon kobez, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Gélinotte des bois, Grand Tétras, Marouette ponctuée, Râle des genêts, Grue cendrée, Petit Gravelot, Pluvier doré, Vanneau huppé, Chevalier combattant, Bécassine des marais, Bécassine double, Courlis cendré, Chevalier sylvain, Hibou des marais, Nyctale de Tengmalm, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Alouette lulu et Pipit rousseline.
Combes Derniers	SIC / ZSC	FR4301281	332 ha	Ce site se compose de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (40%), de forêts caducifoliées (30%), ou encore de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières, (20%). C'est un site de tourbières d'altitude comprenant des prairies environnantes.	Plantes : Saxifrage œil-de-bouc Invertébrés : Cuivré de la Bistorte.
Combes Derniers	ZPS	FR4312020	332 ha	Ce site se compose de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (40%), de forêts caducifoliées (30%), ou encore de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières, (20%). C'est un site de tourbières d'altitude comprenant des prairies environnantes.	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Milan noir, Gélinotte des bois Grand Tétras, Chouette chevêchette et Nyctale de Tengmalm.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs	SIC / ZSC	FR4301282	124 ha	Ce site est principalement composé par prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (66%) et marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (17%).	Invertébrés : Damier de la Succise.
Vallons de la Drésine et de la Bonavette	SIC / ZSC	FR4301283	1 328 ha	Ce site se compose de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (31%), eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (15%), de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (15%), de forêts mixtes (13%) ou encore de pelouses sèches, steppes (10%). Le secteur concerné regroupe la Réserve Naturelle Nationale du lac de Remoray (crée en 1980), les zones marécageuses situées en amont de l'embouchure du lac de Saint-Point, la vallée de la Drésine et plusieurs forêts, prés-bois et pelouses sèches alentours.	Invertébrés : Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure, Damier de la Succise, Graphodère à deux lignes, Cuivré de la Bistorte et Écrevisse à pieds blancs. Mammifères : Murin à oreilles échancrées, Grand Murin Lynx boréal.
Vallons de la Drésine et de la Bonavette	ZPS	FR4310027	1 328 ha	Ce site se compose de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (31%), eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (15%), de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (15%), de forêts mixtes (13%) ou encore de pelouses sèches, steppes (10%). Le secteur concerné regroupe la Réserve Naturelle Nationale du lac de Remoray (crée en 1980), les zones marécageuses situées en amont de l'embouchure du lac de Saint-Point, la vallée de la Drésine et plusieurs forêts, prés-bois et pelouses sèches alentours.	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Grèbe castagneux, Grèbe huppé, Grèbe à cou noir, Grand Cormoran, Butor étoilé, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Héron cendré, Cigogne noire, Cigogne blanche, Tadorne de Belon, Canard siffleur, Canard chipeau, Sarcelle d'hiver, Canard colvert, Canard pilet, Sarcelle d'été, Canard souchet, Nette rousse, Fuligule milouin, Fuligule nyroca, Fuligule morillon, Garrot à oeil d'or, Harle piette Harle bièvre, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Balbuzard pêcheur, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Gélinotte des bois,

Nom, type et code du site		Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
				Râle d'eau, Marouette ponctuée, Râle des genêts, Poule-d'eau, Foulque macroule, Grue cendrée, Grand Gravelot, Vanneau huppé, Bécasseau minute, Bécasseau variable, Chevalier combattant, Bécassine sourde, Bécassine des marais, Chevalier gambette, Chevalier aboyeur, Chevalier culblanc, Chevalier sylvain, Chevalier guignette, Mouette pygmée, Mouette rieuse, Goéland cendré, Goéland brun, Sterne pierregarin, Guifette moustac, Guifette noire, Chouette chevêchette, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Alouette lulu, Pic mar, Gorgebleue à miroir.
Lac et tourbières de Malpas, les près Partot et le bief Belin	SIC / ZSC	FR4301284	154 ha	<p>Ce site se compose principalement de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (72%), mais aussi de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (11%). Site de tourbières d'altitude comprenant quelques prairies environnantes de même que 2 ruisseaux pépinières.</p> <p>Invertébrés : Damier de la Succise et Cuivré de la Bistorte.</p>
Tourbière des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes, les Seignes des Guinots, le Verbois	SIC / ZSC	FR4301287	391 ha	<p>Ce site se compose de marais (végétation de ceinture), bas-marais, Tourbières (38%), de forêts de résineux (25%), de forêts caducifoliées (20%) et de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (16%). Ce secteur se trouve au coeur d'un synclinal orienté nord-est/sud-ouest. Il est bordé par des formations calcaires du Jurassique alors que son centre présente des formations glaciaires imperméables</p> <p>Invertébrés : Leucorrhine à gros thorax, Damier de la Succise et Cuivré de la Bistorte.</p>

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
Cret des Roches	SIC / ZSC	FR4301288	60 ha	Ce site se compose principalement de Forêts caducifoliées (89%).	Invertébrés : Cerf-volant. Mammifères : Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe et Grand Murin.
Côte de Champvermol	SIC / ZSC	FR4301289	156 ha	Ce site se compose principalement de Forêts caducifoliées (84%). Ensemble de forêts de pente (cependant dominé par les chênaies-charmaies qui représentent la plus grande superficie), de milieux rocheux (falaises et éboulis) dominant la plaine alluviale du Doubs.	Poissons : Chabot, Blageon et Toxostome. Amphibiens : Sonneur à ventre jaune Mammifères : Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein et Grand Murin.
Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol	SIC / ZSC	FR4301290	10 364 ha	Ce site se compose principalement de forêts mixtes (72%) et de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (25%)	Mammifères : Lynx boréal. Plantes : Green Shield-moss.
Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol	ZPS	FR4312001	10 364 ha	Ce site se compose principalement de forêts mixtes (69%) et de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (27%)	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore Milan noir, Milan royal, Faucon pèlerin, Gélinotte des bois, Grand Tétras, Chouette chevêchette, Nyctale de Tengmalm, Pic noir et Alouette lulu.
Vallées de la Loue et du Lison	SIC / ZSC	FR4301291	24 987 ha	Ce site se compose principalement de forêts caducifoliées (60%), mais aussi de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (22%). Dominée par des falaises et des versants abrupts où les pelouses et surtout la forêt dominent, la Loue n'en marque pas moins profondément le paysage et la richesse biologique du site.	Invertébrés : Mulette épaisse, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Écrevisse à pieds blancs et Écaille chinée. Poissons : Lamproie de Planer, Apron du Rhône Chabot, Blageon et Toxostome. Amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrees, Murin de

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
					Bechstein, Grand Murin Castor d'Eurasie et Loup gris Lynx boréal. Plantes : Hypne brillante.
Vallées de la Loue et du Lison	ZPS	FR4312009	24 987 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (55%), de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (20%) ou encore d'autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Cigogne noire, Cigogne blanche, Harle bièvre, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Balbuzard pêcheur, Faucon pèlerin, Gélinotte des bois, Râle des genêts, Grand-duc d'Europe, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, Alouette lulu.
Moyenne Vallée du Doubs	SIC / ZSC	FR4301294	6 259 ha	Ce site se compose principalement de forêts caducifoliées (64%) mais aussi de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (10%). La vallée alluviale d'assez faible extension latérale est dominée par des versants où les boisements constituent les parties hautes et les prairies les parties inférieures. Les falaises sont nombreuses.	Invertébrés : Vertigo de Des Moulins, Agrion de Mercure, Cuivré des marais Damier de la Succise et Écaille chinée. Poissons : Chabot, Bouvière, Blageon et Toxostome. Amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Petit Murin, Barbastelle d'Europe Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin, Castor d'Eurasie, Lynx boréal. Plantes : Dicrane vert.
Moyenne Vallée du Doubs	ZPS	FR4312010	6 299 ha	Ce site se compose principalement de forêts caducifoliées (64%) mais aussi de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (10%). La vallée alluviale d'assez faible extension latérale est dominée	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Grande Aigrette, Cigogne noire, Cigogne blanche, Cygne chanteur, Fuligule nyroca, Harle bièvre, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard des roseaux, Busard Saint-

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
				par des versants où les boisements constituent les parties hautes et les prairies les parties inférieures. Les falaises sont nombreuses.	Martin, Balbuzard pêcheur, Faucon pèlerin, Grue cendrée, Grand-duc d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar et Alouette lulu.
Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs	SIC / ZSC	FR4301298	16 271 ha	Ce site se compose principalement de forêts caducifoliées (67%), de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (18%).	<p>Invertébrés : Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure, Cuivré de la Bistorte, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Écrevisse à pieds blancs et Lucane Cerf-volant.</p> <p>Poissons : Chabot, Lamproie de Planer, Bouvière, Blageon et Toxostome.</p> <p>Amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune.</p> <p>Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin, Lynx boréal.</p>
Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs	ZPS	FR4312017	16 271 ha	Ce site se compose principalement de forêts caducifoliées (71%), de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (20%).	<p>Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Grande Aigrette, Cigogne noire, Cigogne blanche, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Balbuzard pêcheur, Faucon pèlerin, Gélinotte des bois, Grue cendrée, Bécassine des marais, Grand-duc d'Europe, Chouette chevêchette, Nyctale de Tengmalm, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar et Alouette lulu.</p>
Complexe de la Cluse et Mijoux	SIC / ZSC	FR4301299	817 ha	Ce site se compose de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (20%), de forêts mixtes (20%),	<p>Invertébrés : Damier de la Succise et Cuivré de la Bistorte.</p> <p>Mammifères : Lynx boréal</p>

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
				de pelouses sèches, steppes (15%) ou encore de prairies améliorées (15%)	Plantes : Sabot de Vénus et Hypne brillante.
Côte de Château le Bois et gouffre du Creux à Pépé	SIC / ZSC	FR4301301	152 ha	Ce site se compose principalement de forêts caducifoliées (85%).	Invertébrés : Lucane Cerf-Volant et Écaille chinée Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Minioptère de Schreibers et Murin de Bechstein.
Réseau de cavités à barbastelles et grands rhinolophes de la vallée du Doubs (4 cavités)	SIC / ZSC	FR4301304	42 ha	Ce site se compose de rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente (72%) ou encore de pelouses sèches, steppes (25%).	Mammifères : Petit rhinolophe Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin et Lynx boréal.
Bresse jurassienne (Décrit en bourgogne et en franche comté)	SIC / ZSC	FR4301306	9 477 ha	Ce site se compose principalement de forêts caducifoliées (50%), on y retrouve aussi des prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (14%), d'autres terres arables (11%) ou encore des prairies améliorées (10%).	Invertébrés : Vertigo de Des Moulins, Mulette épaisse, Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure, Cuivré des marais Damier de la Succise, Grand Capricorne, Poissons : Lamproie de Planer, Chabot, Bouvière Blageon, Toxostome. Amphibiens : Triton crêté Sonneur à ventre jaune, Plantes : Fougère d'eau à quatre feuilles
Bresse jurassienne	ZPS	FR4312008	9 477 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (39%), d'autres terres arables (19%), de prairies améliorées (14%) ou encore de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (13%).	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Butor blongios, Héron bihoreau, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Héron pourpré, Cigogne noire, Cigogne blanche, Canard chipeau, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Canard souchet, Nette rousse, Fuligule milouin, Fuligule nyroca, Fuligule morillon, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Balbuzard

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
					pêcheur, Faucon pèlerin, Râle d'eau, Marouette ponctuée, Vanneau huppé, Bécassine des marais, Courlis cendré, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, Alouette lulu et Gorgebleue à miroir.
Vallée de l'Orbe	SIC / ZSC	FR4301308	627 ha	Ce site se compose essentiellement de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (76%) mais aussi d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (14%). Complexe humide caractéristique du massif jurassien aussi bien pour sa richesse que pour sa taille même si le paysage dans lequel il s'insère a changé (urbanisation de la partie aval de la vallée).	Invertébrés : Vertigo septentrional et Cuivré de la Bistorte. Plantes : Hypne brillante.
Vallée de l'Orbe	ZPS	FR4312029	627 ha	Ce site se compose essentiellement de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (76%) mais aussi d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (14%). Complexe humide caractéristique du massif jurassien aussi bien pour sa richesse que pour sa taille même si le paysage dans lequel il s'insère a changé (urbanisation de la partie aval de la vallée).	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Cygne tuberculé, Fuligule morillon, Milan noir, Faucon pèlerin, Râle des genêts, Foulque macroule, Martin-pêcheur d'Europe et Pic noir.
Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes	SIC / ZSC	FR4301309	320 ha	Ce site sec compose de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (56%), de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières, (19%) ou encore de forêts caducifoliées (17%). Site d'une grande naturalité bénéficiant d'un excellent état de conservation.	Invertébrés : Vertigo septentrional, Leucorrhine à gros thorax, Damier de la Succise, Graphodère à deux lignes, Cuivré de la Bistorte, Azuré des paluds Plantes : Hypne brillante

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
Combe du Lac	SIC / ZSC	FR4301310	142 ha	Ce site se compose de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (53%), de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (30%) ou encore de forêts caducifoliées (10%). Zone humide d'altitude caractéristique du massif jurassien encore très bien préservée.	Invertébrés : Damier de la Succise. Plantes : Buxbaumie verte, Hypne brillante.
Grandvaux	SIC / ZSC	FR4301313	2 023 ha	Ce site se compose de pelouses sèches, steppes (36%), de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (35%), ou encore de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (10%). Secteur caractéristique du Jura français avec un paysage de pessières et hêtraies sapinières couvrant les reliefs accentués, de pelouses, prairies et marais occupant les dépressions.	Invertébrés : Vertigo septentrional, Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure et Cuivré de la Bistorte. Mammifères : Lynx boréal. Plantes : Hypne brillante.
Combe du Nanchez	SIC / ZSC	FR4301315	432 ha	Ce site se compose principalement de forêts mixtes (48%), de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (34%) ou encore de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières, (17%).	Amphibiens : Sonneur à ventre jaune Mammifères : Lynx boréal. Plantes : Buxbaumie verte. Invertébrés : Cuivré de la Bistorte.
Plateau du Lizon	SIC / ZSC	FR4301316	2 076 ha	Ce site se compose de forêts mixtes (61%) ou encore de forêts caducifoliées (10%).	Amphibiens : Sonneur à ventre jaune et Triton crêté. Mammifères : Lynx boréal. Plantes : Sabot de Vénus, Liparis de Loesel et Buxbaumie verte.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
					Invertébrés : Agrion de Mercure, Damier de la Succise et Écrevisse à pieds blancs.
Plateau du Lizon	ZPS	FR4312026	2 076 ha	Ce site se compose de forêts mixtes (61%) ou encore de forêts caducifoliées (10%).	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Milan noir, Gélinotte des bois, Bécassine des marais, Nyctale de Tengmalm, Pic noir et Pic mar.
Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la forêt de Chaux	SIC / ZSC	FR4301317	1 885 ha	Ce site se compose principalement de forêts caducifoliées (95%). Site caractérisé par les ruisseaux et zones humides d'une des plus grandes forêts feuillues de France (seconde en surface en métropole).	Invertébrés : Mulette épaisse, Écrevisse à pieds blancs Poissons : Lamproie de Planer, Chabot et Toxostome. Amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Petit Murin, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin et Castor d'Eurasie Plantes : Dicrane vert.
Forêt de Chaux	ZPS	FR4312005	22 009 ha	Ce site se compose principalement de forêts caducifoliées (90%). Site caractérisé par les ruisseaux et zones humides d'une des plus grandes forêts feuillues de France (seconde en surface en métropole).	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Butor étoilé, Cigogne noire, Cigogne blanche, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Balbuzard pêcheur, Faucon pèlerin, Gélinotte des bois, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, Alouette lulu et Gobemouche à collier.
Massif de la Serre	SIC / ZSC	FR4301318	4 400 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (50%), de forêts de résineux (15%) ou encore de forêts mixtes (10%).	Invertébrés : Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Lucane Cerf-volant, Écrevisse à pieds blancs, Poissons : Chabot Amphibiens : Triton crêté Sonneur à ventre jaune.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
					Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin et Lynx boréal.
Massif de la Serre	ZPS	FR4312021	4 400 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (60%), de forêts de résineux (10%)	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Grande Aigrette, Cigogne blanche Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard Saint-Martin, Aigle botté, Balbuzard pêcheur, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Engoulevent d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar et Alouette lulu.
Massif du Risoux	SIC / ZSC	FR4301319	1 843 ha	Ce site se compose de forêts de résineux (60%), mais aussi de forêts mixtes (30%).	Mammifères : Lynx boréal. Plantes : Panicaut des Alpes.
Massif du Risoux	ZPS	FR4312002	1 843 ha	Ce site se compose de forêts de résineux (60%), mais aussi de forêts mixtes (30%).	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Faucon pèlerin, Gélinotte des bois, Grand Tétras, Bécasse des bois, Chouette chevêchette, Nyctale de Tengmalm, Pic noir, Pic tridactyle et Alouette lulu.
Forêt du Massacre	SIC / ZSC	FR4301320	1 807 ha	Ce site se compose de forêts de résineux (40%) de pelouses sèches, steppes (20%) de forêts mixtes (18%) ou encore de forêts caducifoliées (15%)	Mammifères : Lynx boréal.
Forêt du Massacre	ZPS	FR4312003	1 807 ha	Ce site se compose de forêts de résineux (40%) de pelouses sèches, steppes (20%) de forêts mixtes (18%) ou encore de forêts caducifoliées (15%)	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Milan royal, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Balbuzard pêcheur, Gélinotte des bois, Grand Tétras, Chouette chevêchette, Nyctale de Tengmalm, Pic noir, Alouette lulu.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
Reculée des Planches près Arbois	SIC / ZSC	FR4301321	1 343 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (57%), de Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (16%) ou encore de Pelouses sèches, Steppes (12%).	Invertébrés : Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise. Poissons : Chabot et Blageon Amphibiens : Triton crêté. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin et Lynx boréal.
Reculée des Planches près Arbois	ZPS	FR4312025	1 343 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (57%), de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (16%) ou encore de Pelouses sèches, Steppes (12%).	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Pic mar et Alouette lulu.
Reculées de la Haute Seille	SIC / ZSC	FR4301322	1 420 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (40%), de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (35%).	Invertébrés : Cuivré des marais et Écaille chinée. Poissons : Lamproie de Planer et Chabot Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers, Grand Murin et Lynx boréal.
Reculées de la Haute Seille	ZPS	FR4312016	1 420 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (40%), pelouses sèches, steppes (15%), forets mixtes (14%), rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente (10%) et landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (10%).	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir et Alouette lulu.
Basse vallée du Doubs	SIC / ZSC	FR4301323	3 804 ha	Ce site se compose de Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (35%), de forêts caducifoliées (15%) ou encore d'Eaux douces	Invertébrés : Vertigo de Des Moulins, Mulette épaisse, Cuivré des marais, Bombyx Evérie

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
				intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (13%). Lit majeur (inter-digues) de la basse vallée alluviale du Doubs qui se poursuit en Bourgogne.	Poissons : Lamproie de Planer, Apron du Rhône, Chabot, Bouvière, Blageon et Toxostome Amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune. Mammifères : Murin de Bechstein, Grand Murin et Castor d'Eurasie.
Basse vallée du Doubs	ZPS	FR4312007	3 804 ha	Ce site se compose de Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (20%), de cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) (20%), d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (20%) ou encore forêts caducifoliées (20%).	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Butor étoilé, Butor blongios, Héron bihoreau, Aigrette garzette, Héron cendré, v, Cigogne noire, Cigogne blanche, Cygne tuberculé, Sarcelle d'été, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Balbuzard pêcheur, Râle d'eau, Marouette ponctuée, Râle des genêts, Oedicnème criard, Petit Gravelot, Vanneau huppé, Courlis cendré, Chevalier culblanc, Chevalier guignette, Sterne pierregarin, Sterne naine, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar et Gorgebleue à miroir.
Étival - Assencière	SIC / ZSC	FR4301327	1 640 ha	Ce site se compose principalement de forêts caducifoliées (77%). Site forestier (divers groupements de pente) recélant un petit ensemble marécageux de grande valeur.	Invertébrés : Damier de la Succise. Mammifères : Lynx boréal. Poissons : Chabot. Amphibiens : Sonneur à ventre jaune. Plantes : Hypne brillante.
Étival - Assencière	ZPS	FR4312022	1 643 ha	Ce site se compose principalement de forêts caducifoliées (77%). Site forestier (divers groupements	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Fuligule morillon, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Gélinotte des bois,

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
				de pente) recelant un petit ensemble marécageux de grande valeur.	Bécasse des bois, Chouette chevêchette, Nyctale de Tengmalm, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir et Alouette lulu
Entrecôtes du Milieu - Malvaux	SIC / ZSC	FR4301328	1 992 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (45%), de forêts mixtes (20%), de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (10%) ou encore de pelouses sèches, steppes (10%).	Invertébrés : Damier de la Succise, Écrevisse à pieds blancs et Cuivré de la Bistorte. Poissons : Chabot. Mammifères : Lynx boréal. Plantes : Hypne brillante.
Entrecôtes du Milieu - Malvaux	ZPS	FR4312023	1 992 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (45%), de forêts mixtes (20%), de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (10%) ou encore de pelouses sèches, steppes (10%).	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Faucon pèlerin, Gélinotte des bois, Grand Tétras, Chouette chevêchette, Bécasse des bois, Nyctale de Tengmalm, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir et Alouette lulu.
Complexe des Sept Lacs du Jura	SIC / ZSC	FR4301330	2 162 ha	Ce site se compose de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (30%), d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (20%), de Forêts caducifoliées (18%), ou encore de Forêts mixtes (14%).	Poissons : Chabot Amphibiens : Sonneur à ventre jaune Mammifères : Lynx boréal Plantes : Liparis de Loesel.
Complexe des Sept Lacs du Jura	ZPS	FR4312027	2 162 ha	Ce site se compose de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (30%), d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (20%), de Forêts caducifoliées (18%), ou encore de Forêts mixtes (14%).	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Faucon pèlerin, Chouette chevêchette et Pic noir.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	SIC / ZSC	FR4301331	17 583 ha	Ce site se compose de forêts mixtes (40%), de forêts caducifoliées (25%), de pelouses sèches, steppes (12%) ou encore de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (10%).	Invertébrés : Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Écrevisse à pieds blancs et Cuivré de la Bistorte. Poissons : Lamproie de Planer, Chabot et Blageon. Amphibiens : Sonneur à ventre jaune. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Castor d'Eurasie, Lynx boréal. Plantes : Sabot de Vénus, Glaïeul des marais.
Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	ZPS	FR4312012	17 594 ha	Ce site se compose de forêts mixtes (55%) de forêts caducifoliées (15%), ou encore de pelouses sèches, steppes (10%).	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Harle bièvre, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal, Faucon pèlerin, Gélinotte des bois, Grand Tétras, Chevalier guignette, Grand-duc d'Europe, Chouette chevêchette, Nyctale de Tengmalm, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir et Alouette lulu.
Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry	SIC / ZSC	FR4301332	2 400 ha	Ce site se compose de forêts mixtes (40%), mais aussi de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (20%), ou encore de forêts caducifoliées (15%).	Invertébrés : Agrion de Mercure, Bombyx Evérie, Damier de la Succise et Écrevisse à pieds blancs. Poissons : Chabot. Mammifères : Lynx boréal.
Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine	SIC / ZSC	FR4301338	1 941 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (40%), mais aussi de pelouses sèches, steppes (20%), de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (18%), ou encore de landes, broussailles,	Invertébrés : Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Bombyx Evérie

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
				recrus, maquis et garrigues, phrygana (12%). Ensemble de pelouses sèches de plateau et de versant, ces dernières dominant une petite vallée : la Colombine. Quelques pelouses satellites sont rattachées.	Poissons : Lamproie de Planer, Chabot, Bouvière et Blageon. Amphibiens : Sonneur à ventre jaune et Triton crêté. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein et Grand Murin.
Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine	ZPS	FR4312014	1 941 ha	Ce site se compose de pelouses sèches, steppes (42%), de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (20%), de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (14%), ou encore de forêts caducifoliées (12%). Ensemble de pelouses sèches de plateau et de versant, ces dernières dominant une petite vallée : la Colombine. Quelques pelouses satellites sont rattachées.	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Héron bihoreau, Oie cendrée, Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Faucon pèlerin, Gélinotte des bois, Râle d'eau, Marouette ponctuée, Râle des genêts, Vanneau huppé, Bécassine sourde, Bécassine des marais, Courlis cendré, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar et Alouette lulu.
Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-les-Vars	SIC / ZSC	FR4301340	346 ha	Ce site se compose de pelouses sèches, steppes (60%), de forêts caducifoliées (20%), ou encore de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (12%).	Invertébrés : Vertigo de Des Moulins, Damier de la Succise, Lucane Cerf-Volant et Écaille chinée. Amphibiens : Triton crêté. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe et Murin à oreilles échancrées.
Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-les-Vars	ZPS	FR4312018	346 ha	Ce site se compose de pelouses sèches, steppes (60%), de forêts caducifoliées (20%), ou encore de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (12%).	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Gélinotte des bois, Oedicnème criard, Engoulevent d'Europe, Pic noir et Alouette lulu.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
Vallée de la Saône	SIC / ZSC	FR4301342	17 906 ha	Ce site se compose de Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (32%), de Prairies améliorées (18%), d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (10%), Forêts caducifoliées (10%), de Forêts mixtes (10%), ou encore de Cultures céréalières extensives (inclusant les cultures en rotation avec une jachère régulière) (10%). La vallée alluviale de la Saône (lit majeur et lit mineur) constitue ce site dominé par les prairies (fauche et pâture). En effet, les cultures dont la surface est globalement estimée à environ 15% restent localisées principalement à l'amont et à l'aval de Gray.	<p>Invertébrés : Vertigo de Des Moulins, Mulette épaisse, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Lucane Cerf-volant, Grand Capricorne, Écrevisse à pieds blancs et Écaille chinée.</p> <p>Poissons : Chabot, Bouvière Blageon, Toxostome.</p> <p>Amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune.</p> <p>Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein et Grand Murin.</p> <p>Plantes : Dicrane vert.</p>
Vallée de la Saône	ZPS	FR4312006	17 906 ha	Ce site se compose de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (28%), de forêts caducifoliées (20%), de prairies améliorées (12%), ou encore d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (10%). La vallée alluviale de la Saône (lit majeur et lit mineur) constitue ce site dominé par les prairies (fauche et pâture). En effet, les cultures dont la surface est globalement estimée à environ 15% restent localisées principalement à l'amont et à l'aval de Gray.	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Grand Cormoran, Grèbe castagneux, Grèbe esclavon, Grand Cormoran, Butor étoilé, Butor blongios, Héron bihoreau, Héron crabier, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Héron cendré, Héron pourpré, Cigogne noire, Cigogne blanche, Spatule blanche, Cygne tuberculé, Cygne chanteur, Oie cendrée, Bernache nonnette, Canard siffleur, Canard chipeau, Sarcelle d'hiver, Canard pilet, Sarcelle d'été Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Harle piette, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Vautour fauve, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Balbuzard pêcheur, Faucon kobez, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Marouette ponctuée, Râle des genêts,

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
					Grue cendrée, Oedicnème criard, Pluvier doré, Vanneau huppé, Chevalier combattant, Bécassine sourde, Bécassine des marais, Barge à queue noire, Courlis cendré, Chevalier sylvain, Chevalier guignette, Mouette mélanocéphale, Mouette rieuse, Sterne pierregarin, Hibou des marais, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, Alouette lulu, Pipit rousseline, Gorgebleue à miroir et Gobemouche à collier.
Vallée de la Lanterne	SIC / ZSC	FR4301344	23 880 ha	Ce site est principalement composé de forêts caducifoliées (60%), mais aussi de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (18%) ou encore de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (10%).	<p>Invertébrés : Mulette épaisse, Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Taupin violacé, Lucane Cerf-volant, Écrevisse à pieds blancs</p> <p>Poissons : Lamproie de Planer, Apron du Rhône, Chabot, Blageon</p> <p>Amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune.</p> <p>Mammifères : Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin, Castor d'Eurasie.</p> <p>Plantes : Dicrane vert, Trichomanès remarquable et Alisma à feuilles de Parnassie.</p>
Vallée de la Lanterne	ZPS	FR4312015	23 880 ha	Ce site est principalement composé de forêts caducifoliées (60%), mais aussi de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Plongeon catmarin, Grèbe esclavon, Butor étoilé, Butor blongios, Héron bihoreau, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Héron pourpré, Cigogne noire, Cigogne blanche, Spatule blanche, Cygne de Bewick,

Nom, type et code du site		Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées	
			(18%) ou encore de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (10%).	Cygne chanteur, Fuligule nyroca, Harle piette, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Vautour fauve, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Aigle criard, Balbuzard pêcheur, Faucon kobez, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Marouette ponctuée, Râle des genêts, Grue cendrée, Echasse blanche, Chevalier combattant, Bécassine des marais, Barge rousse Courlis cendré, Chevalier sylvain, Mouette pygmée, Sterne pierregarin, Sterne naine, Guifette moustac, Guifette noire, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, Alouette lulu, Pipit rousseline, Gorgebleue à miroir et Gobemouche à collier.	
Réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul (6 cavités)	SIC / ZSC	FR4301345	13 ha	Ce site se compose principalement de forêts caducifoliées (99%).	Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein et Grand Murin.
Plateau des mille étangs	SIC / ZSC	FR4301346	20 555 ha	Ce site se compose de forêts de résineux (30%), de forêts caducifoliées (30%), ou encore de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (21%). Ce site constitue un caractère naturel et humain original : l'attrait principal tient à la multitude d'étangs (plus de 1200 sur le site), biotope remarquable, grande variété de formations végétales et d'espèces.	Invertébrés : Cordulie à corps fin, Leucorrhine à gros thorax, v, Damier de la Succise, Écrevisse à pieds blancs, Cuivré de la Bistorte, Écaille chinée. Poissons : Lamproie de Planer, Chabot, Blageon. Amphibiens : Triton crêté. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin, Loup gris, Lynx boréal.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
					Plantes : Bruchie des Vosges, Flûteau nageant.
Plateau des mille étangs	ZPS	FR4312028	20 555 ha	Ce site se compose de forêts de résineux (30%), de forêts caducifoliées (30%), ou encore de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (21%). Ce site constitue un caractère naturel et humain original : l'attrait principal tient à la multitude d'étangs (plus de 1200 sur le site), biotope remarquable, grande variété de formations végétales et d'espèces.	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard Saint-Martin, Faucon pèlerin, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, Alouette lulu.
Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance	SIC / ZSC	FR4301347	2 483 ha	Ce site se compose principalement de forêts caducifoliées (90%). Ce site se présente comme un vaste espace sauvage et calme composé de deux chaînes montagneuses séparées par la vallée du Rahin.	Invertébrés : Damier de la Succise, Rosalie des Alpes, Écrevisse à pieds blancs. Poissons : Lamproie de Planeret, Chabot. Amphibiens : Triton crêté. Mammifères : Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin, Lynx boréal. Plantes : Dicrane vert, Bruchie des Vosges, Buxbaumia viridis, Trichomanès remarquable.
Réserve naturelle des ballons comtois en Franche-Comté	ZPS	FR4312004	2 062 ha	Ce site se compose principalement de forêts caducifoliées (90%). Ce site se présente comme un vaste espace sauvage et calme composé de deux chaînes montagneuses séparées par la vallée du Rahin.	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Faucon pèlerin, Gélinotte des bois, Grand Tétras, Grand-duc d'Europe, Chouette chevêchette, Nyctale de Tengmalm, Pic cendré et Pic noir.
Piémont vosgien	SIC / ZSC	FR4301348	4 701 ha	Ce site se compose essentiellement de forêts caducifoliées (61%), mais aussi de forêts mixtes (20%), ou encore de forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) (10%). Cette tête de bassin essentiellement forestière couvre	Invertébrés : Damier de la Succise et Écrevisse à pieds blancs. Poissons : Lamproie de Planer, Loche d'étang et Chabot.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
				le piémont des Vosges dans le Territoire de Belfort. La qualité des eaux des ruisseaux est optimale ; ils s'écoulent dans des vallées étroites où le maintien d'herbages est difficile. Les forêts feuillues ont été largement enrésinées (plantation) faisant largement régresser les chaumes occupant anciennement les têtes de relief.	Mammifères : Murin à oreilles échancrées, Grand Murin et Lynx boréal.
Piémont vosgien	ZPS	FR4312024	4 701 ha	Ce site se compose essentiellement de forêts caducifoliées (61%), mais aussi de forêts mixtes (20%), ou encore de forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) (10%). Cette tête de bassin essentiellement forestière couvre le piémont des Vosges dans le Territoire de Belfort. La qualité des eaux des ruisseaux est optimale ; ils s'écoulent dans des vallées étroites où le maintien d'herbages est difficile. Les forêts feuillues ont été largement enrésinées (plantation) faisant largement régresser les chaumes occupant anciennement les têtes de relief.	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Fuligule morillon, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Faucon pèlerin, Chouette chevêchette, Nyctale de Tengmalm, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir et Pic mar.
Étangs et Vallées du Territoire de Belfort	SIC / ZSC	FR4301350	5 114 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (48%), mais aussi de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (38%).	Invertébrés : Agrion de Mercure, Cuivré des marais et Damier de la Succise. Poissons : Lamproie de Planer, Loche d'étang, Chabot, Bouvière et Blageon. Mammifères : Murin à oreilles échancrées et Grand Murin. Amphibiens : Triton crête et Sonneur à ventre jaune.

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
					Plantes : Dicrane vert, et Fougère d'eau à quatre feuilles.
Étangs et Vallées du Territoire de Belfort	ZPS	FR4312019	5 114 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (48%), mais aussi de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (38%).	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Grèbe castagneux, Héron bihoreau, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Héron pourpré, Cigogne blanche, Cygne chanteur, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Pygargue à queue blanche, Busard Saint-Martin, Balbuzard pêcheur, Faucon pèlerin, Marouette ponctuée, Grue cendrée, Chevalier combattant, Courlis cendré, Chevalier sylvain, Sterne pierregarin, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir et Pic mar.
Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (12 cavités)	SIC / ZSC	FR4301351	25 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (65%), mais aussi de pelouses sèches, steppes (14%) ou encore de rochers intérieurs, eboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente (12%).	Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Petit Murin, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin.
Côte de Mancy	SIC / ZSC	FR4302001	45,89 ha	Ce site se compose de pelouses sèches, steppes (48%), de forêts caducifoliées (21%), de landes, broussailles, recrus, maquis et Garrigues, phrygana (17%), ou encore de Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) (11%).	Invertébrés : Cuivré des marais, Damier de la Succise et Bombyx Evérie. Mammifères : Petit Murin Minioptère de Schreibers et Grand Murin.
Petite montagne du Jura	SIC / ZSC	FR4301334	38 293 ha	Ce site se compose de Forêts caducifoliées (35%), de Prairies améliorées (12%), d'autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) (10%), ou encore Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana.	Invertébrés : Mulette épaisse, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Bombyx Evérie, Lucane Cerf-volant et Écrevisse à pieds blancs. Poissons : Lamproie de Planer, Chabot et Blageon

Nom, type et code du site			Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
					Amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune. Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Petit Murin, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Grand Murin, Castor d'Eurasie et Lynx boréal. Plantes : Liparis de Loesel et Glaïeul des marais.
Petite montagne du Jura	ZPS	FR4312013	38 293 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (42%), de prairies améliorées (12%) ou encore de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (10%).	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Grèbe castagneux, Grèbe huppé, Grande Aigrette, Héron cendré, Cigogne noire, Cigogne blanche, Fuligule milouin, Fuligule nyroca, Fuligule morillon, Eider à duvet, Harle bièvre, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Pygargue à queue blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Balbuzard pêcheur, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Gélinotte des bois, Râle d'eau, Foulque macroule, Grue cendrée, Oedicnème criard, Vanneau huppé, Bécassine des marais, Bécasse des bois, Courlis cendré, Sterne pierregarin, Grand-duc d'Europe, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, Alouette lulu.
Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères	SIC / ZSC	FR2100344	6 ha	Ce site se compose de forêts caducifoliées (75%), mais aussi d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (25%). Il présente une rivière coulant sur les calcaires du Trias moyen.	Invertébrés : Écrevisse à pieds blancs. Amphibiens : Sonneur à ventre jaune.
Crêts du haut-Jura	ZPS	FR8212025	17 346 ha	Ce site se compose de Forêts mixtes (47%), de Forêts caducifoliées (18%), de Pelouses alpine et sub-alpine	Avifaune : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard Saint-Martin, Aigle

Nom, type et code du site	Superficie	Occupation du sol	Espèces concernées
(Pas dans la liste DREAL car trop récent)		(15%), ou encore des Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (10%). Ce site, bordé à l'est par le pays de Gex et le bassin du Léman, au sud par le cours du Rhône et la cluse de Nantua, comprend la Haute Chaîne du Jura avec le point culminant du massif, et l'ensemble forestier dominé par le Crêt de Chalam plus à l'ouest.	royal, Faucon pèlerin, Gélinotte des bois, Grand Tétras, Pluvier guignard, Chouette chevêchette, Nyctale de Tengmalm, Pic noir, Pic tridactyle.

10.3 Fiches d'analyse de cohérence

Sont présentées ci-dessous les analyses de cohérence avec les documents suivants suivant deux niveaux :

Prise en compte des documents par le SRADDET :

- ✓ Les Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- ✓ Le Plan bâtiment Durable Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Le Plan Nationale d'Adaptation au Changement Climatique ;
- ✓ Stratégie Nationale de Transition Ecologique vers un Développement Durable ;
- ✓ Schéma Régional Biomasse Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Schéma Régional Eolien de Franche-Comté ;
- ✓ Stratégie bioéconomie pour la France ;
- ✓ Stratégie de développement de la mobilité propre ;
- ✓ France logistique 2025 ;
- ✓ Stratégie Nationale Bas-Carbone 2 ;
- ✓ Stratégie Nationale pour la Biodiversité ;
- ✓ Schéma interrégional d'aménagement & de développement du Massif du Jura ;
- ✓ Convention de Massif Central ;
- ✓ Schéma interrégional du Massif des Vosges ;

Compatibilité du SRADET avec les documents :

- ✓ Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne ;
- ✓ Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;
- ✓ Plan de Gestion des Risques d'Inondation Bassin Seine-Normandie ;
- ✓ SDAGE Bassin Loire Bretagne ;
- ✓ SDAGE Rhône—Méditerranée ;
- ✓ SDAGE Seine-Normandie
- ✓ Charte du « Parc National de Forêts » (création en 11/2019).

Zoom sur la Charte du « Parc National de Forêts »

Aucun rapport de non-compatibilité n'a été relevé entre le SRADDET et cette nouvelle charte notamment au regard des 4 principaux enjeux et grands défis pour le territoire. Au regard des fiches-objectifs présentant les incidences environnementales probables les plus négatives, n°20 Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers et n°32 Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux et notamment des projets d'infrastructure potentiellement impactants (liste p177) la plupart ne constituent pas des aménagements nouveaux mais des modernisations d'infrastructures existantes sans nouvelle emprise. Les deux projets nouveaux (projet de gare TGV à Saint-Florentin et achèvement de la ligne à grande vitesse (LGV) entre Belfort et Mulhouse (soit 35 km) n'impacteront pas le périmètre du Parc national.

Inversement, de nombreux objectifs du SRADDET sont cohérents avec les objectifs exprimés dans le projet de territoire.

Analyse du niveau de prise en compte des documents suivants par le SRADDET

	Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	Date début	2014
		Date fin	2021
		Niveau géographique	National

A – ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SRADDET

Les Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques est le document qui encadre la politique TVB au niveau national.

La TVB a pour objectif de préserver et de remettre en état les continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Elle doit permettre d'améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces.

N°	Intitulé	Objectif
1	<i>Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces</i>	<i>Remise en état des réservoirs de biodiversité et lien par des corridors écologiques</i> <i>Diminution de la fragmentation des habitats</i>
2	<i>Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques</i>	<i>Préservation des populations en limite d'aire de répartition</i>
3	<i>Assurer la fourniture des services écologiques</i>	<i>Amélioration de la qualité et la diversité des paysages</i>
4	<i>Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières</i>	<i>Amélioration des modes de gestion qui favorisent la biodiversité</i> <i>Evitement de la spécialisation des territoires conduisant à un appauvrissement de la biodiversité ainsi qu'à une homogénéisation et à une banalisation des paysages</i> <i>Développement d'une activité agricole contribuant à la diversité et à la qualité des paysages</i> <i>Gestion des forêts garantissant un bon état de conservation aux espèces et habitats</i>
5	<i>Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et améliorer la perméabilité des infrastructures existantes</i>	<i>Eviter que l'aménagement du territoire, les projets d'infrastructures linéaires et l'urbanisation ne conduisent à la destruction, la dégradation ou la fragmentation de milieux naturels ou à la banalisation des espaces</i> <i>Organisation intelligente et économe de l'espace, impliquant de lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces</i> <i>Modalités d'entretien favorables à la biodiversité</i> <i>Intégration de problématiques connexes à l'urbanisation : pollutions lumineuse et sonore, qualité des sols, gestion de la ressource en eau</i>
6	<i>Préserver les continuités écologiques d'importance nationale</i>	<i>Déplacement pour la faune et la flore inféodées à de grands types de milieux, migration pour l'avifaune, poissons migrateurs et amphibiens</i>

B – ANALYSE DE LA COHERENCE ET IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Le SRADDET est cohérent avec les orientations ONTVB :

- ✓ Orientation n°1
- ✓ Orientation n°4
- ✓ Orientation n°5
- ✓ Orientation n°6

ORIENTATION ONTVB N°1 : CONSERVER ET AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX ET GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION DES ESPÈCES.

ORIENTATION ONTVB N°6 : PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE.

- ✓ Fiche-Objectif n°16 – Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement
- ✓ Fiche-Objectif n°17 – Préserver et restaurer les continuités écologiques
- ✓ Fiche-Objectif n°33 – Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà des frontières régionales

Le SRADDET prévoit des actions de remise en état des réservoirs de biodiversité et de maintien des corridors écologiques. À noter que le SRADDET n'évoque pas **directement la lutte contre la fragmentation** des habitats. Néanmoins l'objectif de 0% artificialisation nette devrait fortement y contribuer. Le SRADDET prévoit également un nombre important de mesures pour **la préservation, la valorisation, la réhabilitation et la création de corridors écologiques**. Bien que des propositions d'actions concrètes soient faites (prise en compte des continuités écologiques en amont des projets, sensibilisation, formation des acteurs locaux...), les modalités de mise en place de ces actions ne sont pas détaillées.

Cependant, l'**objectif SRADDET n°4 - Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe** prévoit des aménagements sur les cours d'eau, ce qui risque d'amplifier les discontinuités dans le réseau de corridors aquatiques. L'objectif n°3 du SRADDET ne semble pas être en cohérence avec les objectifs ONTVB.

ORIENTATION ONTVB N°4 : FAVORISER DES ACTIVITÉS DURABLES, NOTAMMENT AGRICOLES ET FORESTIÈRES.

- ✓ Fiche-Objectif n° 1 – Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation.

Le SRADDET prévoit des mesures visant l'**amélioration des modes de gestion** qui favorisent la biodiversité, notamment les espaces ouverts et boisés (mesures agroenvironnementales, gestion raisonnée des forêts). Ces actions servent l'objectif de limitation de l'homogénéisation et de la banalisation des paysages.

Cependant, le SRADDET ne présente **pas d'objectif dédié à l'évitement de la spécialisation des territoires** afin d'en éviter la banalisation.

ORIENTATION ONTVB N° 5 : MAÎTRISER L'URBANISATION ET L'IMPLANTATION DES INFRASTRUCTURES ET AMÉLIORER LA PERMÉABILITÉ DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES.

- ✓ Fiche-Objectif n° 1 – Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation.
- ✓ Fiche-Objectif n°14 – Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable
- ✓ Fiche-Objectif n°22 – Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale

Le SRADDET a pour objectif une **occupation économe des sols** (Mode d'Occupation des Sols). Il présente aussi des objectifs de densification des milieux résidentiels, en particulier en interrogeant le traitement de la vacance sur le territoire.

Cependant, le SRADDET ne présente **pas d'objectif concernant des modalités d'entretiens favorables à la biodiversité**. La question de l'intégration de **problématiques induites par l'urbanisation** comme la pollution sonore ou lumineuse n'est pas présente non plus.

Résumé :

Le SRADDET a défini des objectifs de biodiversité relativement cohérents avec ceux des ONTVB. Il place un accent particulier sur la préservation et la réhabilitation des continuités écologiques et sur des mesures d'occupation économe des sols, ayant pour but principal de limiter les impacts des activités anthropiques sur la biodiversité. En revanche, plusieurs orientations générales de ONTVB ne trouvent pas d'écho dans le SRADDET, notamment les mesures pour lutter contre la banalisation des espaces et permettre à la biodiversité de s'adapter au changement climatique.

	Plan bâtiment durable Bourgogne Franche-Comté	Date début	2018
		Date fin	2030
		Niveau géographique	Régional

A – ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SRADDET

La Région BFC dénombre environ 1 600 000 logements, dont 1 300 000 résidences principales. Parmi elles, 60 % sont des maisons individuelles, 26 % sont des logements collectifs et 14 % sont des logements sociaux. La Région compte le taux de vacance le plus élevé de France avec 9 % de logements vacants¹.

Les maisons individuelles représentent 70 % des consommations d'énergie du secteur résidentiel de la Région. En Bourgogne Franche-Comté, **1 ménage sur 4 est exposé à une vulnérabilité énergétique liée au logement** du fait d'un climat rigoureux et de l'ancienneté des logements (plus de 70 % ont été construits avant 1974 et 35 % avant 1914).

Le Plan bâtiment durable Bourgogne Franche-Comté est un sous-ensemble du SRADDET dans la mesure où il doit contribuer dans sa mise en œuvre à l'atteinte des objectifs relatifs au climat et à l'énergie. Il comprend notamment le Plan national de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH), le Programme Régional de l'Efficacité Energétique (PREE) et le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE)². Le PREE cible l'habitat privé dans le but que les bâtiments atteignent des objectifs de basse consommation. Le PREH quant à lui incite à la rénovation énergétique de l'habitat et aide les particuliers dans ces démarches.

L'ambition du Plan bâtiment durable est de **rénover un maximum de bâtiments d'ici 2050**. Cela passe par le développement d'un marché local de la rénovation, par la lutte contre la précarité énergétique et la lutte contre le changement climatique en rénovant les bâtiments au niveau BBC. **La Région souhaite être un territoire à énergie positive d'ici 2050.**

N°	Intitulé	Objectif chiffré	Echéance
1	<i>Lutter contre le changement climatique</i>	<i>Réduction par 4 des émissions de GES de l'habitat</i>	2050
2	<i>Rénover les bâtiments</i>	<i>Rénovation à un niveau énergétique BBC 100 % du parc de logements</i>	2050
3	<i>Rénover les logements sociaux</i>	<i>13 400 logements sociaux à rénover</i>	2017-2020

B – ANALYSE DE LA COHERENCE ET IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Le SRADDET est cohérent avec les objectifs du Plan Bâtiment Durable :

- ✓ Objectif n°1
- ✓ Objectif n°2

Objectif PBD n°1 : Lutter contre le changement climatique.

- ✓ Fiche-Objectif n°1 – Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation.
- ✓ Fiche-Objectif n°14 – Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable.

¹ Plaquette de présentation du SRADDET.

² Ce dernier document est en cours d'élaboration.

Le SRADDET prévoit l’élaboration de « stratégies foncières » basées sur un objectif d'**efficacité énergétique**. Il vise à réduire l’empreinte énergétique des bâtiments publics. De plus, il soutient un modèle « écosystémique » de développement urbain et d’aménagement du territoire, permettant une meilleure **adaptation aux effets du changement climatique**. Cependant, le SRADDET ne comporte **pas d’objectif spécifique** relatif à la réduction des GES de l’habitat. Néanmoins, il est à noter que l’objectif de rénovation du parc résidentiel contribue à cette finalité.

Objectif PBD n°2 : Rénover les bâtiments.

- ✓ **Fiche-Objectif n°7 – Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale.**

Le SRADDET se fixe un objectif de réhabilitation de l’ensemble du parc résidentiels d’ici 2050. Cette cible de **100% de logements rénovés** énergétiquement selon les normes BBC est **identique à celui du Plan Bâtiment Durable**. Ce même objectif vise à généraliser l’éco-conditionnalité pour toutes les interventions des acteurs régionaux et locaux en faveur du bâtiment afin de répondre aux exigences en rénovation au label BBC et BEPOS.

	Plan national d'adaptation au changement climatique 2	Date début 2018
		Date fin
		Niveau géographique National

A – ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SRADDET

A l'issue de la COP21, la France s'est engagée à réviser au plus tard en 2020 ses engagements pour réduire ses émissions de GES. Le pays se doit d'être exemplaire et moteur dans la **lutte contre le changement climatique**. Il s'agit de renforcer la démarche **d'atténuation du changement climatique dans l'ensemble des secteurs d'activités**, parmi lesquels la mobilité, premier secteur en termes d'émissions de GES en France.

La feuille de route gouvernementale pour la transition écologique a pour objectif de mettre en application les engagements de la France pris au moment de la COP21.

Elle s'appuie pour cela sur 3 leviers d'action :

1. Appliquer l'Agenda des solutions pour la croissance verte
2. Impliquer territoires, citoyens et Etat dans la transition écologique
3. Préserver les milieux afin d'améliorer le cadre de vie et la santé de tous.



N°	Intitulé	Objectif chiffré	Echéance
1d	Promouvoir le renforcement des aides financières pour l'adaptation au changement climatique	Triplement du montant des engagements consacrés à l'adaptation au changement climatique pour atteindre au moins 1 milliard d'€	2020
5c	Mobiliser les données des secteurs agricoles et forestiers pour modéliser et réduire les émissions de GES	Déploiement d'outils de diagnostic local de vulnérabilité de l'agriculture et de la forêt aux impacts du changement climatique	
10b	Accompagner le développement d'un habitat durable adapté aux spécificités des territoires	Promotion d'une conception de bâtiments sobre en ressources, à faible émission de CO ₂ et à forte efficacité énergétique → publication du référentiel des labels bâtiment à énergie positive et bâtiment à haute performance environnementale	
10c	Développer des initiatives en matière d'agriculture urbaine et périurbaine	Création de zones agricoles protégées, en particulier dans les zones sous pression foncière	
11b	Renforcer la TVB qui permet de relier les réservoirs de biodiversité	Renforcement des continuités écologiques	

B – ANALYSE DE LA COHERENCE ET IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Le SRADDET est cohérent avec les objectifs de la Feuille de Route pour la Transition Écologique :

- ✓ Objectif n°5c
- ✓ Objectif n°10b
- ✓ Objectif n°11b

Objectif n°1d : Promouvoir le renforcement des aides financières pour l'adaptation au changement climatique

- ✓ Fiche-Objectif n°8 – Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique.
- ✓ Fiche-Objectif n°9 – Faire des citoyens des acteurs des transitions.
- ✓ Fiche-Objectif n°11 – Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales.
- ✓ Fiche-Objectif n°12 – Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique.

Le SRADDET prévoit des objectifs à atteindre pour développer et renforcer la capacité de lutte et d'adaptation des individus et des activités aux conséquences du changement climatique. Des mesures d'accompagnement financiers et techniques des citoyens forces de proposition sur des projets innovants d'adaptation au changement climatique sont notamment prévues par la Région dans le cadre de sa stratégie territoriale.

Objectif n°5c : Mobiliser les données des secteurs agricoles et forestiers pour modéliser et réduire les émissions de GES.

- ✓ **Fiche-Objectif n°16 – Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement.**

Le SRADDET a pour objectif de renforcer et diffuser la connaissance de la biodiversité et de ses fonctions, notamment en permettant un **accès facilité à des données** et à l'échange de bonnes pratiques. En revanche, l'objectif de réduction des GES n'est pas directement évoqué dans ce cadre.

Objectif n°10 b : Accompagner le développement d'un habitat durable adapté aux spécificités des territoires.

- ✓ **Fiche-Objectif n°1 – Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation.**
- ✓ **Fiche-Objectif n°7 – Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale.**
- ✓ **Fiche-Objectif n°14 – Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable.**

Le SRADDET a pour objectif d'optimiser l'efficacité énergétique de son parc de logements résidentiels à hauteur de 100% d'ici 2050. Par ailleurs, il promeut le recours à des matériaux biosourcés. Cet objectif est cohérent avec l'objectif 10b de la Feuille de Route Écologique de promouvoir une conception de bâtiments sobres en ressources. De plus, le SRADDET promeut **l'élaboration de stratégies foncières** aux échelles pertinentes qui permettent aux territoires de définir leurs enjeux, leurs cibles et leurs objectifs en matière de foncier. Ainsi, le SRADDET s'inscrit dans l'**objectif 10b de la Feuille de Route pour la transition Écologique** d'un habitat adapté aux **spécificités des territoires**.

Objectif n°11b : Renforcer la TVB qui permet de relier les réservoirs de biodiversité.

- ✓ **Fiche-Objectif n°17 – Préserver et restaurer les continuités écologiques.**
- ✓ **Fiche-Objectif n°33 – Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional.**

Le SRADDET prévoit également un nombre important de mesures pour **la préservation, la valorisation, la réhabilitation et la création de corridors écologiques**. Bien que des propositions d'actions concrètes soient faites (prise en compte des continuités écologiques en amont des projet, sensibilisation, formation des acteurs locaux...), les modalités de mise en place de ces actions ne sont pas détaillées.

Résumé :

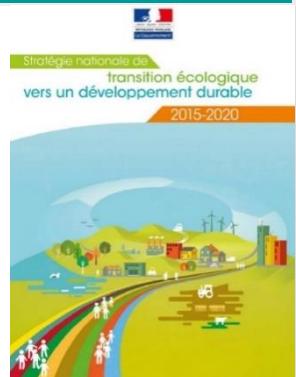
Le SRADDET est particulièrement engagé sur les enjeux d'accompagnement d'un habitat durable, adapté aux spécificités des territoires. Il accorde également beaucoup d'importance à la préservation et à la réhabilitation des continuités écologiques. En revanche, l'agriculture urbaine et périurbaine n'est pas une thématique reprise par le SRADDET.

	Stratégie Nationale de Transition Ecologique vers un Développement Durable	Date début	2015
		Date fin	2020
		Niveau géographique	National

A – ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SRADDET

La SNTEDD 2015-2020 prend la suite de la SNTEDD 2010-2013 afin de parvenir à relever les défis écologiques que sont **la lutte contre le changement climatique, la reconquête de la biodiversité, la sobriété dans l'utilisation des ressources et la réduction des risques sanitaires environnementaux**. Elle prévoit 9 axes d'action :

- ✓ Axe 1 : Développer des territoires durables et résilients
- ✓ Axe 2 : S'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone
- ✓ Axe 3 : Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales
- ✓ Axe 4 : Inventer de nouveaux modèles économiques et financiers
- ✓ Axe 5 : Accompagner la mutation écologique des activités économiques
- ✓ Axe 6 : Orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique
- ✓ Axe 7 : Eduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique et le développement durable
- ✓ Axe 8 : Mobiliser les acteurs à toutes les échelles
- ✓ Axe 9 : Promouvoir le développement durable aux niveaux européen et international.



N°	Intitulé	Objectif chiffré	Echéance
2.1	Inscrire la sobriété et l'efficacité, notamment énergétique, au cœur des modes de consommation	Réduction de moitié de la consommation énergétique finale	2050
2.2	Rendre l'économie moins dépendante des ressources non renouvelables	Réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité de 50 % Réduction de 30 % de la consommation d'énergies fossiles	2025 2030
3.1	Réduire et prévenir la vulnérabilité énergétique dans l'habitat	Réduction de 38 % de la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment	2020
3.3	Prévenir et lutter contre les inégalités en santé environnement	Réduction significative du taux de population exposée à des dépassements des valeurs réglementaires de polluants comme les particules et les oxydes d'azote ¹	2020
9.2	Renforcer les actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES d'au moins 40 % Part d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique de 27 %	2030 2030

B – ORIENTATION SPECIFIQUE A LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N°	Intitulé	Territoire concerné
1.1	Mettre en place un régime de protection des espaces naturels	Parc National de forêts

C – ANALYSE DE LA COHERENCE ET IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Le SRADDET est cohérent avec les objectifs de la Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable :

- ✓ Objectif n°2.1
- ✓ Objectif n°2.2
- ✓ Objectif n°3.1
- ✓ Objectif n°3.3
- ✓ Objectif n°9.2

¹ Les objectifs de qualité de l'OMS sont la référence.

Objectif SNTEDD n°2.1 : Incrire la sobriété et l'efficacité, notamment énergétique, au cœur des modes de consommation.

- ✓ **Fiche-Objectif n°2 – Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique.**
- ✓ **Fiche-Objectif n°7 – Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale.**
- ✓ **Fiche-Objectif n°10 – Réduire l'empreinte énergétique dans les mobilités.**
- ✓ **Fiche-Objectif n°18 – Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipement de base.**

Le SRADDET fixe des objectifs d'**efficacité énergétique** pour l'intégralité du parc de logements résidentiels (mise aux normes BBC). De plus, il présente un objectif spécifique d'efficacité énergétique relatif au parc automobile du territoire en promouvant les **mix-énergétiques** de production et de consommation et en promouvant les alternatives à l'autosolisme. Par ailleurs, la volonté du SRADDET de développer les services de proximité devrait permettre de réduire le trafic routier et les émissions de GES qui y sont associées. Ces **ambitions** sont en cohérence avec l'**objectif 2.1 de la SNTEDD**, mais ne sont pas chiffrés.

Objectif SNTEDD n°2.2 : Rendre l'économie moins dépendante des ressources non renouvelables.

Objectif SNTEDD n°9.2 : Renforcer les actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

- ✓ **Fiche-Objectif n°2 – Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique.**
- ✓ **Fiche-Objectif n°10 – Réduire l'empreinte énergétique dans les mobilités.**
- ✓ **Fiche-Objectif n°11 – Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales.**
- ✓ **Fiche-Objectif n°12 – Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique.**

Le SRADDET a un objectif majeur qui est le **passage à l'hydrogène**, une énergie renouvelable. La Région soutient l'expérimentation d'un train à hydrogène et/ou un train hybride. De plus, le SRADDET a un objectif spécifique au développement de la filière hydrogène (développer une filière hydrogène 100% renouvelable, développer les stations hydrogène sur le territoire...). Cette volonté s'inscrit en **cohérence avec l'objectif 2.2 de la SNTEDD**. Le SRADDET place une cible de 10% d'incorporation d'hydrogène décarboné dans l'hydrogène industriel en 2023, et 40% en 2028. Par ailleurs, 1 000 millions d'euros sont placés dans un fonds de soutien au développement de l'hydrogène. Enfin, le SRADDET se fixe un objectif d'un territoire avec 100% d'énergie renouvelables d'ici 2050, voire excédentaire et exportateur.

De plus, le SRADDET identifie d'autres objectifs spécifiques relatifs à l'**efficacité énergétique** des bâtiments publics et privés, ainsi qu'à la promotion des **modes de transports alternatifs** à l'autosolisme et aux véhicules à énergie thermique.

Si le SRADDET semble être en cohérence avec les objectifs SNTEDD 2.2 et 9.2 dans sa volonté de développer les EnR. En revanche, l'**absence de cible globale et des horizons d'atteinte des objectifs très éloignés** ne permettent pas d'assurer la conformité des objectifs du SRADDET à celui de la SNTEDD.

Objectif SNTEDD n°3.1 : Réduire et prévenir la vulnérabilité énergétique dans l'habitat.

- ✓ **Fiche-Objectif n°7 – Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale.**

Le SRADDET identifie des objectifs d'efficacité énergétique dans le milieu du bâtiment. La **mise aux normes BBC** pour l'intégralité du parc des logements résidentiels est cohérente avec l'**objectif de la SNTEDD**.

En revanche la cible du SRADDET est définie en termes de pourcentage de logements rénovés, et non en termes d'économie d'énergie comme l'**objectif de la SNTEDD**. Dès lors, il n'est pas possible d'affirmer que l'**objectif fixé par le SRADDET sera en accord avec celui de la SNTEDD**.

Objectif SNTEDD n°3.3 : Prévenir et lutter contre les inégalités en santé environnement.

✓ **Fiche-objectif n°15 – Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision.**

Le SRADDET identifie un **objectif spécifique dédié à la qualité de l'air et aux enjeux sanitaires** qui en découlent. Le SRADDET s'inscrit en contribution à l'atteinte des objectifs réglementaires nationaux pour plusieurs GES (SO₂, NOX, COVNM, NH₃, PM2,5). Il s'attache à atteindre les « **objectifs de qualité** » définis par l'OMS. Un grand nombre de mesures visant à atteindre ces objectifs sont déclinés dans le SRADDET (pratiques agricoles respectueuses de la qualité de l'air, qualité de l'urbanisme, développement des transports collectifs...).

En revanche, le SRADDET exprime ses **objectifs chiffrés en termes de taux de réduction des émissions de GES, et non en termes de population touchée**. Ainsi, si l'objectif de prise en compte de l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air est considéré dans le SRADDET comme un **élément central**, il n'est pas possible de confirmer l'adéquation des objectifs fixés avec ceux de la SNTEDD.

Résumé :

Le SRADDET est cohérent avec la majorité des objectifs fixés par la SNTEDD. Il se structure en grande partie sur les enjeux liés à la réduction des GES et à la réduction de la dépendance aux énergies non-renouvelables. De nombreuses mesures ayant vocation à atteindre ces objectifs sont développées dans le SRADDET. En revanche, les cibles et les horizons temporels choisis par le SRADDET ne permettent pas d'en confirmer la cohérence avec les objectifs de la SNTEDD. Néanmoins, les objectifs spécifiques des deux documents apparaissent aller dans le même sens.

Schéma Régional Biomasse Bourgogne Franche-Comté	Date début	2017
	Date fin	(Elaboration)
	Niveau géographique	Régional

A – ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SRADDET

La biomasse prise en compte dans ce Schéma inclut la biomasse forestière, celle d'origine agricole et celle issue des déchets ménagers et industriels. Les usages de la biomasse sont la production d'énergie, que ce soit sous forme de chaleur, d'électricité ou de carburant. La Région peut compter sur d'importants gisements de biomasse, par exemple :

- ✓ la Bourgogne Franche-Comté a d'importantes ressources forestières puisqu'elle est la 5^{ème} Région de France en termes de forêts, qui recouvrent 36 % de son territoire¹
- ✓ la Région dispose également d'un fort potentiel de biomasse agricole puisque 59 % de son territoire est agricole. Il s'agit de la 8^{ème} Région française en termes de territoires agricoles.

Les SRB sont nés de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte de 2015 et sont élaborés par l'Etat et les Régions.

La loi pour la transition énergétique fixe comme objectif pour 2030 une part de 38 % d'énergie renouvelable dans la consommation de chaleur. Les orientations nationales de développement des énergies renouvelables confirment la place importante de la biomasse dans l'atteinte des objectifs nationaux.

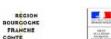


Schéma régional biomasse Bourgogne-Franche-Comté 2017



N°	Intitulé	Objectif chiffré	Echéance
1	Bien gérer et valoriser durablement l'arbre et le bocage	Valorisation de 50 000 tonnes de biomasse issue du bocage	2020
2	Collecter les sarments et ceps de vignes	<p>Le tonnage est de 50 000 t/an :</p> <p>Valoriser 10 % du volume de sarments et ceps</p> <p>Valoriser 30 % du volume de sarments et ceps</p> <p>Valoriser 80 % du volume de sarments et ceps</p>	2023 2030 2050
3	Valoriser les marcs et lies de vin par méthanisation	<p>Les volumes produits sont de 40 000 t/an :</p> <p>Valoriser 20 % du volume de marcs et lies de vin</p> <p>Valoriser 50 % du volume de marcs et lies de vin</p> <p>Valoriser 100 % du volume de marcs et lies de vin</p>	2023 2030 2050

B – ANALYSE DE LA COHERENCE ET IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Le SRADDET ne semble pas être explicitement en cohérence avec les objectifs du Schéma Régional Biomasse 2017. Certains objectifs peuvent néanmoins être notés comme considérant partiellement les objectifs du SRB :

- ✓ Fiche-Objectif n°11 – Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales.
- ✓ Fiche-Objectif n°6 – Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale, en intégrant les objectifs de réduction et de valorisation

¹ Atlas régional de l'occupation des sols en France, 2012.

La biomasse, que ce soit au travers du bois-énergie ou de la méthanisation issue notamment de sous-produits, de déchets ou de cultures intermédiaires, est une ressource majeure pour la production d'énergie, et sa mobilisation sera organisée dans le cadre du schéma régional biomasse par le SRADDET.

En revanche, il n'est pas directement fait mention de la valorisation des produits issus de l'activité viticole. Il n'est donc **pas possible d'attester de la conformité des objectifs du SRADDET avec les objectifs 2 et 3** du SRB. De plus, le STADDET prévoit de **développer la méthanisation** pour valoriser les déchets organiques issus en priorité de la grande distribution et non des activités agricoles et viticoles.

Résumé :

Le SRADDET ne prend pas spécifiquement en compte les objectifs fixés par le SRB. Un objectif spécifique de valorisation de la biomasse via la méthanisation existe, mais celui-ci n'est ni chiffré, ni précis sur l'origine des déchets valorisés au cours de ce processus.

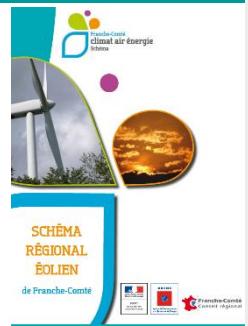
Schéma Régional Eolien de Franche-Comté	Date début	2012
	Date fin	
	Niveau géographique	Régional

A – ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SRADDET

Les lois issues du Grenelle de l'environnement prévoient l'élaboration pour chaque Région d'un SRCAE qui comprend un Schéma Régional Eolien. Ce Schéma porte sur le potentiel et les possibilités de production électrique d'origine éolienne. Il faut toutefois savoir que la Région Franche-Comté est l'une des Régions les moins ventées de France.

Le protocole de Kyoto fixe l'**objectif d'une part d'énergies renouvelables d'au moins 23 % de la consommation d'énergie française finale¹ d'ici 2020**. La France doit également pour cette même date diminuer de 20 % sa consommation d'énergie et ses émissions de GES.

Le Schéma Régional Eolien de Franche-Comté recense les secteurs qui ne peuvent pas accueillir d'éolienne. En prenant en compte les zones les plus ventées et ces exclusions, le Schéma propose une carte des endroits où il est possible et judicieux d'implanter des éoliennes.



N°	Intitulé	Objectif
1	Patrimoine	<i>Exclusion de l'implantation d'éoliennes autour des sites classés et dans une zone de 5 km entourant les sites inscrits au patrimoine de l'UNESCO. Pour les autres sites patrimoniaux (sites inscrits, etc.), ce sont les études d'impact et permis de construire obligatoires avant toute installation d'éoliennes qui permettront d'apprecier la compatibilité entre le patrimoine et les projets éoliens</i>
2	Espaces protégés	<i>APPB, réserves et forêts de protection ne peuvent accueillir d'éolienne</i>
3	Chiroptères	<i>Certaines zones particulièrement propices aux chiroptères ne peuvent accueillir d'éolienne dans un rayon de 5 km autour des sites</i>
4	Avifaune	<i>Certaines zones particulièrement sensibles pour l'avifaune ne peuvent accueillir d'éolienne dans un rayon défini</i>

B – ANALYSE DE LA COHERENCE ET IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Le SRADDET ne présente pas suffisamment d'informations qui permettent d'attester de sa cohérence avec les objectifs du SRE Franche-Comté. Certains objectifs du SRADDET peuvent être notés comme contenant des points d'attention à développer :

- ✓ **Fiche-Objectif n°16 – Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement.**
- ✓ **Fiche-Objectif n°11 – Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales.**
- ✓ **Fiche-Objectif n°17 – Préserver et restaurer les continuités écologiques.**

Le SRADDET prévoit la mise en place de parcs éoliens dans le cadre du développement des EnR via la mobilisation des ressources locales. En revanche, aucune mesure spécifique n'est prévue quant aux impacts de telles installations sur la qualité paysagère et la faune locale.

Il est cependant à noter que les objectifs spécifiques de protection de la biodiversité et de maintien d'espaces naturels vont dans le sens des objectifs 2,3 et 4 du SRE, bien qu'aucune mesure de mitigation des impacts du développement éolien n'y soit exposée.

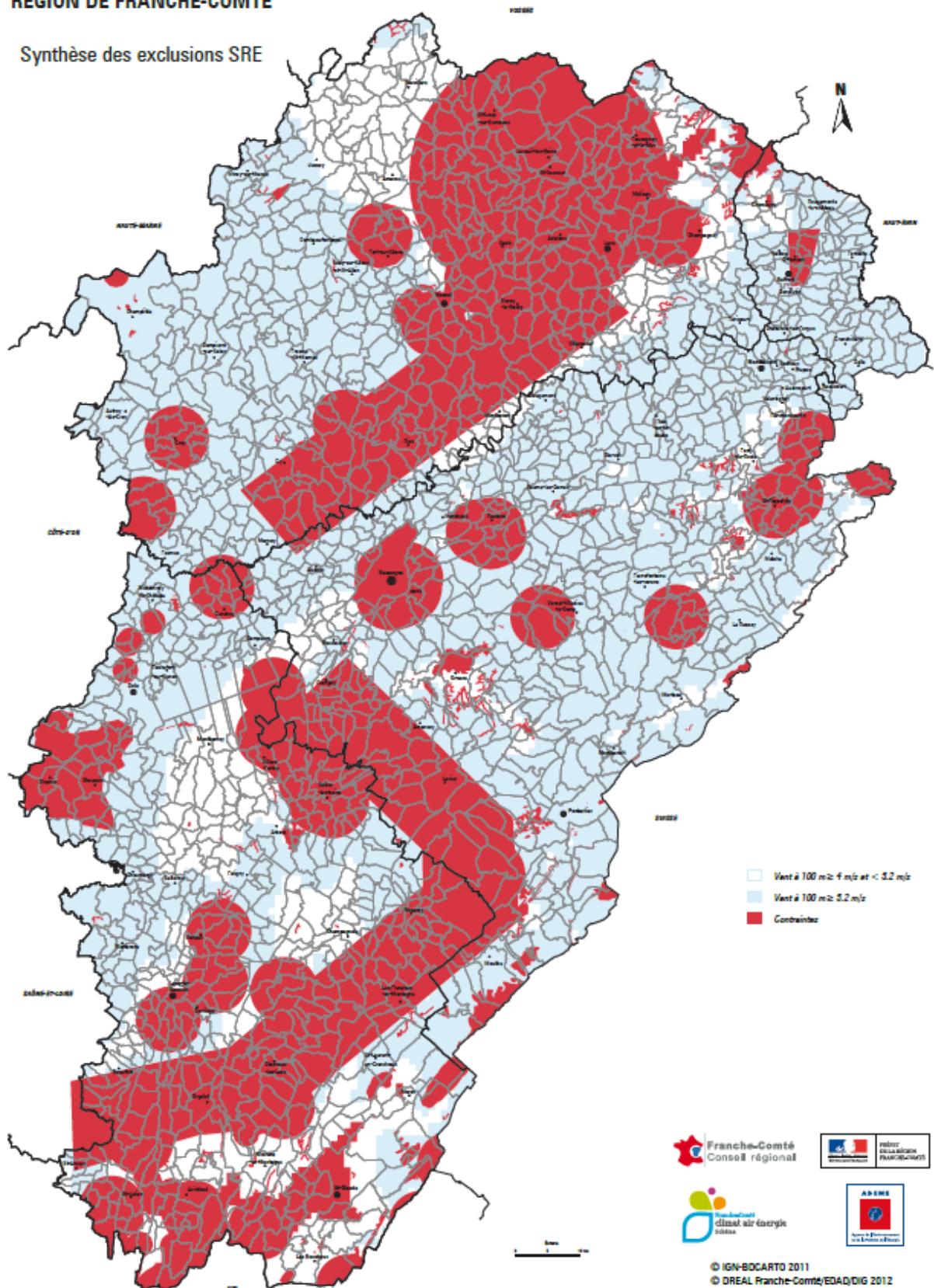
¹ L'énergie finale « est l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale (essence à la pompe, électricité au foyer, etc.) » (définition INSEE).

Résumé :

Le SRADDET prévoit le développement d'infrastructures éoliennes pour atteindre ses objectifs d'autonomie énergétique. Cependant, **aucune mesure spécifique** n'est prévue concernant ces installations et leurs impacts sur la qualité paysagère et le bien-être de la faune locale. Il reste à noter que les **objectifs de préservation de la biodiversité** présentée dans le SRADDET semblent aller dans le sens d'une protection des espaces naturels, bien qu'il ne soit pas fait mention de mesures visant à l'atténuation des impacts de l'installations de champs éoliens.

RÉGION DE FRANCHE-COMTÉ

Synthèse des exclusions SRE



	Stratégie bioéconomie pour la France	Date début	2018
		Date fin	2020
		Niveau géographique	National

A – ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SRADDET

La bioéconomie englobe l'ensemble des activités liées à la production, à l'utilisation et à la transformation de bioressources. Ces activités sont destinées à répondre de façon durable aux besoins alimentaires et à une partie des besoins en matériaux et en énergies des sociétés, tout en préservant les ressources naturelles et en garantissant la production de services environnementaux de bonne qualité.

La stratégie bioéconomie pour la France a été lancée conjointement par différents ministères : ceux en charge de l'environnement, de l'éducation et de la recherche, de l'économie et de l'agriculture.

Le but est de définir un cadre de développement pour la bioéconomie, en accord avec les ressources et les besoins du territoire.

UNE STRATÉGIE BIOÉCONOMIE POUR LA FRANCE

Plan d'action 2018-2020



N°	Intitulé	Objectif chiffré	Echéance
1	Réduire les émissions de CO ₂	Passage de 500 (en 2013) à 325 Mt équivalent CO ₂ d'émission pour la France, toutes activités confondues	2030
2	Substituer les produits d'origine fossile par des produits issus des bioressources	Gain potentiel d'émissions d'environ 40 Mt CO ₂ /an et de 5 Mt CO ₂ /an en stockage	2030
3	Réduire les émissions de CO ₂ du secteur agricole	10 à 15 Mt CO ₂ eq/an en moins grâce l'évolution des pratiques et l'autonomie énergétique via la méthanisation par exemple	2030
4	Réduire le gaspillage alimentaire	Une réduction de 20 % du gaspillage alimentaire permettrait d'économiser 10 Mt CO ₂ eq/an	2030

B – ANALYSE DE LA COHERENCE ET IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Le SRADDET est cohérent avec les objectifs de la SBF :

- ✓ Objectif n°1
- ✓ Objectif n°2
- ✓ Objectif n°3
- ✓ Objectif n°4

Objectif SBF n°1 : Réduire les émissions de CO₂.

- ✓ Fiche-Objectif n°7 – Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale.
- ✓ Fiche-Objectif n°10 – Réduire l'empreinte énergétique dans les mobilités.

Le SRADDET identifie plusieurs objectifs spécifiques à la réduction de CO₂. Il prévoit dans ce cadre des mesures visant à l'**efficacité énergétique des bâtiments**, à la fois publics et privés, ainsi qu'à l'**optimisation de l'empreinte énergétique dans les mobilités** (promotion des alternatives à l'autosolisme, développement de mix-énergétiques de production et de consommation énergétiques liées aux modes de transport...).

Objectif SBF n°2 : Substituer les produits d'origine fossile par des produits issus des bioressources.

- ✓ Fiche-Objectif n°11 – Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales.

Le SRADDET se fixe un **objectif spécifique de développement des EnR**, ce qui est cohérent avec la réduction du recours aux énergies fossiles. La **valorisation de la biomasse** (bois-énergie, méthanisation...) est présentée comme une ressource majeure du territoire pour la production d'énergie.

En revanche, le SRADDET ne fixe **pas d'objectif chiffré** en termes de substitution de la part d'énergies fossiles par les énergies issues de bioressources.

Objectif SBF n°3 : Réduire les émissions de CO₂ du secteur agricole.

- ✓ **Fiche-Objectif n°15 – Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décisions.**

Le SRADDET prévoit un **objectif spécifique dédié à la réduction des émissions de GES**, notamment du CO₂. Pour atteindre cet objectif, il promeut le soutien aux activités agricoles respectueuses de la qualité de l'air (interdiction du brûlage à l'air libre de déchets, encourager des pratiques agricoles plus sobres, favoriser la production et la consommation agricoles de proximité).

En revanche, **aucune cible chiffrée** n'est définie en matière de réduction des émissions de CO₂ spécifiques aux activités agricoles

Objectif SBF n°3 : Réduire le gaspillage alimentaire

- ✓ **Fiche-Objectif n°5 – réduire, recycler, valoriser les déchets**

Le SRADDET prévoit un objectif de réduction du gaspillage alimentaire aligné sur celui de la TEPCV, soit un objectif de réduction de 50% d'ici 2025. Il est donc en totale cohérence avec la Stratégie Bioéconomie pour la France qui ambitionne une réduction de 20% du gaspillage alimentaire d'ici 2030.

Résumé :

Le SRADDET est cohérent avec la majorité des objectifs de la SBF, notamment de réduction des émissions de CO₂ et de lutte contre le gaspillage alimentaire. En revanche, l'absence de cible chiffrée sur certains objectifs (réduction de GES) ne permet pas d'assurer la conformité de ses objectifs à ceux de la SBF.

	Stratégie de développement de la mobilité propre	Date début	2016
		Date fin	2018
		Niveau géographique	National

A – ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SRADDET

Le secteur des transports est celui qui émet le plus de GES avec 27 % des émissions totales françaises en 2013.

La Stratégie de développement de la mobilité propre est une partie de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie centrée sur les transports.



Stratégie de développement de la mobilité propre

Dans le cadre du paquet Energie-climat, l'Union Européenne a adopté des directives fixant des objectifs d'utilisation des énergies renouvelables. Pour la France, 23 % du mix énergétique doit venir des énergies renouvelables, dont 10 % dans le secteur des transports, d'ici 2020 (et 15 % en 2030). Ce secteur doit également connaître une baisse de 6 % des émissions de GES d'ici 2020. 5 leviers d'actions ont été identifiés dans le secteur des transports :

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE Verte

- ✓ la maîtrise de la demande de mobilité par habitant et par unité de PIB, voire sa diminution
- ✓ le taux de chargement des véhicules et plus généralement la meilleure utilisation des véhicules et des réseaux existants
- ✓ l'efficacité énergétique des véhicules
- ✓ l'intensité carbone des carburants
- ✓ le report modal.

N°	Intitulé	Objectif chiffré	Echéance
1	Améliorer l'efficacité énergétique des véhicules	<i>Le standard de 2 L aux 100 km ou son équivalent avec des carburants alternatifs doit être un objectif pour la majorité des véhicules neufs... ... et pour l'ensemble du parc</i>	2030 2050
2	Développer des véhicules à faibles émissions	2,5 M de véhicules hybrides rechargeables 1,9 M de véhicules électriques 15 % de carburants renouvelables <i>Réduction de 70 à 80 % des émissions de Nox et PM2,5 du transport routier par rapport à 2005</i>	2030
3	Développer les biocarburants	<i>Pour la filière essence, 1,6 % de biocarburants et 1 % pour la filière diesel Pour la filière essence, 3,4 % de biocarburants et 2,3 % pour la filière diesel</i>	2018 2023
4	Optimiser les véhicules et réseaux existants	Augmentation du taux de remplissage moyen de 24 % dans le transport de marchandises par rapport à 2010 (7 tonnes) <i>(8,7 tonnes)</i>	2035
5	Améliorer les reports modaux	<i>Pour le transport de marchandises, 20 % du fret est prévu non routier 12,5 % de modes doux pour les déplacements dans les transports de courte distance Diminution de la part du routier et de l'aérien domestique de 2 % et de 7 % pour les transports de marchandises par rapport à 2013</i>	2030 2030 Période 2024-2028
6	Développer des modes de transports collaboratifs	Augmentation du taux d'occupation des véhicules particuliers de 1,8 à 2 personnes en moyenne par véhicule	2030

B – ANALYSE DE LA COHERENCE ET IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Le SRADDET est cohérent avec les objectifs de la Stratégie de Développement de la Mobilité Propre :

- ✓ Objectif n°1
- ✓ Objectif n°2
- ✓ Objectif n°5

✓ Objectif n°6

Objectif SDMP n°1 : Améliorer l'efficacité énergétique des véhicules.

Objectif SDMP n°2 : Développer des véhicules à faibles émissions.

- ✓ Fiche-Objectif n°15 – Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision.
- ✓ Fiche-Objectif n°10 – Réduire l'empreinte énergétique dans les mobilités.

Le SRADDET fixe un **objectif spécifique dédié à l'amélioration de la qualité de l'air** via la réduction des émissions de GES. Pour atteindre cet objectif, le SRADDET définit un objectif spécifique visant à l'optimisation de l'empreinte énergétique des véhicules. Il favorise le **développement de mix-énergétiques** et incite les entreprises à poursuivre et accélérer les **démarches de recherche et de développement sur les mobilités propres** (véhicules électriques, au gaz naturel, à l'hydrogène). Cette ambition du SRADDET est **en adéquation avec les objectifs 1 et 2 de la SDMP** en matière de d'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules et de la réduction de leur empreinte écologique.

En revanche, le SRADDET ne présente **pas d'objectif chiffré**. Par ailleurs, les objectifs de la SDMP sont déclinés à l'échelle nationale, ce qui rend difficile une comparaison avec le territoire du SRADDET.

Objectif SDMP n°5 : Améliorer les reports modaux.

- ✓ Fiche-Objectif n°20 – Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers.
- ✓ Fiche-Objectif n°32 – Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux.

Le SRADDET identifie un objectif d'intégration du **mode routier** à la couverture du « dernier kilomètre » pour le fret. Le **développement de plateformes multimodales** de conteneurs devra permettre d'assurer les parcours terminaux de desserte locale des marchandises acheminées par voie fluviale et ferroviaire. Par ailleurs, le **développement du réseau fluvial et ferroviaire** doit représenter, à moyen long terme, une alternative solide au transport routier, notamment pour les activités d'acheminement des marchandises. Le SRADDET prévoit ainsi la **densification des activités portuaires des quatre principales plateformes fluviales** de Bourgogne Franche-Comté. Par ailleurs, la plateforme bimodale de Dijon-Gevrey va faire l'objet d'un projet de valorisation, nécessaire pour permettre l'**accueil du trafic** issu du tunnel ferroviaire de base du Fréjus à l'horizon 2030. La modernisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA) doit venir renforcer cette démarche d'augmentation des capacités d'accueil du trafic ferroviaire. L'objectif à terme est d'**éviter le report des marchandises sur des réseaux routiers locaux inappropriés** et à soutenir l'économie locale.

Néanmoins, aucun objectif chiffré n'est défini par le SRADDET en matière de part du trafic concerné par ces initiatives.

Objectif SDMP n°6 : Développer des modes de transports collaboratifs.

- ✓ Fiche-Objectif n°10 – Réduire l'empreinte énergétique dans les mobilités.
- ✓ Fiche-Objectif n°21 – Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment.

Le SRADDET identifie la nécessité de promouvoir des **alternatives à l'autosolisme**. Ainsi, des objectifs spécifiques en matière de **création et de développement d'infrastructures** facilitant le recours aux modes de transport et aux comportements doux. L'ambition du SRADDET est de développer une **offre de déplacement alternative à l'autosolisme** à la fois multimodale et intermodales, autant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Bien qu'**aucun objectif en termes de taux d'occupation** des véhicules ne soit présenté, l'intention du SRADDET de développer l'offre de transports alternatifs à l'autosolisme est **cohérent** avec l'objectif de la SDMP.

Résumé :

Le SRADDET identifie un objectif spécifique d'optimisation de l'empreinte écologique de son parc automobile. En revanche, l'absence de cible chiffrée ne permet pas d'apprécier le niveau de cohérence entre cet objectif et ceux de la SDMP en matière de réduction du nombre de véhicules hautement polluants. Il est aussi à noter que le SRADDET n'évoque pas le développement de biocarburants comme une action à mener pour l'atteinte de cet objectif. De plus, le SRADDET reste incomplet sur la gestion des flux routiers, notamment de transport de marchandises.

	France logistique 2025	Date début	2016
		Date fin	2025
		Niveau géographique	National

A – ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SRADDET

La logistique est désormais un secteur essentiel de nos activités marchandes et un élément important de la société. Il représente en effet 10 % du PIB du pays.

La stratégie nationale France logistique 2025 est le document qui explicite la vision de la France en matière de logistique.

Les objectifs de cette stratégie sont de diminuer l'empreinte carbone des activités de transport de marchandises et leurs émissions polluantes et de promouvoir de nouveaux modèles économiques comme les circuits courts d'approvisionnement. Cette stratégie repose sur 5 axes :

1. faire de la plateforme logistique France une référence mondiale en encourageant la dynamique logistique sur tout le territoire
2. développer le capital humain et faciliter la lisibilité de l'organisation logistique
3. faire de la transition numérique un vecteur de performance logistique
4. utiliser la logistique comme levier de transformation des politiques industrielles et de transition énergétique
5. instaurer et animer une gouvernance intégrée de la logistique.

N°	Intitulé	Objectif
1	Densifier le réseau d'infrastructures et l'intermodalité dans les territoires	Développer le réseau d'infrastructures pour toujours plus d'efficacité en offrant des services multimodaux performants
2	Promouvoir des solutions logistiques respectueuses de l'environnement	Diminuer l'empreinte environnementale grâce à la mutualisation et l'anticipation des besoins

B – ANALYSE DE LA COHERENCE ET IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Le SRADDET est cohérent avec les objectifs de France Logistique 2025 :

- ✓ Objectif n°1
- ✓ Objectif n°2

Objectif France Logistique 2025 n°1 : *Densifier le réseau d'infrastructures et l'intermodalité dans les territoires.*

- ✓ Fiche-Objectif n°20 – Adapter le réseaux d'infrastructures aux besoins de usagers.
- ✓ Fiche-Objectif n°21 – Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment.
- ✓ Fiche-Objectif n°23 – Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes.
- ✓ Fiche-Objectif n°25 – Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain.
- ✓ Fiche-Objectif n°30 – Encourager les coopérations interrégionales.
- ✓ Fiche-Objectif n°32 – Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux.
- ✓ Fiche-Objectif n°31 – Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international.

Le SRADDET définit plusieurs objectifs relatifs à l'**amélioration de la connectivité** du territoire aux niveaux infrarégional, interrégional et international. Cette ambition repose en grande partie sur le **développement d'infrastructures de transport**, au travers d'une **densification du maillage routier**. De plus, le SRADDET prévoit le maintien et le développement de **pôles d'échanges multimodaux stratégiques**. Les objectifs du SRADDET sont donc cohérents avec l'objectif 1 de France Logistique 2025.

Objectif France Logistique 2025 n° 2 : Promouvoir des solutions logistiques respectueuses de l'environnement.

- ✓ **Fiche-Objectif n°10 – Réduire l'empreinte énergétique dans les mobilités.**
- ✓ **Fiche-Objectif n° 12 – Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique.**

Le SRADDET fixe un objectif spécifique de **réduction de l'empreinte écologique** des véhicules. De plus, le SRADDET définit l'ambition de développer les mobilités basées sur **l'hydrogène**, notamment au niveau du transport ferroviaire.

Résumé :

Les objectifs du SRADDET sont cohérents avec ceux de France Logistique 2025. Ils visent principalement densification du maillage routier afin de renforcer la connectivité du territoire aux échelles infrarégion transrégionale et internationale. Les objectifs d'optimisation de l'empreinte environnementales du parc automobile du réseau ferroviaire du SRADDET sont également cohérents avec l'objectif 2 de France Logistique 2025.

	Stratégie Nationale Bas-Carbone 2	Date début	2015
		Date fin	2019
		Niveau géographique	National

A – ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SRADDET

La France, parmi les pays développés, est l'un des pays qui a les plus faibles émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Cela est en partie dû à la production électrique qui vient majoritairement du nucléaire, industrie qui n'émet pas de GES, et des incitations pour réduire les émissions de GES depuis quelques années : en effet, en 1990 la France émettait 552 Mt de GES, et ce chiffre est tombé à 492 Mt en 2013.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone décrit la politique d'atténuation du changement climatique, à savoir la réduction des émissions de GES et l'augmentation de leur séquestration grâce aux puits de carbone.

Cette stratégie est en lien avec la politique d'adaptation au changement climatique puisqu'elles ont toutes les deux pour but de réduire les impacts de l'effet de serre.



N°	Intitulé	Objectif chiffré	Echéance
1	Réduire les émissions de GES dans le secteur des transports	Réduction de 65 % des émissions de GES par rapport à 1990	2050
2	Réduire les émissions de GES dans le secteur résidentiel-tertiaire	Réduction de 85 % des émissions de GES par rapport à 1990	2050
3.1	Préserver les prairies permanentes	Limitation de la perte à 490 000 ha de prairies permanentes depuis 2010	2035
3.2	Développer l'agroforesterie, les haies et autres infrastructures agroécologiques	700 000 ha de haies et 120 000 ha d'agroforesterie	2035
3.3	Augmenter la performance énergétique des exploitations agricoles	-35 % de consommation d'énergie par rapport à 2010	2035
4.1	Diminuer l'intensité en GES des énergies utilisées	Réduction de 85 % des émissions directes du secteur de l'industrie par rapport à 1990 Gains d'efficacité énergétique de 20 % par tonne produite pour le secteur de l'industrie par rapport à 2010 -30 % de consommation d'énergie fossile par rapport à 2012	2050 2030 2030
4.2	Limiter l'intensité en GES des produits	Taux de recyclage de 90 % pour l'acier, 80 % pour l'aluminium, 85 % pour le verre et 90 % pour le papier	2030
5.1	Maîtriser et réguler la demande d'énergie	Réduction de 96 % des émissions liées à la production d'énergie par rapport à 1990 Réduction de 30 % de la consommation énergétique fossile par rapport à 2012	2050 2030
5.2	Développer la production de chaleur d'origine renouvelable	38 % de chaleur consommée d'origine renouvelable Multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération par rapport à 2012	2030 2030

6	<i>Réduire les émissions de GES dans le secteur des déchets</i>	<i>Réduction de 75 % des émissions de GES du secteur du traitement des déchets</i>	
---	---	--	--

B – ANALYSE DE LA COHERENCE ET IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Le SRADDET est cohérent avec les objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone :

- ✓ Objectif n°1
- ✓ Objectif n°2
- ✓ Objectif n°3.2
- ✓ Objectif n°4.1
- ✓ Objectif n°5.1
- ✓ Objectif n°5.2

Objectif SNBC n°1 : Réduire les émissions de GES dans le domaine des transports.

Objectif SNBC n°2 : Réduire les émissions de GES dans le secteur résidentiel tertiaire.

Objectif SNBC n°4.1 : Diminuer l'intensité en GES des énergies utilisées.

Objectif SNBC n°5.1 : Maîtriser et réguler la demande d'énergie.

- ✓ Fiche-Objectif n°5 – Réduire, recycler, valoriser les déchets
- ✓ Fiche-Objectif n°7 – Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale.
- ✓ Fiche-Objectif n°10 – Réduire l'empreinte énergétique dans les mobilités.
- ✓ Fiche-Objectif n°12 – Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique.
- ✓ Fiche-Objectif n°18 – Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base.

Le SRADDET définit plusieurs objectifs spécifiques à la réduction des émissions de GES. En ce qui concerne le **parc résidentiel**, il vise une rénovation de l'intégralité des logements aux normes BBC à l'horizon 2050, ainsi qu'une optimisation de l'empreinte énergétique des bâtiments publics. Concernant le **secteur des transports**, le SRADDET a décidé de promouvoir la recherche et le développement de l'**hydrogène comme source d'énergie**, en particulier pour les mobilités. Les secteurs ferroviaire et routier sont concernés par cet objectif de transition du recours aux énergies fossiles aux EnR. De plus, concernant les véhicules automobiles, le SRADDET prévoit un ensemble de mesures visant à favoriser les **alternatives à l'autosolisme**. Par ailleurs, l'ambition du SRADDET de développer des activités de **valorisation des déchets** à des fins énergétiques renforce ces orientations. Enfin, la volonté du SRADDET de développer les **services de proximité** devrait réduire le trafic routier et les émissions de GES associées.

Ces objectifs fixés par le SRADDET constituent des leviers pour réduire les émissions de GES sur le territoire.

Objectif SNBC n°3.2 : Développer l'agroforesterie, les haies et les autres infrastructures agroécologiques.

- ✓ Fiche-Objectif n°17 – Préserver et restaurer les continuités écologiques.
- ✓ Fiche-Objectif n°33 – Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà des frontières régionales.

Le SRADDET identifie plusieurs mesures visant le **maintien et la restauration d'infrastructures agroécologiques**, notamment dans le cadre de la préservation et de la réhabilitation du réseau de continuités environnementales nécessaire à la biodiversité. Ces objectifs sont en adéquation avec l'objectif de développer les haies et autres infrastructures agroécologiques.

Cependant, l'**absence de cible chiffrée** dans le SRADDET ne permet d'appréhender le niveau de cohérence avec les objectifs définis par la SNBC.

Résumé :

Le SRADDET identifie plusieurs objectifs de réduction des émissions de GES, notamment via le développement d'EnR. En revanche, bien qu'il prévoie également de nombreuses mesures pour améliorer la gestion et à la valorisation des déchets, aucune mesure ou cible précise ne permet de comparer la cohérence de ces objectifs à ceux de la SNBC.

	Stratégie Nationale pour la Biodiversité	Date début	2011
		Date fin	2020
		Niveau géographique	National

A – ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SRADDET

La biodiversité fait face à de nombreux problèmes : changement climatique, pollutions, déforestation, artificialisation et dégradation des sols, extinctions d'espèces, homogénéisation de la faune et de la flore, surexploitation des ressources naturelles, etc.

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité est l'application de l'engagement de la France vis-à-vis de la convention sur la diversité biologique ratifiée en 1994.

Le but de cette Stratégie est de préserver la biodiversité. Elle se décompose en 6 orientations stratégiques :

- ✓ Orientation stratégique A : Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité
- ✓ Orientation stratégique B : Préserver le vivant et sa capacité à évoluer
- ✓ Orientation stratégique C : Investir dans un bien commun, le capital écologique
- ✓ Orientation stratégique D : Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité
- ✓ Orientation stratégique E : Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action
- ✓ Orientation stratégique F : Développer, partager et valoriser les connaissances.



N°	Intitulé	Objectif chiffré	Echéance
B5	<i>Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés</i>	<i>Au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures sont conservées au moyen de réseaux d'aires protégées gérées efficacement</i>	2020
B6	<i>Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement</i>	<i>Restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés</i>	2020
D11	<i>Maîtriser les pressions sur la biodiversité</i>	<i>Le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels est réduit de moitié au moins, et là où cela est possible, ramené près de 0</i>	2020

B – ANALYSE DE LA COHERENCE ET IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Le SRADDET est cohérent avec les orientations SNB :

- ✓ Orientation stratégique A
- ✓ Orientation stratégique B
- ✓ Orientation stratégique D
- ✓ Orientation stratégique F

Orientation stratégique SNB A : Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

Orientation stratégique SNB F : Développer, partager et valoriser les connaissances

- ✓ Fiche-objectif n°9 – Faire des citoyens des acteurs des transitions
- ✓ Fiche-Objectif n°16 – Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement
- ✓ Fiche-objectif n°17 – Préserver et restaurer les continuités écologiques
- ✓ Fiche-objectif n°33 – Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà des frontières régionales

Le SRADDET prévoit des initiatives de sensibilisation auprès de tous les publics, en particulier les jeunes (EEDD). Un des objectifs est l'encouragement des projets citoyens participatifs en faveur de la nature.

Orientation stratégique SNB B : *Préserver le vivant et sa capacité à évoluer*

- ✓ **Fiche-Objectif n°16 – Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement**
- ✓ **Fiche-Objectif n°17 – Préserver et restaurer les continuités écologiques**
- ✓ **Fiche-Objectif n°33 – Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà des frontières régionales**

Bien que le SRADDET n'évoque pas directement un objectif de protection du vivant, il met largement l'accent sur la **préservation des milieux de vie**, en particulier les continuités biologiques, qui sont nécessaires au maintien et au développement des populations faunistiques et floristiques du territoire. Le SRADDET prévoit des mesures pour le maintien et la réhabilitation de corridors écologiques, permettant interconnexion cohérente des espaces naturels. Cet objectif est en phase avec l'**objectif SNB B5 – Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés**. De manière similaire, le SRADDET prévoit des objectifs de protection des réservoirs de biodiversité qui sont en adéquation avec l'**objectif SNB B6 – Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement**. De plus, l'**objectif de 0% d'artificialisation nette des sols** apparaît agir en faveur de cet objectif.

En revanche, **aucune cible chiffrée** n'est identifiée dans le SRADDET concernant ces objectifs.

Orientation stratégique SNB D : *Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité*

- ✓ **Fiche-Objectif n°1 – Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique**

Le SRADDET fixe des objectifs de gestion durable des ressources naturelles, notamment forestière.

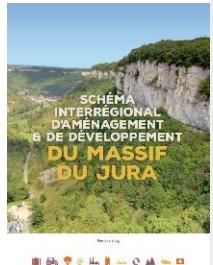
Résumé :

Le SRADDET prévoit un nombre important d'actions en faveur de l'acquisition, du partage et de la valorisation de connaissances relatives à l'environnement, ce qui est en adéquation avec les orientations stratégiques A et F du SNB. De plus, il met l'accent sur les mesures de préservation des espaces naturels, en particulier les corridors écologiques. En revanche, l'absence de cible chiffrée concernant la protection de la biodiversité ne permet pas de confirmer la cohérence du SRADDET avec les objectifs SNB.

Schéma interrégional d'aménagement & de développement du Massif du Jura	Date début	2014
	Date fin	2020
	Niveau géographique	Massif

A – ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SRADDET

Le Massif du Jura est un territoire de 14 000 km², dont 9 900 sont situés en France, le reste étant en Suisse.



Le Schéma interrégional d'aménagement & de développement du Massif du Jura est la base de la convention de Massif qui coordonne les actions de l'Etat et des collectivités territoriales, de même que le programme européen FEDER « Franche-Comté et Massif du Jura ».

Ce Schéma a pour objectif de **maintenir dans le Jura l'équilibre entre les différents secteurs d'activité, développer son attractivité et préserver sa qualité, son cadre de vie et son environnement**. Il se décline en 3 axes :

- ✓ Axe 1 : Maintenir l'équilibre agriculture-forêt-industrie-tourisme
- ✓ Axe 2 : Préserver les qualités environnementales et renforcer l'attractivité du Massif
- ✓ Axe 3 : Développer des actions communes avec la Suisse.

N°	Intitulé	Objectif
1-1	Préserver le foncier agricole	Préservation maximale des terres agricoles vis-à-vis des constructions
2-1	Favoriser les énergies renouvelables et s'adapter aux évolutions climatiques	Développement des énergies renouvelables et aide des professionnels à s'adapter aux évolutions climatiques
2-2	Préserver les espaces naturels et la qualité de l'eau	Protection de la ressource en eau, maintien des espaces ouverts, maîtrise de l'artificialisation des terres agricoles et réduction des pollutions visuelles
2-3	Améliorer les conditions de transport à l'intérieur du Massif	Développement des dessertes en bus pour irriguer au mieux les territoires, favorisation du transport à la demande et organisation du covoiturage et des transports collectifs dans les zones frontalières
3-2	Agir en commun dans le domaine de la protection de l'environnement	Protection de l'environnement et gestion de l'espace, gestion durable des ressources naturelles et maîtrise de l'urbanisme

B – ANALYSE DE LA COHERENCE ET IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Le SRADDET est cohérent avec les objectifs du Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif du Jura :

- ✓ Objectif n°1.1
- ✓ Objectif n°2.1
- ✓ Objectif n°2.2
- ✓ Objectif n°2.3
- ✓ Objectif n°3.2

Objectif SIAD Massif du Jura n°1.1 : *Préserver le foncier agricole.*

Objectif SIAD Massif du Jura n°2.2 : *Préserver les espaces naturels et la qualité de l'eau.*

Objectif SIAD Massif du Jura n°3.2 : *Agir en commun dans le domaine de la protection de l'environnement.*

- ✓ Fiche-Objectif n°1 – Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation.
- ✓ Fiche-Objectif n°4 – Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe.

- ✓ Fiche-Objectif n°16 – Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement.
- ✓ Fiche-Objectif n°17 – Préserver et restaurer les continuités écologiques.

Le SRADDET ne prévoit pas d'**objectif spécifique à la préservation des terres agricoles**. En revanche, l'objectif de **O artificialisation des sols nette** est favorable à une conservation de ces espaces. De plus, le SRADDET prévoit des objectifs de préservation des espaces naturels avec une visée de **protection de la biodiversité**. Il identifie également un objectif spécifique de **gestion économe de la ressource en eau** et de maintien de la qualité de celle-ci.

Objectif SIAD Massif du Jura n°2.1 : Favoriser les énergies renouvelables et s'adapter aux évolutions climatiques.

- ✓ Fiche-Objectif n°8 – Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique.
- ✓ Fiche-Objectif n°11 – Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales.
- ✓ Fiche-Objectif n°12 – Déployer la filière hydrogène comme une solution de mise en œuvre de la transition énergétique.

Le SRADDET identifie plusieurs objectifs relatifs à la **production EnR**, en particulier l'**hydrogène**. De plus, la mise à disposition d'information aux professionnels, notamment agricoles, vise à permettre l'adoption de **bonnes pratiques** afin de faciliter l'adaptation aux effets du changement climatique.

Objectif SIAD Massif du Jura n°2.3 : Améliorer les conditions de transport à l'intérieur du Massif du Jura.

- ✓ Fiche-Objectif n°20 – Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers.
- ✓ Fiche-Objectif n°21 – Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment.
- ✓ Fiche-Objectif n°29 – Encourager les coopérations entre les territoires de frange et leurs voisins.
- ✓ Fiche-Objectif n°30 – S'engager dans des coopérations interrégionales.
- ✓ Fiche-Objectif n°32 – Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux nationaux et internationaux.

Le SRADDET a pour priorité le **développement du réseau routier** sur le territoire pour assurer la connectivité entre les différents pôles urbains et les espaces urbains et ruraux. De plus, le SRADDET prévoit le développement de **Pôles d'Échanges Multimodaux stratégiques** afin d'encourager les modes de transport alternatifs à l'autosolisme.

Résumé :

Le SRADDET est globalement cohérent avec les objectifs du Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif du Jura. Il prévoit notamment des mesures en adéquation avec la préservation des espaces naturels et la maîtrise de l'urbanisation. Ces objectifs ne doivent cependant pas être menacés par d'autres, notamment ceux de développement du maillage routier.

	Convention de Massif Central	Date début	2015
		Date fin	2020
		Niveau géographique	Massif

A – ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SRADDET

Le Massif Central est une zone de montagne où la densité de population est faible (moins de 50 habitants/km²), mais où l'habitat est présent partout, à toutes les altitudes. **L'activité principale du territoire est l'agriculture**, qui s'articule notamment autour de la ressource herbagère.

La convention de Massif est un document auquel contribuent le programme opérationnel interrégional FEDER Massif Central, les Contrats de Plan Etat-Région (CPER) des 6 anciennes Régions du Massif (Bourgogne, Limousin, Auvergne, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon) et les programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE et FEADER.

CONVENTION
DE MASSIF CENTRAL

2015 > 2020



L'objectif de la convention de Massif est la reconquête démographique : la population attendue est de 4 100 000 habitants en 2020. Cette attractivité passe par 3 axes : l'accueil de nouvelles populations, la création de richesses et l'accessibilité.

N°	Intitulé	Objectif
1.2	Assurer des politiques de services	<i>Solutions de mobilité innovantes et moins consommatrices de carburant fossile</i>
3.1	<i>Elaborer et mettre en œuvre des stratégies de conservation pour les milieux et espèces caractéristiques du Massif</i>	<i>Conservation des milieux à fort enjeu : prairies, pelouses sèches, landes, forêts anciennes, tourbières</i> <i>Programmes de conservation d'espèces emblématiques du Massif</i> <i>Cartographie et utilisation dans l'aménagement local de la TVB</i>
3.2	<i>Réduire l'import d'énergies fossiles</i>	<i>Rénovation du bâti, en particulier des centres-bourgs, en favorisant les actions intégrant la transition énergétique</i> <i>Expérimentation et diffusion d'innovations pour la production et la distribution d'énergies renouvelables</i>

B - ORIENTATIONS SPECIFIQUES A LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

	Intitulé	Territoire concerné
	<i>Améliorer les performances énergétiques du bâti vernaculaire de montagne</i>	<i>Le CPER Bourgogne cite le domaine de l'éco-conception, de l'écoconstruction et des matériaux biosourcés</i>
	<i>Diminuer les importations d'énergies fossiles</i>	<i>Le CPER Bourgogne prévoit le financement de Plans Climat Energie Territoriaux en lien avec d'autres démarches type agenda 21</i>
	<i>Spécialiser les Régions : Bourgogne</i>	<i>Qualité de l'environnement au service du bien-être des consommateurs</i> <i>Ecoconception, écoconstruction, matériaux biosourcés</i> <i>Technologies innovantes et alternatives pour la mobilité et le transport</i>

C – ANALYSE DE LA COHERENCE ET IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Le SRADDET est cohérent avec les objectifs de la Convention Massif Central :

- ✓ Objectif n°1.2
- ✓ Objectif n°3.1
- ✓ Objectif n°3.2
- ✓ Orientation spécifique « Améliorer les performances énergétiques du bâti vernaculaire de montagne »
- ✓ Orientation spécifique « Diminuer les importations d'énergies fossiles »
- ✓ Orientation spécifique « Spécialiser les Régions : Bourgogne »

Objectif CMC n°1.2 : Assurer des politiques de services.

- ✓ **Fiche-Objectif n°10 – Réduire l'empreinte énergétique dans les mobilités.**
- ✓ **Fiche-Objectif n°21 – Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment.**

Le SRADDET identifie un objectif d'**optimisation de l'empreinte énergétique des mobilités**. Il vise à favoriser les « **mix-énergétiques** » de production et de consommation énergétiques liées aux différents modes de transport. De plus, le SRADDET encourage, aux moyens d'aménagement d'**infrastructures intermodales stratégiques**, le développement de mobilités alternatives à l'autosolisme. Les objectifs du SRADDET sont donc en **adéquation avec l'objectif 1.2 de la CMC** de recherche de solutions de mobilités innovantes.

Objectif CMC n°3.1 : Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de conservation pour les milieux et espèces caractéristiques du Massif Central.

- ✓ **Fiche-Objectif n°4 – Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe.**
- ✓ **Fiche-Objectif n°16 – Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement.**
- ✓ **Fiche-Objectif n°17 – Préserver et restaurer les continuités écologiques.**
- ✓ **Fiche-Objectif n°33 – Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà des frontières régionales.**

Le SRADDET prévoit plusieurs objectifs relatifs à la **protection et à la restauration d'espaces naturels**, aussi bien terrestres qu'aquatiques (protection des espaces ouverts, préservation de la qualité des cours d'eau, diffusion de bonnes pratiques respectueuses des espaces naturels, ...). Ces objectifs sont **cohérents avec ceux de la CMC** en matière de protection des milieux à fort enjeu (TVB) et des espèces caractéristiques du territoire.

Objectif CMC n°3.2. Réduire l'import d'énergies fossiles.

Orientation spécifique « Améliorer les performances énergétiques du bâti vernaculaire de montagne ».

Orientation spécifique « Diminuer les importations d'énergies fossiles ».

Orientation spécifique « Spécialiser les Régions : Bourgogne ».

- ✓ **Fiche-Objectif n°7 – Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale.**
- ✓ **Fiche-Objectif n°10 – Réduire l'empreinte énergétique dans les mobilités.**
- ✓ **Fiche-Objectif n°11 – Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales.**
- ✓ **Fiche-Objectif n°12 – Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique.**

Le SRADDET identifie la nécessité de développer un **urbanisme durable et efficace sur le plan énergétique**. Ainsi, le SRADDET préconise des pratiques en termes de construction qui soient en accord avec les **normes énergétiques BEPOS et BBC**, ainsi que le recours à des **matériaux biosourcés** pour les nouvelles infrastructures. De plus, la SRADDET ambitionne l'**autonomie énergétique** du territoire (voire une situation excédentaire) en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2050. En témoigne notamment la volonté du SRADDET d'investir et de s'impliquer dans la recherche et le développement liés à l'énergie **hydrogène**. Ce déploiement de la filière hydrogène vise en particulier à rénover les modes de transport du territoire (train, automobiles) afin de favoriser des « **mix-énergétiques** » favorables à la qualité environnementale. Le SRADDET apparaît donc être conforme aux objectifs de la Convention Massif Central.

Résumé :

Le SRADDET est cohérent avec les objectifs fixés par la Convention de Massif Central. Il identifie des objectifs de préservation des espaces naturels et des espèces faunistique et floristique locales. Le SRADDET est également très orienté vers le développement d'énergies renouvelables issues des ressources locales, ce qui est en adéquation avec l'objectif CMC de réduction de l'import d'énergies fossiles et d'optimisation de l'empreinte énergétique des modes de consommation.

Schéma interrégional du Massif des Vosges, un projet de développement durable, une ambition pour le Massif	Date début	2014
	Date fin	2020
	Niveau géographique	Massif

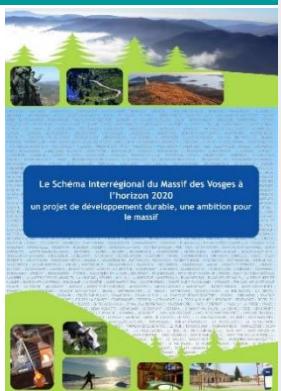
A – ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SRADDET

Le Massif des Vosges s'étend sur une superficie de 7 360 km². Sa densité de population est de 84 habitant/km², ce qui en fait le **massif montagneux le plus peuplé de France**. C'est un massif très forestier puisque **60 % de sa superficie est couverte de forêt**. Le Massif des Vosges doit relever un **défi majeur, celui d'adapter son économie, qui dépend majoritairement de l'industrie**, fragilisée.

Ce Schéma est la base de la convention interrégionale 2015-2020 et de l'axe interrégional du programme opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020.

Il comprend 4 axes :

- ✓ Axe 1 : Encourager l'initiative économique locale et développer les mises en réseau
- ✓ Axe 2 : Préserver les ressources naturelles et paysagères de montagne tout en s'adaptant aux grandes évolutions
- ✓ Axe 3 : Favoriser l'attractivité du Massif des Vosges
- ✓ Axe 4 : Incrire le Massif des Vosges dans les grands ensembles territoriaux.



N°	Intitulé	Objectif
2-1	<i>Renforcer la maîtrise du foncier et de l'utilisation de l'espace</i>	Développement de projets pilotes, notamment dans le domaine de l'économie de la construction durable et dans un souci d'économie de l'espace : construction à vocation mixte, revitalisation des centres-bourgs, urbanisme durable en lien avec les mobilités douces et alternatives
2-2	<i>Mettre en œuvre les stratégies de transition énergétique et de lutte contre les effets des évolutions climatiques</i>	<p><i>La lutte contre les émissions de GES implique une réduction de la consommation d'énergie fossile → limiter la quantité d'énergie consommée en rénovant le parc immobilier</i></p> <p><i>Les Vosges possèdent un gisement significatif d'énergies renouvelables : bois et hydro-électricité</i></p> <p><i>L'économie circulaire pourra être expérimentée dans différents secteurs</i></p>
2-3	<i>Protéger les espaces et les espèces emblématiques</i>	<p><i>Eviter d'ouvrir les espaces les plus sensibles à la fréquentation humaine</i></p> <p><i>La protection des espèces emblématiques du Massif comme le lynx ou le tétras devra être accrue</i></p>
3-3	<i>Accompagner les actions en faveur du déploiement d'infrastructures de communication</i>	<p><i>Assurer et conforter un maillage des réseaux de transport</i></p> <p><i>Développement de solutions de transports économes</i></p>

B – ANALYSE DE LA COHERENCE ET IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Le SRADDET est cohérent avec les objectifs du Schéma Interrégional du Massif des Vosges :

- ✓ Objectif n°2.1
- ✓ Objectif n°2.2
- ✓ Objectif n°2.3
- ✓ Objectif n°3.3

Objectif SIMV n°2.1. : Renforcer la maîtrise du foncier et de l'utilisation de l'espace.

- ✓ **Fiche-Objectif n°1 – Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation.**
- ✓ **Fiche-Objectif n°7 – Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale.**

- ✓ Fiche-Objectif n°14 – Renouveler le modèle d’urbanisme pour une qualité urbaine durable.
- ✓ Fiche-Objectif n°22 – Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale.

Le SRADDET identifie plusieurs objectifs spécifiques à l'**urbanisation** du territoire. Il ambitionne une cible de **0 artificialisation des sols nette**, dans une optique de gestion économe de l'espace. Un autre objectif est de **renouveler le modèle d'urbanisme** afin de rendre celui-ci plus durable, notamment via une **re-densification** des espaces urbains. Ces objectifs sont **en cohérence** avec la recherche d'économie de l'espace du SIMV. Par ailleurs, le SRADDET identifie également la nécessité d'adopter des **pratiques de construction plus durables** (approche écosystémique de la nature en ville, matériaux biosourcés, respect des normes énergétiques BBC, développement des transports collectifs et transports doux).

Objectif SIMV n°2.2 : Mettre en œuvre les stratégies de transition énergétique et de lutte contre les effets du réchauffement climatiques.

- ✓ Fiche-Objectif n°2 – Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique.
- ✓ Fiche-Objectif n°8 – Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique.
- ✓ Fiche-Objectif n°7 – Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale.
- ✓ Fiche-Objectif n°11 – Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales.
- ✓ Fiche-Objectif n°12 – Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique.

Le SRADDET ambitionne la **couverture intégrale du territoire par des démarches de transition énergétique**. Il vise à mobiliser les **ressources locales** dans le **développement d'énergies renouvelables** (hydrogène, bois-énergie, photovoltaïque). Le recours à une part plus importante des EnR permettra de réduire la consommation d'énergies fossiles et donc les émissions de GES. Le SRADDET prévoit également la **mise aux normes énergétiques** BBC de l'intégralité du parc résidentiel. L'approche territorialisée de la transition énergétique implique également un objectif de développement de l'**économie circulaire** sur le territoire. Au vu de ces objectifs, le SRADEDET apparaît être cohérent avec le Schéma Interrégional du Massif des Vosges.

Objectif SIMV n°2.3 : Protéger les espaces et les espèces emblématiques.

- ✓ Fiche-Objectif n°4 – Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe.
- ✓ Fiche-Objectif n°16 – Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement.
- ✓ Fiche-Objectif n°17 – Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs et corridors).
- ✓ Fiche-Objectif n°33 – Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà des frontières régionales.

Le SRADDET prévoit plusieurs objectifs relatifs à la **protection et à la restauration d'espaces naturels**, aussi bien terrestres qu'aquatiques (protection des espaces ouverts, préservation de la qualité des cours d'eau, diffusion de bonnes pratiques respectueuses des espaces naturels, ...). Ces objectifs sont **cohérents avec ceux de la SIMV** en matière de protection des milieux à fort enjeu (TVB) et des espèces caractéristiques du territoire.

Objectif SIMV n°3.3 : Accompagner les actions en faveur du développement d'infrastructures de communication.

- ✓ Fiche-Objectif n°20 – Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers.
- ✓ Fiche-Objectif n°21 – Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment.
- ✓ Fiche-Objectif n°30 – S'engager dans des coopérations interrégionales
- ✓ Fiche-Objectif n°32 – Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux.

Le SRADDET définit plusieurs objectifs relatifs à l'**amélioration de la connectivité** du territoire aux niveaux infrarégional, interrégional et international. Cette ambition repose en grande partie sur le **développement d'infrastructures de transport**, au travers d'une **densification du maillage routier**. De plus, le SRADDET prévoit le maintien et le développement de **pôles d'échanges multimodaux stratégiques**. Les objectifs du SRADDET sont donc cohérents avec l'objectif 3.3 du SIMV.

Résumé :

Le SRADDET est cohérent avec les objectifs du Schéma Interrégional du Massif des Vosges. Il identifie plusieurs objectifs relatifs au maintien et à la préservation des espaces naturels et de la biodiversité locale. Une partie importante du SRADDET est dédiée au développement de énergies renouvelables sur le territoire, ce qui est en cohérence avec l'objectif du Schéma Interrégional en matière de stratégies de transition énergétique. La densification et l'amélioration des axes de communication sont également au centre du SRADDET. Cependant, il faut noter un point de vigilance concernant la compatibilité entre les objectifs de développement des réseaux routiers et ceux de protection des espaces naturels.

Analyse du niveau de compatibilité du SRADDET avec les documents suivants

	Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne	Date début	2016
		Date fin	2021
		Niveau géographique	Bassin versant

A – ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SRADDET

Le bassin Loire-Bretagne a une superficie de 156 400 km², ce qui représente 28 % du territoire métropolitain français. C'est un **bassin plutôt rural** puisque la densité y est de 75 habitants au km², contre 116 pour l'ensemble de la métropole. **Les terres agricoles représentent 60 % de la surface du bassin**, qui produit les deux tiers des céréales et de l'élevage français.



A la suite de nombreuses et graves inondations en Europe, l'Union Européenne a adopté une directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations. Cette directive a débouché sur la création des Plans de Gestion des Risques d'Inondation. Ceux-ci sont rédigés à l'échelle des grands bassins versants français, tout comme les SDAGE. L'objectif est d'**aboutir à la réduction des dommages causés par les inondations**.

Le bassin Loire-Bretagne est notamment soumis au **risque de débordements de cours d'eau**. Pour lutter contre ce phénomène, plusieurs objectifs ont été élaborés par le PGRI :

N°	Intitulé	Objectif
1	<i>Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues</i>	Préservation des zones inondables non urbanisées Préservation des zones d'expansion des crues Entretien des cours d'eau
2	<i>Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque</i>	Adaptation des nouvelles constructions Prise en compte des populations sensibles
3	<i>Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale</i>	Continuité d'activités des établissements hospitaliers et médico-sociaux

B – ORIENTATION SPECIFIQUE A LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

	Intitulé	Territoire concerné
1	<i>territoire à risque d'inondation important en Bourgogne Franche-Comté dans le bassin Loire-Bretagne</i>	Nevers (débordement de la Loire)

C – ANALYSE DE LA COHERENCE ET IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Le SRADDET est cohérent avec les objectifs du plan de Gestion des Risques d'inondations du bassin Loire-Bretagne :

- ✓ Objectif n°1
- ✓ Objectif n°2
- ✓ Objectif n°3

Objectif Plan de Gestion des Risques d'Inondation n°1 : *Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion de crues.*

Objectif Plan de Gestion des Risques d’Inondation n°2 : *Planifier l’organisation et l’aménagement du territoire en tenant compte du risque.*

- ✓ **Fiche-Objectif n°1** – *Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation.*
- ✓ **Fiche-Objectif n°4** – *Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe.*
- ✓ **Fiche-Objectif n°5** – *Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l’adaptation au changement climatique.*
- ✓ **Fiche-Objectif n°16** – *Placer la biodiversité au cœur de l’aménagement.*

Le SRADDET définit un **objectif spécifique d’actions en faveur d’une meilleure intégration du risque d’inondation sur le territoire** en particulier via une gestion du foncier permettant de faire face à des épisodes de fortes précipitations (zones d’expansion de crues) Il reste à noter qu’il identifie le **PLUi** et le **SCoT** comme les documents d’aménagement en charge de l’identification et de la gestion des risques que comportent ces espaces. Il est également à noter que **l’objectif de 0 artificialisation des sols nette** limite le risque de construction d’infrastructures en zones non-urbanisées sujettes aux inondations. De plus, la volonté de **préservation des espaces naturels** est compatible avec l’objectif de préservation des zones d’expansion de crues et des espaces non-urbanisés.

Objectif Plan de Gestion des Risques d’Inondations n°3 : *Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.*

- ✓ **Fiche-Objectif n°18** – *Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base.*

Le SRADDET définit un **objectif d’accessibilité de la population aux services sanitaires et hospitaliers**, avec une approche globale de développement équilibré des territoires. Bien que cet objectif n’évoque pas explicitement les risques sanitaires liés aux inondations, il va dans le sens d’une prise en charge médicale de potentiels sinistrés.

Résumé :

Le SRADDET définit des objectifs d’aménagement du territoire qui considèrent relativement peu les risques liés aux inondations, mais qui vont néanmoins dans le même sens (0 artificialisation nette des sols, continuités des services médicaux, préservation des espaces naturels).

	Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée	Date début	2016
		Date fin	2021
		Niveau géographique	Bassin versant

A – ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SRADDET

Le bassin Rhône-Méditerranée est constitué de l'**ensemble des bassins versants des cours d'eau s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen**. Il couvre, en tout ou partie, **8 régions et 28 départements**. Il s'étend sur **127 000 km²**, soit près de **25 % de la superficie du territoire national**. Cependant, de grandes disparités hydrologiques existent à l'échelle de ce territoire selon les contextes géologiques et climatiques.

A la suite de nombreuses et graves inondations en Europe, l'Union Européenne a adopté une directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations. Cette directive a débouché sur la création des Plans de Gestion des Risques d'Inondation. Ceux-ci sont rédigés à l'échelle des grands bassins versants français, tout comme les SDAGE. L'objectif est d'**aboutir à la réduction des dommages causés par les inondations**.

Le SDAGE s'articule autour d'objectifs liés à la réduction de l'aléa, la réduction de la vulnérabilité, la conscience du risque et la gestion de crise, ainsi que le développement de la connaissance. Le bassin Rhône-Méditerranée est notamment soumis au **risque de débordements de cours d'eau**. Pour lutter contre ce phénomène, plusieurs objectifs ont été élaborés par le PGRI :

N°	Intitulé	Objectif
1	<i>Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation</i>	<i>Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire</i> <i>Réduire la vulnérabilité des territoires</i> <i>Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations</i>
2	<i>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</i>	<i>Agir sur les capacités d'écoulement</i> <i>Prendre en compte les risques torrentiels</i> <i>Assurer la performance des ouvrages de protection</i>
3	<i>Améliorer la résilience des territoires exposés</i>	<i>Agir sur la surveillance et la prévision</i> <i>Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations</i> <i>Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information</i>
4	<i>Organiser les acteurs et les compétences</i>	<i>Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques</i> <i>Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection</i> <i>Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »</i>
5	<i>Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondations</i>	<i>Développer la connaissance sur les risques d'inondation</i> <i>Améliorer le partage de la connaissance</i>

C – ANALYSE DE LA COHERENCE ET IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Le SRADDET est cohérent avec les objectifs du plan de Gestion des Risques d'inondations du bassin Loire-Bretagne :

- ✓ Objectif n°1
- ✓ Objectif n°5

Objectif Plan de Gestion des Risques d'Inondation n°1 : *Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.*

Objectif Plan de Gestion des Risques d'Inondations n°5 : *Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondations.*

- ✓ Fiche-Objectif n°1 – *Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation.*
- ✓ Fiche-Objectif n°4 – *Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe.*
- ✓ Fiche-Objectif n°8 – *Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique.*
- ✓ Fiche-Objectif n°9 – *Faire des citoyens les acteurs des transitions.*

Le SRADDET définit un **objectif spécifique d'actions en faveur d'une meilleure intégration du risque d'inondation sur le territoire** en particulier via une **gestion du foncier** permettant de faire face à des épisodes de fortes précipitations (zones d'expansion de crues non évoquées mais sous-entendues). Il est à noter que l'**objectif de 0 artificialisation des sols nette** limite le risque de construction d'infrastructures en zones non-urbanisées sujettes aux inondations. De plus, le SRADDET identifie plusieurs objectifs ayant pour but la **diffusion et le partage d'informations** relatives aux impacts du changement climatique auprès de tous les publics du territoire.

Résumé :

Le SRADDET identifie l'existence de risques liés aux inondations et prévoit des mesures en faveur du développement d'une « culture du risque » associée au changement climatique. Cependant, la grande partie des actions en faveur d'une meilleure gestion et protection des zones à risques sont rattachées à d'autres objectifs du SRADDET (préservation d'espaces naturels, maîtrise de l'urbanisation).

	Plan de Gestion des Risques d'Inondation Bassin Seine-Normandie	Date début	2016
		Date fin	2021
		Niveau géographique	Bassin versant

A – ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SRADDET

Le bassin Seine-Normandie est très sensible aux inondations puisque 4,8 millions de personnes habitent en zone potentiellement inondable, soit plus de 25 % de la population du bassin.

A la suite de nombreuses et graves inondations en Europe, l'UE a adopté une directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations. Cette directive a débouché sur la création des Plans de Gestion des Risques d'Inondation, rédigés à l'échelle des grands bassins versants français.

L'objectif est d'**aboutir à la réduction des dommages causés par les inondations**. Pour cela, 4 grands objectifs ont été définis :



N°	Intitulé	Objectif
1	Réduire la vulnérabilité des territoires	<i>Eviterement, réduction et compensation de l'impact des projets sur l'écoulement des crues</i>
2	Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages : prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants	<i>Protection des zones humides pour prévenir les inondations fréquentes</i> <i>Conciliation de la restauration des cours d'eau et la prévention des crues</i> <i>Protection des zones d'expansion des crues dans les PPRIs</i>
3	Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	<i>Anticipation de la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise</i> <i>Maîtrise de l'urbanisation en zone inondable</i>
4	Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque	<i>Développer la connaissance et la communication sur le changement climatique</i> <i>Informier de l'intérêt des zones humides et des zones d'expansion des crues</i>

B – ANALYSE DE LA COHERENCE ET IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Le SRADDET est cohérent avec les objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie :

- ✓ Objectif n°1
- ✓ Objectif n°3
- ✓ Objectif n°4

Objectif Plan de Gestion des Risques d'Inondations n°1 : Réduire la vulnérabilité des territoires.

Objectif Plan de Gestion des Risques d'Inondations n°3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

- ✓ Fiche-Objectif n°1 – Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation.
- ✓ Fiche-Objectif n°8 – Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique.
- ✓ Fiche-Objectif n°16 – Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement.

Le SRADDET définit un **objectif spécifique d'actions en faveur d'une meilleure intégration du risque d'inondation sur le territoire** en particulier via une gestion du foncier permettant de faire face à des épisodes de fortes précipitations (zones d'expansion de crues non évoquées mais sous-entendues). Il reste également à noter qu'il

identifie le **PLUi** et le **SCoT** comme les documents d'aménagement en charge de l'identification et de la gestion des risques que comportent ces espaces. Il est également à noter que l'**objectif de 0 artificialisation des sols nette** limite le risque de construction d'infrastructures en zones non-urbanisées sujettes aux inondations. De plus, la volonté de **préservation des espaces naturels** est compatible avec l'objectif de préservation des zones d'expansion de crues et des espaces non-urbanisés.

Objectif Plan de Gestion des Risques d'Inondations n°4 : *Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.*

- ✓ **Fiche-Objectif n°4 –** *Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économique.*
- ✓ **Fiche-Objectif n°8 –** *Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique.*

Le SRADDET soutient les démarches de développement durable pour **prévenir les risques et renforcer la résilience des territoires aux impacts du changement climatique**. Il promeut l'amélioration des **connaissances** sur les effets du changement climatique et la vulnérabilité des territoires auprès de tous les publics.

Résumé :

Le SRADDET identifie des objectifs de préservation des espaces naturels et de maîtrise de l'urbanisation qui contribuent indirectement à l'atteinte des objectifs de maintien des zones d'expansion de crues. La diffusion d'informations relatives aux effets du changement climatique est aussi un objectif du SRADDET qui est cohérent avec l'objectif de mobilisation des acteurs du Plan de Gestion des Risques d'Inondations.

	SDAGE bassin Loire-Bretagne	Date début	2016
		Date fin	2021
		Niveau géographique	Bassin versant

A – ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SRADDET

Sur le bassin Loire-Bretagne, en 2013, 27 % des masses d'eau de surface étaient considérées comme en bon état écologique.

Les SDAGE sont les outils de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau. Ce sont les documents de planification de la politique de l'eau sur les grands bassins versants français.

Les objectifs principaux du SDAGE Loire-Bretagne sont :

- ✓ Repenser les aménagements de cours d'eau
- ✓ Réduire les pollutions
- ✓ Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- ✓ Maîtriser les prélèvements d'eau
- ✓ Préserver les zones humides, la biodiversité aquatique et les têtes de bassin versant.



N°	Intitulé	Objectif chiffré	Echéance
3A	Réduire les rejets de polluants organiques et notamment de phosphore	<i>Pour les stations d'épuration des collectivités, les normes de rejet dans les masses d'eau pour le phosphore respectent 2 mg/L en moyenne annuelle pour les installations de capacité comprise entre 2 000 équivalents-habitants (eh) et 10 000 eh, et 1 mg/L en moyenne annuelle pour les installations de capacité supérieure à 10 000 eh</i> <i>Pour les stations d'épuration industrielles, les normes de rejet dans les milieux aquatiques pour le phosphore respectent 2 mg/L en moyenne annuelle pour des flux de phosphore sortant supérieurs à 0,5 kg/jour et 1 mg/L en moyenne annuelle pour des flux de phosphore sortant supérieurs à 8 kg/jour</i>	
4E	Accompagner les particuliers pour supprimer l'usage des pesticides	<i>La mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de pesticides à usage non professionnel sont interdites</i>	1 ^{er} janvier 2019
5	Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	<i>Les rejets, émissions et pertes des substances prioritaires doivent être réduits et ceux des substances dangereuses doivent être supprimés</i>	2020
7	Maîtriser les prélèvements d'eau	<i>L'évolution des prélèvements estivaux est contrainte de façon à revenir à l'équilibre sur les cours d'eau ou les nappes où un déséquilibre quantitatif est avéré</i>	2021
7A-5	Economiser l'eau dans les réseaux d'eau potable	<i>Le rendement des réseaux d'eau potable doit continuer à être amélioré et dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et 85 % en zone urbaine</i>	
8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	<i>En dernier recours, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur d'autres bassins versants, le bassin versant d'une masse d'eau à proximité</i>	

B – ANALYSE DE LA COHERENCE ET IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Le SRADDET est cohérent avec les objectifs du SDAGE Bassin de la Loire :

- ✓ Objectif n°3A
- ✓ Objectif n°5

- ✓ Objectif n°7
- ✓ Objectif n°8B

Objectif SDAGE n°3A : Réduire les rejets de polluantes organiques et notamment de phosphore

Objectif SDAGE n°5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses.

- ✓ Fiche-Objectif n°4 – Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe.
- ✓ Fiche-Objectif n° 9 – Faire des citoyens les acteurs des transitions.

Le SRADDET identifie un objectif spécifique de **préservation de la qualité de la ressource en eau**. Il identifie notamment la nécessité d'agir en faveur d'une **maitrise foncière** et d'une **politique d'aménagement adaptées** pour permettre la diminution des flux de pollution (substances dangereuses, pollutions agricoles). Le SRADDET prévoit l'amélioration de la **diffusion des informations et des bonnes pratiques** relatives à la gestion des ressources naturelles dont l'eau.

En revanche, l'**absence de cible chiffrée** dans le SRADDET ne permet pas d'attester du niveau de conformité des objectifs déclinés avec ceux du SDAGE.

Objectif n°7 : Maîtriser les prélevements en eau.

- ✓ Fiche-Objectif n°4 – Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe.

Le SRADDET identifie des actions à mener en vue d'une **gestion économe** de la ressource en eau. L'objectif est d'anticiper et de **prévenir les déséquilibres quantitatifs** de la ressource. Le SRADDET identifie également des scénarios à risques à anticiper (sécheresses, inondations, diminution de la recharge des nappes...).

En revanche, le SRADDET n'identifie **pas d'objectif chiffré** qui permette de confirmer la cohérence avec le SDAGE.

Objectif n°8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités.

- ✓ Fiche-Objectif n°4 – Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe.
- ✓ Fiche-Objectif n°16 – Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement.

Le SRADDET définit plusieurs objectifs concourant à la préservation des zones humides, en particulier des objectifs de **maintien et de protection des espaces naturels** et d'une **artificialisation nette des sols nulle**.

En revanche, **aucune cible chiffrée** en termes de zones protégées ou de compensation en cas d'aménagement n'est prévue par le SRADDET.

Résumé :

Le SRADDET définit des objectifs de protection des milieux naturels et de la ressource en eau qui concourent à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE. En revanche, l'absence de cible chiffrée ne permet pas d'assurer la cohérence de ces objectifs à ceux du SDAGE en termes de préservation de la qualité des eaux et des zones humides.

	SDAGE Rhône-Méditerranée	Date début	2016
		Date fin	2021
		Niveau géographique	Bassin versant

A – ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SRADDET

Le bassin versant Rhône-Méditerranée couvre une superficie de 127 000 km², soit environ un quart du territoire national. Au niveau de la Région Bourgogne Franche-Comté, **6 départements sont concernés** : Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Saône, Jura, Doubs et Territoire de Belfort. Les 3 piliers économiques du bassin sont l'**agriculture, l'industrie et le tourisme**.

Les SDAGE sont les outils de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau. Ce sont les **documents de planification de la politique de l'eau sur les grands bassins versants français**.

Les **objectifs principaux du SDAGE Rhône-Méditerranée** sont :

- ✓ S'adapter aux effets du changement climatique
- ✓ Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- ✓ Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- ✓ Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- ✓ Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- ✓ Intégrer la gestion des espèces de faune et de flore dans les politiques de gestion de l'eau.



N°	Intitulé	Objectif chiffré	Echéance
5C-02	Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances	Les sites industriels dont les flux de substances dangereuses rejetées doivent être réduits doivent fournir une étude technico-économique Mesures pour respecter les objectifs environnementaux	2018 2021
5D	Lutter contre la pollution par les pesticides	Réduction de la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques et progression sur l'atteinte du bon état des eaux	2021 voire 2027
7-04	Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	Atteinte d'un rendement de 65 % sur la totalité des réseaux d'eau potable du bassin Dans les masses d'eau souterraine et sous bassins nécessitant des actions de résorption du déséquilibre quantitatif, les collectivités sont invitées à atteindre les objectifs de rendements de réseaux d'eau potable	2020 Fin 2021

B – ANALYSE DE LA COHERENCE ET IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Le SRADDET est cohérent avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée :

- ✓ Objectif n°5D

Objectif SDAGE n°5D : Lutter contre la pollution par les pesticides.

- ✓ Fiche-Objectif n°4 – Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économique.
- ✓ Fiche-Objectif n°9 – Faire des citoyens les acteurs des transitions.

Le SRADDET prévoit la **diffusion d'informations et de bonnes pratiques** relatives à la gestion des ressources naturelles dont l'eau. Les agriculteurs sont particulièrement concernés et incités à adopter des pratiques favorables à l'environnement.

Résumé :

Le SRADDET prend en compte une partie des objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée. Les flux de pollution majoritairement considérés par le SRADDET sont ceux d'origine agricole. Les polluants industriels (substances dangereuses) sont identifiés comme une préoccupation majeure. Pour autant, aucune mesure n'est proposée contrairement au SDAGE (étude technico-économique pour les sites industriels).

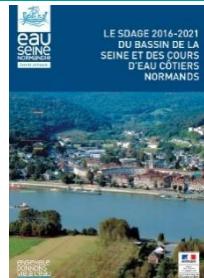
SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Date début	2016
	Date fin	2021
	Niveau géographique	Bassin versant

A – ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SRADDET

En 2015 sur le bassin Seine-Normandie, 39 % des cours d'eau étaient en bon ou très bon état écologique et 31 % avaient un bon ou très bon état chimique. Pour les eaux souterraines, 28 % des masses d'eau avaient un bon état chimique en 2015, et 96 % étaient en bon état quantitatif.

Les SDAGE sont les outils de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau. Ce sont les documents de planification de la politique de l'eau sur les grands bassins versants français.

Les enjeux présents sur le bassin de la Seine sont la gestion quantitative et qualitative de l'eau et des milieux aquatiques, avec un volet spécifique sur les effets du changement climatique.



N°	Intitulé	Objectif chiffré	Echéance
1	Améliorer la qualité des masses d'eau de surface	62 % des masses d'eau de surface en bon état écologique	2021
2	Améliorer la qualité des masses d'eau souterraines	28 % des masses d'eau souterraine en bon état	2021
3	Améliorer la qualité des masses d'eau	100 % des masses d'eau en bon état	2027
4	Réduire les rejets de micropolluants	Rejets, pertes et émissions de 19 micropolluants ou familles de micropolluants à supprimer	2021
5	Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants	Suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires, en particulier à proximité des cours d'eau	2020
6	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Délimitation et cartographie des espaces de mobilité des cours d'eau	2021
7	Réduire et compenser les impacts sur les zones humides	Surface de compensation à minima de 150 % par rapport à la surface impactée	

B – ANALYSE DE LA COHERENCE ET IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

Le SRADDET est cohérent avec les objectifs du SDAGE Seine-Normandie :

- ✓ Objectif n°4
- ✓ Objectif n°5
- ✓ Objectif n°6

Objectif SDAGE n°4 : Réduire les rejets de micropolluants.

Objectif SDAGE n°5 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants.

- ✓ Fiche-Objectif n°4 – Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économique.
- ✓ Fiche-Objectif n°9 – Faire des citoyens les acteurs des transitions.

Le SRADDET identifie un objectif spécifique de préservation de la qualité de la ressource en eau. Il identifie notamment la nécessité d'agir en faveur d'une maîtrise foncière et d'une politique d'aménagement adaptées pour permettre la diminution des flux de pollution (substances dangereuses, pollutions agricoles). Le SRADDET prévoit l'amélioration de la diffusion des informations et des bonnes pratiques relatives à la gestion des ressources naturelles dont l'eau.

En revanche, l'**absence de cible chiffrée** dans le SRADDET ne permet pas d'attester du niveau de conformité des objectifs déclinés avec ceux du SDAGE.

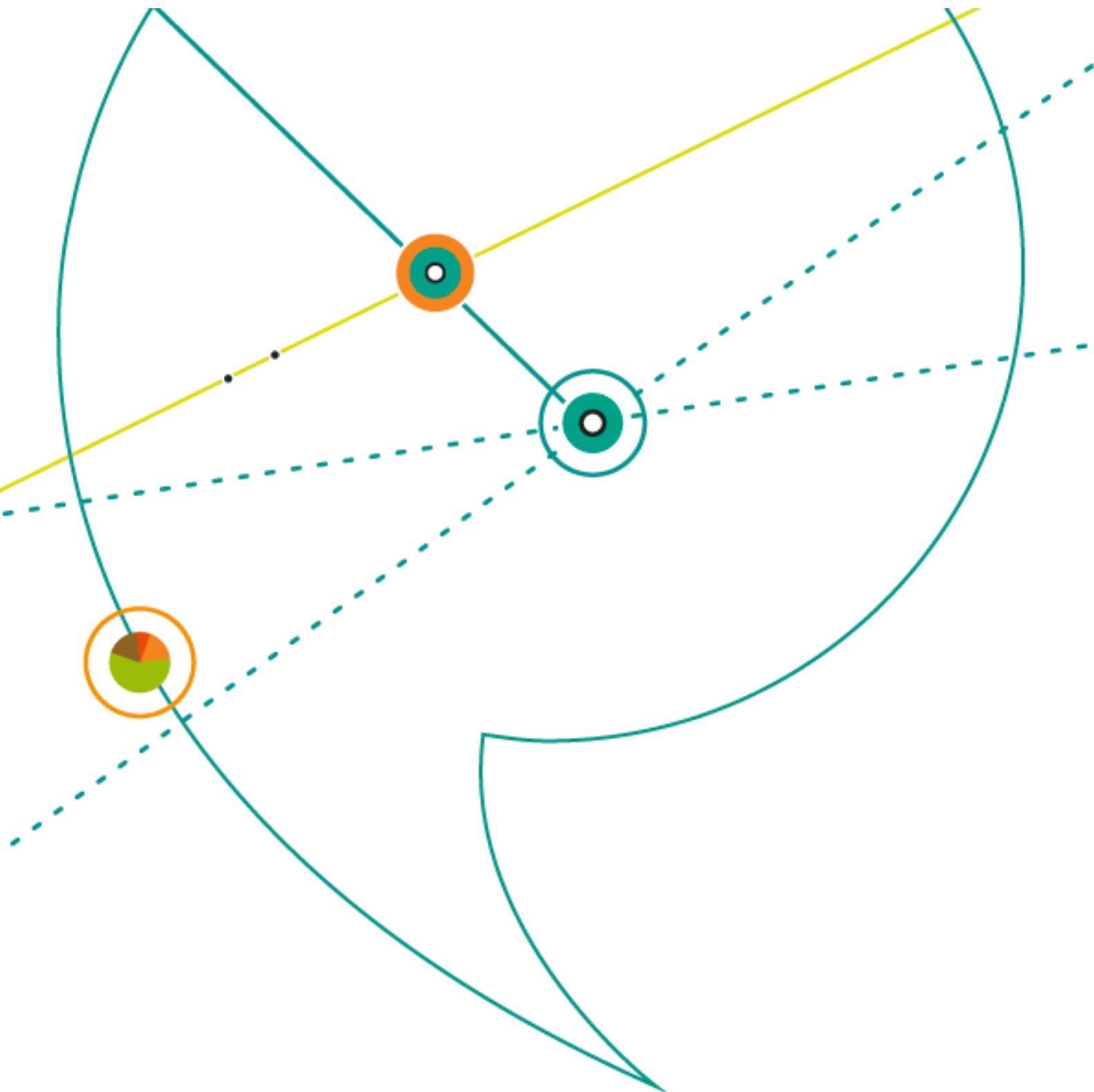
Objectif SDAGE n°6 : *Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.*

- ✓ **Fiche-Objectif n°16 – Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement.**
- ✓ **Fiche-Objectif n°17 – Préserver et restaurer les continuités écologiques.**

Le SRADDET définit plusieurs objectifs concourant à la préservation des zones humides, en particulier des objectifs de **maintien et de protection des espaces naturels** et d'une **artificialisation nette des sols nulle**. En revanche, **aucune cible chiffrée** en termes de zones protégées ou de mesures de compensation en cas d'aménagement n'est prévue par le SRADDET.

Résumé :

Le SRADDET définit des objectifs de protection des milieux naturels et de la ressource en eau qui concourent à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE. En revanche, l'absence de cible chiffrée ne permet pas d'assurer la cohérence de ces objectifs à ceux du SDAGE en termes de préservation de la qualité des eaux et des zones humides.



Votre correspondant pour cette mission

Raphaël BOTTI

botti@teriteo.fr

09.81.83.35.67